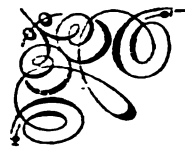
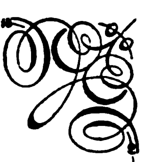


GUINGAMP

ÉTUDES

Pour servir à l'Histoire du

TIERS-ÉTAT

EN BRETAGNE

PAR M. S. ROPARTZ

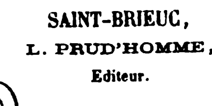
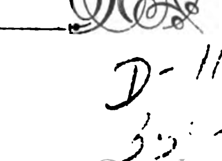
DEUXIÈME ÉDITION

Entièrement refondue d'après un très-grand nombre de pièces inédites.

TOME PREMIER.

SAINT-BRIEUC,
L. PRUD'HOMME,
Editeur.

PARIS,
A. DURAND
Rue des Grès.

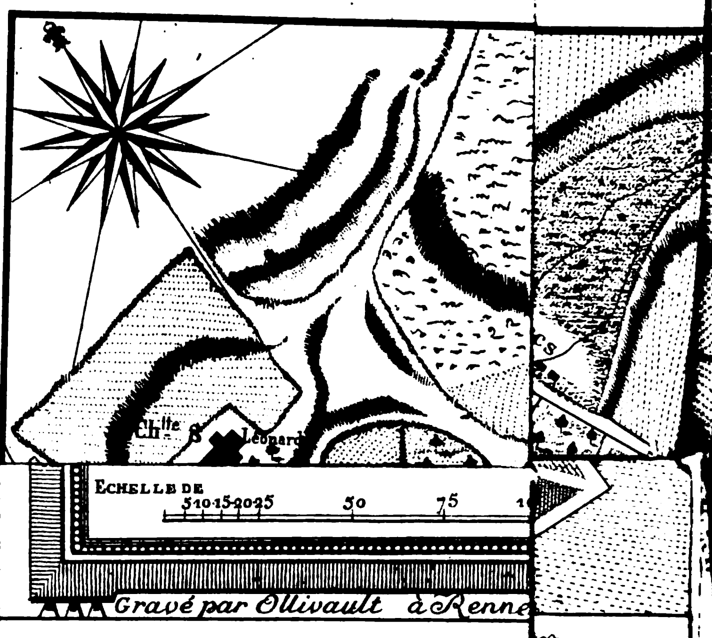



HISTOIRE

DE

GUINGAMP

INGAM



A-En ce lieu, ou etoit, l'ancien Couv
deliers, fondé, l'an 1283, par Gui de
Comte de *PENTHIEVRE*, ont eté inhumés
1º *JEANNE* D'AVAUGOUR, fille unique *D'H*
JEANNE D'HARCOURT, epouse de Gu
GNE Comte de *PENTHIEVRE*, décedée
2-*HENRI IV* D'AVAUGOUR, mort en 13
3-*GUI* de BRETAGNE Comte de *PENTH*
Nigeon, prés PARIS, le 26 Mars 13

levé par Anfray ingenieur

GUINGAMP

ÉTUDES

Pour servir à l'Histoire du

TIERS-ÉTAT

EN BRETAGNE

PAR M. S. ROPARTZ

DEUXIÈME ÉDITION

Entièrement refondue d'après un très-grand nombre de pièces inédites.

TOME PREMIER

SAINT-BRIEUC,
L. PRUD'HOMME,
Editeur.

PARIS,
A. DURAND,
Rue des Grès.

1859

PRÉFACE.

La première édition de ce livre date de 1850.

C'était alors un tout petit volume, dans lequel je n'avais prétendu faire, en somme, qu'un abrégé facile à lire de l'ouvrage considérable dans lequel M. l'abbé Kermoalquin avait réuni la majeure partie des textes imprimés relatifs à notre commune patrie; c'était, pour dire toute ma pensée, une sorte

de manuel ou de guide, à l'usage des pèlerins lettrés de Notre-Dame de Bon-Secours. J'avais seulement creusé, aussi avant que me l'avaient permis les documents mis à ma disposition, le chapitre des institutions municipales.

Ce chapitre fit la fortune de mon opuscule, et me valut, de la part des érudits bretons, des éloges accordés, je suis le premier à le reconnaître, beaucoup plus à la ligne suivie qu'aux résultats obtenus.

Aucun point de notre histoire n'a été peut-être moins approfondi que celui-là.

« On a imprimé jusqu'à présent, disait M. de La Borderie, en 1853, si peu de documents sur l'histoire des institutions municipales en Bretagne ; on a desserré, par contre, de si grosses erreurs sur ce sujet ! Et je ne parle pas seulement des ignorants : M. Daru, dans son *Histoire de Bretagne*, n'attribue-t-il pas à Conan-le-Gros (1112-1148) l'affranchissement des communes bretonnes ? Je connais des histoires de Rennes et de Nantes, dont les auteurs suivent, avec

une attention des plus consciencieuses, du XIIe au XVe siècle, les prétendus progrès de prétendues institutions municipales, dont leur imagination fait tous les frais. Ces auteurs avaient lu Augustin Thierry; ils ont tranquillement appliqué à notre province les idées de cet éloquent écrivain. Hé mais, dira-t-on peut-être, pourquoi le trouvez-vous mauvais? n'est-ce pas vraiment beaucoup plus commode et moins ennuyeux que d'aller exhumer de la poudre où ils gisent les authentiques documents de l'histoire des municipalités bretonnes? A cela, je l'avoue, pas de réplique possible. (1) »

Cependant, quelques hommes, qui ont trop de science et de conscience pour appliquer en histoire ces procédés de centralisation, dont M. de La Borderie se moque si spirituellement, ont, depuis ces dernières années, opéré quelques fouilles dans cette mine si riche et si inexplorée. Je cite, dans l'ordre où ma mémoire me le rappelle, M. de

(1) A. de La Borderie, *Revue des Provinces de l'Ouest*, Tom. Ier, 2e Partie, p. 182.

La Borderie lui-même (1), M. de Blois (2), MM. de Geslin et de Barthélemy (3), M. Lallemand (4), etc.

De l'ensemble des travaux de ces érudits, on peut, dès aujourd'hui, regarder comme acquis, qu'aucune municipalité bretonne n'est antérieure au XIVe siècle et aux guerres de Succession, et que le plus grand nombre leur sont de beaucoup postérieures. On en voit qui ont pour origine les guerres du Bien-Public, d'autres les guerres de la Ligue; quelques-unes n'apparaissent que dans le XVIIe siècle, et n'existaient très-certainement pas auparavant.

Or, si la communauté de ville de Guingamp n'est pas la plus ancienne des municipalités bretonnes, elle figure assurément dans le groupe le plus ancien. Les plus vieux

(1) L'art. cité, et le *Bulletin de l'Association Bretonne*, Tom. IV, 1re Partie, p. 205 à 213.

(2) Art. *Quimper*, dans la nouvelle édition d'Ogée.

(3) *Histoire des Anciens Evêchés de Bretagne*, Tom. Ier.

(4) *Les Origines Historiques de la Ville de Vannes*, 1 vol. in-18. Vannes, 1858.

titres retrouvés par M. de La Borderie nous apprennent, en effet, que les bourgeois de Guingamp avaient un procureur en 1380, ceux de Nantes en 1410, et ceux de Rennes en 1430 seulement. (1).

L'histoire de la municipalité guingampaise, telle que je l'avais écrite en 1850, était donc, à cause du sujet seul, d'un grand intérêt. Malheureusement, nos archives ne m'avaient offert aucun titre antérieur à la seconde moitié du XVIe siècle.

Au mois de septembre 1851, en déménageant le mobilier de la mairie de Guingamp, qui allait se loger ailleurs, on trouva, dans un coin noir où personne ne pénétrait, une liasse, je dirai mieux, un ballot de vieux papiers, sur lequel on avait écrit : *Sans in-*

(1) Gilles Languedoc, le vieux greffier de la communauté de Rennes qui avait compilé, en 1724, et sans aucun parti pris, les archives qui lui étaient confiées, était arrivé, par la seule force des choses, à constater, en tête de son livre, l'âge de la municipalité rennaise ; il ne faut pas lire plus loin que le titre : *Recueil historique de ce qui s'est passé de plus remarquable et de plus important touchant la ville et la communauté de Rennes....... depuis le commencement de l'an 1400, auquel temps se rapporte la première forme de son érection, etc.* Le manuscrit de Languedoc est conservé à la Bibliothèque de Rennes.

térêt, et qui avait absolument échappé à mes investigations, lorsque je réunissais, l'année précédente, les matériaux de mon petit livre. Je fus immédiatement prévenu de la trouvaille ; mais, moitié par paresse, moitié par crainte de dénicher quelque titre qui fit mentir (comme cela arrive) l'ouvrage que je venais de faire paraître, j'ajournai à d'autre temps le dépouillement et l'étude des gros et sordides paquets de papiers poudreux qui m'étaient exhibés. A quelque temps de là, M. de La Borderie étant venu à Guingamp, nous parlâmes des archives de la municipalité et de la fabrique, et j'eus, en expiation de ma paresse, la honte de confesser que je n'avais pas encore délié les cordes du ballot qui avait été mis au jour quelques mois auparavant. Il y a pour les vrais savants des grâces d'état auxquelles les profanes ne sauraient prétendre : à M. de La Borderie était réservé le privilége de découvrir les titres les plus précieux de nos archives, qui s'étaient conservés, par la grâce de Dieu, dans ce monceau informe, malgré la méprisante et compromettante étiquette griffonnée sur l'enveloppe. M. de La

Borderie ne s'est pas contenté de découvrir ces titres ; il a bien voulu les mettre en ordre et les classer, et, grâce à lui, Guingamp possède un chartrier comme bien des grandes villes n'en ont pas.

Ces titres remontent à 1428, et se succèdent avec assez de suite pour que rien d'essentiel dans la vie municipale de nos pères, depuis l'origine jusqu'à la Révolution, ne nous demeure caché. Il est devenu possible d'écrire, sans lacune, l'histoire de la plus ancienne des communautés de ville bretonne ; c'est à cette tâche que j'ai voué tous mes travaux, depuis le jour où il m'a été permis de prévoir une réimpression prochaine de mon livre.

La découverte des anciennes archives municipales, m'avait mis en veine d'exploration. A côté des titres inventoriés et classés de la Fabrique, j'avais laissé une effrayante quantité de papiers modernes, jetés sans ordre, et dans lesquels un examen trop rapide et borné aux surfaces, ne m'avait fait deviner que des pièces justificatives des comptes des gouverneurs et des trésoriers,

sans aucun intérêt à aucun point de vue. Je pris la résolution de sonder jusqu'au fond cette mer inépuisable de paperasses. Mon excellent ami, M. Charles de Taillart, voulut bien s'adjoindre à moi, et enlever ainsi tout ce que cette besogne avait de fastidieux et de rebutant. Nos recherches furent couronnées d'un plein succès. Sous une quadruple ou quintuple couche de quittances de couvreurs, de maçons, de blanchisseuses, de ciriers, de chasubliers, de chantres et de bedeaux, nous trouvâmes, en deux paquets, et en plusieurs pièces éparses, les résidus et les rebuts de deux dépouillements et triages d'archives, faits, l'un à la fin du XVIIe siècle, et l'autre, en 1784. A l'église, comme à la mairie, rien n'avait été détruit, si ce n'est par les rats. Les titres que nous découvrions étaient en très-petit nombre du XIVe siècle, en très-grande partie du XVe, et, pour le quart environ, du XVIe siècle.

Nous y avons trouvé, à côté d'actes entre-vifs ou testamentaires, renfermant des libéralités pieuses, qui forment, avec de vieux procès, les neuf dixièmes de ces chartes, et

n'offrent qu'un médiocre intérêt, des détails importants sur les constructions faites à Notre-Dame en 1470 et en 1536, et sur le mobilier de l'église depuis le XVe siècle, et, surtout, des renseignements très-curieux sur l'organisation du clergé, sur la discipline, sur l'élection du sacristain, de l'organiste et des gouverneurs par les bourgeois, etc. C'était un trésor moins inappréciable au point de vue de l'histoire générale de la Province, mais tout aussi riche, au point de vue de notre histoire locale, que les archives de la mairie. (1).

Là ne devaient pas s'arrêter mes bonnes fortunes. Dans ce même temps, et par une suite très-imprévue de nos derniers revirements politiques, les archives du duché de Penthièvre, propriété des d'Orléans, passaient du château de Lamballe à la Préfecture des Côtes-du-Nord, et devenaient acces-

(1) J'ai indiqué avec soin la provenance des pièces inédites citées ou analysées. Lorsque aucune indication n'existe, c'est que la pièce n'est pas inédite, ayant été déjà publiée par Du Paz ou les Bénédictins, ou qu'elle se trouve dans les registres des délibérations de la communauté de ville, où il suffit de chercher à sa date.

sibles au public. Bien que la seigneurie de Guingamp ne m'ait occupé que très-accessoirement, puisque j'écris l'histoire de la ville, et non l'histoire du comté, mes recherches dans les archives du Penthièvre n'ont pas été sans fruits. J'ai aussi trouvé, à la Préfecture des Côtes-du-Nord, des fragments, malheureusement très-incomplets, des papiers de nos diverses communautés religieuses. Je dois un souvenir à la bienveillance de feu M. Sicamois, et des remercîments à M. Le Gué, et, particulièrement, à mon ami, M. Gaultier du Mottay.

Enfin, un concours de circonstances, parmi lesquelles je ne veux noter que l'amitié de mon confrère, M. L. Ollivier, a mis à ma disposition les archives très-considérables et très-importantes de la maison de La Rivière, qui était, depuis la fin du XVIe siècle, en possession de la seigneurie de Saint-Michel, faubourg de Guingamp. J'y ai puisé, ainsi que dans les archives, également considérables, des Salles, de Kernabat et du Poirier, que leurs propriétaires m'ont ouvertes avec une extrême courtoisie, des renseigne-

ments certains sur ce quartier de la ville, qui demeurait complètement en dehors de l'organisation municipale du reste de la cité, comme il demeurait en dehors de sa juridiction. (1).

C'est avec ces immenses matériaux que j'ai refait l'*Histoire de Guingamp*, et, m'appliquant ce que D. Lobineau écrivait de lui-même, (*si licet parva componere magnis*), je puis dire aussi que « je les ai trouvés dans la poussière, exposez aux injures du tems comme pièces inutiles ; et si j'en ai tiré ce qu'il y a de plus beau dans mon histoire, ce n'a pas esté sans des peines qui ne sont connuës que de ceux qui ont

(1) Parmi les diverses publications que le zèle des érudits bretons a multipliées dans ces dernières années, et depuis 1850, on trouve quelques traits qui se rapportent plus ou moins à l'histoire de Guingamp. Voyez, entre autres, les fragments du *Journal d'Yves Le Trividic*, bourgeois de Guingamp au commencement du XVIIe siècle, imprimés par M. de Barthélemy, dans ses *Mélanges Historiques* ; l'épisode du *Voyage de la duchesse Anne, en* 1505, publié par M. de La Borderie, dans ses *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie Bretonnes ;* les fragments de l'enquête dressée en 1296, publiés par le même, dans la *Revue de Bretagne et Vendée*, mai 1859 ; les recherches de M. Gaultier du Mottay sur Ploumagoar et la seigneurie de Lokmaria, insérées dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord ;* etc., etc.

quelque usage de manier ces vieux livres gastez de pourriture et infectez d'une poudre pernicieuse. (1) »

---

(1) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Préface.

HISTOIRE

DE

GUINGAMP

LIVRE I

INSTITUTIONS ET MONUMENTS

CHAPITRE I

La Frérie Blanche.

S'il s'était agi sous nos Ducs, d'écrire l'histoire et la description de la bonne ville de Guingamp, et que l'auteur eût voulu rechercher tout d'abord le signe caractéristique, le titre spécial de gloire de la cité, cet écrivain aurait peut-être éprouvé quelque embarras.

Aujourd'hui, cet embarras n'existe plus. Pour se distinguer entre toutes les sous-préfectures de France, Guingamp ne vous dira pas qu'il a un tribunal de première instance, un dépôt de remontes, un hospice, un bureau de bienfaisance, une prison cellulaire, un collége communal, une caisse d'épargne, une chambre littéraire et des courses de chevaux ; quelle est la sous-préfecture qui n'a pas cela, et mieux encore ? Guingamp vous dira tout simplement qu'il a conservé un souvenir vivant des âges de foi, un souvenir vivant du patriotisme breton ; qu'il a son Pardon de juillet, sa procession aux flambeaux, son sanctuaire de Notre-Dame de Bon-Secours. C'est là son titre, sa gloire ; c'est pour cela que, des quatre coins de la Bretagne, on y accourt le samedi qui précède le premier dimanche de juillet, comme on accourt à Moncontour, le jour de saint Mathurin, comme on accourt à Auray, le jour de sainte Anne.

C'est donc par l'histoire et la description du pélerinage de Notre-Dame, que je veux et que je dois commencer ce livre.

Le Pardon de Guingamp, dont je trouve la plus ancienne mention dans le compte des bourgeois pour l'année 1457, emprunte, sinon son origine, au moins sa splendeur, à la Frérie Blanche, pieuse association dont les humbles commencements, comme ceux de presque toutes les œuvres que Dieu

bénit, vont se perdre dans un passé où l'œil du chroniqueur s'égare.

Mais s'il est impossible de dire l'histoire de la confrérie depuis sa fondation jusqu'au xve siècle, il est facile d'en exposer la patriotique et chrétienne intention. Sa devise, écrite en lettres d'or sur sa blanche bannière, étalait aux regards la traduction bretonne d'un texte divin : *Fun trineud a vec'h ez torrer :* un triple câble n'est pas facile à rompre. Ce triple câble, c'était l'emblême des trois ordres, le clergé, la noblesse et le peuple, dont l'union fraternelle faisait seule la force de cette chère et héroïque Bretagne, que le fer étranger trouvait impénétrable comme son granit. Le fondateur inconnu de la Frérie Blanche voulait que les membres de chacun des ordres vissent, dans les membres des deux autres, non-seulement des compatriotes, mais des *frères :* c'était la plus haute inspiration du patriotisme fécondé par la religion.

Les statuts de la confrérie étaient fort simples. Il y avait une assemblée annuelle où tous les membres devaient assister ; ils entendaient ensemble la messe et faisaient en corps la procession ; on avisait aux moyens de mettre fin aux différends et aux mésintelligences qui auraient pu s'élever parmi les confrères pendant l'année, et de resserrer les liens qui unissaient les trois ordres ; on procédait au renouvellement des *abbés*, l'un ecclésiastique, l'autre laïque, qui se prenait alternativement dans les rangs

de la noblesse et du tiers ; on inscrivait les noms des nouveaux adeptes, et l'assemblée se séparait après avoir signé le registre des délibérations.

L'abbé-prêtre devait dire, tous les lundis de l'année, la messe pour les confrères, et célébrer fidèlement un service pour chaque mort.

Le troisième jour de la fête patronale, il y avait un banquet où venaient s'asseoir, l'un près de l'autre, sans distinction d'ordre et de rangs, tous les confrères.

L'Etat et l'Eglise eurent pour la confrérie des faveurs signalées.

En 1456, Pierre II accepta le titre d'abbé laïque.

Paul V, par une bulle du 18 avril 1619, accorda aux confrères une indulgence plénière. « Puisqu'il est vrai, dit le souverain Pontife, que, dans l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville de Guingamp, évêché de Tréguier, il existe depuis longtemps une confrérie de fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexes, et de différents états, canoniquement érigée sous l'invocation de la glorieuse Vierge Marie, et nommée la Frérie Blanche; voulant de plus en plus animer la piété et engager chacun à s'inscrire dans la confrérie, nous accordons indulgence plénière à tous les fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexes, au jour de leur entrée dans cette confrérie ; à tous les confrères qui, vraiment pénitents, confessés et communiés, visiteront ladite église de Notre-Dame de Guingamp, au jour et fête de la Visitation de la

bienheureuse Vierge Marie, qu'on a coutume de célébrer chaque année le second jour de juillet; prieront dévotement pour la conservation de l'union et de la paix entre les princes chrétiens; donneront l'hospitalité aux pauvres pèlerins; feront la paix avec leurs ennemis et la procureront à d'autres; ramèneront, enfin, doucement, dans la voie du salut, quelques malheureux égarés. »

Telle fut l'association à laquelle le Pardon de Guingamp se rattache. Ces indulgences, ces faveurs, rendirent célèbre dans toute la province le sanctuaire de Notre-Dame. On se voua à la Madone armoricaine, mère du Christ et dispensatrice de ses grâces, et chaque année vit grossir la foule des pèlerins qui venaient remercier ou implorer.

La Frérie Blanche n'existe plus. Les trois câbles symboliques se sont séparés, et, tour-à-tour, se sont vus brisés par une force fatale. Il ne restait que le pèlerinage, la procession, un service solennellement chanté pour le repos de l'âme des anciens ducs et des membres défunts de la confrérie; et, comme souvenir des agapes fraternelles, le déjeûner des fabriciens et du clergé chez le curé, le samedi du Pardon (1): cendres chaudes encore sur lesquelles vient de souffler le vent de Dieu.

(1) Le dîner du Pardon était autrefois un souper servi, aux frais de l'église, chez le gouverneur de la fabrique. On lit dans les comptes de 1690, « que la compagnie se composoit d'au moins trente prêtres des paroisses aux environs de la ville et autres ecclésiastiques étrangers. » (*Archives de Notre-Dame.*)

Le 8 septembre 1857, au milieu d'une foule innombrable de prêtres et de gens de tous états, Monseigneur l'Evêque de Saint-Brieuc, assisté de quatre autres Prélats, posait solennellement sur le front de Notre-Dame de Bon-Secours, la couronne d'or, suprême hommage rendu par le Souverain-Pontife à la Patronne de la Bretagne ; et, pour perpétuer le souvenir de cette fête sans égale, que nous avons racontée dans un livre spécial (1), le clergé de Guingamp vient de créer une confrérie de *Notre-Dame de Bon-Secours*, nouvelle Frérie Blanche, à laquelle la piété de Pie IX a déjà departi les faveurs dont Rome dispose.

(1) *Fêtes du Couronnement de Notre-Dame de Bon-Secours*, collection de tous les documents relatifs à cette solennité, recueillis par les soins du clergé et de la fabrique de Guingamp, avec une introduction, par M. S. Ropartz, secrétaire de la fabrique. — In-18. — Périssé, éditeur.

CHAPITRE II.

La Procession.

La procession de nuit, à laquelle le Pardon de Guingamp doit sa célébrité, et que nous allons essayer de décrire dans ce chapitre, a lieu le samedi qui précède le premier dimanche de juillet. Cette date ne laisse pas que de sembler un peu bizarre, puisqu'il arrive parfois que le Pardon a lieu avant le 2 juillet, jour de la Visitation de Notre-Dame, fête patronale. Mais je n'ai point à discuter pareilles matières : cela est ainsi.

Donc, le samedi avant le premier dimanche de juillet, quand va tomber la nuit, les pélerins de Notre-Dame remplissent les rues de la cité bretonne, et parsèment les groupes de la pittoresque variété de tous les costumes armoricains : le Léo-

nard se croise avec le Vannetais, le Cornouaillais heurte le Trécorois.

Les gars de Vannes et de Cornouailles sont venus les derniers : le trajet est plus long, et les gros sabots n'ont pas été laissés en prenant le bâton du voyage. Quand les Morbihannais ont aperçu, des hauteurs, la flèche élancée, but du pélerinage, fin des fatigues, les femmes se sont signées, les hommes ont découvert leur front grave et bruni.

Ceux qui sont arrivés du matin ont amplement satisfait leur dévotion.

Au porche, où l'on voit la statue vénérée, couverte d'une brillante robe de soie, brodée d'argent, ils ont allumé des cierges bénits. Les jeunes filles ont offert leurs splendides chevelures, sacrifice naïf, d'autres ont fait le tour de l'église même à genoux nus sur la dalle ; d'autres embrassent respectueusement la face cuivrée de saint Pie V ; d'autres demandent aux vieilles orgues de leur redire les sones et les guerz des montagnes ; d'autres se suspendent à la corde qui va ébranler dans les airs la magnifique sonnerie, dont les échos des nefs se fatiguent à répéter les incessantes volées. Partout il y a foule, il y a bruit ; mais partout aussi il y a foi, il y a prière, il y a bonheur.

Il paraît que, dans leur piété naïve, nos mères faisaient souvent hommage de leurs coiffures à Notre-Dame ; car, dans les ventes des oblations du Pardon, on trouve toujours mentionné un certain nombre de

coiffes de tous les cantons de Bretagne. Mais la Madone recevait aussi de plus riches offrandes : les inventaires annotent des quantités innombrables de bagues, de croix, de médaillons d'or et d'argent; des reliquaires d'argent et de vermeil ; « un petit portraict d'enffant » en argent ; « un petit portail aussi d'argent ; » six lampes, une grande couronne, un sceptre et trois autres couronnes, et, enfin, « l'image d'argent du veu de la Vierge, » qui figurait Notre-Dame « avec la représentation de la ville à ses pieds. » (1).

Tout cela a été fondu dans le creuset révolutionnaire : le trésor moderne de Notre-Dame montrera avec orgueil les magnifiques couronnes d'or offertes par le Révérendissime Chapitre du Vatican.

Nos vieux inventaires nous apprennent aussi que l'on ne comptait pas moins de douze habits complets de la statue, et douze devants d'autel à l'avenant, où étincelaient l'or, l'argent et les pierreries ; mais, ici encore, le passé peut exciter nos regrets, et non pas notre envie, puisque nous possédons, touchant hommage de l'exil, la splendide robe nuptiale de la pieuse épouse du fils de nos rois, Madame la Comtesse de Chambord.

En sortant de l'église, les pélerins se sont dirigés vers la fontaine, gracieux et fantastique monument au sommet duquel la Vierge chaste et belle, foule

(1) Archives de Notre-Dame.

aux pieds tous les symboles impurs du paganisme qu'elle a vaincu. L'eau, consacrée par la présence de la bénigne statue, rafraîchit le front et les membres poudreux et fatigués des voyageurs de la foi.

Les tentes sous lesquelles s'étalent les mille boutiques de la foire, sont proches de la fontaine : le Bas-Breton ne s'arrête qu'à celles où il trouvera les beaux miroirs d'étain qu'il rapportera à sa femme, les chapelets qu'il rapportera à sa mère, les petits couteaux qu'il destine à ses enfants. Il grossit rarement la foule des badauds qu'attire la bruyante parade des saltimbanques ; mais il écoute pieusement, pour la centième fois peut-être, les légendes et les complaintes que psalmodient sur un air monotone, toujours en mode mineur, des mendiants aveugles et grimaçants.

Dans les faubourgs se tendent des toiles, bivouacs pittoresques où se prolongent de vastes tables auxquelles s'asseyent à l'aise plusieurs centaines de convives. On leur sert de petits poissons rôtis en plein air ; du cidre puisé sans cesse à des tonnes qui semblent intarissables.

Cependant, la nuit n'est pas tout-à-fait close : un son retentit sous les arbres de la promenade, c'est le biniou armoricain ; les jambes de vingt ans oublient qu'elles sont chargées de vingt lieues, et la ronde prolonge ses capricieuses spirales. Les bourgeois contemplent et admirent : alors, l'émulation s'éveille, vingt danses différentes se disputent l'at-

tention des spectateurs ; chaque canton multiplie ses efforts ; la montagne et la plaine, grave ou folle, luttent de grâce et d'entrain. Qu'importe la fatigue ! l'honneur du pays est là.

Mais la cloche a sonné un dernier appel : la nuit tombe ; il est neuf heures ; la procession va sortir de l'église.

Jamais, de mémoire d'homme, l'inclémence du temps n'a empêché la procession de sortir : si le matin a été un déluge, le soir laisse toujours briller ses étoiles.

On sort : la ville est illuminée ; la musique fait entendre ses fanfares. Des jeunes filles, vêtues de blanc, ouvrent la marche ; puis viennent les pélerins, sur deux files infinies ; chacun a en main son cierge allumé, gigantesque ou microscopique ; torche pour le riche, chandelle d'un sou pour le pauvre : Dieu sait lequel a pour le ciel l'éclat le plus aimé. Enfin, paraissent les bannières, les saintes reliques, les statues vénérées. De grands jeunes hommes, aux longs cheveux, ont revêtu la robe blanche du lévite, et leurs robustes épaules se redressent fièrement sous le fardeau sacré : c'est un honneur à nul autre pareil.

Trois immenses tas de fascines sont préparés au centre de la ville : le clergé y met successivement le feu. Alors, c'est un féerique spectacle : les maisons illuminées scintillent ; les cierges des pélerins oscillent et émaillent les mâles figures armoricaines

de bizarres et grandioses reflets ; les trois brasiers pétillent, la fumée se dissipe, et une flamme immense monte et serpente le long du mât qui porte aux nues l'écusson de Marie ; la fontaine, surmontée de la sainte image couronnée de fleurs, jette au ciel ses gerbes d'eau devenues des gerbes de diamants. Pas une place vide : dix mille voix répètent le pieux *Ora pro nobis ;* les lumières de la terre rendent plus profond l'azur des cieux, où pénètrent à la fois les mille accents d'une prière universelle : la foi bretonne apparaît là dans toute son ardeur, avec toute sa poésie.

Quelques heures plus tard, quand vous parcourez les rues, ordinairement si paisibles, de la cité ducale, vous entendez, à d'égaux intervalles, le pieux refrain des cantiques de Michel Le Nobletz et du Père Maunoir : les pélerins attendent, en chantant, le lever de l'aurore, couchés sur les marches du Portail, ou bien assis en cercle autour des cendres des feux de joie. La ville ne peut, ce soir-là, loger tous ses hôtes ; mais le ciel d'été réserve ses tiédeurs bienfaisantes aux voyageurs lassés, et Notre-Dame leur ouvre, pour la prière du soir, la prière pénétrante de la solitude et du cloître, ses nefs et ses chapelles.

Lorsque le jour va poindre, un prêtre vient célébrer une messe de l'aurore, où les pélerins reçoivent, pour la plupart, le viatique du ciel ; puis, leur pieuse cohorte se disperse, et retourne porter

aux chaumières les émouvants souvenirs du patriotisme et de la foi.

Le lendemain matin , quand la ville se réveille , elle ne retrouve plus ses fidèles aux longs cheveux , aux bragou-bras de riche étoffe ou de toile grossière ; ses étrangères au spencer brodé, aux coiffes de laine ou de dentelle. Les rues ne retentissent plus du bruit des pen-bas et des sabots ferrés : les pélerins ont regagné la grève et la montagne ; mais l'air est encore tout rempli d'un parfum délicieux de religion et de poésie.

CHAPITRE III

Vue à vol d'oiseau.

S'il est un pélerin attardé qui n'ait pas quitté Guingamp avec la foule des gens de son canton, dévotement venus pour la fête ; si ce pélerin est lettré et soucieux des souvenirs de la vieille Bretagne et de ses pittoresques paysages, je l'engage à gravir les cent degrés de pierre de la Tour des cloches. Debout sur la plate-forme, voici ce qu'il verra en parcourant du regard le magique panorama qui l'entoure :

Ici, des collines ; là, des montagnes ; partout, l'horizon élevé comme un rempart autour de la ville, coquettement assise sur les dernières pentes, et baignant ses pieds dans les eaux du Trieux. On dit que des vignes nombreuses mûrissaient autre-

fois sur ces coteaux, et c'est de là que viendrait le nom de *Guin-camp*, *champ du vin*. Aujourd'hui, hélas ! sur bien des points, les ronces et l'ajonc ont remplacé les vignes. Ce n'est point à dire néanmoins que les environs de Guingamp ne soient que friches et landes : l'œil y voit, au contraire, la majeure partie des terres cultivées, et bien cultivées ; de beaux vergers, dont le cidre vaut, j'imagine, le vin récolté par nos ancêtres ; de vastes prairies, le long du Trieux, où paissent de nombreux troupeaux de belles vaches et d'excellents chevaux. Sous le rapport de la fertilité, le canton de Guingamp tient le milieu entre les grasses cultures de la côte, et le sol appauvri des montagnes de Cornouailles.

Les artistes rangeront, avec raison, le paysage que vous avez sous les yeux, au premier rang des sites romantiques de la Bretagne, si riche pourtant sous ce rapport.

Ce panorama tant aimé, je renonce à le décrire : je le dissèque, c'est plus utile et plus facile tout à la fois.

Devant vous, à l'ouest, l'horizon est borné par la montagne de *Menez-Bré,* gigantesque mamelon qui semble avoir été violemment séparé de la chaîne des Montagnes-Noires, comme une goutte de métal en fusion qui s'échappe du creuset et va se figer à quelques pas. La tradition rapporte que Gwenc'hlan, ce barde prophète du ve siècle dont on croit avoir retrouvé de nos jours les poésies, vécut habituel-

lement sur cette montagne inspiratrice. Une petite chapelle est assise sur le sommet : c'est de là que saint Hervé et les évêques de la Domnonée jetèrent l'anathème à Commore le maudit ; c'est là que se tiennent, quatre fois l'an, des foires célèbres dans toute la province. Des deux routes que vous distinguez dans cette direction, celle qui se perd à l'ouest, c'est celle de Morlaix ; l'autre, qui gagne au nord, c'est celle de Lannion. Au second plan, vous voyez un village, c'est *Saint-Jean-Kergrist ;* une chapelle, avec sa flèche aérienne, c'est *Grâces,* dont nous vous dirons l'histoire : Grâces, un de ces joyaux ciselés en granit dont notre Bretagne est l'écrin. A droite, ce château aux formes grandioses, c'est *Karnabat*, royale demeure des d'Acigné, dont Le Nôtre dessina les jardins, dont Le Brun, Rigaud et Mignard peuplèrent les galeries. Le campanile de *Plouisy* domine les bois. Plouisy veut dire *peuple d'Isis :* si je n'avais horreur des dissertations, j'en ferais une sur cette étymologie. Plus bas, voilà *Goashamont*. La tradition, cette fois complètement erronnée, rattache à ce manoir, qui n'est plus qu'une ferme, le souvenir de la duchesse Anne. On y remarque, outre les ruines du parc, une pierre énorme, creusée en bassin, dans le milieu de laquelle il y avait une figure de bronze ou de plomb qui distribuait les jets d'eau : ce curieux monolythe a gardé dans le peuple le nom de *cuvette de la duchesse*. Plus bas encore, voici le *Roudouroux*, pit-

toresque

toresque villa du dix-huitième siècle, dont le Trieux arrose les luxuriantes prairies.

Au sud, au plus lointain horizon, ce sont les montagnes de Bourbriac, que traverse la route de Corlay, et qui se rattachent à la chaine sauvage et ardue dont est partagée la péninsule armoricaine. Dans une vallée, à l'ouest, vous trouverez *Bourbriac*. Briac, disciple et compagnon de saint Tugdual, et premier apôtre du pays de Guingamp, y fonda un monastère : on conserve son tombeau dans la belle et vaste église de cette bourgade.

Au second plan, parmi les bois qui couronnent un aride paysage, tout à coteaux escarpés et à profonds ravins, dont la moitié appartient au domaine de *Kerauffret*, vous voyez s'élever un donjon isolé : c'est le *Bois de la Roche*. Ses châtelains ont joué un rôle remarquable dans l'histoire guingampaise à diverses époques, et nous les retrouverons. Le vandalisme révolutionnaire, qui a détruit de fond en comble, au Bois de la Roche, un magnifique château que 93 trouva inachevé, a respecté cette tour féodale : je voudrais lui savoir gré de ses préférences. A droite du Bois de la Roche, la route de Callac et de Rostrenen longe, tour-à-tour, les *Salles*, *Keribo*, *Kerano* et le *Groesker*, avant d'arriver au *Mousterus*, qui doit son nom au manteau rouge des Templiers.

Au sud encore, et plus près de nous, à l'extrémité de cette charmante vallée, ce village où vous

remarquez les ruines d'une chapelle et d'un monastère, c'est le bourg noble et la royale abbaye de *Sainte-Croix* : la suite de ce livre vous en entretiendra longuement. La maison blanche qui se mire coquettement dans la rivière est bâtie sur l'emplacement de la chapelle de *Rochefort*.

Le *Trieux*, qui anime ce romantique paysage, prend sa source au-delà du vaste étang de l'abbaye de Coatmalouen, et va se jeter dans la Manche, à Lézardrieux, là même où l'industrie moderne a si hardiment jeté une légère passerelle, que le vent balance à quatre-vingt-dix pieds au-dessus de la mer. Le cours du Trieux est d'environ douze lieues. Je n'ai besoin de dire pour personne qu'il est navigable jusqu'à Pontrieux, et les gourmets n'ignorent pas que le saumon s'y hasarde parfois. Ce que je dirai, dans l'espoir que ces pages tomberont quelque jour entre les mains d'un artiste, c'est que mon cher fleuve peut, à bon droit, être fier de ses rives pittoresques, et que, de Coatmalouen à la Roche-Jagu, la bonne nature armoricaine garde pour ses adorateurs d'innombrables trésors encore inexploités.— Dois-je rappeler que cette jolie rivière a aussi ses fureurs? Pontrieux fut plusieurs fois victime de ses inondations : Ogée rapporte que, le 3 avril 1777, le torrent débordé enleva les ponts, et la pauvre ville fut engloutie sous douze pieds d'eau.

Or sus, lecteur, qui m'avez suivi sur la plate-forme, tournez vos regards à l'est. Cette tour car-

rée, surmontée d'une flèche plus ou moins disparate, c'est l'église toute moderne de *Ploumagoar*. Plus loin, dans la même direction, au milieu des bois, est le château de *Lokmaria*, nom historique. Ce joli petit manoir, avec sa tourelle, se nomme *Kergré*. Cette large route, qui coupe un bois à l'horizon, c'est la route de Rennes, dans la forêt de *Malaunay*. Le cordeau du duc d'Aiguillon a tracé cette route : on reconnait bien là cet implacable amoureux de la ligne droite, qui voulut un beau jour raser toutes les rues à porches surplombés et à pignons aigus de Dinan, parce que cela n'était pas symétrique. Malaunay était, au XVIIe siècle, le repaire de Courcueil, le Mandrin de nos contrées : c'est pour éviter les embûches de ce terrible brigand et de ses pareils que l'on a donné tant de largeur au chemin, dans toute la traversée de la forêt. — Au nord-est, et plus rapprochée de nous, l'élégante église de *Saint-Agathon*, achevée d'hier, se cache dans un massif d'ormeaux. L'hippodrome de *Coat-al-Lan* est situé dans cette paroisse : on y va par la route de Lanvollon, que vous apercevez devant vous.

Au nord, enfin, le côté le plus borné du panorama, voilà les coteaux abrupts de *Mont-Bareil* : c'est de là que descendent les eaux qui viennent jaillir au centre de la ville, par cet aqueduc dont vous voyez les grandes arches. A gauche, cette chapelle, avec un calvaire, à côté d'un château,

c'est *Saint-Léonard*. Si vous suiviez la route de Pontrieux qui gravit le faubourg de Montbareil, vous rencontreriez bientôt le joli château de *Munehors* et le bourg de *Pabu-la-Poterie*, où l'on fabrique une faïence grossière avec des procédés aussi simples et aussi primitifs que ceux décrits dans les livres bibliques.

Que si, mon cher lecteur, vous abaissez vos yeux fatigués sur la mer bizarre de toits et de cheminées qui fument à vos pieds, vous distinguerez, de temps à autre, quelques pans de murailles encore crénelées, qui vous permettront de reconstruire la ligne demi-circulaire des fortifications. En dehors de cette enceinte, au nord, ce grand édifice, c'est le couvent de *Montbareil ;* au pied, la maison des *Frères ;* un peu à gauche, ces jardins sont l'emplacement des *Cordeliers*. En allant du nord à l'est, voilà l'*Hôpital* et la maison des *Augustines Hospitalières*, avec le grand chêne de l'enclos qui ombrage les *Cantons* et le *Champ au Roi*. Là bas, c'est le faubourg de *Porz Anquen*, la *Prison*, le *Quartier des Remontes*, qui a pour magasins l'élégante chapelle des *Ursulines ;* le *Cimetière*, et l'emplacement de l'église de la *Trinité*, qui donne son nom à toute la rue. Plus loin encore, les *Capucins*, et, entre les routes de Lanvollon et de Paris, *Sainte-Anne ;* à l'endroit où se bifurquent ces deux routes, tout près de l'Hôpital, le *Collége*. Cette belle promenade plantée, c'est le *Vally ;* derrière, *Cadolan* et la chapelle de

Saint-Nicolas ; sous nos pieds, le long de la rivière, la pauvre, très-pauvre rue de *Tro-Trieux*. A l'ouest étaient jadis les églises de *Saint-Michel* et de *Saint-Sauveur*.

Dans l'enceinte, voilà le *Château*, la rue *Notre-Dame*, la *Place* avec la *Fontaine*, le *Tribunal*, les *Halles*. Des trois rues qui s'ouvrent aux deux angles et au milieu de la place, celle de droite s'appelle rue de la *Pompe ;* celle du milieu, rue du *Pot-d'Argent ;* celle de gauche, rue de *Saint-Yves :* cette dernière longeait l'enclos des *Carmélites* et la chapelle de *Saint-Yves*, à qui elle emprunte son nom.

Maintenant, lecteur bénévole, qui avez enduré l'ennui de cette longue description, sèche et fidèle comme une table des matières ou une leçon de géographie, nous allons descendre de notre observatoire, et visiter, l'un après l'autre, ces monuments que je vous ai nommés. Je vous en dirai sommairement l'origine et l'histoire ; mais je veux, pour ne pas couper ce discours descriptif par de trop longs récits épisodiques, rejeter dans une autre partie du volume la narration plus détaillée des événements historiques dont, à différentes époques, Guingamp a été le théâtre.

CHAPITRE IV.

Notre-Dame.

De même que la littérature, qui, suivant une très-exacte et très-profonde définition devenue un lieu commun, est l'expression de la société, l'architecture résume admirablement l'histoire et les mœurs d'un pays. Voilà pourquoi tous les monuments remarquables de notre catholique et féodale Bretagne sont des églises, des monastères ou des châteaux. Et, comme Dieu est au-dessus des ducs, et Notre-Dame au-dessus des princesses, ce fut pour leurs innombrables églises que les Bretons prodiguèrent surtout leur zèle, leur argent, leur travail ; ce fut surtout dans les églises et les chapelles que ces associations d'ouvriers artistes, les *Lamballais*, véritables maîtres de la pierre vive, aimèrent à tailler, avec une foi et une patience qui nous stupéfient,

MAIRES.


Le Cozic.
1391–1428.


Dieu ou Derieu.
1403–1487–1489.


Huon.
1419–1455.


Robert.
1421–1457–1505
1541.


Poences.
1422.

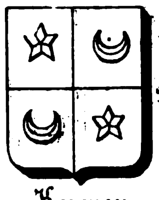

Fleuriot.
1423–1469.


De Munehorre.
1427.


Kerderien.
1444.


Trouson.
1446.


Le Mignot.
1449.


Kermeu.
1454.


Ségou.
1461–1483–1536
1567–1570–1574
1587–1591–1629.

Lith: L. PRUD'HOMME, à Saint-Brieuc.

les blocs de kersanton, durs comme le diamant. On avait cru remarquer, avec assez peu de raison, que la Bretagne est d'un siècle en retard sous le rapport architectural, en comparaison des provinces voisines ; mais ce que la Normandie modelait dans le tuf, la Basse-Bretagne le ciselait en granit. Plusieurs générations s'usaient à ce rude labeur ; c'est ce qui explique comment la plupart de nos grands temples offrent un mélange, souvent regrettable, de styles divers et discordants : l'idée avait eu le temps de changer avant qu'on eût pu la traduire avec nos pierres rebelles ; et, dans ces âges d'énergiques convictions, on n'avait pas, Dieu merci, notre éclectisme, pour transiger avec les idées.

La vaste et magnifique église de Notre-Dame de Guingamp présente, autant qu'aucune autre, cet amalgame de styles opposés : trois ou quatre siècles ont passé par là, et chaque siècle a voulu laisser de son passage une trace irrécusable. Ce que je disais tout à l'heure suffirait seul à expliquer cette particularité ; mais je crois qu'il en est encore une raison que j'exposerai plus tard.

Quand fut fondé ce monument, et quelle est la main qui en posa la première pierre ? Je n'en sais rien.

Voici ce que l'on peut hasarder de moins téméraire sur les origines de Notre-Dame. Je serai bref ; car j'ai hâte, en toutes choses, de quitter le champ stérile des conjectures.

Le premier autel du culte catholique sur le territoire guingampais ne fut point élevé dans l'enceinte de Notre-Dame : il est vraisemblable que ce fut l'église de la Trinité, dont je parlerai dans le chapitre suivant. Notre-Dame fut primitivement la chapelle du château. A la fin du xve siècle, elle gardait son nom de chapelle (1), et les prêtres qui la desservaient ne prenaient, le plus ordinairement, que la qualification de vicaires. Elle ne fut pas d'abord élevée sous le vocable de la Bienheureuse Marie, mais bien sous celui de saint Pierre et de saint Paul. Il y eut néanmoins, dès le principe, un autel consacré à la Vierge, dont le culte finit par se répandre à un tel point que l'église tout entière lui fut dédiée sous le titre de Notre-Dame de Bon-Secours.

Cette opinion n'est, du reste, pas précisément la mienne propre : je l'emprunte à des notes manuscrites laissées par M. Jacques Lagain, curé de Guingamp en 1805, homme d'étude et d'instruction, et ancien professeur de théologie de l'ordre des Frères-Prêcheurs. M. Lagain basait son système sur un vieux titre qu'il avait eu entre les mains, mais qu'il ne relate pas.

Nous entrons désormais dans le domaine des cer-

(1) « 1er janvier 1461. Donation par Yvon Le Poder, de 3 sous 4 deniers de rente à la *chapelle* N.-D., sur son ostel là où il demeure au Valy ; » et plusieurs autres titres. D'un autre côté, il faut reconnaître que des titres du xive siècle donnent à Notre-Dame le nom d'*église*. (*Arch. de N.-D.*)

titudes, et nous avons pour nous guider, outre l'étude archéologique des diverses parties du monument, des titres positifs qui établissent l'âge certain des constructions.

Un examen attentif fait découvrir les traces évidentes de quatre piliers romans et d'une voûte en plein cintre engagés et à demi-noyés dans les piliers et les arcatures ogivales qui supportent la flèche, au centre même du monument. Ce débris imposant est le seul reste de l'édifice antérieur au XIV[e] siècle.

On peut donc dire, d'une manière générale, que le monument existant actuellement a été commencé avec le XIV[e] siècle et fini avec le XVI[e], car il ne faut pas tenir compte des réparations plus ou moins considérables faites aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, et que nous noterons en leur lieu.

C'est dans cette période que se pressent les noms aimés de Charles de Blois, de Françoise d'Amboise, d'Anne de Bretagne. Ce sont, à divers titres, les fondateurs et les bienfaiteurs de notre chapelle, enrichie tour-à-tour des dons des Penthièvre et des vainqueurs de ceux-ci.

C'est aussi l'époque du plein épanouissement des institutions municipales qui donnèrent à Guingamp une vie intime, si énergique et si féconde, comme on le verra à chaque page dans la suite de ce livre.

Le plan de l'église de Guingamp est un carré long divisé en cinq nefs, terminé à l'ouest par deux

tours carrées, échancré au nord-ouest par la célèbre chapelle extérieure de *Notre-Dame de Bon-Secours*, et couronné à l'est par un autre carré long, dans la largeur de trois nefs seulement. A l'une des extrémités de ce second carré, qui est le chœur, quatre piliers énormes supportent la flèche ; à l'autre, l'abside se dessine en pentagone. La sacristie est au nord-est.

Avant de pénétrer dans le pieux sanctuaire, nous allons en faire extérieurement le tour, et étudier ensemble tout ce que ne masquent pas ces pauvres masures nichées dans chaque angle, abritées derrière chaque contrefort. Certes, cela n'est pas beau; et je comprends qu'un pareil spectacle ait excité bien des colères d'artistes. Je ne me ferai point l'avocat de ces échoppes pantelantes ; mais j'avoue que je trouve quelque chose de touchant à voir ainsi la misère réfugiée sous l'aile de la religion. Un grand nombre de ces cabanes datent du commencement du XVIIe siècle ; quelquefois, il y avait concession et arrentement ; le plus souvent, simple tolérance. (1).

(1) Je cite le plus ancien de ces arrentements :

Du vendredi 21 janvier 1594.— Acensivement par Rolland Jégou, sieur de Rustang, porteur de pouvoirs de Jan Gouriou, s[r] de Saint-Hernin, *son coadjuteur et associé* comme gouverneur de Notre-Dame, moyennant deux écus d'or sol, faisant six livres tournois de rente annuelle: à Charles Mauron, tanneur et cordonnier, demeurant alors à la rue de Troutrieu Toulquellenic, du lieu et emplacement de deux boutiques, depuis le pilier qui joint le porchet suzain de la dite églisc

La tour du nord-ouest est la partie la plus ancienne de l'église, sauf, bien entendu, les substructions romanes dont j'ai parlé ; ses murailles, rongées par le temps, le prouvent assez. Malgré son peu d'élévation et l'ignoble toit carré qui la déshonore (1) ; malgré l'état de dégradation de la char-

étant à vis et au devant la porte et maison appartenant à escuier Morice de Kercabin, sieur de Keranlan, jusqu'à autre pilier qui joint le grand portail souzan de la dite église appelé le portal et porchet du baptistère d'icelle dite église, contenant depuis le haut d'un pilier qui joint le dit portal suzain, jusqu'au pilier souzain à même ligne et droiture, dix huit pieds devers le mur de la dite église, à bâtir sur la rue et pavé de cette ville, de huit pieds de largeur qui est dans la dépendance et appartenance de la dite église, et la faire bâtir et construire de nouveau comme bon lui semblera contre la dite église, jusqu'à la hauteur de 12 pieds à l'endroit de deux vitres estant entre les dits piliers, l'une des vitres appelée la vitre de saint Loup, et la vitre de sainte Barbe, sans que la dite maison puisse faire tort ou préjudice de la clarté et vue des dits vitraux par dessus ce qui est ci-dessus dit. Et ne pourra faire faire aucun privé ou latrine, le dit Mauron, au dedans les batiments, ni moyenner aucune infection aux environs d'icelle église par le moyen de son batiment, sauf qu'il pourra faire des chauffe-pieds au dedans son batiment, moyennant qu'ils ne joindront les murs de la dite église et qu'ils ne fassent préjudice à icelle. (*Arch. de N.-D.*)

(1) Cette charpente date de 1613. Elle fut faite par Guillaume Lauzun et Jan Hillion (qui recevaient, le premier 16 sous et le second 10 sous par jour,) « suivant les devis et modelle venus de Rennes. » J'ai, en effet, trouvé dans les archives, trois ou quatre barbouillages dont rougirait un bambin d'école primaire, et qui sont intitulés pompeusement : « Pourtraict d'un Imperialle que Mᵉ Nicolas Aubry, mᵉ charpantier demeurant en la rue Tristin, ville de Rennes, a faict pour montrer à Messieurs les Nobles Bourgeois de Guingamp, pour mettre sur l'une des tours de Notre-Dame. »
(*Arch. de N.-D.*)

mante tourelle dont elle est flanquée ; bien qu'on ait bouché ses grandes baies ogivales d'un dessin si pur, et que sa base vienne se perdre dans la toiture d'une échoppe, cette tour laisse encore admirer ses belles lignes pleines de simplicité et de grandeur, et veut qu'on n'oublie pas de la restaurer. Quelques-uns croient que c'était-là l'ancien beffroi. Elle renferme aujourd'hui une vieille et mauvaise horloge qui existait au xve siècle, et fut, en 1471, le sujet d'un grave conflit entre le promoteur de l'évêque de Tréguier et le procureur des bourgeois. Les timbres qui sonnent les quarts d'heure furent joints à la cloche en 1688. En 1780, on fortifia la tour de ce gros et massif éperon en granit bleu qui choque les regards.

Au pied de la Tour de l'horloge, au nord, ce porche fermé, auquel conduisent quelques marches étriquées entre deux boutiques, c'est le *Portail*, c'est la dévote chapelle où les fidèles et les pélerins s'agenouillent en face de la statue vénérée de *Notre-Dame du Halgoët*. Cette chapelle est encaissée dans l'une des nefs latérales, de la façon la plus étrange. On n'en sait pas la date précise, si ce n'est pas celle dont Charles de Blois posa la première pierre. (1).

Les nouveaux éditeurs d'Ogée, et M. Kermoalquin, écrivent qu'autrefois un des objets de la vénération des pélerins, était une crypte creusée sous

(1) Déposition de Rolland Taillard dans le procès de canonisation de Charles de Blois.

la chapelle actuelle et portant le nom de *Notre-Dame-sous-Terre*. Cette crypte aurait été détruite en 1793. J'avoue n'avoir jamais entendu parler de cette chapelle souterraine. (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant les jours révolutionnaires, le Portail fut converti en corps-de-garde, et que rien ne saurait donner une idée de l'état de dégradation où on le retrouva en 1804.

La statue vénérée, qui, selon une tradition constante, avait été apportée de Marseille, ne fut pas épargnée par le vandalisme impie de 93 : ordre fut donné de l'abattre et de la mutiler, ainsi que les

(1) On conserve aux archives de la fabrique, un acte du 25 novembre 1394, par lequel Pierre, évêque de Trégnier, sanctionne la fondation, faite par Thomine Morvan, veuve d'Alain Simon, et par Pierre, son fils, d'un autel « en l'église N.-D. de Guingamp, contre la colonne proche le tronc, « volentes in ecclesiâ Beate Marie de Guengampo... juxtà columpnam propè truncum seu (*cistam*) ipsius ecclesie situatam altare erigere, » en l'honneur de Dieu, de la B. V. Marie et de S. Michel, « ad laudem et honorem Dei omnipotentis et gloriosissime Virginis Marie et beati Michaelis Archangeli, omniumque civium superiorum. » L'évêque ratifie en même temps le traité passé entre les quatre vicaires et les fondateurs dudit autel, relativement aux offrandes. Il résulte des annotations dont est couvert ce titre, qu'il a toujours été considéré comme s'appliquant à l'autel du Portail : il faut reconnaître que le texte a besoin de ce commentaire traditionnel. L'intitulé contemporain porte aussi simplement : « Lettre pour instrumant dou fait de l'autier Alen Simon près dou tronc et commant les vicaires ne devent rien avoir d'aucuns offrandes, oblacions ou emolumens dud. autier. » L'autel du Portail fut reconstruit en 1671, avec une certaine splendeur. (*Arch de N.-D.*)

images des Apôtres qui l'entouraient. Lorsque la Vierge vint à tomber, la tête se détacha et alla rouler aux pieds d'un honnête homme que la peur seule rendait sacrilége, et qui trouva moyen de s'emparer du chef vénérable et de l'emporter chez lui. Au jubilé de 1805, cet homme confia, sous le secret sacramentel, à l'abbé Lagain, la part qu'il avait prise à l'infâme expédition de 93, et lui témoigna l'intention de restituer la précieuse image, pourvu que personne n'en sût rien. Ce fut donc avec le plus grand mystère que cette tête, posée sur un tronc à peine équarri, et habillé suivant l'usage antique, fut replacée au Portail, dans la nuit du premier au deux juillet 1805.

On a retrouvé, depuis lors, le buste de la statue : il est revêtu d'un corsage à pointe, fortement échancré sur les hanches, dans le style du XVIe siècle.

Plus récemment encore, en 1854, lors de la restauration du Portail, on a découvert, dans une autre partie de l'église, la statue de l'Enfant-Jésus, auquel adhère encore une main de la Vierge, qui ne laisse aucune doute sur son identité.

Avant la restauration, ou, pour mieux dire, la reconstruction de 1854, la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours gardait, sur chaque pierre mutilée, des traces du marteau dévastateur de la Révolution. Aujourd'hui, tout dans ce porche splendide ne parle plus que de la piété des Bretons, dont les oblations et les aumônes ont permis à M. le curé et à la fa-

brique de Guingamp de mener à bonne fin un des plus remarquables travaux d'art qui aient été entrepris de nos jours en Bretagne. M. Darcel en a été l'architecte.

A l'extérieur, l'immense baie qui s'ouvre sur la rue est divisée, comme autrefois, par un pilier gracieux et léger que surmonte une double arcade ogivale, réunie à la grande ogive de la baie par une rose à six lobes. Une grille en fer forgé, avec enroulements dans le goût du XIVe siècle, ferme la chapelle. A l'intérieur, un petit autel en granit noir est surmonté d'un *ciborium* également en granit noir, d'un style sévère et élégant à la fois. Au fond du ciborium se détache un bas-relief en pierre blanche de Caen, coupé en deux compartiments, et représentant le Couronnement de la Vierge et l'Annonciation. Rien n'est chaste, pur et gracieux comme les quatre figures qui composent seules les deux bas-reliefs. Au-dessus du ciborium, supportée par un mascaron en granit noir, et couronnée d'un dais très-riche de la même pierre, est placée la statue de Notre-Dame ; des anges agenouillés, en pierre de Caen, brûlent des parfums aux pieds de leur Reine. Deux portes en chêne, avec d'élégantes ferrures argentées et bronzées, dans le style du XIVe siècle, s'ouvrent des deux côtés de l'autel et donnent accès dans l'église paroissiale. Douze arcades engagées, formant niches, se rangent parallèlement sur les flancs du porche, et contiennent les statues colos-

sales des Apôtres. Toutes ces sculptures, remarquables à divers titres, sont dues au ciseau de M. Ogé.

Et maintenant, salut dévote et miraculeuse chapelle ! sanctuaire privilégié de Notre-Dame des Bretons ! Vos dalles purifiées par tant de larmes secrètes; vos voûtes, écho de tant d'ardentes prières et de pieuses actions de grâces, ne retentiront plus du bruit des armes et des jurons du bivouac. Quoique le ciel s'assombrisse de nouveau, et que les frissons, avant-coureurs de l'orage, aient déjà trop souvent saisi nos cœurs, nous gardons une ineffable espérance : Notre-Dame règne encore en Bretagne, et nous abrite, comme Arthur, sous son blanc manteau semé d'hermines !

Toute la partie de la rue qui s'étend vis-à-vis du Portail et le long de l'église, porte, dans les anciens titres des XIVe et XVe siècles, le nom charmant de *Cour de Marie*, Porz Maria.

Avant l'année 1532, « il y avoit assez près du grand Portal, à main senestre comme l'on y entre, une masse de pierres qui ne portoit faix de muraille ny ne servoit aucunement, mais offusquoit la veue des aultiers du costé de la dite masse de pierres. Pour la décoration d'icelle église et avoir plus claire veue au dits aultiers, (1) » Pierre Le Dantec et Yvon Le Gof, gouverneurs de Notre-Dame, firent abattre

(1) Lettres patentes de François Ier, du 19 juin 1532.
(*Arch. de N.-D.*)

ce

ce pan de maçonnerie, dont je ne m'explique pas très-clairement l'origine et la situation exacte, à moins que ce ne fût un reste de l'ancien bas-côté, démoli pour faire place au Portail. Mais quelle qu'ait été la destination de cette muraille, sa démolition coûta cher aux pauvres gouverneurs, qui se virent à la fois sur les bras le procureur de la cour ducale, qui leur défendait de passer outre, sous prétexte qu'ils attentaient aux droits de la seigneurie, et l'official de Tréguier, qui frappa tout ce côté de l'église d'interdit, sous prétexte qu'il était exposé à tous les vents et à tous les bruits de la rue. Il fallut l'active et bienveillante intervention de François Ier, « par la grâce de Dieu Roy de France, usufructuaire du duché de Bretaigne, père et légitime administrateur de son très cher et très amé fils le Dauphin, duc propriétaire d'icelui duché, » pour rendre la paix aux deux marguilliers et faire reconnaître leurs droits.

Ainsi que je l'ai dit, au sujet de la tour du nord-ouest, ce n'est pas par la richesse des détails, par l'efflorescence de cette imagination effrénée à laquelle les architectes du xve siècle donnaient libre cours, que les parties ogivales de l'église de Guingamp se font remarquer : c'est par l'harmonieuse simplicité des lignes. Dans toute la longère du nord, la sculpture n'a rien à réclamer que quelques gargouilles, dont l'effrayante silhouette se prolonge sur la rue.

Le chevet où se voient deux galeries superposées et qu'éclairent des fenêtres charmantes, n'est pas de la même époque que la Tour de l'horloge, le Portail et la *Porte-au-Duc*, que nous rencontrerons tout à l'heure. La seconde moitié du xve siècle revendique ce chevet, que ne désavouerait aucune cathédrale, s'il était déblayé des masures qui l'entourent et vont jusqu'à obstruer la moitié de ses fenêtres, si richement, si merveilleusement découpées.

Le 22 janvier 1462, les gouverneurs de l'église, « pour l'augmentation et élargissement, l'honneur et grande utilité d'icelle, » acquirent, par un échange, de Jéhan de Bégaignon et Aliette du Fresne, sa femme, « un courtil, mazière et dépendances, à l'endroit du pignon de l'hostel du dit Bégaignon qui a veüe sur la rue menant de l'église à la porte de Rennes, depuis cette rue jusqu'à la place où l'on vend l'avoine (1). »

Il est très-facile de voir, à l'intérieur comme à l'extérieur, où et comment Notre-Dame se terminait par un chevet plat, percé de trois grandes fenêtres, avant l'adjonction du chevet actuel et de la sacristie.

Les travaux étaient en pleine activité en 1478, car, à la date du 16 avril de cette année, Dom Jéhan Le Croez, recteur de Tréveneuc, fit une donation à Notre-Dame « pour ayder à soustenir les charges des édifices que l'on faict en la dite église.» (2).

(1) Archives de N.-D.
(2) Archives de N.-D.

Ils étaient complètement achevés en 1484, quand Madame de Locmaria suscitait aux marguilliers ce grand procès dont le duc François II fut juge, et dont nous reparlerons (1). Il faut savoir à nos pères une double reconnaissance pour les monuments qu'ils nous ont laissés ; de dessous chaque pierre qu'ils soulevaient, surgissait un huissier !

L'esplanade qui s'étend au sud de l'église, était, comme vous venez de le voir, le marché à l'avoine. A l'extrémité est, il y avait un jardin qui appartenait à l'église et qu'elle affermait encore au commencement du XVII[e] siècle. Les maisons qui entouraient ce jardin et l'esplanade étaient aussi des dépendances de Notre-Dame : l'une était attribuée au sacriste ; une autre, qui portait le nom de *Petite-Abbaye* (2), était affectée au chapelain de l'altaristie de Saint-Julien.

Au-delà du marché à l'avoine était le cimetière. J'ai retrouvé l'acte de donation de ce terrain à Notre-Dame : c'est une nouvelle preuve que l'érection de l'église en paroisse ne remonte pas beaucoup plus

(1) Les pièces de cette affaire sont aux archives de Notre-Dame. M. Gaultier du Mottay en a publié quelques-unes dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1854, d'après les doubles conservés dans les archives de Locmaria.

(2) Je suppose que cette *Petite-Abbaye* était des dépendances de Coatmalouen : il y avait une autre *Petite-Abbaye* des dépendances de Bégar, située à l'angle de la rue Etroite, et dont nous aurons occasion de parler à propos des écoles.

haut que le xvᵉ siècle. Ce ne fut, en effet, que le 15 novembre 1423, que Eon Rollant, de la paroisse de Ploeagat, au diocèse de Tréguier, avec l'assentiment de Charles Rollant, son frère, donna « les places de maisons, ô leurs courtils, issues et appartenances, situés derrière l'église Notre-Dame de Guingamp, costeant d'un costé sur la place et issue de la dite église, derrière icelle, et de l'autre costé sur le mur de la ville ; achievans d'un chief sur la maison et courtil des abbé et convent de Quoetmalouan et de l'autre chief sur l'ostel et courtil qui furent à Rolland Le Querhiet jadis.... pour et afin de faire en celles places un cymitière qui sera annexé à la dite église.... et en cas que ou temps à venir l'on feroit aucune chappelle ou cymitière qui sera fait es dites places, le dit Eon et ses successeurs pourront eslire et avoir leur sépulture et enterrement ou cuer devant le grand aultier d'icelle chappelle, comme fondateurs d'icelle, etc., etc. (1). » — Ce cimetière a été converti en jardins et maisons particulières.

Du marché à l'avoine on peut contempler la tour du centre, qu'on appelle la *Tour Pointue* à cause de la flèche octogone, en granit, qui la surmonte. Cette flèche, un peu massive, mais d'un aspect grandiose et hardi, était flanquée de quatre clochetons : il n'en reste plus que trois ; un ouragan fit tomber le quatrième en décembre 1755. La flèche elle-même

(1) Archives de N.-D.

fut frappée, il y a de cela un peu plus de cinquante ans, par le tonnerre. L'énorme pierre qui en formait la pointe vint faire trouée à la toiture du chœur. On était à l'office : personne ne fut blessé. Déjà, le 18 juillet 1737, la tour avait été foudroyée (1) : elle est aujourd'hui munie d'un paratonnerre.

La porte du midi a conservé le nom de *Porte-au-Duc :* c'était par là que les nobles habitants du château se rendaient à leur chapelle.

Au sommet du gable le plus voisin de la Porte-au-Duc, vous lirez le millésime 1670. C'est à cette époque qu'on releva ce pignon *tout couleuvré*, dit une délibération du temps, et qu'on y perça deux mesquines fenêtres en plein cintre : c'est une réparation à réparer.

Nous voici en présence de la grande réparation du XVIe siècle, qui comprend la *Tour Plate* et le *Portail de l'ouest*, le côté midi de la grande nef et une partie notable du même bas-côté, et qui nous laisse admirer, dans un quart de l'église, les merveilleuses beautés du style de la Renaissance. Je n'ai point à justifier mon admiration pour ce beau style quand il se montre austère et riche à la fois, comme à Guingamp : il est vrai que la tour et le portail occidental de Guingamp sont ce qu'il a produit de plus parfait en Bretagne. Je ne dirai pas que, pour

(1) Les dommages causés par la foudre, en 1737, furent considérables ; il en existe un procès-verbal fort détaillé qui les porte à plus de 4,600 livres. (*Arch. de N.-D.*)

les édifices religieux, je préfère le style de la Renaissance au style ogival, qui me semble le style catholique par excellence ; mais je serais désolé qu'un enthousiasme systématique pour celui-ci amenât au mépris du premier ; et c'est un peu ce qui est arrivé : c'était sans doute une suite inévitable du brusque retour des artistes aux œuvres d'une époque que deux siècles et demi auraient voulu faire disparaître, et qu'ils traitaient de gothique et de barbare. En revanche, depuis vingt ans, la ferveur de nos nouveaux convertis ne voulait plus entendre parler que de l'ogive. Il est peut-être temps de revenir aux saines règles de l'esthétique, dont l'absolutisme est le plus dangereux ennemi.

Sur ce, mon cher lecteur, sans crainte de profaner votre admiration, contemplez cette majestueuse tour, dont les pans carrés, en granit poli comme du marbre, ne vous laissent pas deviner l'interstice des pierres. N'est-ce pas là la traduction magnifique des grandioses paroles du poëte :

Stat mole suâ ?

Voyez avec quelle hardiesse magistrale tout cela est taillé, et, par contre, avec quelle élégance est ciselée cette guérite du midi, qui contient l'incomparable escalier que nous gravirons tout à l'heure ; voyez comme ces colonnettes, qui ne soutiennent rien et s'épanouissent à leur sommet ainsi qu'une

flamme et qu'une fleur, glissent coquettes le long des grandes murailles; comme ces niches luxueuses, vides, hélas! rompent à propos la ligne uniforme des éperons gigantesques; voyez comme les mascarons grimacent et se torturent sous le poids immense qu'ils supportent, et dites si cette tour, qui défie le temps de mordre ses indestructibles parois, n'est pas belle, belle entre toutes, belle comme le Kreizker ou le clocher du Folgoat, d'une beauté à la fois artistique et religieuse.

Vous remarquerez que les canaux de la plate-forme, au lieu d'affecter les formes fantastiques des gargouilles, ont tous l'aspect de canons braqués. Cette particularité est une date.

Mais notre tour porte une date plus précise et plus certaine encore dans une triple inscription que déroule, à la base, sur un long phylactère, un élégant jouvenceau du temps de François Ier.

Voici ces inscriptions, telles que je les lis :

La vigille S. André vers le soir
Lā m̄l cn̄q cents trāte et cn̄q
La grāde âme piteuse à voir
Fut de cette tour qui a terre vint

Au none, dit le cinquièsme jour
L'un m. cinq cents trāte seis
La première pierre sans séjour
.... *Fut assis* (1).

(1) Je ne puis oublier de dire que ces inscriptions ont été relevées par les bons soins de M. A. Henry de Kermartin, président du bu-

Cette double inscription semble d'abord une énigme ; mais si vous examinez attentivement, et à l'extérieur et à l'intérieur de l'église, les points de jonction du style de la Renaissance avec le style ogival, vous n'hésiterez pas à l'interpréter dans son vrai sens, qui est celui-ci :

La veille de la fête de saint André, au mois de novembre 1535, une tour, ogivale sans doute, semblable à la Tour de l'horloge, et qui flanquait au sud-ouest le portail occidental, s'écroula. Sa chute écrasa et le portail, et une partie de la nef, et quelques maisons voisines, notamment celle du sacriste (1). Plus d'un an après fut posée la première pierre de la tour actuelle, édifiée sur les ruines de

reau des margeilliers de Notre-Dame, parce que ce serait manquer une occasion de remercier M. de Kermartin de ce que je dois à sa bienveillante amitié, qui a mis à ma disposition tout un trésor de documents longuement amassés, touchant les curieuses antiquités de notre commune patrie.

(1) Cette particularité est consignée dans une délibération conservée aux archives de la mairie, et où on lit : « Et est ainsi que le logis du dit sacriste est ruyné à raison de la fortune advenue de la chuste et ruynement de l'une des tours et autres choses de l'église. » (Arch. Municip. 14 fév. 1536, v. s.) — Les comptes de 1536 mentionnent aussi cet événement en ces termes : « Aussi se décharge led. comptable d'avoir poyé, la feste sainct Grégoire 12ᵉ de mars au dit an, en présence et du commandement de Pierre Le Dantec et Yvon Le Goff, pour deux quartes de vin d'Anjou qui furent présentées par les bourgeois à Monsieur de Mareil, chez Anne Le Blanc, lequel parla avec Yvon Le Goff luy disant qu'il eust esté moyen et se fut employé pour avoir une rémission ou autre don du Roy en ceste ville pour la réédification de l'église de N.-Dame, la somme de 5 sols monnoie. »

l'autre ; et, comme les temps avaient marché, toute la reconstruction fut faite dans le style de la Renaissance. C'est à cet accident que nous devons l'anomalie des deux styles brusquement juxta-posés, et, pour compenser ce manque d'unité, les merveilles du portail occidental et de la galerie du sud de la nef. Il est à remarquer que, dans la nouvelle construction, aucun des cintres superposés n'est perpendiculaire au cintre inférieur et au cintre supérieur : l'architecte, en les contrariant ainsi, aurait-il cherché à prévenir un nouveau sinistre, que faisait craindre la nature du sol ?

C'était, qu'on ne l'oublie pas, l'époque même où la justice chevaleresque de François Ier rendait le comté de Penthièvre à Jéhan de Brosse, duc d'Etampes : c'est ce qui explique, au portail et à la galerie, la présence de ces bustes où quelques-uns veulent voir l'effigie de François Ier lui-même.

J'achève rapidement la description de ce miraculeux Portail de l'ouest, si majestueusement encaissé entre ses deux tours, dignes d'une métropole. Il se compose de deux portes séparées par un pilier, que surmonte une niche élégante dont le couronnement est mutilé. Tout autour, d'innombrables guirlandes de fleurs et de génies entremêlés présentent à l'œil un inextricable fouillis d'ornements, creusés dans le granit avec une verve et une délicatesse prodigieuses. Les statuettes des douze Apôtres, placées dans des niches d'un demi-pied à peines, et hautes

chacune de six pouces, sont remarquables d'attitude et d'expression. Au tympan, à demi-engagés dans le mur, se voient ces beaux bustes dont j'ai parlé plus haut.

Au fronton, deux hercules supportent un écusson si soigneusement détruit par le marteau révolutionnaire, que l'œil le mieux exercé n'y peut absolument rien reconnaître. Cet écusson prouverait, je crois, que le buste n'est pas celui de François Ier; car ces armoiries n'étaient très-certainement pas celles de France et de Bretagne, et alors qui aurait osé placer son écu au-dessus de l'effigie du roi?

Une inscription en lettres gothiques entoure le tympan; on y lit ces versets du Psalmiste: *Esto nobis, Domine, turris fortitudinis, à facie inimici.*

J'ai eu la bonne fortune de trouver, parmi les pièces les plus ignominieusement mises au rebut, dans les archives de Notre-Dame, le nom des deux artistes auxquels les bourgeois de Guingamp avaient demandé le plan de leur tour: ils s'appelaient Maître Philippe Beaumaner, et Maître Jean Hémeri. J'ai trouvé mieux encore: ce n'est pas le projet exécuté, mais c'est la première pensée des deux architectes, ce que nous appellerions aujourd'hui un avant-projet. C'est un manuscrit rapide, chargé de corrections et de ratures, et de la plus mauvaise écriture du XVIe siècle. Les archéologues, qui savent combien rares sont jusqu'ici les documents relatifs aux artistes bretons, comprendront avec quel religieux

empressement j'ai étudié cette page importante (1).

Le premier dessein de Maîtres Beaumaner et Hémeri avait été d'élever, sur une base carrée de quatre-vingts pieds, une flèche octogone de cent dix pieds, flanquée de quatre lucarnes de trente pieds, de quatre clochetons de quarante-cinq pieds et de quatre arcs-boutants proportionnés, le tout dans le style ogival le plus fleuri et le plus richement orné : ils reculèrent évidemment devant la dépense, devant la nécessité d'élever une flèche égale sur la Tour de l'horloge, et leur devis n'est même pas entièrement achevé.

Aussi bien ne furent-ils ni l'un ni l'autre maîtres de l'œuvre, et on lit dans le compte du procureur des bourgeois pour l'an 1539 : « Plus se descharge d'avoir poyé à Jéhan Le Moual, maistre sur l'eupvre de l'esglise de Notre-Dame de Guingamp, du commandement des bourgeois, pour les bons et agréables services que le dit Le Moual a faict aux dits bourgeois et en espoyr de mieux sur le dit eupvre, la somme de douze livres monnoie. (2) » L'architecte fut de plus « deschargé de dix sols monnoie, en laquelle somme il étoit imposé au rolle des aydes de la parcelle du Trotrieu Toulquellenic. »

A Jéhan Le Moual succèda, comme maître maçon sur l'œuvre de l'église, Gilles Le Nouesec, qui,

(1) Archives de Notre-Dame.

(2) Archives Municipales.

de 1548 à 1554, reçoit annuellement une pareille gratification de douze livres.

En 1566, la même gratification est payée à Mᵉ Jean Le Cozic, « maître maçzon de l'œuvre que on fait faire à l'église. » C'était encore lui en 1570.

En 1574, il est remplacé par Yves Auffret, que je retrouve encore en 1580 ; puis, il n'est plus fait état du maître de l'œuvre (1).

Que si vous êtes curieux de savoir d'où furent tirées les belles pierres de granit dont se compose la masse de notre tour, et le prix que coûtèrent ces blocs énormes, je vous dirai que, le 2 octobre 1551, Jérôme Jégou en acheta mille à la perrière de Kerempilly, en Bourbriac, pour trente-sept livres dix sous ; que, le 2 avril 1560, Rolland Jégou en paya quatre cents, extraites de la carrière de la dame Du Parc, au village de Scouasel, en Bourbriac, dix-huit livres ; et qu'enfin, le même Rolland Jégou afferma pour trois ans, qui commencèrent le jour de saint Marc 1577, les perrières de Kerlosquer, appartenant au sieur de Logueltas, pour la somme annuelle de neuf livres monnaie.

Rolland Montfort, charpentier de Saint-Agathon, traita avec les gouverneurs pour toutes les charpentes, en divers marchés que je ne crois pas avoir tous trouvés (2).

(1) Archives Municipales.

(2) A cette époque, les gouverneurs traitaient par abonnement avec

Les deux jolies fenêtres de la chapelle sous la Tour plate, « formées de pierres taillées en forme de fleur de lys, » datent de 1581 : elles sont l'œuvre de Maître Yvon Auffret, bourgeois de Guingamp et picoteur de pierres, que nous connaissons déjà, et coûtèrent douze écus d'or sol. Le gable où elles sont percées porte, à l'extérieur, le millésime de 1573.

La grande vitre des orgues ne fut faite qu'en 1624. Allain Ruperou et Jan Lelouet, maîtres picoteurs guingampais, en fournirent « la modelle » et l'exécutèrent pour deux cent cinquante-huit livres tournois.

Il ne me reste plus, pour avoir fait connaître tous les documents que j'ai trouvés relatifs aux constructions du XVIe siècle, qu'à indiquer une charmante lettre de Madame de Martigues, qui, « désirant ayder à la réfection encommancée de l'église Nostre-Dame en sa ville de Guingamp, à fin d'icelle d'autant mieux advancer, donne la somme de vingt escus sol. » C'étaient ses étrennes pour le 1er janvier 1579.

Que si vous pénétrez maintenant dans l'intérieur de ce temple grandiose, vous admirerez beaucoup, mais vous éprouverez aussi de grands et profonds regrets. Notre-Dame n'a rien gardé qui vaille de ses

leur maître couvreur, pour les réparations de Notre-Dame, de Saint-Yves, de Saint-Nicolas et des maisons appartenant à l'église, moyennant la somme annuelle de trente-six livres et quatre boisseaux de bonne mouture. (*Archives de N.-D.*)

belles vitres : un vandalisme de propreté a achevé ce que le vandalisme de 93 avait oublié. Une quadruple couche de badigeon épais laisse à peine deviner l'extrême perfection avec laquelle a été exécuté chaque détail de cette architecture savante et hardie. On a dispendieusement élevé, sous prétexte d'autels, d'énormes boiseries, armoires ou buffets, je ne sais trop quoi, de plus ou moins corinthien, ionien, toscan, qui masquent, ici une large et splendide fenêtre, là des niches, des crédences, dentelles de pierre pour lesquelles les artistes du xve siècle n'avaient point de marteau trop délicat ; heureux encore quand les charpentiers qui ont dressé ces échafaudages, n'ont rien brisé pour aligner une corniche de sapin ! Loin de moi, cependant, la pensée d'outrager la mémoire des hommes qui se sont rendus coupables de ces vilaines choses : ce n'a été pour eux que la suite fatale d'une longue et universelle erreur. A leur place, et de leur temps, nous, leurs Aristarques, nous eussions cru faire merveille en faisant ce qu'ils ont fait ; et si Guingamp avait eu alors son historien, celui-ci n'aurait trouvé sous sa plume qu'encouragements et éloges. Ne signalons les erreurs de nos pères que pour éviter d'y tomber nous-mêmes.

La fabrique de Guingamp a pris, en 1850, une excellente mesure, féconde pour l'avenir : elle a décidé qu'avant toute autre dépense, il serait dressé, par un habile architecte, un plan complet de res-

tauration et de décoration de Notre-Dame. Ce plan s'exécute aujourd'hui sous la direction d'un de nos plus savants archéologues, M. Didron l'aîné : aucun nom ne pouvait offrir d'égales garanties de science et de respect pour les admirables traditions de l'art catholique.

M. Didron a confié l'exécution de cet important travail à M. A. Darcel, et jamais choix ne fut plus heureusement justifié.

La première chose qui frappe vos regards, si vous entrez dans l'église de Notre-Dame par la porte de l'ouest, c'est la lutte corps à corps que l'architecte du XVIe siècle a courageusement entreprise contre ses devanciers. Les deux styles sont là en présence, comme deux armées rangées en bataille. L'ogive se montre dans toute sa poésie à la galerie du nord ; la Renaissance, avec tout son luxe, dans la galerie du sud, le seul monument de ce genre que j'ai vu en Bretagne ; l'ogive lance au ciel ses légers faisceaux de colonnettes ; la Renaissance dissimule la masse de ses lourds piliers romans sous une profusion de féeriques ciselures : ici, des dais, vides de leurs statues, et des fleurs ; là, les quatre vertus cardinales, la *Prudence*, la *Force*, la *Tempérance* et la *Justice*, personnifiées dans de vivantes statuettes ; partout de riches écussons dont les armoiries ont disparu. La voûte de cette belle nef n'est qu'en planches. La Ligue et les guerres de religion en sont la cause : peut-être aussi a-t-on reculé de-

vant l'immense difficulté que présente le raccord des deux styles dans une voûte hybride.

Sur les quatre gros piliers qui supportent la flèche, le maître-maçon s'est plu à grouper la population fantastique des mascarons, sortant à demi du fût des colonnes, grimaçants et sarcastiques ; rois, évêques, pages et varlets ; princesses et femmes embéguinées ; chiens, lionceaux et dragons ; tout cela portait dans les airs un monde de statues détruit pour jamais. Dans un coin, au sud, l'un de ces mascarons déroule un papyrus sur lequel on a gravé cette sentence du poëte :

Quidquid agas, sapienter agas, et respice finem.

Il n'est besoin de faire remarquer à personne les beautés de premier ordre qui font du chœur et de l'abside de Notre-Dame un véritable chef-d'œuvre de grandeur et d'élégance ; mais il est essentiel de noter les arcs-boutants intérieurs qui se voient au pourtour. Ces arcs-boutants intérieurs sont une chose très-peu commune, et je n'affirmerais pas qu'on en pût trouver d'autres exemples dans notre province.

Parcourons, maintenant, chaque nef, chaque chapelle, et je vais essayer de vous dire, sans détails, car nous n'en finirions pas, à propos de chaque nef et de chaque chapelle, les choses dignes de remarque dans le présent et dans le passé.

Voici, à notre droite, la chapelle des Fonts, créée, en

en 1850, dans la première assise de la Tour-Plate; c'est assez dire que cette belle chapelle est tout entière du style de la Renaissance. Les vitraux sont de M. Didron, les peintures de M. Alphonse Le Hénaff. M. Le Hénaff est né à Guingamp; quand il peignit notre chapelle des Fonts, c'était un tout jeune homme, et pourtant cette grande page renferme plus que des promesses et laissait facilement deviner le peintre futur de notre chapelle des Morts, de la chapelle de Saint-Eustache dans l'église de ce nom à Paris, et de l'abside de Saint-Godard de Rouen.

Sur le fond grisâtre des montagnes désolées de la Judée, aux rives desséchées du Jourdain, saint Jean, bruni par le désert, verse l'eau sacrée sur la tête du Christ incliné. A droite, derrière le Sauveur, un Ethiopien, un Indien et un Européen se prosternent et adorent; les Gentils d'Afrique, d'Europe et d'Asie croient et demandent le baptême. Un Juif, debout, montre du doigt le ciel ouvert et la colombe, et annonce l'accomplissement des prophéties. A gauche, derrière le Précurseur, une jeune femme se penche, avec ce chaste abandon que connaît seule l'épouse chrétienne, au bras de son époux; à leurs pieds joue un bel enfant : c'est la famille, créée par le christianisme, qui conduit son fils aux fontaines régénératrices. Derrière eux, un philosophe, un riche du siècle, doute encore; mais ne doutera pas longtemps. Au second plan, cette tête blonde

qui vous regarde avec un peu d'anxiété, c'est la signature de l'œuvre, c'est le portrait du peintre.

En sortant de la chapelle des Fonts, tirant toujours à droite, vous entrez dans l'ancienne chapelle *Saint-Jacques*, aujourd'hui chapelle du Saint-Sacrement. Cette chapelle Saint-Jacques a dans tout le moyen-âge une importance extrême : c'est dans la chapelle Saint-Jacques, jusqu'au XVI[e] siècle et plus tard, que les nobles bourgeois se réunissaient, au son de la cloche, pour délibérer des affaires de la communauté, mettant, une fois de plus, la liberté sous l'aile de l'Eglise ; c'était dans la chapelle Saint-Jacques qu'ils aimaient à choisir leur sépulture, afin que leurs descendants, en s'occupant des intérêts de la cité, écoutassent à la fois les deux plus hautes inspirations d'ici-bas : la voix de Dieu et celle des ancêtres. « Au cuer Monsieur Sainct-Jacques, dit un très-précieux inventaire de 1465, il y a une grande huge de chêne qui appartient ès bourgeois de Guingamp à deux cleffs pour garder leurs lettres. »

Si l'on voulait se représenter Notre-Dame au XV[e] siècle, il faudrait remplir chaque angle, chaque saillie d'un mobilier multiple : ici, c'est un autel, chaque pilier a le sien ; à côté, c'est une *huge* où l'on expose les saintes Reliques ; plus loin, voici l'*armoise* où le titulaire de l'altaristie renferme ses ornements (1) ; ailleurs, c'est le *coffre* d'une confrérie ;

(1) En 1421, l'armoire que le couvent des Dominicains avait à

voilà l'*escabeau* d'une famille considérée ; voilà le *banc* de M. le sénéchal ; ici, c'est un enfeu monumental ; là et partout, ce sont des tombes armoriées ou marquées humblement d'un nom plébéien.

Quelques définitions sont indispensables. La *chapellenie* ou *altaristie* était la fondation d'un certain nombre de messes devant être dites, à un autel désigné, par un prêtre choisi par le fondateur ou ses ayant-droits, et qui jouissait des bénéfices de la fondation sa vie durant ou jusqu'à sa résignation. La fondation simple différait de la chapellenie, parce que les offices fondés devaient être remplis par le clergé de la paroisse, sans désignation d'un titulaire spécial. Les fondations les plus ordinaires étaient des messes ou services pour le repos de l'âme des fondateurs. Mais la piété de nos pères se variait en mille inventions touchantes, dont les innombrables fondations de Notre-Dame de Guingamp gardent la trace : l'un fondait la messe du matin à heure fixe ; l'autre des saluts hebdomadaires du Saint-Sacrement ; un autre (1) voulait que la cloche tintât tous

Notre-Dame fut forcée, et l'on vola leur calice et leurs ornements : il y a, aux Archives de Notre-Dame, un monitoire de l'official de Guingamp, vicaire-général de Tréguier, Jéhan Bégaignon, contre les voleurs et leurs complices.

(1) Magister Franciscus de Hospicio, ville de Guingampo oriundus, canonicus Dolensis et officialis Corisopitensis, fut l'auteur de cette fondation, dont l'acte fut dressé dans l'église de la Trinité, propè Guingampum. en présence de Jean, évêque de Tréguier, qui le ratifia le 8 octobre 1455.

les vendredis, à l'heure de midi, pour rappeler aux chrétiens le souvenir des souffrances de l'Homme-Dieu; un autre que tous les soirs on chantât les litanies, suivies d'un bref examen de conscience, au Portail de Notre-Dame; un autre se préoccupait du luminaire de l'église; un autre du pain d'autel, etc.

Une des plus vieilles fondations est celle de noble Geoffroy de Dinan, chevalier, qui crée deux messes hebdomadaires, moyennant 10 sols de rente: l'une, le lundi, pour lui et les défunts de sa race; l'autre, le samedi, en l'honneur de Notre-Dame. L'acte fut ratifié immédiatement par Henri Le Brun, évêque de Tréguier, pour lors présent à Guingamp, où il présidait ce synode dont les statuts nous ont été conservés par D. Martène: c'était en 1371.

Les évêques de Tréguier prirent, à plusieurs reprises, de sages mesures pour proportionner les charges des fondations au bénéfice, progressivement amoindri par la dépréciation des valeurs monétaires. Il y a même un réglement général de Mgr de Querlivio, à la date du 3 janvier 1698.

Les prééminences dans les églises furent une des distinctions dont nos pères se montrèrent le plus jaloux: Dieu seul sait combien il a été barbouillé de papier de procédure, dans les trois derniers siècles, à propos de vitres, d'escabeaux et d'enfeux.

A Notre-Dame de Guingamp, les prééminences se distinguent en trois catégories: 1° la chapelle prohibitive, avec vitraux et enfeux: deux familles possédè-

rent seules cet honneur suprême, à côté des Penthièvre, seigneurs fondateurs de l'église (1); 2° le droit de banc ou d'escabeau, qui devint fort étendu dans les derniers temps, et qui ne pouvait être concédé qu'en vertu d'une délibération de la communauté de ville, approuvée par le duc de Penthièvre ; 3° enfin, le droit de tombe, que tout le monde pouvait revendiquer moyennant une aumône, et qui était concédé par les seuls gouverneurs de l'église, sans le concours de qui que ce soit. Dès le XIV° et le XV° siècle, je trouve des couteliers, des maréchaux, des couvreurs, traitant avec les gouverneurs pour leurs tombes à Notre-Dame (2).

Ainsi, nos vieux bourgeois tenaient à leur église par toutes les fibres de leur cœur : cela allait jusqu'aux plus graves abus. Une coutume s'était introduite que si quelqu'un était malade, ses amis et ses proches fissent pour lui, dans l'église Notre-Dame, une neuvaine non interrompue. La troupe bivouaquait littéralement, jour et nuit, dans le temple. En

(1) Presque tous les petits autels étaient dus à la munificence de quelque famille, jalouse de manifester ainsi sa piété envers un ou plusieurs Saints du Paradis : mais cela ne conférait aux donateurs aucun droit de prééminence.

(2) Les gouverneurs rachetaient les tombes quand ils le pouvaient, parce que la diminution progressive des valeurs monétaires rendait presque nulles les rentes affectées aux anciens enfeux. Mais divers arrêts du Parlement de Bretagne, des 16 août 1719, 21 avril et 12 juin 1758, confirmés par déclaration du roi du 15 mai 1776, vinrent interdire, sous prétexte d'hygiène, l'inhumation des particuliers non prééminenciers dans les églises.

1388, Pierre Morel, évêque de Tréguier, fulmina une défense sévère, que nous avons encore, et au dos de laquelle il est écrit que, joignant son autorité à celle de l'évêque, « la court dicy a deffandu sur paines graves que null ne face novesnes pour maladie, de nuyt à ceste église de Nostre-Dame de Guigamp. » L'abus réformé, la bonne pensée germa trois siècles plus tard, et, en 1662, Messire Jacques Poences, vicaire de Guingamp, fonda dans notre église la *Confrérie des Agonisants*, dont les statuts sont un vrai monument de charité.

Le nom de Pierre Morel, que j'écrivais tout à l'heure, me ramène à la chapelle Saint-Jacques : c'est, en effet, dans cette chapelle que fut enterré, dans la première année du xve siècle, cet évêque, fils d'un bourgeois de Guingamp, et qui semble avoir eu une sincère affection pour le lieu de sa naissance. Par acte du 28 juillet 1388, il fonda dans l'église Notre-Dame, en la chapelle Saint-Jacques, en laquelle, dit-il, « il a esleu sa sépulture, là où un entre ses frères aisnés et autres de ses parens sont ensevelis, » une chapellenie, dotée de cent cinquante sols de rente, chargée de trois messes hebdomadaires, et dont le sacristain de Notre-Dame était, de droit, titulaire. Je n'ai pas d'indication plus précise sur cet enfeu épiscopal, à moins que ce ne soit une crypte assez remarquable, masquée par une horrible hauteur d'appui en sapin, et qui se trouve vers le milieu de la chapelle.

L'inventaire de 1465 porte que « il y a un bréviaire en une treille de fer au cuer Monsieur Saint-Jacques, que l'evesque Morel donā autreffois à la dite église. (1) »

Sous les deux fenêtres de la Renaissance, il y avait, depuis le XVIe siècle, un autel dédié à saint Yves, où « MM. de la Justice tenoient leur confrairie. » Un des enfeux, devant cet autel, était aux Du Garzpern.

L'autel Saint-Jacques était sous les fenêtres si maladroitement réparées en 1671.

A la place de l'autel actuel du Saint-Sacrement, qui sera bientôt, s'il plait à Dieu, remplacé par un splendide autel de marbre dont la fabrique a les plans, était un autel dédié aux saints Crespin et Crépinien : il est presque superflu d'ajouter que c'était le siége de la confrérie des cordonniers.

Je trouve dans les archives les dossiers de cinq ou six confréries d'ouvriers : leur organisation à Guingamp ne paraît dater que de la fin du XVIe siècle. A cette époque, les confréries fondent à Notre-Dame des messes annuelles et solennelles pour l'annonce desquelles on sonnera les cloches « avec modestie, » ce qui me fait penser que les premiers confrères, laissés à eux-mêmes, avaient carillonné

(1) Arch. de la Fabr. — Outre les livres liturgiques ordinaires, assez nombreux, cet inventaire de la librairie mentionne un *Catholicon*, une *Légende d'auré* (sic) et un petit livre appelé *Invitatorium*.

sans discrétion. C'est à cette même époque que l'on établit aussi des processions dont le parcours invariable va de Notre-Dame à l'Hôtel-Dieu, puis à la chapelle Saint-Yves, et dans lesquelles il est spécifié que l'on « portera la bannière neuve et la grande croix d'argent, si le temps le permet. » Chacune de ces associations fournissait à Notre-Dame une certaine quantité de pots d'huile pour avoir le droit de mettre un coffre dans l'église. Les confréries dont j'ai les titres sont, outre les cordonniers : les boulangers, sous le vocable de la Trinité ; les bouchers, sous le vocable de saint Yves, puis de saint Barthélemy ; les tailleurs, sous le vocable de saint Pierre ; les maréchaux, sous le vocable de saint Eloy.

Toutes les vitres de la chapelle Saint-Jacques étaient en verres blancs : les armes du duc se voyaient seulement à la fenêtre au-dessus de la porte méridionale (1).

A côté de l'autel Saint-Crespin, dans la grande baie, il y avait « la représentation de l'histoire du lavement des pieds des Apôtres et la Cène, » et, en haut, trois écussons des armes de M. de Kergommar, donateur du vitrail ; au-dessous, un enfeu : je n'en ai pas vu de titre. La vitre au-dessus de l'autel,

(1) J'emprunte les détails des vitraux à un procès-verbal des destructions causées à toutes les vitres « par la succession des temps et les suites des dernières guerres, dressé, le 27 juin 1599, par Pierre Marchand et Noël Allaires, maistres peintres et vitriers. »

(*Archives de N.-D.*)

aujourd'hui maçonnée, avait été donnée par le sieur des Salles, et représentait « l'histoire de la Passion. »

Au second pilier vers le grand autel, du côté de l'épître et en dehors du chœur, était attachée, par une chaîne et des pattes de fer, une large plaque de bronze où on lisait, que le clergé de Notre-Dame ayant discontinué de servir l'onéreuse fondation de Messire Roumoulin, en son vivant (1520) l'un des vicaires de Guingamp, Maître Nicolas Roumoulin, héritier du fondateur, avait, le 27 juin 1623, obtenu arrêt qui condamnait le clergé à « faire les dits services en la forme que dessus et ordonné le présent placart estre mis et apposé en ce lieu. » Ce que cette pancarte, qui ne disparut qu'à la Révolution, coûta de procédures à Me Nicolas, devant la prévôté de Guingamp, l'officialité de Tréguier, le présidial de Rennes, et, enfin, le parlement, est attesté par un monstrueux dossier que j'analyserai peut-être quelque jour.

M. de Mercœur donna à M. Le Gac de Lansalut, son sénéchal en sa cour de Guingamp, un banc de quatorze pieds de long, à l'endroit où nous sommes.

Après le banc de M. le sénéchal on trouvait l'enfeu de M. de Lokmaria, au-dessous de la seconde vitre du pourtour du chœur, dans laquelle il semble qu'il n'y avait nul autre ornement que les armes de cette seigneurie (1). Avant l'adjonction de l'abside,

(1) La terre de Lokmaria, en Ploumagoar, fut aux Coatgourheden,

tout à côté de l'enfeu, se trouvait l'autel Saint-Pierre, prohibitif aux seigneurs de Lokmaria. En 1484, cette prééminence devint le sujet d'un grand et chaud procès qui se termina par une transaction, en vertu de laquelle l'autel Saint-Pierre fut transporté, avec tous les droits de Lokmaria, à l'endroit même où est aujourd'hui l'affreux petit autel du Mont-Carmel. Je ne puis indiquer que deux des vitres de cette chapelle : l'une représentait les quatre Evangélistes, et l'autre sainte Barbe.

Les deux fenêtres superposées du milieu de l'abside portaient le nom de « fenêtres au Duc. » En l'année 1484, Guillaume Gouézou, procureur des bourgeois de Guingamp, « poia par le commandement et avisement des dits bourgeoys, à Pierre du Moulin, vittrier et paindre, à valoir sur deux vittres quelles led. Pierre fait pour le Duc notre souverain seigneur, les deux pour les fenestres de l'eupvre nouveau fait en l'église de N.-D. de Guingamp, dont l'une d'icelles fenestres, savoir la basse est achevée et armée des armes du Duc notre dit souverain seigneur et de la Duchesse sa compaigne, tant en escuzons, timbres, présentations du Duc et de la Duchesse que autrement. Et l'autre fenestre au dessus, laquelle le dit Pierre du Moulin besoigne

puis aux Du Parc. Voyez une excellente notice de M. Gaultier du Mottay, dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord*, année 1854. Dans deux coins de l'une des fenêtres de l'abside de Guingamp, on voit encore le blason des Coatgourheden, de gueules à la croix engrelée d'argent.

à présent et y fait la vittre sellon la poultraicture estant en une vittre en la ville de Malestroit, et à valoir aux dites vittres : seize livres dix sols. (1) »

Il serait trop long de conter comment, par suite du procès des Lokmaria, la vitre du dessous devint la vitre du dessus : c'est pourtant une curieuse histoire, et dont la langue me démange.

En 1599, les vitres du Duc étaient notablement avariées. Mes Pierre Le Marchant et Noël Allaires refirent notamment « cinq sofflets » où il y avait des figures d'anges.

En 1856, il ne restait plus de l'œuvre de Pierre du Moulin que quelques fragments mutilés de la présentation de François II, et la présentation, à peu près intacte, de Marguerite de Foix et de ses deux filles, Anne et Isabeau ; plus, deux angelets « dans les sofflets, » lesquels donnaient une assez piètre idée du talent des maîtres-vitriers guingampais en 1599 ; lorsque un des vicaires de Notre-Dame, M. l'abbé Le Goff, conçut le généreux dessein de restituer, à ses frais, cette maîtresse vitre : nous réunîmes tous les matériaux, toutes les indications, à l'aide desquels M. Didron a composé cette belle verrière qui, depuis le 8 septembre 1857, brille au haut du chevet de Notre-Dame, comme une escarbourcle au front d'une reine (1).

(1) Compte de Guillaume Guézou. — (*Archives Municipales.*)

(2) L'exemple de M. l'abbé Le Goff a été fort heureusement contagieux : la verrière qui doit garnir la fenêtre au-dessous de celle du

Sous le maître-autel, qui est encore le bloc de marbre acheté en 1787, existe une crypte à moitié comblée. On y a fait très-récemment des recherches qui n'ont amené aucun résultat. Je ne sais où était l'enfeu de Madame de Martigues, qui fut inhumée à Notre-Dame en 1613. Elle avait bien le droit de dormir dans ce sanctuaire, car les Penthièvre furent vraiment les fondateurs du chœur de Notre-Dame, non-seulement par le privilége de leur seigneurie, mais mieux encore par le fait de leurs libéralités. C'est dans le chœur de Notre-Dame que Charles de Blois sembla vouloir épuiser cette inépuisable munificence dont le procès-verbal dressé en 1371, par le Gardien des Cordeliers de Guingamp, nous a conservé les détails (1) : — « *Item* il donna... les quatre colonnes, peintes d'or et d'azur, qui sont devant le grand autel, et dont la façon

Duc a été commandée, par un particulier, à M. Gsell, de Paris, qui la termine en ce moment ; la rose du Portail a été offerte, cette année, par Mademoiselle Le Normand de Kergré. — Depuis que les pages qui précèdent ont été imprimées, le sanctuaire de Notre-Dame de Bon-Secours a été solennellement visité par Mgr Martial, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, qui lui a promis, comme un témoignage de sa piété et de sa munificence, une lampe d'argent.

(1) Ce procès-verbal, rédigé pour servir à la canonisation du bienheureux Charles de Blois, se trouve, en manuscrit, à la Bibliothèque Impériale, avec toutes les autres pièces de cette procédure, dont Baluze avait fait faire une copie, au xviie siècle. Le fragment relatif à Notre-Dame de Guingamp a été publié, pour la première fois, par M. de La Borderie, dans le *Bulletin Archéologique* de l'Association Bretonne, Tom. IV, p. 250. Le texte est en latin.

coûta, selon le témoignage du maître qui les a faites, quatre-vingt-dix écus d'or. » — Etait-ce un ciborium ou baldaquin qui abritait l'autel ? n'étaient-ce pas plutôt les quatre colonnes magnifiques qui soutiennent la voûte du chœur, et sur lesquelles un triste badigeon couvre l'or et l'azur du XIVe siècle ? Toujours est-il que l'on construisait, en ce même temps, une portion quelconque de l'église, car on lit dans notre procès-verbal : « *Item*, il donna pour l'édifice projeté de ladite église, soixante écus. (1) »

Je reviens au maître-autel : « Il fit disposer et arrangea le grand autel pour y placer des images qui coûtèrent trois écus ; il donna pour orner l'autel neuf aunes de drap de soie blanche ; *Item*, huit aunes de satin rouge pour faire des courtines autour de l'autel ; *Item*, deux grands parements très-précieux, pour être mis au-dessus et au-dessous dudit autel ; *Item*, quatre aunes de drap de soie d'un très-grand prix, avec des broderies d'argent très-somptueuses, pour faire des parements de dessus et de dessous au même autel. » En somme, l'argenterie, les ornements, les constructions pour Notre-

(1) Le procès-verbal ajoute : « *Item*, il fonda la sacristie (*sacristiam*) de ladite église sous le nom de Saint-Yves, et il en posa la première pierre, au nom susdit, en présence de l'évêque de Saint-Malo et de l'abbé de Bon-Repos, et il donna ce jour-là, aux ouvriers, trois francs pour boire (*pro vino*), et il engagea tout son bien pour l'achèvement de cette sacristie. » Je ne puis préciser la situation de cette construction, qui n'est pas certainement la sacristie actuelle.

Dame, coûtèrent au prince, selon l'estimation qu'en firent les témoins et experts, et notamment Maitre Alain, peintre; Alain Symon, ouvrier; Guillemin, orfèvre, et la femme de Perrot Brotaire (marchande ou tailleuse sans doute), huit cent soixante-cinq francs et cent vingt-cinq écus; soit, une somme énorme de notre monnaie.

La chapelle Saint-Jean, au fond de l'abside, du côté de l'Evangile, était prohibitive aux seigneurs de Cadolan, qui y avaient enfeu, vitre, escabeau et chapellenie. Je n'ai pas d'indications sur les sujets des vitraux : quelques fragments de l'un d'eux laissent deviner un purgatoire.

A la sacristie, vous ne retrouverez plus ces « ornements d'autels et ces beaux parements, avec la grande croix d'argent, pleine de reliques de saints,» que Charles de Blois donna à Notre-Dame, au dire d'Albert de Morlaix; ni cette autre grande croix, avec l'image de Notre-Dame et de saint Jean; ni les beaux calices des XVe et XVIe siècles; ni les grands reliquaires d'argent doré, dont l'un était en forme de clocher et l'autre en forme de chapelle; ni les statues d'argent de Notre-Dame, dorées en quelques parties; ni les chandeliers donnés par Gouicquet; ni l'ornement en drap d'or donné par le duc Pierre; ni les ornements de velours noir aux armes de la seigneurie; ni ceux aux armes de la communauté; ni la chasuble où était peinte l'image de Monsieur S. Yves, dont il est fait mention dans les vieux in-

ventaires (1); vous ne trouverez même plus ce splendide ornement confectionné, au milieu du XVIIIe siècle, avec deux robes de nobles fiancées, et dont la façon seule coûta 800 livres ; désormais, dans le mobilier de l'église, tout est moderne (2).

Au bas du chœur, de ce côté, était l'enfeu de la famille Le Brun, sieurs de Kerleino, de Kerprat et du Lojou, qui donna des sénéchaux à la prévôté ; au-dessus de la tombe armoriée s'élevait une pyramide en pierre, sculptée à jour, haute de dix-huit pieds, et qui devait produire un effet assez drôlatique. — Il y avait bien aussi quelque part en l'église, une plaque de marbre, avec sa corniche de bois, sur laquelle était écrit et gravé que Jacques Le Brun, sieur de Kerprat, avait été gouverneur de l'église de Guingamp, en l'an 1656. Les citoyens chargés de l'inventaire du mobilier, en l'an II de la République, estimèrent cette plaque… deux sous ! Ils vendirent au poids la plaque de Me Roumoulin. Faites donc graver votre nom sur le marbre et l'airain !…:

On voyait encore « deux drapeaux attachés à la voûte du chœur, » deux vieux trophées sans doute.

(1) Le plus vieux de ces inventaires porte la date du 12 août 1465 ; cette date le rend fort précieux.

(2) Il faut lire l'inventaire fait en 1805 : la Révolution avait fait fondre à Guingamp, d'après l'inventaire du 19 pluviôse an II, vingt-deux calices, six ostensoirs, neuf ciboires, etc. En 1805, on avait deux calices, dont l'un était donné par un M. Surville, et un *soleil en fer blanc*.

Les priseurs de l'an II ne trouvèrent pas que cela valût la peine d'être estimé. Quels patriotes !...

Dans les quatre angles formés par les massifs piliers de la Tour Pointue, il y avait quatre autels; il y en avait deux autres adossés aux mêmes piliers du côté de la nef; un autre encore contre le gros pilier renaissance, au-dessous du Crucifix, ce dernier sous le vocable de Notre-Dame. Je ne réussirais point à préciser les saints patrons de ces petits autels : je crois qu'ils étaient multiples et variables.

Auprès de l'autel de la Vierge, où était l'enfeu des d'Acigné et leur banc, on voyait le banc à accoudoir et l'enfeu de la famille Péchin, dont un membre fut intendant du duc de Mercœur, et le banc de Madame de Calan.

La chaire est toute moderne : elle serait belle, si elle était placée dans une église d'un autre style. Elle a remplacé une chaire assez mesquine donnée, en 1708, par la Frérie Blanche.

En l'année 1479, les bourgeois ordonnèrent à leur procureur de « bailler troys escus d'or, valans par monoie 4 l. 2 s. 6 d., à un prescheur nommé Maistre Guillaume de Melun, qui fust par longtemps prescher à Guingamp. (1) » En 1502, la ville donna vingt-cinq sous pour une station quadragésimale. En 1505, le procureur paya à « frère Jacques Raoul, gardien des Frères-Mineurs de Guingamp, pour

(1) Archives Municipales.

partie

partie de la rémunération de ses paines et travaulx d'avoir presché durant le Karesme en la dite ville, oultre les aulmones qui lui furent faites, 9 livres.» En 1512, frère Guillaume Le Men, des Frères-Prêcheurs de Guingamp, ne reçut que 6 liv. 10 s. Il prêcha pourtant « cothidianement, » ainsi que frère Olivier Guillou, docteur en théologie, du même couvent, qui, en 1516, reçut 16 liv. J'omets les détails plus modernes, que je pourrais puiser dans le dossier des prédicateurs, aux archives de la fabrique.

C'était un usage, pratiqué de temps immémorial, que le nouveau maire, élu chaque année le mercredi des Cendres, offrît ce jour-là la collation au prédicateur du carême.

La chapelle actuelle des Morts était jadis la chapelle de la Trinité. Voici la description de cette chapelle, telle que la faisait, au XVIIe siècle, Pierre Mahé, bourgeois de Guingamp, qui déclarait tenir du chef de défunt noble homme Bertrand Gouicquet et demoiselle Marie Chéro, sa compagne, ses quart aiyeul et ayeule, « les *préminences* ci-après étant dans l'église Notre-Dame de Guingamp, et consistant en une chapelle nommée la chapelle de Saint-Denis ou de la Trinité, du côté de l'Evangile, et située entre quatre piliers de pierre de taille faisant les quatre coins de ladite chapelle, composée d'un autel, retables, les images de la Trinité, un crucifix avec un bon et mauvais larron, saint Denis, saint Briac et autres, avec protestation de faire revenir

de jour à autre les images de saint Yves, d'un gentilhomme et d'un paysan qui avaient été transportées de ladite chapelle en celle de Messieurs de la justice où elles sont actuellement; lesquelles images sont dans leurs niches, relevées de belles sculptures avec les armes desdits Gouyquet et Chéro, en bosses, en plein et en alliance en deux endroits, dans la vitre de ladite chapelle, sous celles dudit seigneur duc de Bretagne, et dans ledit retable; contre ledit autel est aussi un tableau représentant la Vierge, l'église de Guingamp, un évêque, ledit Bertrand Gouyquet avec six de ses enfants mâles, du côté de l'Evangile, et de l'autre côté, vers l'Epître, ladite Marguerite Chéro et trois de ses enfants femelles, avec la date du temps auquel ledit Bertrand Gouyquet et femme firent faire lesdits retables et tableaux qui fut en l'an 1523; même le retable de l'autel de saint Etienne, les images y étant avec aussi les armes desdits Gouyquet et Chéro sous leurs pieds; lesquels tableaux, retables, dorures et choses susmentionnées lesdits Gouyquet et Chéro firent faire en Hollande, les rendre ici et les placer à leurs frais. (1) »

A l'autel de Gouicquet avait succédé, au commencement de ce siècle, une grande machine en bois peint et doré, dont quelque professeur de dessin

(1) Publié par M. de Garaby, dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord*, année 1847.

linéaire dans une école municipale avait sans doute conçu la malencontreuse idée. La fabrique s'en est débarrassée il y a un an, et le 8 septembre dernier, 1857, a été inaugurée la magnifique chapelle que vous pouvez admirer aujourd'hui. Sur le terre-plein, où l'on accède par trois marches en marbre noir, avec des incrustations rouges et blanches, s'élève un autel en kersanton, dessiné par M. Darcel, et sculpté par Hernot, avec une perfection qui aurait désespéré les plus habiles picoteurs du moyen-âge; au-dessus, du retable à la voûte, se présente une surface de cent cinquante mètres carrés, que M. Alphonse Le Hénaff a couverts d'une grande composition qui a commencé la réputation, aujourd'hui si bien assise, du jeune peintre, et que nous allons rapidement décrire.

Au centre, appuyée sur le retable de l'autel, une toile immense représente cette scène inénarrable du réveil des morts, dans la vallée sépulcrale de Josaphat :

Mors stupebit, et natura,
Cum resurget creatura
Judicanti responsura.
Turba mirum spargens sonum
Per sepulchra regionum
Coget omnes antè thronum.

La vallée s'étend au loin, entre deux chaînes de rochers écorchés et abrupts; la lune se lève au fond, sanglante et voilée de deuil. Les Anges volent dans les airs, qu'ils remplissent des éclats mer-

veilleux de leurs trompettes. La terre des sépulcres s'anime ; la pierre des tombes se soulève, et des formes humaines, encore couvertes de linceuls diaphanes, se dressent éperdues le long de la lugubre vallée. Mais, suivant la terrible prédiction de l'Apôtre, les uns ressuscitent avec des corps glorieux, environnés de lumière, l'auréole céleste au front, revêtus d'un reflet de cette idéale beauté que l'œil humain n'a point vue ; les autres se réveillent de la boue du cimetière avec confusion, avec rage, avec horreur.

Judex ergò cum sedebit,
Quidquid latet apparebit.

La lumière se fait : le Juge est sur son siége ; levez les yeux jusqu'au plus haut sommet. Voilà le Dieu vivant, le Juge suprême et souverain : il étend sur le monde ses mains toutes-puissantes, et l'arrêt éternel va sortir de sa bouche. Mais la cause de l'humanité se plaide encore : au pied du trône, l'Agneau divin que saint Jean-Baptiste annonçait, que saint Jean l'Evangéliste a décrit, l'Agneau dont la mort a sauvé le monde, est couché sur la croix ; il intercède pour nous, il montre au Père irrité son sang et ses meurtrissures ; plus bas, la Vierge Mère, à genoux, les mains jointes, emploie, pour les enfants qu'elle a adoptés sur le Calvaire, cette toute-puissance de la supplication dont Dieu lui a donné le privilége ; les Anges et les Béatitudes du ciel entourent le trône redoutable, et attendent, en silence,

le jugement que les lèvres divines vont enfin prononcer.

Que si vos yeux se reportent vers la droite de la composition, et si vous vous rappelez la prière ardente du poëte :

Inter oves locum præsta,
Statuens in parte dextrâ ;

vous comprendrez du premier coup d'œil la traduction artistique de cette consolante pensée. Un Ange lumineux attire doucement vers le ciel, qu'il leur montre, les âmes simples et bonnes, dont le dévouement et les sacrifices ont mérité cette magnanime récompense.

Au sommet, saint Jean, l'apôtre de l'amour et de la grâce, écrit, sous la dictée d'en haut, les infaillibles promesses de l'avenir. Rien n'est calme et placide comme cette harmonieuse partie de l'œuvre de M. Alphonse Le Hénaff; rien n'est frissonnant et sinistre comme le côté gauche de la composition, qui représente aux regards terrifiés la punition éternelle du crime : effrayante antithèse, parallélisme profond, dont la méditation doit être le fruit moral et religieux que chaque spectateur peut facilement tirer de cette grande œuvre.

Voyez cet Ange sombre, aux ailes noires, au glaive ardent, ministre impassible des vengeances de Dieu, qui précipite les condamnés au fond de l'abîme de feu et de souffre ! En vain leur orgueil terrassé lance au ciel un dernier blasphème, une

dernière imprécation, l'heure suprême de la justice éternelle a sonné, et l'éternité des supplices engloutit sa proie !

Au sommet, Ezéchiel, le prophète de la mort, contemple les ossements arides qui l'entourent, et qui vont s'animer sous le souffle impétueux des quatre vents du ciel. (1).

Il ne reste plus, pour terminer cette chapelle, sans égale en Bretagne jusqu'ici, qu'à poser le vitrail de la grande baie qui s'ouvre sur la rue. Cette vitre était autrefois remplie par la représentation des douze Apôtres : la nouvelle verrière ne doit pas contenir de personnages.

(1) Notre-Dame de Guingamp n'a jamais été riche en tableaux : l'architecture ogivale ne laisse place qu'aux fresques. L'inventaire de l'an x ne compte que sept toiles, dont deux dans le chœur. Les cadres aujourd'hui appendus ci et là, viennent des Carmélites de Guingamp, et n'ont rien qui fixe l'attention.

Les bibliomanes remarqueront le tableau qui est placé au-dessus de la *Porte-au-Duc*, et qui représente le Christ saisi et garrotté au jardin des Oliviers ; non pas, certes, à cause de sa valeur artistique, mais parce que ce tableau est la reproduction fidèle de la 110e planche d'un très-curieux recueil d'estampes mystiques, publié, en 1593, sous ce titre : *Evangelicæ historiæ imagines*, *auctore Hieronymo Natali Societatis Jesu Theologo*. L'espèce de barbouillage jaune, noir et rouge que l'on aperçoit au milieu du tableau, représente, suivant la légende de la gravure, *Lucifer assis sur un trône enflammé et ténébreux, d'où il envoie toutes les furies contre Jésus.* — Je ne dis rien des deux grandes toiles placées près de la sacristie, et qui défiguraient naguère le chevet : ces pancartes sont censées des copies de tableaux de Valentin, peintre guingampais du XVIIIe siècle, auquel nous consacrerons une notice dans le chapitre VIII du présent livre.

La vitre au-dessus du porche était en verre blanc, avec les armes du duc ; celle à côté était désignée sous le nom de vitre de Saint-Loup, et la suivante sous le nom de vitre de Sainte-Suzanne.

Le bénitier de ce porche porte le nom de Y. Jégou.

L'armoire qui se voit dans ce coin de l'église a toujours contenu les reliques, depuis qu'on a retiré « la huge aux reliquaires » de la sacristie, où elle était en 1465 : on y conserve encore le buste de saint Pie V, et plusieurs chapelets curieux du XVIe siècle. L'inventaire de l'an II, au nombre des divers objets renfermés dans l'armoire, mentionne *une tête de marbre frisée*. Je confesse que ce buste m'intrigue beaucoup : était-ce un antique de la décadence, crêpé comme Faustine ; était-ce une tête à perruque du temps de Louis XIV ? et que faisait cette perruque au milieu des reliques ?

Cette tête frisée me rappelle que je n'ai fait nul état d'une statuette de saint Léonard, provisoirement placée près de l'autel du Saint-Sacrement, et qui est la seule sculpture remarquable de Notre-Dame : c'est un pittoresque portrait du XVIe siècle, revêtu d'une dalmatique richement historiée.

La plupart des autels, des coffres, des armoires, avaient disparu dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, sous prétexte d'encombrement et d'irrégularité. Ainsi se détruisait, pierre à pierre, la plus forte digue opposée à la Révolution : le respect du passé. La Révolution acheva la ruine : autels et enfeux

gênaient la République pour entasser ses bottes de foin dans la basilique, devenue écurie, et l'on vendit tout ce qui pouvait se vendre, comme bois à feu.

Revenons à la huche aux reliques, échappée, Dieu sait comme, à cet encan universel.

C'était dans la place qu'occupe l'armoire qu'étaient autrefois les orgues, et, pour ma part, j'estime qu'on devrait les y reporter.

Il est fait, pour la première fois, mention « d'un organiste et conducteur des orgues de l'église de Notre-Dame de Guingamp, » dans le compte du procureur des bourgeois pour l'année 1457. Ce premier organiste s'appelait Charles Le Gay; il était gagé de cent sols par an, et il semble qu'il commença son service au mois de janvier 1457, car je vois qu'il lui fut compté une première demi-année de cinquante sols « au Pardon de Notre-Dame de Guingamp, » en juillet 1457. — Je ne sais à quelle époque les orgues furent déplacées; mais elles étaient sous la tour quand celle-ci tomba en 1535, car on logea le sacriste dans la maison de l'organiste, dont on n'avait plus besoin « à raison de la ruine de la dite tour qui tomba sur le lieu des orgues. (1) »

Sur le buffet actuel des orgues on lit l'inscription

(1) Arch. Munic. Délibération du 16 fév. 1536 (v. s.) Les archives de la fabrique conservent une quittance de Dom Le Prateller, organiste en 1470.

suivante : « *Ces orgues ont été construites, en 1646, du temps que nobles gens François Le Goff et Pierre Allain étoient gouverneurs de ceste église.* »

A ces orgues se rattache le souvenir d'un long et célèbre procès, dans lequel Guingamp succomba. En 1679, la ville enthousiasmée d'un nommé Jean-Baptiste Belhoste, qu'elle avait pour organiste, lui conféra ce titre à perpétuité. L'artiste, assuré de son traitement, donna dès lors libre cours à son humeur vagabonde, et on le vit partout ailleurs qu'à Guingamp : la communauté le destitua. Belhoste eut recours à la prévôté. La mort de l'organiste chicaneur ne mit point fin à la chicane : deux ou trois générations d'héritiers la reprirent tour-à-tour, et, en 1745, on n'était pas encore d'accord ; seulement la ville, constamment perdante, y avait laissé une dizaine de mille livres.

Il ne nous reste plus, pour terminer notre longue visite à Notre-Dame, qu'à gravir l'admirable escalier de la Tour-Plate, pour voir de près la célèbre cloche dont le timbre n'a pas son égal en Bretagne. Cette cloche, véritable monument de l'art breton au XVI[e] siècle, porte l'inscription suivante : « *Fondeurs Guyomark. L'an* 1568 *fut feit ceste cloche pour servir Dieu et Nostre Dame de Guingamp, par Gérome Gegou, gouverneur de ce chapelle, le fit faire.* » A côté du colosse des Guyomark, une toute petite cloche porte la date de 1434 ; les deux autres sont de 1835.

Je vois par un marché passé, en 1605, pour la fonte de deux cloches, l'une de Notre-Dame et l'autre de Saint-Nicolas, que les fondeurs Guyomar, représentés alors par Guesnou Guyomar, étaient de Morlaix, où ils habitaient la rue de Bourette.

En l'année 1562, Sa Majesté le roi de France s'avisa d'asseoir une taxe sur tous les clochers de son royaume. Dieu! si l'on n'avait jamais donné une plus large base à l'impôt! Guingamp paya vingt livres. (1).

L'airain de notre belle cloche tentait fort l'appétit des vandales de 93; mais je ne sais qui fit observer que ce bourdon pourrait être fort utile pour sonner le tocsin et prévenir les patriotes de l'approche du danger. Cette naïveté sauva la grosse cloche. Toutes les autres furent brisées et vendues, à raison de vingt-deux sous la livre, pour acheter des canons. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'on chargea le vicaire constitutionnel de Notre-Dame de présider, en qualité de commissaire municipal, au bris et à la vente des cloches : l'apostat ne refusa point cet honneur-là.

En descendant de la Tour-Plate, presqu'au bas de l'escalier, vous vous aviserez peut-être de remarquer quelques caractères tracés sur l'appui de la haute et étroite fenêtre qui donne jour dans l'église. Vous lirez très-facilement : *J. A. d'Estable*, avec

(1) Archives de Notre-Dame.

la date de 1573 gravée au-dessus. — La famille d'Estable tint un rang des plus honorables dans la bourgeoisie de Guingamp, pendant le XVe siècle et les premières années du XVIe siècle. En 1573 et plus tard, un Yvon d'Estable avait la « conduite de l'orologe. » — Je ne devine pas pourquoi ce nom est gravé à cette place : si ce n'est pas un pur caprice, c'est à coup-sûr un fait sans importance.

On voit aussi, en deux endroits de la Tour-Plate, à l'intérieur de l'église, un C et un G majuscules : je suppose que ce sont les initiales de quelques-uns des maîtres-maçons ou des gouverneurs en charge pendant la longue durée des travaux ; mais, comme ces initiales conviennent à plusieurs, je n'ose préciser.

Notre-Dame de Guingamp dépendait de l'ancien diocèse de Tréguier. Bien que Guingamp ne fût pas le chef-lieu d'un archidiaconé, cette ville était le siége d'une officialité, et j'y trouve, presque sans interruption, un vicaire-général résidant, jusqu'à la seconde moitié du XVIIe siècle.

Quant à Notre-Dame, elle était administrée, au spirituel, par quatre vicaires qui alternaient pour le service pastoral de la paroisse. Je pense que cette administration oligarchique remonte aux origines ; je la vois, dès 1371, dans le titre de la fondation de Geoffroy de Dinan. Les quatre vicaires étaient égaux. On sent bien, de temps en temps, poindre le désir d'une suprématie : l'un s'intitule doyen, l'autre

recteur de Notre-Dame ; mais rien ne peut s'établir d'une manière fixe, et les quatre vicaires partagent encore fraternellement, au XVIII[e] siècle, les charges, les honneurs et les profits de la cure de Guingamp. Dans le courant du XV[e] siècle, une lutte, qui ne semble s'être terminée que par une transaction du 15 avril 1472, s'éleva entre les vicaires, qui voulaient percevoir le tiers des oblations faites aux chapelles extérieures qui n'avaient pas de chapelains titulaires, notamment à Saint-Yves et à Saint-Fiacre (1), et les gouverneurs du temporel de Notre-Dame, qui ne voulaient accorder aux prêtres, pour les services faits dans ces chapelles, qu'un salaire déterminé. Les prétentions des gouverneurs prévalurent. Au commencement du XVI[e] siècle, des difficultés d'une nature analogue furent soulevées par le receveur de l'évêque de Tréguier, à propos d'un droit qui s'appelait la « composition du mortuaige. » Les vicaires triomphèrent. Une autre lutte, bien autrement animée, marque la seconde moitié du XVII[e] siècle : c'étaient, cette fois, les prêtres habitués qui entendaient prendre part au casuel de Notre-Dame, et qui disaient assez cavalièrement que de ce que cette église était dirigée par « un escadron de recteurs, » lesquels n'avaient de bénéfice fixe qu'une

(1) Je ne sais où était cette chapelle Saint-Fiacre : quelques indications me porteraient à croire que c'était une seconde dénomination de la chapelle Saint-Yves ; elle aurait été, en tous cas, dans ce quartier.

rente annuelle d'environ mille écus entre eux quatre, ce n'était pas une raison pour que les autres prêtres de la ville mourussent de faim. Les vicaires furent battus devant je ne sais combien de juridictions, et une transaction, ménagée par le grand evêque Baltazar Grangier, à la date du 26 avril 1664, rendit la paix à l'église de Guingamp, et y confirma et établit régulièrement : quatre « vicaires-recteurs, » quatre vicaires « associés supôts *in subsidium divini Officii*, » et un prêtre sacristain, sur le compte duquel je reviendrai. Cette transaction a cela de très-particulier, qu'elle nous révèle un fait dont personne, de notre temps, ne s'était douté : l'existence d'une imprimerie à Guingamp, au XVIIe siècle. Le Guttemberg dont la transaction que je cite est peut-être le seul chef-d'œuvre encore existant, s'appelait Olivier Champion, et s'intitulait majestueusement *Imprimeur du Roy*.

Les Penthièvre, comme seigneurs supérieurs et fondateurs de l'église, avaient la présentation des quatre vicaires. C'est un droit que les bourgeois auraient bien voulu s'arroger : ils maintiennent même, en quelques aveux, qu'il est leur ; mais il est trop certain qu'ils n'essayèrent même pas de l'exercer.

Les quatre vicariats furent réunis en un seul, le 7 février 1707, par la double autorité de l'évêque de Tréguier et du duc de Penthièvre : les titulaires conservèrent néanmoins, leur vie durant, leurs *bénéfices*, *droits*, *honneurs*, *prérogatives*, *rentes*

et revenus. Le clergé de Notre-Dame se composa dès lors d'un recteur et de sept prêtres habitués. Mais le titre de recteur ne fut pas canoniquement reconnu, et au dernier synode du diocèse de Tréguier, tenu sous M. de Royère, on contesta à M. de Lesquen de Kerohon, recteur alors, le droit de porter l'étole aux séances : il fallut même la déposer. L'évêque, pour couper court à cette irritante discussion, nomma l'abbé de Lesquen promoteur du synode.

Le sacriste de Notre-Dame était toujours un prêtre. Sans contestation possible, il fut, de tout temps, à la présentation des bourgeois. Je penserais volontiers que ce bénéfice tout municipal date de la fin du XIVe siècle : c'est à partir de la seconde moitié de ce siècle qu'on voit les bourgeois, Pierre Morel, l'évêque de Tréguier, en tête, fonder pour le sacristain des chapellenies, créer pour lui des rentes, faire tout, en un mot, pour que la sacristie de Notre-Dame devienne un bénéfice presque aussi enviable qu'un vicariat dans la même église. Il y a aux archives plusieurs élections de sacristes par les bourgeois : la plus ancienne et la plus curieuse est du 9 juillet 1465, après le décès de Dom Jean du Bourg. Malheureusement, ce titre est dans un état de dégradation déplorable et aux deux tiers mangé des rats. Ce que j'en ai pu déchiffrer et deviner tendrait à établir que l'élection se fit à deux degrés. Le matin, l'universalité des paroissiens fut

assemblée dans l'église par le son de la grosse cloche (1) ; ils désignèrent douze notables, outre les gouverneurs, et ces quatorze électeurs prêtèrent, entre les mains de Dom Prigent de Munehorre, l'un des vicaires, qui présidait la cérémonie, le serment de ne se laisser guider par aucun mobile digne de blâme, dans le choix du sacristain. On chargea Maître Derrien de Kermoisan, notaire impérial, de dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer, et les quatorze électeurs s'ajournèrent à quatre heures de l'après-midi, le même jour, pour procéder à l'élection. A cette seconde réunion, Dom Olivier Henry réunit huit voix, et fut élu : les huit électeurs, qui probablement ne savaient pas tous écrire, firent venir un notaire spécial pour constater leur vote. Toute l'assistance attesta les bonnes vie et mœurs du candidat, et requête fut présentée à l'évêque ou à celui qui tenait sa place, car le siége de Tréguier était vacant, pour qu'il voulût bien donner à l'élu l'investiture de son bénéfice. Il y a trois autres procès-verbaux, l'un du XVe siècle, sans date lisible, l'autre du 15 février 1587 et le troisième du 22 mai 1597, qui nous montrent l'élection

(1) Le compte de Merrien Chéron, procureur des bourgeois pour cette année 1465, porte la mention suivante : « *Item* se descharge d'avoir poié à Yvon Guénégou pour avoir esté sonner la grosse cloche de l'église N.-D. de Guingamp, pour faire congrégation des dits habitants, afin de choisir le sacriste d'icelle église, 7 deniers. » C'est également à cette élection que se rapporte l'inventaire que j'ai cité.
(*Arch. Municip*)

faite directement par un nombre indéterminé de bourgeois, par ce qu'on appelait la plus saine et maire voix des paroissiens (1). La dernière élection de sacristain que j'ai lue est de 1780.

Bien que les fonctions de vicaires et de sacriste ne fussent pas fort lucratives, elles étaient toujours remplies par des gradués, et je compterais parmi les vicaires plusieurs docteurs de Sorbonne.

La prééminence de Notre-Dame sur toutes les autres paroisses de la ville, s'établit à une époque que je ne puis indiquer. Elle se trouve constatée dans plusieurs réglements relatifs aux processions qu'il est impossible même d'analyser ici : je me contente de viser, en passant, celui du 9 juin 1574, émané de Messire Jacques Fleuriot, archidiacre de Tréguier, « ó le bon advis de certains bons personnaiges de la ville de Guingamp, » et dans lequel on insiste, à deux ou trois reprises, sur la défense « de s'arrêter pour boire. »

(1) Ce dernier procès-verbal a cela d'original qu'on y voit figurer une femme, damoiselle Marie de Kerraoul, compagne et procuratrice de Jan Gouriou, sieur de Saint-Hernin, l'un des gouverneurs et administrateurs de Notre-Dame ; le second procès-verbal du xv[e] siècle, celui dont la date est rongée, nous fait connaître que l'on exigeait du sacristain, avant de lui confier le trésor de l'église, qu'il fournît des plèges ou cautions ; enfin, je trouve qu'en 1510, le sacristain fut mis en possession des ornements, ustensiles et meubles de l'église, non par les gouverneurs, mais par Bertrand Gouicquet, procureur des bourgeois. Dans l'inventaire de 1465 figurent simultanément le procureur des bourgeois, les deux gouverneurs de l'église et deux commissaires de l'official de Tréguier.

Notre-Dame

Notre-Dame de Guingamp fait aujourd'hui partie du diocèse de Saint-Brieuc : c'est une cure de première classe, à laquelle sont attachés cinq vicaires.

Le presbytère est situé près du Portail occidental. Cette maison, ou, pour mieux dire, la somme nécessaire pour l'acheter, fut donnée, le 9 juillet 1403, par Yves Trouzéon, bourgeois de Guingamp, à la condition que les vicaires eussent chanté, toutes les semaines, un service à son intention. Encore une présomption en faveur du système que j'émets sous bénéfice d'inventaire, à savoir que Notre-Dame ne fut pas érigée en paroisse avant le XIVe siècle.

Le presbytère a été rebâti dans la première moitié du XVIIIe siècle : c'est de cette époque que date la façade si originale qui le distingue aujourd'hui.

Il fallut que Messire Nicolas, premier recteur unique de Notre-Dame, luttât pendant douze ans pour obtenir des bourgeois, à force de sentences, de jugements et d'arrêts, la reconstruction du presbytère.

Je relève dans le dossier de cette affaire une particularité fort remarquable pour l'histoire de notre organisation municipale. La communauté de ville, pour délibérer sur cette question pécuniairement très-importante, et qui devait amener une levée extraordinaire de deniers, s'adjoint *le général de la paroisse*, dont elle remplit habituellement tous les offices, et le fait spécialement convoquer en chaire (1).

(1) Délibération du 23 juillet 1721. — Archives de Notre-Dame et archives municipales.

J'ai trouvé aussi des lettres patentes desquelles il résulte que Dom Nicolas, qui paraît avoir été fort avant dans les grâces du comte de Toulouse, s'était fait donner par ce prince, dès 1708, l'emplacement de l'ancien château pour y bâtir un presbytère.

Les biens et revenus de Notre-Dame qui n'étaient pas spécialement attribués aux vicaires, au sacriste, aux altaristies ou aux confréries, étaient administrés par deux *fabriques*, qui prenaient, dès le XIVe siècle, le titre de *gouverneurs et procureurs de Notre-Dame*. Cette charge, qui était un des grands honneurs de la bourgeoisie, était conférée par l'élection des bourgeois. Je crois que, dans le principe, elle était viagère, ou du moins de durée indéterminée. Le 20 février 1611, la communauté arrêta que le gouverneur serait institué pour six ans seulement; mais cette règle ne fut jamais rigoureusement suivie. Plus tard aussi on décida que, pour devenir gouverneur de Notre-Dame, il fallait avoir été successivement gouverneur des deux hospices, et il n'y eut plus qu'un seul gouverneur à partir de 1653. J'ai deux procès-verbaux d'élections de gouverneurs, l'un à la date du 1er février 1459, et l'autre à la date du 26 juillet 1497, tous deux en latin et dressés par la cour de l'officialité, et qui portent que ces élections ont été provoquées par l'official de Guingamp, commissaire spécialement pour ce départi par l'évêque de Tréguier. Un troisième procès-verbal, du 6 septembre 1499,

en français, cette fois, nous montre les bourgeois agissant d'eux-mêmes, sans aucune impulsion ou immixtion de l'autorité épiscopale; et dans les lettres patentes du roi François Ier, du 18 juin 1532, que j'ai déjà citées, les gouverneurs font sanctionner leur autorité en ces termes: « De tout temps immémorial, les nobles bourgeoys, manans et habitans de Guingamp ont esté et sont en bonne et pacifique possession de choaisir et depputer deux notables personnaiges à procurer à la dite fabrique. Lesquels ainsi choaisis et depputez ont eu et ont la totalle charge et administration du revenu d'icelle église, tant offertes, oblations, rentes qu'autres droicts et revenus deus et apartenant à icelle église, pour les commettre et employer à la reparacion tant nécessaire utille et proffitable que pour la décoracion d'icelle église, ainsi que bon leur a semblé et ont veu et voyent à leur conscience estre affaire, sans y appeler l'évêque de Treguer, ses officiers ne autres. » En effet, non-seulement on ne voit plus figurer l'autorité ecclésiastique au premier rang dans les élections subséquentes; mais même, dès le commencement du XVIIe siècle, on voit ces élections se faire par la communauté de ville, dans le lieu ordinaire des délibérations municipales. C'est aussi à partir du XVIIe siècle que les gouverneurs de Notre-Dame commencent à ne plus agir qu'en vertu de délibérations de la communauté, dont le greffier des bourgeois leur délivre des expéditions sur timbre, qui

figurent à l'appui de leurs comptes ; c'est, enfin, de ce même siècle que datent ces comptes, et je n'en trouve pas la trace dans les siècles précédents.

Un grand nombre d'altaristies et de chapellenies étaient à la présentation des gouverneurs ; mais tout n'était pas honneurs dans cette charge de procureurs de Notre-Dame. Je ne parle pas des continuels procès qu'ils étaient obligés de soutenir ; on ne connaissait point alors nos subtibilités administratives, on prenait l'homme tout d'une pièce, et je lis qu'en 1641, comme on tardait trop à solder les onze cents livres que Notre-Dame devait au roi pour droit d'amortissement, un sergent s'en alla à la ferme de Pierre Bobony, sieur de Rosmanach, alors gouverneur, et saisit deux « chavalles, » l'une en poil gris et l'autre en poil baie brun, propriété privée du pauvre gouverneur. (1).

Il est très-inutile de dire que notre église est actuellement administrée par un conseil de fabrique, semblable à tous les conseils de fabrique créés par le décret du 30 décembre 1809.

(1) Les lecteurs qui voudront voir en quoi l'organisation paroissiale de Notre-Dame différait du droit commun, consulteront avec fruit l'ouvrage intitulé : *Introduction au gouvernement des Paroisses, suivant la Jurisprudence du Parlement de Bretagne*, par M. Potier de La Germondaye. In-12. Saint-Malo, 1777. — Les autres paroisses de Guingamp, dont je parlerai dans le chapitre suivant, étaient régies par le droit commun.

CHAPITRE V.

Paroisses et Chapelles.

Autrefois, à Guingamp, quand venait un jour de fête, les sons de cent cloches joyeuses se mêlaient dans les airs : paroisses de la banlieue, chapelles, couvents, hôpitaux, joignaient leur carillon aux solennelles volées de Notre-Dame. Aujourd'hui, toutes ces voix chrétiennes sont éteintes ; l'œil ne salue plus les vingt croix de fer qui surmontaient les campaniles, et l'antiquaire sait à peine la place où s'élevèrent ces pieux sanctuaires dans lesquels nos dévots ancêtres ont prié. Il a suffi d'un jour de vertige pour faire toutes ces ruines prématurées, et le cœur saigne à remuer des décombres palpitantes dont on ne peut accuser le temps. Ces dévastations seront-elles les dernières ? nos neveux trouveront-ils après nous quelques vestiges des belles choses qui firent la joie et la gloire de nos pères ?

Je ne parlerai dans ce chapitre que des églises paroissiales et des chapelles isolées ; en traitant, dans les deux chapitres suivants, des couvents et des établissements charitables, je m'occuperai de leurs chapelles.

La Trinité.— L'église de *la Trinité* était située, extra-muros, dans la direction du nord-est. Son emplacement sert aujourd'hui d'entrée au cimetière: on y a planté un calvaire.

J'ai déjà eu occasion de dire que, suivant l'opinion de quelques personnes, la Trinité aurait été le premier sanctuaire chrétien bâti sur le sol guingampais. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette église était fort ancienne, et on ne trouve nulle part la date de sa fondation. Cette paroisse fut donnée, en même temps que Saint-Sauveur, aux religieux de Saint-Melaine, de Rennes, qui en firent un prieuré. Le bénéficier de ce prieuré n'y résida jamais: les fonctions ecclésiastiques étaient remplies par un recteur ou vicaire à vie, soldé par le prieur.

Je trouve, dans les plus anciens comptes des procureurs des bourgeois (1447), qu'une pension était payée par la ville aux recteurs de la Trinité et de Saint-Sauveur. Cette pension, fixée, au xv[e] siècle, à cent sols pour les deux recteurs et à vingt sols pour leurs deux vicaires, était égaillée sur l'universalité des habitants.

Le prieuré de la Trinité était une haute-justice.

L'église avait été reconstruite dans le courant du XVIIIe siècle. C'était un édifice très-convenable, splendide même, eu égard au peu d'étendue de la paroisse. La Révolution en fit un grenier à fourrages, et le rendit dans un piteux état, en 1807. Le curé et les fabriciens de cette époque l'avaient sollicité, non pour le restaurer, mais pour achever de le démolir et en employer les matériaux aux réparations de Notre-Dame. Cette incroyable démolition ne sera jamais pardonnée à la mémoire de l'abbé Lagain.

Le seigneur du manoir de la Trinité, nommé aussi le Penquer, aujourd'hui les Capucins, prétendait toutes les prééminences dans le chœur de la Trinité. En 1579, la famille de La Rivière-Coatrieux acquit cette terre de Pierre Bizien du Lézard, et en donna une partie aux Capucins (1), en l'an 1615. Plus tard, le reste fut afféagé, sous la condition de payer un bouquet de fleurs seulement au jour du Pardon de la Trinité (2).

Le dernier recteur de la Trinité fut M. Poncin, mort en Angleterre, confesseur de la foi.

Saint-Sauveur.— Les seigneurs comtes de Guingamp avaient fondé, tout près de leur ville, une abbaye sous le titre de Saint-Sauveur, et sous la dépendance de Saint-Melaine de Rennes, ainsi que le

(1) Archives de La Rivière-Coatrieux.
(2) Aveu de 1743 (*ibid.*)

prouve une charte de 1123. Mais cette maison était « si pauvre, spirituellement et temporellement, que c'était une désolation, » dit un titre recueilli par D. Morice, parmi ceux de Marmoutiers, et que nous traduisons. Henri de Guingamp s'adressa, en 1151, à Guillaume, évêque de Tréguier, et, avec l'agrément d'Engibauld, archevêque de Tours, l'abbaye de Saint-Sauveur fut convertie en un prieuré dépendant de Marmoutiers.

Par une charte de l'année suivante, 1152, également recueillie par D. Morice, le même Henri de Guingamp, confirmant les chartes précédentes, donne, non plus aux moines de Marmoutiers, mais à ceux de Saint-Melaine, les églises de Saint-Sauveur et de la Trinité. Cette double donation, faite, à un an d'intervalle, par le même homme, s'explique assez difficilement. Les Bénédictins de Rennes furent confirmés dans la possession de ces donations par Geoffroy Loyz, évêque de Tréguier, en 1187. Ce Geoffroy Loyz était fils d'un bourgeois de Guingamp. Ogée commet une erreur évidente, en faisant du *Louis Bourgeois* d'Albert-le-Grand, un personnage différent du *Geoffroy Loyz* de D. Morice. Guingamp a bien fourni un autre évêque à Tréguier, mais ce fut beaucoup plus tard : je veux parler de Pierre Morel, mort le 3 mai 1403.

Quoi qu'il en soit, les moines de Saint-Melaine furent dorénavant les titulaires de Saint-Sauveur, qu'ils firent desservir, comme la Trinité, par un vicaire à la portion congrue.

Saint-Sauveur était haute-justice.

C'était une toute petite et toute pauvre paroisse, dont la juridiction s'étendait sur deux ou trois cents âmes à peine.

Le dernier recteur fut M. Bourdelès, mort en Angleterre.

L'église, vieille et à moitié ensevelie sous terre, servit à l'exercice du culte catholique pendant le court moment de répit que la persécution révolutionnaire laissa aux prêtres fidèles, avant de reprendre plus affreuse et plus sanguinaire. Lors du Concordat de 1801, on lui donna le titre de chapelle paroissiale ; mais la municipalité, qui s'en servait pour différents usages, entr'autres pour loger les galériens au passage de la chaîne, ne s'empressa pas de la rendre au culte. Elle fut très-utile pour les exercices en langue bretonne, au jubilé de 1805. L'hiver suivant, une partie des murailles et la toiture s'étant écroulées, M. Lagain et les marguilliers de ce temps-là, appliquant leur système expéditif de restauration, firent raser le tout, pour employer les matériaux à réparer Saint-Léonard. Je ne sais, en vérité, ce que ces gens avaient fait au ciel pour être punis d'une pareil aveuglement.

Tant et si bien ont-ils fait cependant, que Guingamp, aujourd'hui, n'a plus qu'une seule église, et si, par un accident que l'on peut prévoir, Notre-Dame avait besoin de grosses réparations, on serait obligé de suspendre l'exercice du culte. Les incon-

vénients d'un pareil état de choses semblent intolérables, quand l'on songe à l'augmentation progressive de la population, et surtout à la nécessité de donner l'enseignement religieux dans deux langues, puisque la grande moitié des paroissiens ne parle pas le français. Une vaste chapelle est indispensable. Quand la construira-t-on ? je n'en sais rien : la municipalité est obérée, la fabrique a bien assez à faire que d'entretenir et de songer à restaurer convenablement le monument qui lui est confié. Il faut que la nouvelle chapelle, que tout le monde réclame, soit construite par tout le monde ; il faut que quelque âme chaleureuse, énergique, habile, comme Dieu sait en susciter quand il en a besoin, se mette à la tête de l'œuvre, et, très-certainement, la sympathie générale ne lui manquera pas, l'œuvre se fera.

Saint-Michel. — Cette paroisse, dont l'église s'élevait au faubourg du même nom, sur une petite place aujourd'hui traversée par la grande route de Brest, était une trève de Plouisy, trève fort riche et fort considérable, comprenant une grande étendue de campagne, tout ce qui forme la commune de Grâces, et les faubourgs, habités par l'aristocratie de Guingamp. Aussi le recteur de Plouisy résidait souvent, dit-on, à Saint-Michel, et faisait desservir sa paroisse-mère par un vicaire.

L'église, construite sous Charles de Blois, était

tombée en ruine avant la Révolution. Le seigneur de Saint-Michel en était supérieur et fondateur ; sa lisière et ses armes seules y étaient apposées, tant en dedans qu'en dehors. Le Roudourou y avait un banc ; Kerurien, tombe et escabeau.

On remarque sur une maison du XVII[e] siècle, au nord de l'emplacement de l'église, l'inscription suivante, en énormes majuscules : SCHOL MICKEL, c'est-à-dire : *Ecole de Saint-Michel.*

Saint-Michel était, à vrai dire, complètement étranger à Guingamp : c'était le siége d'une châtellenie considérable, relevant du Penthièvre, et qui comprenait, outre le faubourg de Guingamp et plusieurs villages en Plouisy, la forêt de Coat-an-Haye, une moitié de la paroisse de Louargat et une notable partie de Kermoroch. Saint-Michel fut apporté, en 1403, à la maison de Laval, par le mariage de Jéhan de Montfort, fils de Raoul et de Jeanne de Kergorlay, avec Anne, unique héritière de Laval, qui donna son nom à son mari. En 1549, la comtesse de Laval vendit cette terre, avec celle du Vieux-Marché, à Dandelot, qui les rétrocéda, presque immédiatement (1555), à son sénéchal, Raoul de Cléauroux, s[r] de Kerauffret et de Goashamont, d'où elle passa, en 1586, par alliance, à la maison de La Rivière-Coatrieux, qui, comme on sait, s'est éteinte en Lafayette. (1)

(1) Archives de La Rivière-Coatrieux. — Entr'autres terres relevant de la châtellenie de Saint-Michel, je cite Keranno, Keribo, Keravel, Kerurien, etc.

SAINT-MARTIN.— Il y a bien encore une autre paroisse dont il convient de dire quelque chose ; paroisse microscopique, dont personne, depuis deux siècles, ne semble avoir même soupçonné l'existence : je veux parler de Saint-Martin, au faubourg de ce nom, au-delà de la Trinité, sur le chemin de Lanvollon. Il est incontestable que ces douze cabanes en chaume furent autrefois une paroisse : je lis dans le compte du procureur des bourgeois, pour l'année 1471, qu'il réclame les mises qu'il a faites en un procès soutenu « contre les *paroissiens* de Saint-Martin, touchant l'enfant trouvé au porchet de l'église dudit lieu de Saint-Martin. (1) » Je retrouve Saint-Martin mentionné comme paroisse, en deux actes très-significatifs de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité royale. Le 9 juin 1574, l'archidiacre de Tréguier règle le rang des paroisses à la procession du Sacre : « Après marcheront en ranc les porteurs des croix de Sainct Martin, Trinité, Sainct Saulveur, Sainct Eganton, Sainct Michel, Ploemagoer, Saincte Croix et Guingamp ; et selon le ranc et ordre des dites croix on fera marcher les porteurs des grandes torches des paroesses. Les religieux et prêtres de Saincte Croix, Ploemagoer, Sainct Eganton et Sainct Martin marcheront

(1) L'on sait que la Coutume de Bretagne mettait l'entretien des enfants-trouvés à la charge des paroisses où ils avaient été abandonnés ou conçus. (*Très-ancienne Coutume*, chap. 267.— *Ancienne*, art. 503 ; *Nouvelle*, art. 533.)

en ranc pour faire le cousté de l'Evangile d'icelle procession ; et ceux de Guingamp, Sainct Saulveur, Sainct Michel et la Trinité feront l'aûtre cousté. » — Le 22 janvier 1588, on égaille judiciellement une taxe de 1732 écus « et demy, mise par le Roy nostre sire sur les fabriges et parouesses de l'evesché de Treguier. » Guingamp est côté à 391 l. 4 s. tournois à être payés par la « parouesse et fabrige de Notre-Dame de Guingamp et ses aides, savoir : les parouesses et fabriges de Sainct Saulveur, la Trinité, Sainct Michel, *Sainct Martin* et Saincte Croix. » (1).

A partir du XVIIe siècle, il n'est plus question de Saint-Martin. Les Dominicains, successivement chassés de leur couvent de Montbareil par la guerre, et du manoir du Penquer par les Capucins, vinrent s'établir à Saint-Martin, et leur couvent de *Sainte-Anne* absorba et l'église et le nom même de la vieille petite paroisse.

Outre ces paroisses, Guingamp avait encore, dans l'intérieur des murs et dans ses faubourgs, plusieurs chapelles, dont deux seulement subsistent aujourd'hui. C'étaient :

(1) Archives de Notre-Dame. — Dans le compte du procureur des bourgeois pour 1447, on lit encore : « Dessus un courtil de terre sis à Maes-Simon, au bout du courtil Hamon Guégan, qui est par ferme pour la somme de cinq sols chacun an, dont le *Recteur de S. Martin* en prend la moitié, etc. » — Dans le compte de 1512 : « Dessus la place et courtil qui fut à Yvon Le Gall, d'empuis à la *fabrique de Saint-Martin*, etc. » (*Archives Munic.*)

La Madeleine, sur le territoire de Saint-Michel, à la présentation alternative de la communauté de ville et du seigneur de Saint-Michel, source de conflits plus ou moins violents entre les deux patrons, pendant lesquels la chapelle, tombée en ruine dès le XVII[e] siècle, fut complètement abandonnée (1).

Saint-Sébastien, sur le territoire de Saint-Michel, pieuse flatterie au duc Sébastien de Luxembourg. Cette chapelle, qui n'offre rien de remarquable, servit d'église à la paroisse Saint-Michel, dans les dernières années. C'est aujourd'hui un magasin.

Notre-Dame-de-Rochefort, autrefois en Ploumagoar, bien que la présentation en fût à la communauté de Guingamp. Cette chapelle était un des plus anciens sanctuaires du pays, et un lieu de dévotion assez célèbre. La tradition rapporte que, à je ne sais quelle époque, les pierreries du manteau de la Madone tentèrent certain larron, qui chercha à s'en emparer; mais Notre-Dame le saisit par le doigt sans qu'il se pût dépêtrer, et le tint suspendu, pendant que la cloche au branle appelait d'elle-même

(1) Je trouve dans le compte des bourgeois pour 1512, cette mention assez singulière : « Se charge d'avoir reçu le jour de mercredy aux Rogations, en la chappelle de la Magdelaine, en offrandes, la somme de 5 s. 2 d. » C'était un droit. Cette même année 1512, les bourgeois présentèrent pour chapelain de la Madeleine, « Maistre Jéhan de Botmylliau. » Enfin, en cette même année encore, les bourgeois eurent un gros procès avec les «treffviens de Saint-Michel, touchant les emondeures des arbres d'environ la chapelle. »

(*Arch. Munic.*)

les voisins. — Rochefort était assez richement dotée (1); l'abbé Poences augmenta encore ses revenus. On lit dans une délibération du 21 août 1722 : « La communauté est d'avis que M. le Maire fasse faire des copies, tant de la dernière présentation de la chapellenie de Notre-Dame de Rochefort, que du visa et du testament de feu M. Poences, avec un état des rentes dues à ladite chapellenie, sous son seing et celuy du greffe, pour être envoyé, joinctement avec la présente, à Mgr l'évêque de Tréguier, pour qu'il luy plaise avoir la bonté de tonsurer François Guéléot, écolier de cette ville, à qui Messieurs de la communauté veulent donner ladite chapellenie. »

Les offices divins étaient célébrés à Rochefort par les prêtres de Sainte-Croix.

Il ne reste plus traces de la chapelle.

Saint-Nicolas. J'ignore la date de la fondation de cette chapelle, aujourd'hui convertie en atelier, et qui ne présente rien de remarquable. Elle longe la route de Brest à Rennes. Je la trouve dans les plus vieux titres. C'était un simple oratoire, dépendant de Notre-Dame : il y avait à côté un petit cimetière où l'on inhumait les pauvres morts à l'hôpital. Le

(1) On lit dans le compte de Jean Béchou, procureur en 1512 : « Dessus la place maison et jardin ô leurs appartenances qui furent à feu Dom Hervé Le Bras, jouxte la maison du dit Kerbellec, près l'estang aux dits bourgeois, et que tient à présent Dom Jéhan Lammesec, chappelain de la chappellenie Notre-Dame de Rochefort, *que fonda le dit feu Dom Hervé.* » (*Arch. Munic.*)

seigneur de Cadolan, lors de la réformation du duché de Penthièvre, maintient que, « en la chapelle de Saint-Nicolas, près le dit manoir de Cadoallan, il a trois écussons armoyés de ses armes, en la maîtresse vitre, au-dessous et à côté du seigneur duc de Penthièvre ; banc, accoudoir et escabeau au chœur de la dite chapelle, avec pouvoir de mettre ses armes, tant aux autres vitres, qu'en lizières et en bosse dans les endroits de la dite chapelle que bon lui semblera, au-dessous de celles de mon dit seigneur, le tout privativement à tous autres. (1) »

Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ou de *Porz-Anquen*. Ce n'est qu'un tout petit oratoire qui existe encore, et qui est très-dévotement fréquenté par les gens du faubourg. On y remarque des scènes de la Passion curieusement sculptées en bois. Le nom de

(1) Aveu du 31 octobre 1718. Arch. de N.-D. — Il y a aux archives municipales une transaction relative à ces armoiries, entre le sieur de Cadolan et les bourgeois : elle est à la date du 17 septembre 1579. Elle porte que Jean Pinart, sieur de Cadolan, avait obtenu du duc d'Etampes, en 1558, l'autorisation de mettre ses armes dans toutes les vitres de Saint-Nicolas ; mais que la ville s'y était opposée « par dire estre fondateur de la dite chapelle, et de tout temps en possession de jouir de la dite chapelle et des offertes et aulmones qui y tombent, et d'y avoir *le collaige des enffants de la dite ville*, l'avoir faict bâstir, cerner de murailles et planter en leur mise. » Le sieur de Cadolan mettra ses armes dans la maîtresse vitre seulement, à la charge de l'entretenir, et les bourgeois garderont leur titre et privilége de fondateurs et les offrandes. En conséquence, les bourgeois firent peindre les armoiries de la ville au pignon « du clochier, par Me Guillaume Marchant, peintre. »

Porz-Anquen,

Porz-Anquen, *Place de l'angoisse*, donné au faubourg et à la chapelle, vient de ce que c'était là le chemin par où l'on conduisait les condamnés au gibet, élevé au haut d'une prairie, derrière les enclos de l'Hôpital et de Montbareil.

Saint-Léonard. Cette chapelle, si pittoresquement assise, revendiquerait, selon quelques-uns, pour son fondateur, le bienheureux Charles de Blois, qui la fit construire, après sa sortie des prisons d'Angleterre, en l'honneur de saint Léonard, patron des prisonniers. La chapelle bâtie par le pieux duc n'est pas la pauvre masure que vous voyez aujourd'hui : j'ai déjà dit comment le curé Lagain avait employé les matériaux de Saint-Sauveur à mutiler Saint-Léonard. Il ne reste de l'ancien édifice que les quatre piliers qui supportent le clocher ; mais ces quatre piliers et toute la partie centrale de l'édifice présentent tous les caractères d'une architecture bien antérieure à Charles de Blois. Mon savant ami et compatriote, M. Charles de Keranflech, y reconnaît une construction romane du XIIe siècle. Le bénitier porte l'inscription : *G. de La Lande*, 1552. Avant la Révolution, on gardait dans cette chapelle un grand coffre et des chaînes : en rapprochant ce double symbole de la date assignée par l'archéologie, et de la légende du sire du Garo, je croirais volontiers que Saint-Léonard aurait eu pour fondateur quelque pieux croisé, délivré des fers des Sarrazins.

On dit la messe à Saint-Léonard à différentes époques de l'année. M. Lagain avait l'idée d'établir le long du sentier rocailleux qui conduit au calvaire, les différentes stations du Chemin de la Croix : c'est une bonne pensée, dont la traduction en groupes de kersanton, dans des cryptes pittoresques, serait une magnifique chose.—Un usage assez singulier se pratique à Saint-Léonard, au dire de M. Kermoalquin. Je cite ses propres paroles : « Tous les ans, au mois de mai, des fiévreux vont à Saint-Léonard chercher, dans le creux des murs de la chapelle ou du calvaire, le mollusque appelé limaçon. Il faut qu'ils le découvrent et le prennent eux-mêmes. La découverte faite, ils pilent et renferment l'animal dans un sachet qu'ils suspendent à leur cou. Aussitôt que la fièvre les a quittés, ils vont enterrer leur sachet au pied des murs de la chapelle. Dans leur pensée, celui qui, après être guéri, manquerait à enfouir son sachet, serait bientôt repris par les fièvres. Nous avons vu plus de deux cents sachets enfouis le long des murs de Saint-Léonard. »

Il y avait autrefois dans le cimetière de Notre-Dame, une chapelle dédiée à saint Louis, qui fut démolie en 1732.

Les titres des xve et xvie siècles font mention d'une chapelle de *Saint-Fiacre*, que je ne sais où placer, si ce n'est pas la même que Saint-Yves ; d'une chapelle de *Saint-Julien*, au village de ce

nom, sur la route de Paris, vis-à-vis de Sainte-Anne, et d'une chapelle de *Saint-Maudez*, dans les terres, vers le nord-est, au-dessus de Porz-Anquen.

Du reste, je ne puis mieux faire connaître les sanctuaires où se complaisait la piété des Guingampais de ce temps-là, qu'en citant le testament de Raoul Sarrazin : c'était un riche marchand de Guingamp qui se mourait à Nantes, où l'avait appelé son négoce, au commencement du xv[e] siècle. Après avoir pris ses mesures pour être enterré dans l'église ou le cimetière des Frères-Prêcheurs de Nantes, le moribond reporte sa pensée vers sa maison et sa ville de Guingamp. Il ordonne que « mille messes seront célébrées pour lui à Notre-Dame, et il lègue à cette même église de Notre-Dame 20 sols ; à l'église de Sainte-Marie-Madeleine, 10 sols ; à l'église de Saint-Michel, 40 sols ; à l'église de Saint-Sauveur, 20 sols ; à l'église de Saint-Léonard, 10 sols ; à l'église de la Sainte-Trinité, 20 sols ; à l'église de Saint-Nicolas, 40 sols ; à l'église de Saint-Martin, 10 sols ; à l'église de Saint-Julien, 10 sols ; à l'église de Saint-Maudez (*sancti Maudeti, gallicè Maude*), 10 sols ; à l'abbaye de Sainte-Croix, 20 sols ; à l'Hôpital, un lit garni (*lectum munitum*) ; au même Hôtel-Dieu, une mesure de froment et vingt-cinq pots de vin pour être distribués aux pauvres pendant le Carême qui suivra son décès ; aux Frères-Prêcheurs de Guingamp, deux francs d'or ; aux Frères-Mineurs, un franc d'or. » Ce testament est du 29 jan-

vier 1409. J'en conclus que la chapelle de Saint-Yves, si chère aux bourgeois, et dont je parlerai à propos des Carmélites, n'était pas encore fondée en 1409; car il me semble que Raoul Sarrazin ne l'eût pas oubliée (1). Mais cette même chapelle de Saint-Yves était bâtie en 1468; car ce fut là que les dix archers envoyés par la ville à l'armée du Duc, entendirent la messe avant que de partir (2).

(1) Archives de N.-D. — Il faut joindre à ces chapelles, les chapelles domestiques de tous les manoirs et châteaux voisins : je cite celle de Saint-Loup, au manoir de Runévarec, célèbre par son Pardon, dont on a fait, dans ces derniers temps, une fête de barrières; et celle du manoir de Kerhuel, dont la façade est un vrai joyau du XVI[e] siècle.

(2) Comptes de Jéhan d'Etables. Arch. Municip. — On lit dans le compte de Denys des Prés (1447) : « Le dit procureur ne se charge point des 7 s. de rente deuz dessus la place Morvan Huet jadis : pour ce que en icelle place est en partie la chapelle de M. S. Yves et l'ont lesd. bourgeoys donnée à la dite chapelle. » (*Archives Munic.*)

CHAPITRE VI.

Abbayes et Monastères.

Les institutions monastiques trouvèrent en Bretagne d'universelles et profondes sympathies. Depuis les rois et les princesses, que l'on vit souvent préférer le cloître au trône, jusqu'au dernier manant, vassal des riches abbayes, tous les Bretons eurent pour la vie religieuse un respect instinctif, un attrait vivace. Le sol armoricain se couvrit de monastères comme d'un produit spontané ; toutes les misères du corps, toutes les tristesses de l'âme, toutes les contritions du cœur, toutes les aspirations de l'étude, tous les rêves des arts, y cherchèrent un asile, un sanctuaire, un Eden.

L'histoire des abbayes de Bretagne serait un livre magnifique, que l'on fera quelque jour. J'en ébauche une page, en traitant, dans le présent chapitre,

des nombreux couvents de Guingamp. Quelques-uns offrent un haut intérêt que nous nous efforcerons de mettre en relief; tous méritent au moins un souvenir.

ABBAYE DE SAINTE-CROIX.— Après la fondation de Notre-Dame de Bégar, Etienne de Penthièvre et Havoïse de Guingamp, sa femme, songèrent à construire, à Guingamp même, un second monastère. On était en 1135. Geffroy, évêque de Tréguier, demanda à Bourg-Moyen, près de Blois, des chanoines réguliers de Saint-Augustin. La petite troupe arriva conduite par Jean de Chatillon, devenu si célèbre sous le nom de saint Jean-de-la-Grille. La nouvelle abbaye s'éleva en l'honneur de la sainte Croix; Henri, fils d'Etienne, encore tout enfant, porta la première pierre des fondements sur ses épaules.

L'épiscopat réclamait Jean de Chatillon : c'était un des hommes considérables de ce temps-là, par la science et la piété. Il avait brillé à l'Université de Paris, avant d'entrer à l'abbaye de Saint-Victor, et saint Bernard l'honorait de son amitié: l'amitié d'un saint Bernard est à elle seule une consécration.

En l'année 1144, nommé aux deux évêchés de Tréguier et d'Aleth, simultanément vacants, l'abbé de Sainte-Croix opta pour Aleth, et fut sacré à Rome sous le pontificat de Lucius II.

Moyse, ancien chapelain de la comtesse Havoïse, lui succéda dans les fonctions abbatiales. Cepen-

dant, Henri, ce pieux enfant que nous avons vu porter sur ses épaules la première pierre du couvent, était devenu un homme. La mort de son père laissait un libre cours à de fougueuses passions. Eperdument amoureux d'une noble jeune fille, il la fit publiquement sa concubine et ne chercha point à voiler ses désordres. Le zèle de Moyse s'en émut : il adressa au prince coupable de solennels et rudes reproches, que celui-ci n'endura point. Fou de colère et de passion, il chassa de Sainte-Croix Moyse et ses religieux, et peupla l'abbaye de filles de joie, auxquelles il donna scandaleusement pour abbesse la favorite elle-même ; puis, pour prêter une espèce d'existence régulière à cet étrange monastère, il le soumit à l'abbaye de Saint-Georges, de Rennes, maison puissante et célèbre qui ne comptait parmi ses religieuses que des princesses et de nobles dames.

Jean de Chatillon était alors à Rome. Il présenta à Eugène III, près duquel l'amitié de saint Bernard lui donnait une haute influence, les plaintes de Moyse et des chanoines expulsés. Le pape remit à l'évêque une lettre sévère à l'adresse de Henri. Jean vint lui-même l'apporter au comte ; et il lui parla si efficacement que Henri, plein de repentir, rappela aussitôt les religieux bannis, et pour rompre tout lien avec sa maîtresse, la maria à l'un de ses barons, prévôt de Tréguier.

En feuilletant ces admirables *Preuves de l'His-*

toire de Bretagne où s'est immortalisée l'érudition bénédictine de D. Morice, vous trouverez plusieurs chartes relatives à l'abbaye de Sainte-Croix. Cet abrégé ne peut que les indiquer.

Henri confirme, dans une de ces chartes, les donations faites à l'abbaye par Etienne et Havoïse, ses père et mère. En 1151, Marguerite, duchesse de Bretagne et comtesse de Richemont, fait don de la moitié des moulins qu'elle a sur le Trieux, *près de Rochefort*. Conan, époux de Marguerite, ratifie cette donation, qu'approuve et confirme Guillaume, évêque de Tréguier.

En 1190, Jodoin, abbé de Sainte-Croix, obtient du pape Clément III une bulle confirmative de celles déjà obtenues d'Innocent III et d'Alexandre III, par laquelle le Souverain-Pontife sanctionne, de son autorité suprême, tous les priviléges et les possessions du monastère. Cette bulle est très-curieuse à cause des désignations de métairies et de moulins qu'elle contient ; mais les noms ont changé depuis le XIIe siècle, et il est terriblement difficile, pour ne pas dire impossible, de s'y reconnaître. C'est dans cette même bulle qu'il est fait mention *des quatre arpents de terre labourables situés entre Guingamp et Sainte-Croix*, et donnés par la comtesse Marguerite *pour y planter une vigne :*

« *Quatuor arpennos terre arabilis inter Ecclesiam vestram et Guingampum, quos ad plantandam vineam sepè memorata comitissa ecclesie vestre donavit.* »

Cette indication tranche pour nous l'étymologie de *Guin-Camp*, *champ du vin*.

Dans le cours du XIIIe siècle, nous trouvons différentes transactions entre l'abbaye de Sainte-Croix et l'abbaye de Beauport, relativement aux dîmes de Pordic et de Plouec (1), et un échange avec Saint-Melaine, de Rennes, par lequel Sainte-Croix cède le prieuré de la Madeleine de Moncontour, pour le prieuré de Notre-Dame de La Roche-Derrien, avec une soulte de cent sous par an, rente assise sur le four de Saint-Sauveur de Guingamp, qui appartenait, comme nous l'avons dit, à Saint-Melaine.

Au XIVe siècle se rattache le souvenir du bienheureux Charles de Blois, qui donna les bois nécessaires à la réparation du monastère.

Pendant les deux ou trois siècles que nous venons de parcourir, un bourg considérable s'était peu à peu groupé autour de notre abbaye : c'est là l'histoire de plusieurs villes fières et riches, qui, elles aussi, eurent pour berceau protecteur quelque couvent aujourd'hui vide et dévasté.

Lors du mémorable siége de Guingamp, en 1489, le vicomte de Rohan vint se poster à Sainte-Croix. Le monastère et le bourg eurent beaucoup à souffrir de cette occupation et furent en partie incendiés.

(1) L'abbé de Sainte-Croix était décimateur de la paroisse de Ploumagoar pour les deux tiers, et le prieur de la Trinité pour l'autre tiers. (Ferme de ces dîmes pour l'année 1620, *Archives de Kernabat.*)

Les registres de Sainte-Croix ont conservé le souvenir de réjouissances célébrées, le 1er mai 1687, à l'occasion de la convalescence de Louis XIV. Je copie littéralement ce document ; j'aurais peur, en l'abrégeant, de lui faire perdre quelque chose de sa curieuse originalité :

« Le jour de la conjouissance, la messe fut chantée en musique, et au son de dix-huit violons, de la harpe et autres instruments, si bien qu'à vêpres, où assistèrent une infinité de peuple, le pourtrait du Roy était sous un days richement garni, au costé du maistre autel ; le Saint Sacrement étant exposé à l'adoration du peuple. Ensuite du Salut, on alla mettre le feu au buscher qui estait construit sur l'eau d'une manière à courir sur la rivierre, comme il fit jusqu'au moulin des Salles. Les sieurs prieurs, les prédicateurs-missionnaires, le doyen des vénérables chanoines de l'église abbatiale du dict Sainte-Croix, Marescot, Pierre Mahé, Yves Poezevara, Ollivier Mahé et Rolland Collet, chanoines, mirent le feu avec les sieurs seneschal de la juridiction abbatiale, et François Sitôt, capitaine. Le feu estant allumé et courant sur la rivierre, ledit sieur Collet, prêtre, et par continuation, les officiers de la compagnie et milice du bourg, montèrent sur une manière de plateau pour courir la rivierre, suivant le feu au son des instrumens ci-dessus, la mousqueterie faisant continuellement feu. On beut sur la rivierre à la santé du Roy, de toute la maisonnée

royale, de Monseigneur de Tréguier, pour lors le Sénéchal de Carcado, nommé par sa Majesté évêque et comte de Tréguier, de l'ancienne et très illustre maison de Carcado de cette province de Bretagne, et de Monseigneur l'abbé de Sainte-Croix, Louis du Matz, protonotaire du Saint-Siége apostolique. On fit largesse de pièces de monnoye, et la rivierre du dict Sainte-Croix gardera toujours dès dictes pièces, en y ayant jeté. Le vin coula durant tout le jour à la porte du sieur Sitôt, capitaine : le tout aux frais du bourg noble de Sainte-Croix. »

Les abbés commendataires tuèrent Sainte-Croix : ce malheureux et scandaleux fléau a tué bien autres choses ! Le revenu de l'abbaye était de quatre mille livres. Pressurés et saignés à blanc par les bénéficiers, les religieux désertèrent le monastère, à je sais quelle époque, très-probablement dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Ils furent remplacés par six prêtres séculiers, dont l'un était spécialement chargé des fonctions curiales dans la paroisse de Sainte-Croix, et prenait le titre de vicaire perpétuel et de prieur; les cinq autres avaient le nom de chapelains. Le premier recevait de l'abbé commendataire trois cents livres par an, et les chapelains chacun deux cent quarante livres.

Vous trouverez, dans D. Morice, le catalogue historique des abbés.

Il reste maintenant peu de choses de l'abbaye de Sainte-Croix, et ce qui reste est comparativement

bien moderne. La maison date de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. La chapelle fut rebâtie de 1748 à 1750 ; mais on a conservé dans cette construction quelques parties ogivales, d'un style très-pur. Tout cela s'écroule et ne sera bientôt plus qu'une ruine, une de ces jeunes ruines qui font saigner le cœur. (1).

A la porte d'entrée de la cour, au milieu d'écussons martelés et brisés, vous lirez l'inscription suivante :

« *Sauvegarde du Roy et de Monsieur l'Abbé, pour le bourg, paroisse et abbaye de Sainte-Croix et ce qui en dépend. Donné à Chantilli le septièsme jour de May, l'an de grâce* 1636. *Signé Louis, et plus bas, Boutilier et scéllé.* »

Le bourg de Sainte-Croix, où vous remarquerez plusieurs maisons du XVIe siècle, était autrefois enrichi par le commerce et la fabrication des toiles et de l'étoffe grossière appelée *berlinge*. C'est aujourd'hui le chef-lieu de la misère et de la pauvreté.

Comme *Sainte-Croix* était un nom fort mal sonnant à des oreilles patriotes, la Révolution le remplaça par celui de *Quartier Prairial*. Le bon sens populaire n'en a pas voulu, tout printannier qu'il fût.

LES CORDELIERS. — LA TERRE-SAINTE. — GRACES. — « En 1283, écrit D. Morice, les Cordeliers s'éta-

(1) Les seigneurs de Kerarnio, manoir noble, en Ploumagoar, avaient la chapelle du côté de l'Epître en l'église abbatiale de Sainte-Croix. (Aveu de 1743.— *Archives de La Rivière.*)

blirent à Guingamp, sur la paroisse de Saint-Sauveur, vers le nord de cette ville. Leur établissement fut d'abord peu de chose ; mais Gui de Bretagne, comte de Penthièvre, fils d'Arthur II, augmenta si considérablement cette maison qu'il en fut regardé comme le véritable fondateur. »

D'Argentré et Albert-le-Grand ne parlent pas du premier établissement spontané des Cordeliers. « L'an 1283, dit notre hagiographe, le quatriesme octobre, jour et feste de sainct François, Guy de Bretaigne, comte de Pentyevre, et Ianue d'Avaugour, sa femme, fondèrent le convent de Sainct-François de l'ordre des Cordeliers, sur le bord des fossez de leur ville de Guenkamp, entre les portes de la Fontaine et de Tréguier. »

Guy de Penthièvre mourut en 1331, et fut inhumé dans l'église qu'il venait de bâtir, à côté de Jeanne d'Avaugour, morte en 1326.

Charles de Blois eut pour les pauvres enfants de Saint-François le même amour que son beau-père, et ce fut à la protection de ce religieux prince, et surtout à son tombeau, que le couvent des Frères-Mineurs de Guingamp dut sa haute illustration.

Le bienheureux Charles de Chastillon, écrit Albert de Morlaix, « fit bastir, en l'église des Cordeliers de Guenkamp, un autel en l'honneur de sainct Louys de Marseille (de la famille duquel il avait l'honneur d'estre extraict), fit peindre toute la dite église, faire le jubé, les chaires du chœur et le pavé

jusqu'au grand autel, leur donna plusieurs ornements de soye, de velours et de drap d'or, des chandeliers d'argent, deux croix d'argent enrichies de pierreries, un Epistolaire et un Evangelistaire ornez de pierres précieuses, toutes les quelles choses luy coustèrent jusqu'à huict mille huict cents cinquante florins d'or. »

Saint Louis de Marseille, auquel fut dédié l'autel de Guingamp, était un prince de la maison maternelle de Chatillon, second fils de Charles II, roi de Naples et comte d'Anjou. Le prince Louis, religieux franciscain et évêque de Toulouse, mourut à l'âge de vingt-trois ans, le 19 août 1297, et fut enterré dans le chœur des Cordeliers de Marseille, d'où il fut appelé Louis de Marseille. Il a été mis au nombre des saints par le pape Jean III.

D'autres libéralités du pieux duc de Bretagne sont encore révélées par l'enquête du procès de sa canonisation. Ce que la foi et la dévotion ont fait pour les arts est prodigieux : *Pietas ad omnia utilis est.* La stérilité artistique de nos siècles incroyants, comparée à la fécondité du moyen-âge, en est la meilleure preuve.

Charles de Blois avait choisi l'église des Cordeliers pour sa sépulture ; il en écrivit à ces religieux en ces termes :

« Charles, duc de Bretaigne, vicomte de Limoges, et Jeanne, duchesse et vicomtesse des ditz lieux, à nos bien améz le guardien et le convent des Frères

Mineurs de Guingamp qui à présent sont et qui pour le temps advenir seront, salut. Pour ce que nous ditz Duc et Duchesse, d'un commun assentement, avons ordonné et élu nostre sépulture, quant à Dieu plaira faire son commandement de nous, en vostre église doudict convent de Guingamp, entre le grand aultier et les pieds de Monseigneur et de Madame de Penthièvre que Dieu pardoint ; nous vous mandons et deffendons, prions et requerons, sur ce que vous nous pouvez desplaire, que vous ne sépulturez nul corps, quelque soit, ne de quelconque estat, dedans le cueur de la dicte église, fort tant seulement les corps des fondateurs d'icelle, quand le cas se offrira. »

Le dimanche 29 septembre 1364, la dague d'un soldat anglais frappait traîtreusement le glorieux vaincu d'Auray, et, quelques jours après, les Cordeliers de Guingamp recevaient les reliques de leur vénérable bienfaiteur. A partir de ce moment, le couvent reçut le nom de *Terre-Sainte*. Des miracles s'opérèrent au tombeau de Charles : « L'Anglois qui l'avoit tué, raconte notre inimitable légendaire, s'estant venté d'avoir fait le coup, forcena et devint enragé et hors de sens ; de sorte que ses parents l'ayant lié et garrotté, le menèrent à Guenkamp, au sépulchre du bienheureux Charles, où, après avoir fait leurs prières et oblations, il revint à son bon sens, et s'agenouïlla devant le sépulchre, y fit ses oraisons, et se donna, soi et tous ses biens, au

service du dit monastère des Cordeliers de Guenkamp. »

Les Frères-Mineurs de Guingamp prirent une part active aux démarches tentées pour la canonisation du religieux prince, et que firent seules échouer des considérations politiques faciles à comprendre.

F. Raoul de Kerguyniou, cordelier guingampais, dirigea cette délicate affaire, comme mandataire de Louis de France, duc d'Anjou, gendre de Charles ; de Marie de Chatillon, sa fille ; de Jeanne de Penthièvre, sa veuve, et de Jean et Guy de Chatillon, ses fils, prisonniers en Angleterre. F. Raoul, par son zèle et son habileté, se montra digne de cette haute confiance.

Plusieurs religieux du couvent de Guingamp figurent au nombre des témoins de l'enquête : F. de Kelen, prêtre ; F. Derrien, du Tiers-Ordre ; F. Jean Lay, prêtre. Notons, pour mémoire, deux autres témoins guingampais, Michelet Barbelot, barbier et valet de chambre du duc ; Prigence Hamonou, receveur du prince pour ses revenus du pays de Guingamp.

La veuve de Charles, l'héroïque Jeanne de Penthièvre, vint elle-même, vingt-et-un ans après la mort de son mari, dormir à ses côtés, sous les dalles de la *Terre-Sainte*.

En 1403, Jean de Blois, mort à Lamballe, fut transporté à Guingamp, et inhumé près de son père et de sa mère.

Après

Après que François Ier eut rendu son lustre à la maison de Penthièvre, le couvent de Terre-Sainte devint de nouveau la sépulture de cette noble famille. Jéhan de Brosse y fut enterré en 1565. Sébastien de Luxembourg, pieux sous le casque comme Charles de Blois lui-même, et dont saint François de Sales disait « qu'il scella de son sang et trespas les progrès d'une vie très-chrétienne, digne de la grande maison dont il estoit, » reposa auprès de son oncle.

Le 14 décembre 1562, Jéhan de Penthièvre avait pris dans l'argenterie des Cordeliers cent marcs d'argent qui furent estimés 1,800 livres, pour lesquelles le comte hypothéqua les halles de Guingamp. Cette somme fut remboursée, en 1581, par Madame de Martigues. Le couvent menaçait ruines et les 1,800 livres auraient pu servir à le rebâtir; mais les religieux étaient lassés de cet emplacement, si proche des remparts, et qui faisait qu'à chaque siége leur maison était envahie par la soldatesque: ils placèrent leur pécule, à fort bons intérêts, chez deux marchands de la ville. Bien leur en prit; car, en 1591, le prince de Dombes incendia le monastère et ne laissa pas pierre sur pierre.

La *Terre-Sainte* fut dès lors abandonnée, et la libéralité de la duchesse de Mercœur et de la famille de Kerisac permit aux Cordeliers de bâtir un nouveau couvent proche de la chapelle de *Notre-Dame de Grâces*, située à une demi-lieue de Guingamp, sur la paroisse de Saint-Michel.

8

Bien que les origines de la chapelle de Grâces ne remontent qu'au XVIe siècle, elles sont enveloppées d'une obscurité que j'essaierai peut-être en vain de dissiper.

Dans les dernières années du XVe siècle, un mendiant Franciscain construisit, au village du Beuzit, et contre le talus d'un convenant au sieur de Kerisac, une petite loge en forme d'oratoire. Ce rustique sanctuaire attira extraordinairement la dévotion des fidèles, de sorte que les gouverneurs de la paroisse de Saint-Michel songèrent à bâtir en ce lieu une chapelle plus convenable. Or, c'était le temps où la duchesse Anne accomplissait ce pélerinage durant lequel elle reçut tant de marques éclatantes de l'amour de ses Bretons, et prodigua elle-même tant de faveurs à sa fidèle province. L'escarcelle de la duchesse s'ouvrit généreusement pour la fondation de la chapelle projetée par les paroissiens de Saint-Michel, et, le 15 mars 1507, fut posée la première pierre de l'un des plus riches et des plus merveilleux sanctuaires de Notre-Dame, en Bretagne. Cette date est constatée par une double inscription qu'on lit, à l'extérieur, sur la base de la tour de Grâces, et sur la corniche du lambris, à l'intérieur.

A peine les constructions étaient-elles commencées, qu'un procès fut intenté par la famille de Kerisac, qui prétendait au titre de fondateur de la chapelle, pour avoir donné le terrain sur lequel on la bâtissait. Les gouverneurs de Saint-Michel répon-

daient que la famille de Kerisac avait bien fait offre d'un terrain pour avoir le titre de premier fondateur; mais que cette offre avait été repoussée, et que l'on bâtissait un peu au-dessous de la fontaine du Franciscain, précisément pour ne rien devoir aux Kerisac.

Le Parlement débouta le sieur de Kerisac de sa demande, par un arrêt du 5 octobre 1509, dans lequel j'ai puisé les principaux détails de ce récit; et les constructions continuèrent avec une nouvelle ardeur, du consentement de l'évêque de Tréguier.

Les bornes de cet ouvrage ne me permettent pas d'entrer dans l'étude détaillée de cette admirable chapelle, monument complet, sorti tout entier de la pensée du même artiste, dernière fleur du style ogival éclose sur le sol breton.

Ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que les sculptures de Grâces ne sont autre chose qu'un long poëme où sont stigmatisés tous les vices, sous la figure de Franciscains paresseux, avares et gourmands. Etait-ce une leçon de morale, était-ce une sanglante satire? Quoi qu'il en soit, ces sculptures sont magnifiques de verve grotesque, et, pierres ou bois, dénotent certainement un très-habile ciseau et une luxuriante imagination. Voyez cette gargouille, c'est un gros Cordelier qui presse de ses deux mains son ventre trop plein, et dont la bouche grimace pour vomir; étudiez l'une après l'autre les scènes rabelaisiennes, ciselées comme dessinait Callot, le

long de la corniche du lambris : ici, c'est un moine ivre qui roule sous une tonne immense et se noie dans une mer de vin ; là, c'est un moine encore dont la sordide avarice se livre à un métier que ma plume ne peut décrire ; ailleurs, un diablotin lubrique brouette en enfér une charretée de nones ; tout cela est encadré dans un merveilleux fouillis de feuillage et d'arabesques, qu'animent des chasses fantastiques et que peuplent tout un monde d'animaux bizarres. La conclusion de ce poëme étrange, c'est un bas-relief isolé où deux anges en pleurs montrent au peuple la sainte face du Christ, sanglante, meurtrie et couronnée d'épines, expiation éternelle de tous les désordres et de tous les scandales dont l'artiste vient de vous offrir la représentation cynique.

La pensée franciscaine, on le voit, remplit chaque détail de cette curieuse chapelle, et pourtant Grâces n'appartint aux Frères-Mineurs que cent ans après sa fondation ; mais on n'a pas oublié qu'un Franciscain, en bâtissant en ce même lieu un oratoire de mottes et de feuillage, avait été la première cause de la dévotion à Notre-Dame, et de la construction du monument.

La réintégration des Penthièvre dans leur apanage, leur transmit le droit de présentation de la chapelle de Grâces et le titre de fondateurs. Une transaction de 1559, entre eux et les Kerisac, établit que ces derniers sont seulement les bienfaiteurs de

l'église bâtie sur un fonds qui leur avait appartenu.

A l'époque où les Cordeliers furent chassés de leur couvent de Terre-Sainte, René Chomard était chapelain de Grâces. Touché de compassion pour les pauvres expulsés, il les accueillit dans sa maison, et, les voyant sans demeure et sans église, il se démit de sa chapellenie en leur faveur, et supplia les Penthièvre de leur donner la chapelle et ses dépendances, pour qu'ils pussent y établir un couvent.

La duchesse de Mercœur consentit volontiers à cette pieuse demande, et, dans le courant de l'année 1605, la donation fut successivement approuvée par le pape Paul V, le roi Henri IV et le Parlement de Bretagne.

Madame de Martigues ajouta à ce don la somme de mille livres tournois, pour aider à bâtir le nouveau monastère. La reconnaissance des Cordeliers proclama solennellement Madame de Martigues et Madame de Mercœur, *leurs dames, leurs fondatrices et leurs princesses*.

Le terrain du couvent était trop exigu et ne comprenait que cent quarante-trois cordes ; « noble et puissant Claude Hingant de Kerisac, mu de dévotion pieuse et désireux de participer aux bonnes prières qui se feroient dans le couvent, » y ajouta, en 1613, une donation de deux cent quarante-six cordes de terre. (1).

(1) Voyez aux Pièces Justif., les Chroniques de N.-D. de Grâces

Il ne reste plus rien de la maison des Cordeliers ; mais la chapelle de Grâces subsiste, et sert aujourd'hui d'église paroissiale à la commune du même nom. On y conserve précieusement les restes du bienheureux Charles de Blois, dans un reliquaire mesquin et de mauvais goût que le duc de Chatillon fit construire, en 1753, pour honorer la mémoire de son glorieux ancêtre : un duc de Chatillon aurait pu faire mieux.

Les Jacobins. — « Quelques mois après l'arrivée des Cordeliers à Guingamp, Pierre, seigneur de Rostrenen, jeta les fondements d'un autre couvent pour les Dominiquains. Alain de Bruc, évêque de Tréguier, introduisit ces religieux dans la maison qui leur avoit été préparée, le 14 décembre de l'an 1284. »

Le couvent des Jacobins était situé vis-à-vis de celui des Cordeliers, à l'est de ce dernier, et dans l'emplacement occupé actuellement par les bâtiments de Montbareil et l'école des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Albert-le-Grand n'ajoute rien au récit de D. Morice ; mais il nous raconte quelle part les Frères-Prêcheurs eurent aux libéralités de Charles de Blois : « Il leur donna un encensoir d'argent, plusieurs beaux ornements, des châsses et reliques des saincts, fit refaire les chaires et garniture du chœur, décora leur église de tableaux et images de plusieurs saincts

de Bretaigne issus du sang des rois, ducs et comtes anciens du dit pays, et de celles des saincts principaux de l'ordre de Saint-Dominique, au pied desquelles il fit apposer la sienne à genoux avec les armes de Bretaigne. »

Le couvent des Frères-Prêcheurs, illustré par la présence de saint Vincent Ferrier, fut détruit en même temps que celui des Franciscains, en 1591, par l'armée du prince de Dombes. Les Dominicains obtinrent, pour rebâtir leur maison, le tiers des deniers de l'octroi : ce fut entre la ville et eux une source de longues contestations, dans lesquelles les religieux eurent constamment gain de cause. Jusque-là, ils avaient été en grande estime près des Guingampais, qui ne se plaisaient qu'à leurs sermons; je dois dire cependant que je trouve, à la fin du xve siècle, les traces d'un procès relatif à la Fontaine, dont les tuyaux de conduite traversaient l'enclos des religieux.

Les Jacobins s'étaient provisoirement réfugiés au Penquer, maison appartenant au marquis de La Rivière; ils en furent, à leur grand déplaisir, chassés par les Capucins, et allèrent contruire leur monastère de Sainte-Anne, contre l'église paroissiale de Saint-Martin. — Ce couvent a été remplacé par la charmante villa dont les jardins bordent la route de Rennes.

Des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, vouées à l'instruction des enfants des cam-

pagnes, s'établirent, à la même époque, près des Frères-Prêcheurs, dans le faubourg de la Trinité.

Frère Noël Deslandes, l'un des plus célèbres et des plus illustres évêques de Tréguier, qui fut recueilli, orphelin et mendiant, par des Dominicains de Blois, et qui devint la gloire de l'Ordre, au commencement du XVIIe siècle, se plaisait à visiter les Jacobins de Guingamp, et à passer au milieu d'eux, dans les plus simples pratiques de la vie religieuse, tout le temps que lui laissaient les travaux de l'épiscopat.

Les Capucins. — Ces religieux, que le duc de Mercœur venait d'introduire en Bretagne, furent appelés, en 1614, par une délibération de la communauté de ville de Guingamp, pour remplacer les Cordeliers établis à Grâces.

J'ai longuement raconté, dans mes *Portraits Bretons*, la curieuse histoire de l'établissement des Capucins à Guingamp : je n'y reviendrai plus ici. (1).

(1) *Portraits Bretons des XVIIe et XVIIIe siècles*, par S. Ropartz. L. Prud'homme, un vol. in-12. — Voyez le chapitre intitulé : *Les dix Cailloux des PP. Capucins de Guingamp.* — Il y a aux archives des Côtes-du-Nord une lettre de M. Chappelain, surintendant de Madame de Mercœur, à M. Pechin, intendant du Penthièvre : « Madame vous prie de mettre la première pierre en son nom au bastiment du couvent des Capucins qui se fait à Ggp., de leur donner ou faire payer par l'un des trois fermiers 300 liv. pour la dite première pierre, et encore douze pieds d'arbres propres à leur bastiment. » 25 août 1616. — Les mêmes archives conservent l'autorisation de fonder le couvent, accordée, le 6 juillet 1615, par Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur et de Penthièvre.

Guillaume de Coatrieux, marquis de La Rivière, leur donna son manoir du Penquer, où il avait recueilli les Jacobins. Les Capucins l'agrandirent, et leur couvent, aujourd'hui propriété privée, se nomme encore les Capucins.

On lit dans une délibération du 26 mai 1713 : « Sur la remontrance du sieur maire que, dimanche prochain, il se doit faire une procession solennelle par les R. P. Capucins pour la canonisation de saint Félix, et comme il a eu avis que, dans la plupart des villes de la Province, les communautés y ont assisté en corps, il prie Messieurs de la communauté de délibérer de quelle manière on agira à ce sujet. Délibéré que l'on s'assemblera à la manière accoutumée dans les processions générales et que l'on se trouvera à la Maison de Ville, depuis une heure jusqu'à deux, pour marcher en corps ; et pour rendre la procession plus belle, la milice bourgeoise prendra les armes, et luy sera fourni de la poudre. »

L'année suivante, le même cérémonial eut lieu pour la canonisation de saint Pie, que célébraient les Dominicains.

Tiers-Ordre. — Guingamp eut aussi dans ses murs des Frères du Tiers-Ordre de Saint-François : c'était une dévotion excessivement répandue en Bretagne, et les plus grands seigneurs voulaient mourir dans la robe de bure des religieux-mendiants. Saint Yves était de ce Tiers-Ordre, et il en prit l'habit

dans le couvent même des Cordeliers de Guingamp, peu de temps après la fondation de cette maison. « Il print l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François au convent de Guenkamp, raconte notre légendaire dans son charmant style, s'accoustra d'une robe de gros burel gris, et un capuchon de mesme estoffe, si vile et commune que l'aune ne coustait que deux sols six deniers, et, pour toute chaussure, portait des sandales comme les Frères-Mineurs. » C'est là, pour notre ville et pour notre Terre-Sainte, un titre de gloire qu'un historien de Guingamp ne pouvait oublier. (1).

Les Reclus.— On sait combien fut populaire, au moyen-âge, la séquestration volontaire d'hommes et de femmes dans de petites cellules à moitié murées. Cette dévotion dut son origine à la séquestration forcée des lépreux. Les actes de la vie de saint Yves nous ont conservé le souvenir d'un reclus guingampais : c'était un des domestiques du saint prêtre, qui « se rendit reclus, dit D. Lobineau, près du pont de Guingamp. »

Les Carmélites.— Aucune communauté de femmes ne s'établit à Guingamp avant le xviie siècle ; mais ce siècle y vit arriver tour-à-tour les Carmélites, les Ursulines, les Augustines-Hospitalières et

(1) *Histoire de Saint Yves*, par S. Ropartz, un vol. in-8°. — L. Prud'homme.

les Dames du Refuge. Je ne parlerai dans ce chapitre que du premier et du dernier de ces ordres : les Ursulines se rattachent naturellement aux établissements d'instruction, et les Hospitalières aux établissements de charité.

Le souvenir de la bienheureuse Françoise d'Amboise, « fondatrice des Carmélines au pays de Bretaigne, » comme dit Albert-le-Grand, appelait à Guingamp les filles de sainte Thérèse. Le 22 juin 1625, la communauté délibéra ainsi : « Sur la représentation d'une lettre de Mgr de Vendôme, par l'avis le plus commun et la plus saine et maire voix des habitans assemblés, se prêtant au respect et obéissance qu'ils doivent à Monseigneur et se conformant à son intention, a été consenti et accordé l'église et le cimetière de Saint-Yves, avec ses dépendances, aux Religieuses Carmélites, pour s'y loger et établir un couvent, sans touttes fois que la communauté demeure obligée de bâtir, ni les nourrir et entretenir, ni leur faire avoir plus grand logement ; et sera néanmoins supplié Sa Grandeur que l'on y puisse faire les processions et recueillir les aumônes, pour l'entretien de la grande église, à la manière accoutumée. »

Par un traité de 1647, les Carmélites reçurent du gouverneur de Notre-Dame l'autorisation de percevoir toutes les aumônes faites à leur chapelle, parce qu'elles s'obligèrent à payer à la caisse de Notre-Dame une somme fixe de 320 livres.

En 1690, la ville entreprit de mettre à la charge des pauvres religieuses l'entretien du pavé de la rue qui longeait leurs murs. Celles-ci se prévalurent des immunités à elles accordées par Louis XIII et par Louis XIV ; et comme la ville tenait ferme, et avait obtenu une sentence qui les condamnait, elles firent intervenir une voix puissante à plus d'un titre et qui ne parla pas en vain. Les registres municipaux nous ont heureusement conservé la lettre touchante de la duchesse de La Vallière ; l'humilité de la Carmélite a certainement, en cette occasion, plus de grandeur réelle et d'autorité que n'en aurait pu avoir, quelques années auparavant, la toute-puissance de la maîtresse du roi.

« Ce 20 octobre (1695.) Jésus, Maria. Je crois, Monsieur, que la charité nous oblige de vous dire que, si vous ne voulez à ma prière faire annuller la sentence que vous avez fait donner contre nos Sœurs les Carmélites, et remettre touttes choses comme elles étoient de tout tems, nous suplierons Madame la princesse de Conty de se servir de son authorité. J'espère que demandant une justice, vous la ferez promptement. J'ose croire aussy qu'à nôtre considération, vous agirez de manière que nos chères Sœurs n'auront jamais lieu d'apréhender rien sur cela où elles avoient été toujours en repos. Je prie mon Seigneur qu'il vous donne sa sainte grâce, et nous sommes avec affection, Monsieur, vôtre très-humble servante. Sœur Louise de la Miséricorde, Religieuse Carmélite indigne. »

La Révolution chassa les Carmélites de leur pieux asile, et en fit une maison de détention. C'est là que vinrent s'entasser une foule de prêtres fidèles ; c'est là qu'ils subirent toutes les privations, toutes les tortures, jusqu'à la faim même. A Montbareil, de pauvres religieuses, mêlées à des dames nobles, aussi innocentes qu'elles, subissaient les mêmes traitements. Et pourtant, pendant ces sombres jours, les administrateurs du district de Guingamp ne se montrèrent jamais atroces : pas une goutte de sang ne fut versée par eux, quand ailleurs on en répandait des flots ; mais c'était une suite de cette centralisation fatale qui mettait et peut mettre encore la France tout entière à la merci d'une bande de sacripants. Si Guingamp eut à la fois deux cents détenus, c'est qu'on les envoyait d'ailleurs ; si ces détenus eurent à souffrir la faim, c'est que, grâce aux assignats et aux réquisitions, la ville n'avait pas de pain pour elle-même.

Quelques-uns des prisonniers des Carmélites furent heureusement oubliés dans leur cachot ; d'autres en sortirent pour aller au martyre. « En conséquence de la résolution prise par l'administration départementale des Côtes-du-Nord, écrit le vénérable historien de la *Persécution en Bretagne*, deux commissaires se présentèrent, le 5 mars 1794, dans la prison des Carmélites de Guingamp, et firent connaître les noms de vingt-six détenus qui devaient être conduits, de brigade en brigade, jus-

qu'au port de Rochefort, et là embarqués pour la Guyane. Le 16 mars était le jour fixé pour le départ. Ce jour arrivé, les prêtres condamnés à la déportation et ceux qui restaient se firent les adieux les plus touchants : ils s'animaient mutuellement à la patience par des motifs de foi qui les consolaient dans leur affliction.— Enfin, il fallut partir, et une troupe nombreuse de gendarmes, au milieu desquels ces prêtres marchaient, par un temps très-mauvais, les conduisit à Saint-Brieuc. »

Je voudrais pouvoir m'arrêter, avec l'abbé Tresvaux, à chaque étape de cet itinéraire, douloureux et ignominieux comme celui du Golgotha. Le meilleur enseignement que l'on puisse donner aux hommes du temps présent, c'est la simple histoire de ces bourreaux-rhéteurs qui, de leur doigt sanglant, griffonnaient sur les murailles : *liberté, égalité, fraternité*, et ne pratiquèrent que le despotisme, la spoliation et le meurtre. Plus cette histoire est naïvement contée et plus elle vous fige le sang au cœur.

Mais ce n'est point dans une chronique de Guingamp qu'il faut réveiller de pareils souvenirs : il nous est permis de répéter avec orgueil que pas une goutte de sang ne fut versée chez nous pendant la Terreur, si l'on en excepte deux chouans, faits prisonniers je ne sais où, et condamnés par un tribunal militaire, étranger au pays, qui furent fusillés au pied du Château. (1).

(1) Je suis propriétaire du registre du tribunal révolutionnaire de

Après la Révolution, les bâtiments des Carmélites servirent de maison d'arrêt jusqu'à la construction de la prison cellulaire actuelle. A cette époque, la ville acheta du département, pour les revendre, l'emplacement et les matériaux des Carmélites ; on comptait sur d'énormes bénéfices : ce fut une désastreuse spéculation, qui se traduisit, en définitive, par une perte de vingt-cinq mille francs.

MONTBAREIL. — Dans l'emplacement du couvent des Jacobins, vinrent s'établir, en 1676, des religieuses de Notre-Dame de Charité du Refuge : c'est la même communauté qui, chassée de Guingamp par la Révolution, est allée ensuite habiter, à Saint-Brieuc, l'ancien couvent des Filles de la Croix. En revanche, les Filles de la Croix rachetèrent, en 1820, la maison de Montbareil, vendue nationalement, et l'habitent depuis cette époque.

Le couvent de Montbareil, le second de l'ordre en Bretagne, fut fondé par les libéralités d'une guingampaise, Madame des Arcis. Après une jeunesse mondaine et dissipée, elle se donna à la plus ardente piété et se voua principalement à l'œuvre des Refuges. Devenue veuve, elle prit l'habit religieux dans le couvent de Guingamp, et y mourut le 27 décembre 1694, âgée de cinquant-huit ans, dont

Guingamp. Par une exception peut-être unique, ce qu'il y a de plus barbare là-dedans, c'est l'orthographe.

elle avait passé les sept derniers en religion. (1).

La chapelle de Montbareil, du même style que les chapelles de l'Hôpital et de Saint-Joseph, est loin d'avoir l'élégance et les belles proportions de ces dernières ; tout y semble, au contraire, mesquin, lourd et écrasé.

On eut un instant, en l'an v, le projet d'établir une école centrale dans les vastes bâtiments de Montbareil, mais les fonds manquèrent ; on aliéna la maison, et quatorze mille volumes de choix, provenant des couvents de Guingamp et des abbayes de Bégar et de Coatmalouen, furent sacrifiés, parce que la ville n'était pas assez riche pour les loger.

(1) J'ai retrouvé, partie aux archives des Côtes-du-Nord, partie chez des particuliers, à Guingamp, quelques papiers concernant Montbareil, et, entre autres, une notice très-curieuse sur Madame des Arcis.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VII.

Hôpitaux et Etablissements de Charité.

Nous avons vu que tous les établissements religieux de Guingamp dont la fondation remonte au-delà du xve siècle, ont dû quelque chose à la pieuse libéralité du bienheureux Charles de Blois. Nous enregistrons présentement un nouveau bienfait du glorieux duc pour sa chère et fidèle cité ; ce ne fut pas le moindre :

« Il fonda, écrit Albert-le-Grand, l'hospital dudit Guenkamp pour l'entretien des pauvres de la ville et faux-bourgs, et establit certaines foires en icelle dont les profits et revenus furent députés à leur usage. »

L'hôpital de Charles de Blois fut bâti dans un emplacement situé à l'intérieur des murs, tout proche de la Porte de Rennes. Le prince l'avait acheté d'un

bourgeois nommé Guillaume Morel : ce terrain appartient encore aujourd'hui à l'hospice. Il y avait là une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Délivrance, dont ce lieu, actuellement occupé par des maisons, des magasins et une salle publique, a pris son nom de *Délivrance*. (1).

Outre l'hôpital du duc, et peut-être même avant sa fondation, il y eut à Guingamp plusieurs hôpitaux, pieusement établis, dans des maisons particulières, par des âmes chrétiennes qui, à l'imitation de saint Yves, se vouaient au soin amoureux des pauvres malades et les recueillaient dans leurs propres demeures. Cette sainte coutume se conserva

(1) C'est dans cette chapelle que fut érigée, le 8 août 1693, par Monseigneur Kerlivio, la congrégation de l'Immaculée Conception, à l'instar de celle de la ville de Rennes. Mademoiselle de Lanloup, dame de Kercabin, la dota de 75 livres de rente, par son testament du 12 novembre 1689, et les plus considérables parmi les bourgeois tinrent à honneur d'en faire partie. Quelques difficultés ayant été soulevées par le chapelain de la *Délivrance*, les congréganistes se retirèrent temporairement à Notre-Dame; mais, par lettres patentes du 21 mai 1730, le comte de Toulouse les réintégra à la Délivrance. — J'ignore quelle était précisément la dotation du chapelain de l'hôpital; je trouve une transaction, du 15 juillet 1628, par laquelle Messire François Le Noan s'oblige à remplir les fonctions de cette chapellenie, « les dimanche, lundi, jeudi et vendredi, avec les salutations et prières pour les trespassés suivant les fondations, et à administrer les saints Sacrements aux pauvres sans émoluments, mais moyennant une chambre, un lit à son usage et autres meubles requis, avec sa nourriture, son vin, deux chemises, deux paires de souliers et la maison où demeure Marguerite Le Capitaine, sa mère. »

(*Archives de N.-D.*)

longtemps, et nous voyons qu'au milieu du XVIIe siècle, les Ursulines, arrivant à Guingamp, trouvèrent d'abord un asile dans l'hôpital que Messire Pierre Le Bricquir, vicaire de Notre-Dame, possédait au faubourg de la Trinité. Par ailleurs, nous manquons de documents qui nous apprennent le nombre de ces charitables maisons, et le nom de leurs fondateurs.

Guingamp avait deux *ladreries* : l'une d'elles, dont les édifices subsistent encore, était située au faubourg de la Madeleine, sur la paroisse de Saint-Michel ; l'autre occupait l'emplacement des maisons et des jardins qui bordent, au nord-est, la place du Vally. Ce terrain en a conservé le nom de *Palestine* : on sait que la lèpre fut introduite en Europe par les croisés, qui la trouvèrent en Orient.

Ces léproseries auraient-elles été fondées par la bienheureuse Françoise d'Amboise, dont Albert de Morlaix a célébré la charité envers *les méseaux ?* « De son temps, dit l'hagiographe, la Bretaigne se trouva chargée de tant de ladres, qu'ils estoient abandonnez par les champs, sur les fumiers, sans que personne en print le soing ; elle ne le peut endurer et leur fit faire des loges et cabannes, et en donna le soing à des personnes pieuses et charitables, qui leur fournissoient de ce dont ils avoient besoing. » — Je dois dire cependant que le faubourg de la Madeleine, qui prenait son nom de la léproserie (Madeleine était sœur de Lazare), est très-cer-

tainement antérieur au siècle de Françoise d'Amboise. La ladrerie de la Madeleine était importante : elle était administrée par le procureur des bourgeois. (1).

La Coutume de Bretagne, c'est-à-dire la loi commune du duché, mettait à la charge des paroisses les enfants trouvés ou abandonnés. Il est touchant de voir les vieux procureurs des bourgeois noter, dans leurs comptes, le détail de la layette des rares orphelins que le vice ou la misère délaissait à leurs soins, et les contrats qu'ils passaient avec des paysans du voisinage pour la nourriture et l'entretien de ces pauvres enfants.

L'hôpital fondé par Charles de Blois prit de profondes racines, et se vit chaleureusement soutenu par la ville. Divers legs et donations vinrent successivement grossir son rentier ; mais, pendant trois siècles, le soin des malades dut être confié à des mercenaires, sous la direction d'un gouverneur pris parmi les notables bourgeois, et nommé par la communauté. (2). C'était là un vice dont on sentait tous

(1) Le procureur des bourgeois avait assez souvent maille à partir avec l'official à propos des lépreux.— Je trouve dans les comptes du XVe siècle, qu'un ladre du Merzer fut reçu à la maison de la Magdelaine moyennant le don d'une pièce de terre qu'il fit aux bourgeois.

(2) Dans l'origine, et jusqu'au XVIIe siècle au moins, l'hôpital n'avait pas d'archives particulières : les titres le concernant étaient joints à ceux de la communauté. Dans les actes du XVe siècle, l'hospice est représenté par le procureur des bourgeois, tantôt seul, tantôt assisté du gouverneur de l'hôpital.

les inconvénients, mais auquel il n'était pas facile de remédier. Il était réservé au XVIIe siècle d'organiser, si je puis ainsi dire, et de révéler complètement au monde les merveilleuses industries de la charité chrétienne : ce fut l'œuvre immense à laquelle se voua l'une des plus glorieuses existences du catholicisme, saint Vincent de Paule. La parole et surtout l'exemple de ce grand homme reçurent du ciel une fécondité incomparable, et une ère nouvelle commence alors dans l'histoire des ordres monastiques.

Donc, le 7 mai 1626, le R. P. Laurent Vezolay, capucin, vint apprendre à la communauté de ville de Guingamp qu'un certain nombre de jeunes filles, de cette même cité, voulaient se consacrer à Dieu et à ses pauvres, et demanda pour elles l'hôpital. L'offre du capucin et des charitables demoiselles fut accueillie avec enthousiasme. La maison menaçait ruine, l'établissement était trop à l'étroit; la ville s'imposa de forts sacrifices, auxquels se joignit l'aumône des saintes filles elles-mêmes. On rebâtit la maison, on acheta un plus vaste terrain.

Mais, vingt ans après, en 1646, nous trouvons de nouveau l'hôpital aux mains de gens salariés pour prendre soin des pauvres. Personne n'avait suivi l'exemple des filles du P. Laurent, et cette congrégation était morte dans son berceau.

C'était le temps où un grand et saint prélat, Balthazar Grangier, succédait, sur le siége épiscopal

de Tréguier, à un autre évêque non moins saintement illustre, le dominicain Noël Deslandes. Balthazar Grangier fut en constantes relations avec saint Vincent de Paule; c'est dans ces rapports que l'évêque de Tréguier puisa l'inépuisable zèle pour les missions et les œuvres de charité, qui fut l'illustration de son épiscopat.

En 1648, arrivèrent à Guingamp les missionnaires lazaristes. Balthazar Grangier travailla lui-même à la mission, confessant tous ceux qui s'adressaient à lui, et prêchant deux fois la semaine. Les fruits de cette retraite furent si merveilleux, que le prélat en informa saint Vincent de Paule, en lui écrivant que « toute la population s'étoit convertie. »

Vingt-cinq ans plus tard, Guingamp revit l'évêque missionnaire, avec d'autres apôtres : c'étaient le célèbre P. Maunoir et son compagnon, M. de Trémaria, cet ancien conseiller au Parlement de Bretagne que la grâce avait touché, et qui s'était fait catéchiste. M. de Trémaria se rattache en quelque sorte à Guingamp par son gendre, M. Hingant de Kerisac, prêtre et missionnaire, aussi lui. (1).

L'année même où il créait, avec l'aide de saint Vincent de Paule, son séminaire diocésain, en 1654, Balthazar Grangier avait appelé dans sa ville épiscopale des religieuses d'un ordre qui venait de

(1) Il empruntait son nom au manoir de Kerisac, en Plouisy, qui fut aux Hingant, après avoir été, jusqu'à la fin du XVIe siècle, aux Rivault.

naître à Dieppe, et qui, voué au soin exclusif des pauvres malades, prenait le nom d'*Hospitalières*. Toutes les villes du diocèse jalousèrent bientôt l'hospice de Tréguier, et l'on s'empressa de demander au saint évêque des colonies d'Hospitalières.

Le 14 août 1676, les religieuses tant réclamées arrivèrent à Guingamp ; elles étaient six, quatre sœurs de chœur et deux converses. Les noms de ces nobles femmes ont été conservés, c'étaient : Mesdames Marguerite de Soterbye, Anne de Kermel, Louise de Pincouzou et Madeleine de Kersaliou, avec les sœurs Jeanne Pinsard et Anne Guyomard. Une professe guingampaise vint, trois mois après, augmenter cette petite troupe : c'était Mademoiselle Chaponier.

Les Hospitalières s'installèrent d'abord à la *Délivrance* : elles y demeurèrent quinze ans, pendant que l'on bâtissait le beau monastère dont le duc de Vendôme voulut être le fondateur, et pour lequel il donna des pierres provenant de la démolition de son château de Guingamp, et un vaste terrain, en-dehors des murs et vis-à-vis de la Délivrance.

Les constructions, que les religieuses firent toutes à leurs frais, leur coûtèrent plus de soixante mille livres ; les saintes filles écrivaient au duc de Vendôme « qu'elles avoient pris sur leur propre subsistance pour fournir à la dépense, sans avoir pu encore suffire aux frais. » La première pierre fut posée, en 1699, par le marquis de La Coste ; et sur

la jolie façade italienne de la chapelle, vous lirez : *Renée-Magdelaine de Coatmen, supérieure*, 1709. La Révolution a martelé l'écusson qui portait les armes du fondateur.

Je ne quitterai pas cette dévote chapelle sans dire au moins un mot des orgues qui y ont été placées en 1847, et pour lesquelles encore il est vrai de dire que les pauvres Hospitalières « ont pris sur leur propre subsistance, sans pouvoir fournir aux frais. » Cet orgue est l'œuvre des frères Ménard, de Coutances.

L'hôpital créé par Charles de Blois, et que venaient desservir des religieuses de Tréguier, était appelé *Hôtel-Dieu;* la ville rebâtit, en l'année 1676, un vieil hospice connu sous le nom d'*Hôpital-Général*. Les bâtiments de cet établissement, qui fut aussi confié aux Hospitalières, s'élevaient dans l'emplacement du collége actuel. L'abbé Poences, un des vicaires de Notre-Dame, dont M. Kermoalquin a dit, avec raison, « qu'il attacha son nom à la plupart des bonnes œuvres entreprises à Guingamp de son temps, » fut le principal bienfaiteur et comme le fondateur de l'Hôpital-Général.

La Révolution proscrivit le dévouement et les sacrifices des Hospitalières ; et comme, en ces temps-là, l'ostracisme n'était pas assez pour la vertu, on emprisonna les religieuses à Montbareil. Elles avaient héroïquement refusé de prêter un serment que réprouvait leur conscience : ailleurs qu'à Guingamp, on les eût envoyées à l'échafaud. Leur détention

dura un an, de 1794 à 1795. Après leur mise en liberté, elles se dispersèrent. La ville sentit bien vite les tristes effets de leur absence, et, dès qu'on vit l'horizon s'éclaircir, on se hâta de les rappeler. La persécution n'avait pas refroidi leur zèle, mais la mort avait laissé de nombreux vides dans leur phalange, et six seulement se trouvèrent réunies, le 29 septembre 1803, dans la maison désolée, dont on n'avait su faire qu'une prison : les cachots manquèrent à la liberté, comme les échafauds à la fraternité de cette atroce époque.

La chapelle, convertie en écurie, ne fut restituée qu'en 1810.

Cependant, les salles des malades, trop étroites et trop basses, tombaient en ruines : l'administration municipale de la Restauration tourna vers cet objet toutes ses sollicitudes. Surprise au milieu de ses projets par la Révolution de 1830, elle laissait à la nouvelle municipalité un encaisse de 26,000 fr. Les constructions commencèrent presque aussitôt. Le roi Louis-Philippe, héritier des Penthièvre, avait fait don des matériaux provenant de la démolition des Portes de Rennes. Le chef de la maison d'Orléans n'a point exigé, comme le comte de Toulouse, que ses armes fussent apposées sur la porte principale ; mais il s'est réservé deux lits à l'hospice de Guingamp. Les nouvelles salles sont fort belles et fort bien distribuées.

Il existait autrefois une sage et touchante coutume

que je regrette. Le jour de la première communion des enfants, on les conduisait processionnellement à l'Hôpital, et là, les plus riches et les plus notables servaient les pauvres à dîner : cet apprentissage de la charité, dans un jour si mémorable et si solennel, devait laisser dans ces jeunes âmes des impressions ineffaçables.

Madame de Martigues avait légué aux pauvres honteux de Guingamp une rente de cent livres, qui devait être distribuée par l'un des vicaires, désigné par les officiers de la Sénéchaussée. Cette rente, après avoir été la cause d'un procès fort aigre entre les vicaires et les débiteurs du constitut de Madame de Martigues, fut attribuée à la *Confrérie de la Charité*, qui se fonda à Guingamp, en 1697, sur le modèle de la congrégation érigée à Rome, en 1695, par M. Edme Jolly, supérieur de la congrégation de la Mission, et enrichie par Innocent XI des plus larges indulgences. Cette confrérie, où l'on retrouve les noms de tout ce que la noblesse et la bourgeoisie comptaient de notable, fit un bien énorme.

Le 27 septembre 1742, la communauté de Guingamp chargea « M. le sénéchal, député aux Etats, de solliciter et de demander l'établissement de deux Sœurs Grises, en cette ville, pour le service des pauvres. »

Cette délibération était prise le lendemain d'un double fléau. En 1741, la disette la plus affreuse s'était jointe à la peste, qui, à cette époque, comme

en 1517, en 1566, en 1623, en 1630 et en 1639, décimait la population de Guingamp. (1). Certes, la bienfaisance publique et privée n'avait pas fait

(1) Les comptes du XVI[e] siècle renferment quelques détails relatifs à la contagion : — 1516. « *Item*, d'avoir poyé à Yvon Quintin et Jéhan Le Grant, sergents de la cour de Guingamp, pour avoir mis ès prisons du dit Guingamp Thomas Boudet, pelletier de la ville de S. Brieuc, qu'il s'en estoit fuy du dit S. Brieuc en ceste ville de Guingamp, obstant la peste qui regnoit au dit S. Brieuc et d'après par fréquentation que faisoit au dit S. Brieuc advint que deux de ses enfants moururent de peste, etc. » — 1519. « Avoir poyé à Pezron Le Lector pour la nourriture d'un enffant masle qu'il fut trouvé en la cohue du dit Guingamp, avec sa mère qui estoit morte de peste, en l'an 1517, etc. — Avoir poyé à déjeûner à M[e] Yves Le Roux, s[r] de Kerbressolles, lieutenant de la cour de Guingamp, pour avoir congié de faire à Guillaume Le Bourdos, sa femme et ses enffants, vuyder la ville close de Guingamp, à l'occasion que partie d'eux estoient malades de peste, etc. — Avoir poyé à ceux qui enterrèrent feu Jéhan Le Hustec, gendre du dit Bourdos et sa femme qui estoient morts de peste, au courtil de l'ospital sur les doufves, quel fut par l'espace de deux jours entiers sans enterrer. 8 s. 6 d. » — Il y a aux archives, à la date du 26 décembre 1496, une sentence du sénéchal de Guingamp qui condamne Pierre Rouzault, procureur des bourgeois, à payer le loyer de René Bodin, apothicaire. — En 1537, je vois que les bourgeois exemptèrent de tous impôts « Pierre Matheron, médecin, pour les agréables services que iceluy médecin faisoit de jour en autre aux habitants de cette ville et ès environs. » En 1539, cette faveur lui fut retirée, parce qu'il « marchandoit publiquement et notoirement » — En 1630 et 1631, la ville consacra près de 3,000 livres à l'assistance des pestiférés et aux mesures d'hygiène, qui consistaient spécialement « à chasser les pourceaux, à tuer les chiens, les chats et autres animaux immondes, et à mettre hors la ville les gueux étrangers. » — Je trouve également, à la date du 5 octobre 1630, la mention d'une ordonnance du juge prévôt qui condamne un particulier à l'amende « pour avoir vendu en cette ville des effets appartenant à des pestiférés de Goudelin. » (*Arch. Municip.*)

défaut dans ces jours calamiteux ; mais, au chevet du pauvre, qui remplacerait la Sœur de Charité ?

Des obstacles de diverses natures s'opposèrent pendant longtemps à l'établissement projeté : ils ne purent être levés qu'en 1776. Trois Sœurs Grises vinrent alors habiter une petite maison bâtie sur la place du Château, que l'on avait fait niveler et aplanir pour donner quelque travail aux malheureux durant la famine de 1741.

Les pauvres Sœurs ne purent se livrer longtemps à l'exercice de leur charitable mission. Je veux citer textuellement une délibération du 11 août 1791 : en comparant ce jargon sonore et maussade au style des délibérations de l'ancienne communauté de ville, le lecteur s'apercevra qu'il a mis le pied dans un monde nouveau. « Séance extraordinaire, tenue au bureau municipal. La municipalité a délibéré que, pour prévenir les principes d'incivisme que répandent les Sœurs Grises, en refusant les pauvres qui témoignent leur attachement au patriotisme et leur fidélité à la nation ; vû que le service du Bureau de Charité ne se fait plus que d'une manière insuffisante ; pour prévenir des inconvénients qui en résulteraient, avons délibéré d'apposer les scellés sur le Bureau de farmacie et les autres objets des services publics pour ledit Bureau, réservant au surplus de prendre tele autre partie qui sera avisée. »

On avisa, comme bien vous pensez, qu'il fallait chasser et emprisonner ces empoisonneuses publiques.

Les Sœurs Grises ont été remplacées, en 1816, par les Filles de la Sagesse. Le modeste établissement où celles-ci succédèrent aux Sœurs de Charité a pris successivement des développements considérables. A l'enseignement des jeunes filles, et au soin des indigents malades, est venu se joindre la direction de la *Providence*, maison de secours pour les indigents valides, et de l'*Ouvroir*, salle d'asile et école professionnelle de cent enfants pauvres.

La *Providence*, fondée par M. Daguenet, en 1832, et maintenue pendant vingt ans par le zèle de M. de Botmiliau, était l'association libre et spontanée de toutes les personnes charitables de la ville, qui mettaient en commun leurs aumônes pour le soulagement des pauvres. A cette œuvre libre, M. le Préfet des Côtes-du-Nord a, par son arrêté du 30 septembre 1854, substitué une œuvre tout administrative, véritable annexe du Bureau légal de Bienfaisance, dont sont pourvus tous les centres de population depuis 1789.

Il s'en suit que je n'ai plus absolument rien à dire de la Providence et de l'Ouvroir, sur le compte desquels je m'étais longuement étendu dans la première édition de ce livre. Les choses légales et administratives, peu pittoresques de leur nature, ne peuvent enfanter, en littérature, qu'une autre chose essentiellement ennuyeuse et qu'on appelle la statistique : je n'en use pas.

Au nombre des établissements charitables de

Guingamp, il faut compter, depuis quelques années, deux associations de secours mutuels : l'une, administrative, sous le titre de *Caisse des Sapeurs-Pompiers ;* l'autre, libre, sous le titre de *Société de Saint-Yves*.

La Société de Saint-Vincent-de-Paule exerce le patronage des apprentis et des écoliers sur de très-larges bases, grâce au concours d'un Frère de l'Institut de M. de Lammenais, dont la Société paie les honoraires, et qui est chargé de la surveillance des écoliers et de la classe du soir pour les apprentis.

Il manque encore à la ville une salle d'asile pour les garçons. Ici se dresse un obstacle qui a semblé peut-être insurmontable : les femmes, dans la province surtout, et en dehors des grandes cités manufacturières, se partagent en trois ou quatre catégories d'ouvrières qu'il est facile d'éduquer sous le même toit ; il n'en est pas ainsi des hommes, destinés à une innombrable variété de métiers et de travaux.

Je vois cependant un moyen bien simple d'échapper à cette difficulté : faire de la salle d'asile un établissement agricole. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de développer un pareil projet et d'en faire valoir les avantages, qui sont du reste trop évidents. Une des principales causes du paupérisme qui nous envahit, c'est très-certainement l'émigration des campagnes et la désertion des travaux de la culture, pour les labeurs plus doux et la vie plus

molle de la ville ; il est donc logique de combattre le paupérisme dans son principe même, en rendant aux champs une jeune population arrachée à l'oisiveté et à la misère, et régénérée par une éducation austère et chrétienne. Ceci n'est pas d'ailleurs une chose nouvelle et inexpérimentée : je me contente de citer la salle d'asile agricole de *Launay*, fondée par le petit-séminaire de Saint-Méen, avec infiniment moins de ressources que n'en pourrait fournir Guingamp, et qui a produit déjà d'admirables résultats.

Mais, encore une fois, il n'appartient point à mon humble livre de traiter de si hautes et si graves questions : je ne suis qu'un chroniqueur. Je me réfugie, avec bonheur, dans les anecdotes du passé, et comme le compilateur du *Miroir historial*, *me non tractatorem*, *sed decerptorem profiteor*.

CHAPITRE VIII.

Ecoles.

Nous ne savons rien des écoles de Guingamp au moyen-âge ; la science alors s'était réfugiée dans les cloîtres et les prieurés : les moines et les prêtres furent les seuls instituteurs de ce temps-là. En cherchant une école, nous trouverions très-certainement un monastère.

Guingamp eut cependant, à une époque assez reculée, une école ou collége municipal, placé sous l'autorité de la communauté de ville et entretenu à ses frais.

Nos plus vieux comptes nous montrent les bourgeois propriétaires d'une rente de 8 sols, 3 deniers, sur un courtil, près des Jacobins, qui porte le nom de *Liors an Scol*.

Dans

Dans le compte de 1516, il est assez longuement question d'une instance soutenue par le procureur des bourgeois par devant le scolastique de Tréguier, « touchant les escolles de Guingamp. » Cette affaire, qui coûta à la ville deux ou trois quartes de vin d'Anjou, qui furent présentées à Monsieur le scolastique, en lui faisant la remontrance et supplication, me paraît avoir été motivée sur ce que la ville n'avait pas de maître d'école. En effet, le chapitre est terminé par un article dans lequel le procureur se décharge d'avoir « envoyé ung piéton en la paroisse de Pestivien, devers ung nommé Maistre Loys Le Baron, mestre d'escolle, affin qu'il eust pris la charge des escolles du dit Guingamp. »

En 1519, on envoie « en la paroisse de Mezle, vers Maître Jéhan Lalainmat, pour savoir son intention s'il estoit délibéré de venir tenir les escolles en cette ville. »

En 1566, on paye « 10 liv. 10 s. à Mes Jean Marchant et Jean Belhom, maistres d'escole en cette ville. » — A partir de cette date, le maître d'école figure régulièrement au budget.

Les gages du maître d'école étaient, en 1603, de vingt-quatre écus par an. (1).

Les classes se faisaient, à cette époque, dans une chambre de la maison que possédaient à Guingamp les moines de Bégar, et que la ville affermait pour

(1) Archives Municipales.

cet usage. Cette maison se nommait la *Petite-Abbaye* : c'est celle qui fait l'angle de la rue *Etroite-Notre-Dame* et de la *Venelle du Four*.

Le principal était, le plus ordinairement, un prêtre de Guingamp, souvent un des vicaires de Notre-Dame.

Le 3 février 1606, « sur la remontrance du maître d'école de cette ville qu'à son grand préjudice, Dom Allain Le Colledou et Dom Jean Le Bihan tiennent écoles particulières, ordonné que réitérés commandements seront faits aux dits Colledou et Le Bihan, et deffenses de ne tenir aucunes écoles ouvertes ou privées en cette ville ou faubourgs sous peine de prison et d'être contraints de se retirer hors cette ville. »

Ce monopole, un peu draconien, ne porta point bonheur au collége communal. Le 24 février 1621, on se vit forcé de chasser le principal pour sa mauvaise conduite. Le 6 avril de la même année, « Maître Charles Haquart est nommé et élu pour maître d'école et précepteur de la jeunesse de cette ville, parce qu'il aura de gages cent vingt livres par chacun an, fors la première année qu'il aura cent cinquante livres, et aux conditions ci-après :

» 1° Parce qu'il aura un second pour l'assister à faire leçon aux moins avancés ;

» 2° Qu'ils entreront deux fois le jour en classe, devant et après diné ; le matin à huit heures, pour en sortir à onze heures en été et en hyver à dix

heures ; le soir à trois heures et en sortiront à six en été ; en hyver, ils entreront à deux heures et en sortiront à quatre heures et quatre heures et demie, selon la longueur des jours ;

» 3° Qu'il fera, une fois la semaine, le catéchisme, et apprendra à ses écoliers les rudiments de la doctrine chrétienne ;

» 4° Qu'aux processions, ils les fera marcher devant, en rang, sans tumulte ni insolence ;

» 5° Qu'à l'église, il les fera se mettre dans certain lieu, ayant l'œil dessus, afin qu'ils ne fassent aucune chose indigne du lieu ;

» 6° Qu'ils exerceront les écoliers, tant en public qu'en privé, par disputes et déclamations. »

Les archives du collége, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, n'offrent rien de curieux, sinon que, de 1676 jusqu'au réglement de 1706, le principal fut un des délibérants de la communauté de ville.

Au commencement du XIXe siècle, le collége de Guingamp fut placé sous la domination universitaire : l'établissement eut alors quelques brillantes années. La période révolutionnaire avait été mortelle pour les lettres ; les premiers jours de calme furent une véritable renaissance : tous les colléges s'emplirent comme par enchantement. Celui de Guingamp compta plus de cent cinquante élèves, et l'on y enseigna le cours complet des études. Mais bientôt les circonstances changèrent : les pères de famille optèrent naturellement, qui pour un grand

établissement universitaire, qui pour une maison ecclésiastique. Rennes, Tréguier, Plouguernével, Dinan, Saint-Méen, Paris même, virent arriver les écoliers guingampais, et Guingamp n'eut plus, en 1832, qu'à fermer les portes de son collége communal, totalement déserté.

Deux ans après, on songea à le rétablir. Avant tout, il était nécessaire de construire un édifice convenable pour loger à la fois le collége et l'école primaire mutuelle, par laquelle les administrateurs de 1830 avaient remplacé les Frères de l'Instruction Chrétienne, car les bâtiments de l'ancien collége n'étaient qu'une masure en ruines. On rêvait, on se plaisait à rêver pour le nouvel établissement un avenir magnifique ; on vota d'enthousiasme, et les constructions commencèrent sur un plan colossal. L'emplacement appartenait à l'hospice, c'était l'ancien Hôpital-Général ; on s'en rendit acquéreur, moyennant une rente de 1,400 francs ; on consacra au bâtiment toutes les ressources déjà réalisées pour d'autres objets, toutes les ressources prévues pour l'avenir, une somme totale de 70,000 fr. environ.

Ce fut l'origine du malaise qui entrave et qui entravera longtemps tous les bons vouloirs des administrations qui se sont succédé depuis lors, et la cause de la dette énorme qui grève le budget municipal de la ville de Guingamp.

En effet, toutes les illusions dont on s'était bercé, toutes les espérances que l'on avait conçues ne tar-

dèrent pas à s'évanouir ; rien n'était changé autour de nous ; les raisons qui avaient amené la fermeture du collége, en 1832, subsistaient encore. Les comptes de l'établissement se balancèrent toujours par un déficit de quatre mille francs en moyenne ; le nombre des écoliers n'a guère dépassé cinquante et est toujours allé en diminuant ; il était réduit à vingt-quatre, quand, en 1851, l'établissement ferma de nouveau ses portes.

Le collége mort a été heureusement remplacé par une institution libre, subventionnée par la ville, et dirigée par des prêtres du diocèse, sous le haut patronage de Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier. Cette institution, qui, au rebours du collége universitaire, voit chaque année s'accroître le nombre des élèves, est en pleine voie de prospérité.

J'ai dit que la révolution de 1830 avait appelé à Guingamp des instituteurs lancastriens pour remplacer les Frères de l'Instruction Chrétienne, auxquels était confiée, depuis 1820, l'école primaire communale. L'école mutuelle occupe aujourd'hui l'aile nord du bâtiment du collége : elle compte de nombreux élèves.

Avant l'arrivée des Frères du vénérable abbé J.-M. de Lamennais, quatre ou cinq instituteurs privés éduquaient, dans autant d'écoles, les enfants de la ville et des paroisses voisines. Les Frères furent d'abord, et jusqu'en 1830, au nombre de deux. Leurs classes se tinrent successivement dans l'an-

cienne maison des Ursulines et au collége. La Révolution de 1830 se hâta de les en expulser, et ils durent se réfugier, avec leurs élèves, pendant tout l'hiver de 1831, dans un méchant grenier, ouvert à tous vents, où la pluie tombait comme sur la place publique : c'est là que l'auteur de ce livre a, pour la première fois, essayé de noircir quelques feuilles de papier. Il fallait bien le dévouement de nos maîtres et l'insouciance de notre âge pour tenir une semaine dans cet immonde galetas : nous y tînmes une année entière. Pendant ce temps, la persécution mesquine que l'on faisait endurer aux pauvres Frères portait ses fruits : le nombre des écoliers doublait, et l'on jetait les fondements de ce bel établissement, l'un des plus importants de la Congrégation, où huit Frères suffisent à peine aujourd'hui. C'est l'histoire toujours vieille et toujours nouvelle des œuvres chrétiennes.

Nous ne trouvons aucune trace d'établissement public ou privé, voué à l'instruction des filles avant le XVIIe siècle. En 1638, la communauté de ville eut à délibérer sur une double proposition faite par les Ursulines et les Bénédictines de Saint-Malo. Considérant que la demande des Ursulines remontait à 1625, la communauté opta pour ces dernières, et refusa l'offre des Bénédictines, en les remerciant toutefois de l'honneur qu'elles avaient fait à la ville.

Cependant, les Ursulines n'arrivèrent à Guingamp qu'au mois d'août 1654 : j'ignore les causes

qui firent traîner en longueur cette importante affaire. J'ai dit ailleurs que M. Pierre Le Bricquir, vicaire de Notre-Dame, recueillit d'abord, dans son hospice du faubourg de la Trinité, les nouvelles religieuses, dont il fut le premier directeur. Elles étaient au nombre de huit, choisies parmi les professes de Tréguier, par Balthazar Grangier lui-même, qui leur donna pour supérieure Madame de Bégaignon, Mère Thérèse de Jésus.

L'établissement prit une extension rapide : il fallut bâtir de nouveaux édifices. L'évêque de Tréguier, qui avait posé la première pierre, vint, au mois de septembre 1666, bénir la maison complètement achevée.

Cette belle et vaste communauté sert aujourd'hui de caserne au dépôt de remonte, et la riche et élégante chapelle dédiée à saint Joseph a été convertie en grenier à foin.

Les Ursulines, chassées de leur maison en 1792, ne sont plus revenues à Guingamp. L'éducation des filles est aujourd'hui confiée aux Filles de la Sagesse, dont l'école est plus que jamais florissante. Les Dames de la Croix et les Hospitalières dirigent aussi des pensionnats, qui se recrutent principalement parmi les familles aisées des cultivateurs du canton.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans dire un mot du noyau de bibliothèque publique que l'on a pu sauver du naufrage, et qui, je l'espère, sera augmenté quelque jour.

L'ancienne communauté de ville montra, pour la conservation de ses archives, un soin pieux. Jusqu'au commencement du XVIe siècle, chaque maire sortant de charge déposait, entre les mains des auditeurs des comptes, une liasse de toutes les pièces concernant sa gestion, c'est ce qu'on appelait *son sac*; plus, un cahier assez volumineux, contenant son compte, que l'on appelait son *livre*. Au commencement du XVIe siècle, on substitua aux actes séparés, des registres où s'inscrivirent tous les titres importants, et surtout les titres de propriété. L'un de ces registres est appelé, en 1510, le *Livre de velin;* l'autre, *le Papier couvert de rouge*. Tous deux ont disparu; mais on conserve un certain nombre de *Comptes*, dont le plus vieux est de 1447, et des actes séparés de diverses natures, dont le plus ancien date de 1428. Il existe aussi deux volumes in-folio, manuscrits, des délibérations les plus importantes de la communauté, qui remontent jusqu'à 1603, et qui sont un véritable chef-d'œuvre de rédaction et de calligraphie. A partir de 1755, nous possédons le texte même des procès-verbaux des diverses assemblées municipales; mais ils sont bien plus difficiles à consulter, parce qu'ils ne sont pas accompagnés d'une table très-complète, comme les deux volumes d'extraits. —Une autre série de registres, dont l'importance est fort grande, a passé des sacristies dans les mairies : je veux dire les registres de baptême, de mariage et de sépulture. Le plus vieux livre baptis-

taire de Notre-Dame de Guingamp est de 1540 ; il porte en tête : « Henri Le Levrier, marchant et bourgeois de cette ville de Guingamp, a donné ce présent libvre céans, l'an de grâce mil cinq cent quarante. » La première inscription est celle du baptême de Jehannette, fille du donateur ; cet acte, à la date du 28 mai 1540, est en latin : le français n'apparaît que dans la seconde moitié du XVIIe siècle. La série est complète. Les registres des autres paroisses sont, au contraire, très-modernes et très-incomplets, si ce n'est ceux de Saint-Michel, qui sont déposés à la mairie de Grâces, et qui remontent à 1600.

A côté de ces archives, qui sont certainement le rayon le plus précieux d'une bibliothèque communale, on aimerait à trouver la collection des ouvrages dus à des écrivains guingampais. La chose serait peut-être assez difficile à réaliser en ce qui concerne les auteurs anciens, bien qu'ils soient peu nombreux et peu féconds. Je copie la liste donnée par M. Kermoalquin et les nouveaux éditeurs d'Ogée.

C'est d'abord Christophe Le Roy, dont on a une vie latine de Françoise d'Amboise, imprimée à Paris en 1604, in-8°. Viennent ensuite Louis Doublet, auteur de plusieurs ouvrages ascétiques et de deux oraisons funèbres de Louis XIII ; René Breton, jacobin, auteur du *Job chrétien* ou *saint Eustache, martyr*, imprimé à Rennes en 1659, in-8° ; le P. Jégou, missionnaire-jésuite, dont on a une *Prépa-*

ration à la Mort, réimprimée en 1721, in-12; Matthieu Cozon de Launay, auteur d'un Commentaire manuscrit sur la Coutume de Bretagne, qui est à la bibliothèque de Rennes; Nicolas Saleün, auteur de brochures dont j'ignore les titres mêmes. A cette liste, il faut joindre les noms de M. le comte de Kerespertz, charmant esprit dont il nous reste des comédies que le journal la *Foi Bretonne* a eu la bonne fortune de publier dans son feuilleton; de M. Auguste Cillart de Kermainguy, qui a publié quelques romans, et, enfin, de M. Charles Hello, avocat-général, puis conseiller à la Cour de Cassation, auteur des ouvrages suivants: *Traité sur le Régime Constitutionnel*, *Philosophie du Droit*, *Philosophie de l'Histoire de France*, *Essai sur la vie et les ouvrages de Dumoulin*, *De l'Inamovibilité des Juges*, etc. — Je tais les noms d'auteurs vivants. (1).

Après les lettres viennent les arts.

Dès le commencement du XVII[e] siècle, la communauté payait 36 livres de gages à un maître de musique.

Je ne connais aucun sculpteur; mais nous revendiquons un peintre d'une distinction réelle et d'un mérite incontestable:

(1) Quelque pauvre que soit cette liste, elle serait encore plus réduite, si ceux qui l'ont dressée l'avaient bornée aux écrivains nés à Guingamp même: ainsi, Louis Doublet est très-certainement briochin; le P. Jégou est né très-probablement à Plouisy: M. de Kermainguy, à Ploumagoar, etc.

François Valentin naquit à Guingamp, le 3 avril 1738. Son père, Jacques Valentin, était chasse-gueux de Notre-Dame. Le petit François, tout enfant, au lieu de s'abandonner aux jeux de son âge, ne prenait plaisir qu'à griffonner sur des ardoises des figures et des paysages grossiers. Cette précoce vocation frappa un riche bénéficier, l'abbé de Séverac. En examinant les ébauches du bambin, il crut découvrir les signes certains d'une rare aptitude artistique. Il proposa à la mère Valentin de se charger de l'éducation de François. C'était un coup du ciel et un grand débarras; on se garda de refuser. M. de Séverac amena à Paris le petit Breton, et, quand il en fut temps, le plaça dans l'atelier de Vien. L'abbé ne s'était pas trompé, il y avait vocation véritable; il y eut travail opiniâtre, et, par suite, surprenants progrès. Quelques années plus tard, nous trouvons Valentin pensionnaire du roi, à Rome. De Rome, il alla au Mont-Cassin, où il travailla assez longtemps, et d'où il revint à Paris. Il y peignit pour M. de Bellescize, évêque de Saint-Brieuc, la grande toile du *Martyre de saint Etienne*, son chef-d'œuvre, que le prélat donna à Sainte-Geneviève. On l'admire aujourd'hui à l'église Saint-Etienne-du-Mont. L'une des énormes pancartes si bizarrement appendues à l'abside de Guingamp, a la prétention d'être la copie du tableau de Saint-Etienne-du-Mont. Le mercenaire qui a badigeonné cet outrage à la mémoire de notre artiste, avait-il

considéré l'original pendant un quart-d'heure ? J'en doute.

Une brillante carrière semblait s'ouvrir pour Valentin : il ne voulut pas la tenter. Simple de goûts, austère d'habitudes, le peintre breton ne put se faire à l'idée de vivre dans le tourbillon parisien : il revint en Bretagne et se fixa à Quimper. C'est là qu'il mena une existence laborieuse et modeste, content de peu de gloire, et semant ses tableaux, toujours travaillés avec talent et avec amour, dans les plus pauvres églises de village. Il mourut le 27 septembre 1805, et fut enterré sous le porche de la petite église de Kerfunteun, où je ne sais quel préfet du Finistère lui a consacré une épitaphe du style le plus malencontreusement grotesque.

Notre-Dame ne possède aucun tableau de Valentin : il voulait faire quelque chose pour sa paroisse natale ; il en parlait souvent ; mais il ne trouva aucune place convenable pour l'œuvre importante qu'il projetait. En 1793, la municipalité de Guingamp réclama du district plusieurs toiles remarquables dont on avait dépouillé les chapelles et les paroisses, et insista surtout pour qu'on lui abandonnât les Valentin, auxquels elle attachait un double prix. On ne fit aucun droit à cette requête, et j'ignore ce que sont devenus les tableaux qui en faisaient l'objet.

Valentin cultiva aussi le pastel avec un grand succès. Quelques familles, à Guingamp, conservent

de lui d'admirables portraits travaillés à ce procédé. Feu M. le comte de La Fruglaye avait acheté le riche portefeuille laissé par le laborieux artiste, et ce n'est pas une des moindres curiosités de Keranroux.

La fabrique de Guingamp sera-t-elle assez heureuse pour remplacer, par une véritable toile de Valentin, les deux tristes contrefaçons par lesquelles une admiration, plus généreuse que bien inspirée, a cru honorer la mémoire de notre peintre ?

CHAPITRE IX.

Château, Murailles, Fontaine, Places et Rues.

« Les solemnitez des nopces achevées, le prince Pierre amena son espouse en sa ville de Guenkamp, en Basse-Bretagne, au diocèse de Treguer, la quelle ville confisquée sur ceux de Pontièvre, luy avoit esté donnée par le duc Iean son père, et la fit murer et ceindre avec ses tours et portaux, comme elle se voit à présent, et pour son logement y bastit un petit chasteau flanqué de quatre belles tours, espaulées d'un fort ravelin pentagone qui défend une des portes, nommée de Rennes. »

Il n'y a pas trente ans encore que Guingamp s'enorgueillissait de son enceinte de granit, telle que l'avait vue Albert-le-Grand; mais, depuis, tout a conspiré à briser et à réduire en poussière cette

glorieuse couronne, et, aujourd'hui, c'est à grand'-peine que l'on en retrouve de loin en loin quelques fleurons mutilés. C'est là un triste symptôme. Quand un vandalisme mercantile sape les murailles, l'égoïsme a sapé les mœurs ; car le culte du passé est très-certainement la plus haute école de respect et de dévouement.

L'histoire du château et des fortifications de Guingamp serait, à vrai dire, l'émouvant récit des siéges nombreux que notre ville a soutenus ; mais je ne puis séparer notre histoire militaire de notre histoire politique, et ce sera le sujet du deuxième livre de cet ouvrage.

Avant d'être entourée de murailles par Pierre II, la ville n'était défendue que par des palissades ; il y eut cependant, de temps immémorial, un château plus ou moins fortifié, résidence des comtes de Guingamp. De ce que Notre-Dame fut primitivement la chapelle du château, il est facile de conclure que l'emplacement de cet ancien château, détruit, en 1419, après la félonie des Penthièvre, était à peu près le même que celui du château de Pierre II.

Il y avait néanmoins, en 1447, dans une autre partie de la ville, sur le Champ-Maurroy, proche de la porte de Montbareil, quelques masures qui, dans les comptes de cette époque, s'appellent « la Place du Vieu Chastel ;» et sur lesquelles les bourgeois avaient perçu 3 sols de rente.

Les bourgeois jouissaient aussi des tourelles des portes, et dans son compte pour 1447, Denys des Prés s'exprime ainsi : « Pareillement ne se charge point le dit procureur de la ferme des tourelles des portes de la dite ville, qui souloient estre affermées par les précédents procureurs, savoir l'une 2 sols et l'autre 12 deniers, et plus ou moins ainsi qu'on les povoit affermer, parce que, de présent, ne sont en appareil de les louer, parce qu'elles sont arrasées par occasion du crime de lèse-majesté comis par ceux de Blois en la personne de mon souverain seigneur le Duc derainement décebdé. » (1).

Par lettres du 10 décembre 1443, le duc François Ier s'était désisté de la condition de racquit à laquelle était soumise la donation faite à son frère Pierre, et avait permis à ce dernier de construire, à Guingamp, château et forteresse. (2).

Les bourgeois contribuèrent à la construction des murailles de Pierre II pour une somme de 1,500 livres, somme énorme pour le temps. On lit dans les comptes déjà cités : « Touchant une taille qui fut mise en la dite ville et forbourgs du temps du dit procureur (Denys des Prés, 1447,) savoir au moys de juing l'an 1447, pour le fait de cent cinquante livres, pour la première moitié de trois cents livres par an, jusques à cinq ans, que les dits

(1) Archives Municipales.

(2) Archives Départementales des Côtes-du-Nord.

bourgeois

bourgeois octroyèrent à Monseigneur de Guingamp, pour aider à la fortification et empavement de sa ville. » (1).

« On voit dans les registres de la communauté de ville de Guingamp, dit Ogée, qu'en 1454, il fut payé à Yves Guerguezengor, une somme de deux sous six deniers pour le double d'un mandement qui lui avait été donné par le duc Pierre II, qui l'avait envoyé pour mesurer les murailles de la ville, et pour les frais d'un souper donné aux bourgeois après le mesurage des murs, lesquels frais montèrent à un sou six deniers. Les murs furent trouvés mal faits. » Les constructions avaient ainsi duré de huit à dix ans.

Maître Yves Guerguezengor était le procureur fiscal de la cour de Guingamp.

Nous savons le nom de l'architecte.

Le 4 janvier 1446, Pierre avait accordé à Maître Jean de Beuves les provisions de l'office de maître

(1) Cet *empavement* de la ville, ainsi que l'entretien des portes et des ponts, étaient les plus lourdes charges de la communauté. Les procureurs des bourgeois rendaient un compte spécial du « devoir du pavage, » qui faisait d'ordinaire l'objet d'une adjudication, dont la moyenne, au xvᵉ siècle, est de 45 livres. Les pavés s'étendaient assez loin : sur la route de Pontrieux, jusqu'au delà du Menguevel ; sur la route de Tréguier, au-delà de Pontezer. — Quelquefois des sommes plus considérables étaient extraordinairement dépensées. En 1630, on consacra 808 liv. 5 s. à écrêter la côte du Runiou, au haut de Montbareil ; on y employa huit perreyeurs et quinze maçons à 15 s. par jour, et douze manœuvres à 10 s., du 18 décembre 1630 au 6 février suivant. (*Archives Municipales.*)

des œuvres de la fortification des ville et château de Guingamp. (1).

Une des clauses du traité de paix conclu, le 25 mars 1598, entre Henri IV et Mercœur, portait que, d'ici à un an, le château de Guingamp devait être démoli. Cette clause ne fut point exécutée.

Le 20 août 1603, le maire fut signifié, par le procureur fiscal, pour qu'il eût à réparer les murailles, que les dernières guerres avaient laissées en triste état. La communauté émet l'avis « que le sieur maire requiert que ledit procureur fiscal montre pouvoir de Madame, et en cas qu'il en apparoisse, demander renvoy devant les juges supérieurs, et contester n'èstre tenu aux dittes réparations prétendues, suplier Madame de les vouloir excuser. »

Après le passage du duc de Vendôme, en 1624, et au milieu de l'agitation qui régnait dans le pays, menacé d'une descente des ennemis sur les côtes, la ville arrêta, le 12 février 1625, qu'il serait procédé, sans retard, aux réparations urgentes des murailles et des portes, et qu'on y emploierait le produit de l'octroi, obtenu depuis 1609, et dont les lettres furent renouvelées à cause même de ces réparations.

A peine une année s'était-elle écoulée, que, le 21 juillet 1626, « en la congrégation des habitans de la ville de Guingamp, assemblés, à son de campane, en l'église d'icelle, en la chapelle de Monsieur Saint-Jacques, du commendement de Monsieur de La

(1) Archives Départementales des Côtes-du-Nord.

Rochegude, exempt des gardes de Sa Majesté, et commendant pour son service aux châteaux de Lamballe, Guingamp et Moncontour, où étoit présent en personne le dit sieur de La Rochegude : a été par icelui exposé qu'il avoit fait communiquer cy devant à une autre assemblée aux dits habitans, vendredy dernier, les lettres de commission de Sa Majesté pour la démolution du château de cette ville, fortifications, tours, bastions et touttes autres choses servant à la déffense d'une place; que néanmoins il ne voit que l'on y ait apporté la diligence requise à faire travailler aux outils et instrúments nécessaires, comme pioches, pinces, pelles, hotes; qu'il avoit même envoyé des mandements pour faire tenir aux parroisses voisines, pour faire venir les sindics et procureurs d'icelles pour procéder à un ordre et réglement qu'il conviendra tenir en ce faisant : sommant de rechef les dits habitans de s'y employer, ayder et tenir main forte, leur accordant huittaine pour tout delay, et pour qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance a été fait lecture des lettres du roy, scellées du grand sceau de cire verte, dont il ordonne l'enregistrement, affin qu'un chacun en droit soy y ait à obéir : déclarant aux dits habitans qu'il se rendra dans huit jours dans cette ville pour le lendemain faire travailler aux dittes démolutions, faute de quoy et de fournir les outils nécessaires il proteste de se pourvoir aux périls et fortunes des dits habitans.

» Les dits habitans ont dit n'avoir d'autre désir que d'obéir au commendement de leur roy, et qu'ils apporteront ce qui leur sera possible à l'exécution d'icelui, et avoir déjà envoyé avertir quelques parroisses voisines ; et, dès à présent, donner charge à leur procureur sindic et à ceux qui font pour eux, n'étant point encore de retour des Etats de cette province, de faire le plus grand nombre de pioches, pelles et outils requis, et qui sont nécessaires, et d'avertir les paroisses voisines et leurs sindics suivant les mandements qu'il a plu au dit sieur de La Rochegude de leur faire délivrer. »

En exécution de cet ordre, qui se rattachait à la conspiration de Challais, dans laquelle César de Vendôme était impliqué, le château de Pierre II fut démoli, et les tours qui le flanquaient furent démantelées et comblées. Le château était construit dans le style ogival du xve siècle, comme le prouvent quelques débris de fenêtres trouvés en creusant les fondements de la nouvelle maison des Sœurs. La situation était admirablement choisie comme place de guerre et comme maison de plaisance. Ce qui subsiste encore des tours, donne à cette partie de la ville un aspect grandiose qu'elle gardera toujours, car il est impossible de démolir ces vénérables restes sans faire crouler l'établissement des Filles de la Sagesse, constituées ainsi gardiennes du dernier souvenir de la bienheureuse Françoise d'Amboise.

La démolition du château satisfit la politique ombrageuse de la cour de France, et l'on ne toucha pas aux autres fortifications. (1). Ce fut chose heureuse, car, dix ans après, en 1636, ordre arriva de réparer les parapets des murailles et de tenir les portes et les ponts en bon état, « attendu, disait la lettre de l'archevêque de Bordeaux, Sourdis, que la ditte ville n'est qu'à deux lieues et demi des côtes de la mer, et pour éviter touttes sortes de surprises. »

On dépensa pour ces réparations 2,537 livres 7 sous; mais il fallut y revenir à plusieurs reprises, en 1649, en 1662, en 1666 : les fortifications ne furent réellement rétablies qu'en 1675 : c'était le temps des mutineries si durement réprimées par le duc de Chaulnes.

Les fortifications formaient un réseau complet qui ceignait la ville. « Elles consistaient, dit M. de Fréminville, en un rempart épais, garni d'un fort revêtement en pierres de taille, bordé d'un parapet à crénaux et machicoulis, et flanqué de plusieurs tours rondes : le tout était environné d'un fossé. »

Il y avait quatre portes principales et plusieurs barrières; entr'autres, celle du *Quenchi* ou de *Toul-*

(1) M. de La Rochegude voulait démolir le château au raz de terre : les bourgeois firent intervenir le maréchal de Themines, et arrêtèrent la démolition au niveau des autres fortifications de la ville, et au point où l'on voit encore les murailles du château. Aussi la ville de Guingamp fit-elle au maréchal une réception princière, qui coûta 1,364 l. 6 s. 8 d. (*Archives Municipales.*)

quellenic, qui n'était qu'une grille de fer entre deux poteaux, et qui fermait la venelle du Moulin, sur le Trieux. « La porte de *Rennes*, dit encore M. de Fréminville, était une grande arcade ogive, percée dans la courtine qui unissait ses tours de défense, lesquelles étaient rondes et couronnées de créneaux. En avant était un ravelin, ouvrage avancé dont on munissait ordinairement les portes de ville au moyen-âge, et qui a été remplacé, dans la fortification moderne, par ce qu'on nomme une demi-lune. Dans le ravelin de la porte de *Rennes* de Guingamp, je vis une vieille couleuvrine de fonte, ayant deux tourillons de chaque côté et une volée fort longue : elle pouvait être du calibre de quatre livres de balles et était placée dans une meurtrière. » Le ravelin, qui était plus moderne que la porte et ne datait que du règne de François II (1), était percé de deux portes, dont la plus petite donnait passage aux piétons. Le donjon de la porte intérieure servait de prison.

(1) On lit dans les premiers comptes du xvi[e] siècle : — « Et ne se charge point de 20 sols de rente par an, qui aultreffois estoient deubs auxd. bourgeois dessus la place Rolland Le Gac ; pour ce que les dits bourgeois out esté contraincts par les officiers du feu Duc de bailler la dite rente et le droit qu'ils avoient en la dite place pour estre convertie en la douffve et yssue du bolovart de la porte de Rennes : et en eurent 20 l. monnoie quels furent baillés à Jéhan de Quoatgourheden, cause ayant de Hervé Gicquel, pour le droit qu'il avoit ès moulin et estang des dits bourgeois. »

(*Arch. Munic.*, Comptes de Jéhan Robert et de Jéhan Bechou.)

Les autres portes étaient celle de la *Fontaine* ou de *Montbareil*; celle de *Tréguier*, flanquée de deux tours surmontées de tourelles ; celle de *Brest* ou de *Saint-Michel*, (de *Locmicaël*, disent les titres du xve siècle,) qui était une voûte ogivale très-basse, percée dans une grosse tour à trois pans. Toutes ces portes étaient fermées de herses et de pont-levis. On distinguait sur quelques-unes le blason des Penthièvre, supporté par des lions.

Je compte sept lustres à peine, et j'ai vu toutes ces murailles, tous ces bastions debout ; maintenant, ces pierres, chargées de souvenirs et de gloire, rougies peut-être du sang de nos plus généreux défenseurs, sont dispersées, brisées sans pitié, vendues sans vergogne !

Les portes se fermaient à huit heures du soir en hiver, et à dix heures en été ; les clefs étaient remises chez le maire, en temps de paix ; chez le capitaine, en temps de guerre. Le couvre-feu tinte chaque nuit encore : c'est un vieux mémorial de la ville enclose, de la place de guerre, et, instinctivement, quand la cloche sonne, les bons bourgeois vont verrouiller l'huis de leur maison.

J'ai écrit, sur la foi de mes devanciers, dans la première édition de ce livre, que, comme les murailles et le château, la *Fontaine*, le plus gracieux des monuments de Guingamp, doit son origine à l'époux de Françoise d'Amboise : c'est une erreur. On lit dans le plus vieux compte qui soit dans nos

archives, celui de 1447 : « Ne se charge pas le dit procureur de certaines rentes que l'on disoit être deues aux dits bourgeois, et qui furent ordonnées autrefois pour maintenir *la Plomée* pour lors estant en la dite ville ; même se sont faits les précédents procureurs, passés quarante ans, exempter de s'en charger. » Quarante ans, dans le style des Bretons, veulent dire un temps immémorial, parce que c'était la plus longue prescription édictée par la Coutume, celle après laquelle tout était couvert et éteint.

Donc, en 1447, *la Plomée,* c'est-à-dire la Fontaine de plomb (1), existait depuis un temps immémorial ; par conséquent, elle est de beaucoup antérieure à Pierre II.

Le compte de Jéhan Calouart pour l'année 1450, dont il ne nous reste que des lambeaux, apprend qu'à cette époque la Fontaine, toute ruinée, était hors d'état de servir.

On y fit de notables réparations sous l'administration de Merien Chéro, qui dura deux ans, en 1464 et 1465. Le détail de ces réparations, qu'Ogée avait lu, mais très-imparfaitement, nous apprend que les eaux étaient conduites, exactement comme aujourd'hui, par des tuyaux, partie de terre cuite et partie de plomb, du coteau de Montbareil au centre

(1) Les tuyaux de conduite passaient par la rue de Montbareil, et la continuation de cette rue, à l'intérieur des murs, en a pris le nom de rue de *la Pompe ;* en breton : *rû feunteun ar blumen*, rue de la *Fontaine de plomb.*

de la ville, où elles jaillissaient « au bout soubzain de la Cohue, » c'est-à-dire, vers le bas de la Place, et étaient reçues dans une grande auge de pierre. Les bourgeois étaient propriétaires des champs où se trouvaient les sources principales ; ils empêchaient les possesseurs des terres traversées de planter trop près des canaux, en vertu d'une servitude qui ne paraît pas avoir été sérieusement contestée ; mais ils indemnisaient les riverains, lorsqu'ils bouleversaient leurs courtils, et les obligeaient à scier leur blé pour *chercher la Plomée.*

« En 1464, dit Ogée, la communauté de ville fut obligée de payer une somme de quinze sous pour la soudure du plomb de la Fontaine et la mise d'un tuyau et demi qui se trouvaient cassés. » On croirait que ce fut là toute la réparation de 1464 ; ainsi que je l'ai dit, cette réparation fut considérable et s'éleva à 8 livres, 13 sous, 2 deniers ; l'année suivante, on y consacra à peu près la même somme. Voici le texte dont Ogée a seul fait inexactement état : « *Item* se descharge d'avoir poié à Jéhan Le Guilcher, le 25 jour d'avril, pour souder la dite Plomée sur la bouette qu'elle estoit cassée et rompue sous le pont de Montbareil, et y mettre un pié et demy de tuau de plon à chacun costé de la dite bouette, et pour ce : 15 sous. » — J'ajoute ces deux autres détails : « *Item* se descharge d'avoir poié à Rollant Le Quéré, potier, pour deux dozaines de tuaulx de terre pour mettre en icelle Plomée : 10

sous. *Item* à Jéhan Le Luayer pour troys charretées de grosses pierres plattes pour couvrir les tuaulx de la dite Plomée que la charette auroit rompue sur le grand chemin au dessus de la maison Jéhan Henry : 2 sous 6 deniers. »

Ogée poursuit : « En 1465, la ville paya encore une autre somme de cinq sous aux propriétaires des courtils, en dédommagement des endroits par où passoient les tuyaux de cette fontaine, aujourd'hui nommé *la Pompe.* » Encore une grave erreur : ce n'était pas pour les dédommager du passage des tuyaux, mais bien de la destruction accidentelle de leur récolte, qu'une indemnité, tout à fait exceptionnelle, était payée aux riverains.

Enfin, Ogée dit encore : « En 1469, vingt des plus riches bourgeois de Guingamp donnèrent chacun un écu en avance de la mise du conduit des eaux de la Fontaine. » Encore une inexactitude. Voici le texte, dont l'importance pour établir les droits que la seigneurie prétendait sur les bourgeois, en cette matière, n'échappera à personne :

« *Item*, dit ce receveur (Yvon de Coatgourheden), qu'à chacun plez il a esté en ajournement vers le procureur de Guingamp ès causes d'office touchant le devoir de pavaige et aussi touchant la Plomée, etc. *Item* pour un procès par lequel fut ordonné que vingt des plus puissants des dits bourgeois eussent avancé chacun ung escu pour faire la mise de la conduite de la Plomée, le dit procès daté le 4 jour

d'août 1469. — Après se décharge d'avoir poié à Frère Yves Kaerh'guillié (1), par l'ordonnance des bourgeois et du consentement de la justice, pour le reste qui lui estoit deu à cause de la mise par lui faite touchant la Plomée, 9 l. 9 s. 2 d. *Item* poia ce receveur pour ciment à abiller la Plomée, 20 d., et pour trois charretées de ardille (sic) pour mazsonner environ la masse et les bondes d'icelle Plomée. » (2).

Je cite Ogée une dernière fois : « L'an 1588, Pierre Le Goff, maire de Guingamp, remboursa à l'abbé de Sainte-Croix une somme de cent écus, qu'Olivier Foliard, précédent procureur des bourgeois, avait empruntée de cet ecclésiastique pour la construction de la Pompe, au haut bout de la cohue de cette ville, aujourd'hui nommée la *Grande-Place*. »

Cette seconde fontaine était, comme la première, un bassin de pierre avec des ornements de plomb; car nous voyons, dans deux délibérations de 1626, que « les ornemens de plomb de la Pompe seront mis comme ils étoient anciennement, et que le maire rachettera l'auge de pierre étant actuellement chez

(1) Prieur des Frères-Prêcheurs, dont la Plomée traversait l'enclos; pourquoi il y eut procès, ainsi que je crois l'avoir dit. Il semble que les religieux voulaient jouir des eaux au passage : ils firent de grosses réparations, que les bourgeois, maintenus dans la possession des eaux, leur remboursèrent.

(2) Arch. Municip. Comptes de Meryen Chéro et d'Yvon de Coatgourheden.

la veuve Réné Rocancour. Sera cimenté le bassin de pierres de taille de la Pompe et seront faits des robinets aux quatre gargouilles du dit bassin, et injonction au maire de faire conduire l'eau jusqu'au bout suzain de la halle. »

La halle, qu'on nommait la cohue, était bâtie sur la place triangulaire qui forme aujourd'hui le centre et comme le cœur de la ville.

Ce fut en 1735 que l'on se décida à reconstruire les aqueducs et la fontaine, que des réparations incessantes et fort onéreuses ne pouvaient plus dès lors entretenir. Les travaux commencèrent l'année suivante, et ne s'achevèrent qu'après une foule de désagréments et de retards. Il est vrai qu'avec des ressources très-bornées, on entreprenait un véritable monument.

Les eaux qui viennent jaillir au centre de la ville prennent leur source à mi-coteau de Montbareil, et sont conduites par un aqueduc de plus de mille mètres, dont les arches en plein cintre rappellent, en quelques endroits, les constructions hydrauliques des anciens Romains. Sur l'une de ces arches on a écrit la date de 1743.

Le 28 décembre de cette même année 1743, fut enregistré le marché passé avec Corlay, le célèbre sculpteur de Châtelaudren, pour les ornements de la Pompe, moyennant une somme de quinze cents livres. Tout le monde sait ce que fut Corlay : un simple menuisier qui, en sculptant quelque orne-

ment, s'avisa, un beau jour, qu'il était né statuaire. La communauté de Guingamp fut certes bien inspirée, quand elle lui confia sa Fontaine ; en échange de nos quinze cents livres, Corlay nous a donné tout simplement un petit chef-d'œuvre de grâce, de fantaisie et d'originalité : rien ne porte là le cachet du XVIIIe siècle ; on dirait le caprice d'un Florentin du temps des Médicis, si le type armoricain, très-prononcé dans toutes les figures, ne venait révéler tout d'abord l'ébauchoir d'un artiste bas-breton, sur la dure nature duquel n'a pas heureusement déteint le mauvais goût de son époque.

La fontaine de Corlay se compose de trois valves ou plutôt de trois gracieuses corbeilles superposées et de diamètres inégaux. Le premier bassin est en granit : c'est une vaste coupe toscane couronnée d'un très-élégant balcon en fer forgé ; le second est supporté par quatre chevaux marins ; le troisième par quatre sirènes qui pressent de leurs mains des mamelles gonflées, dont l'eau s'échappe pour jaillir dans les bassins inférieurs : ce troisième bassin a pour ornement des têtes d'anges et des dauphins entremêlés. Au sommet, la Vierge Marie, les pieds appuyés sur le croissant symbolique, semble prête à s'élancer vers le ciel ; vingt jets d'eau, diamantés par chaque rayon de soleil, lui forment une couronne et une auréole scintillante.

On peut reprocher à l'artiste de Châtelaudren d'avoir mêlé le sacré au profane, et la vue de ces

belles jeunes filles, dont une queue écaillée termine le corps si gracieusement modelé, réveille tout naturellement le souvenir du classique exorde de l'épître aux Pisons :

...... Ut turpiter atrum
Desinat in piscem mulier formosa supernè.

Le sculpteur pourrait bien répondre à son tour qu'à tout prendre, ce n'est pas une mauvaise idée de faire ainsi fouler aux pieds les idoles du paganisme par la Mère de Celui qui a détruit dans le monde l'idolâtrie et le paganisme ; mais j'imagine que Corlay ne se piquerait pas de tant de philosophie, et qu'il se contenterait de dire qu'ayant à faire une fontaine, il a choisi, sans plus songer, celles des personnifications aquatiques qui lui allaient le mieux ; qu'il ne faut voir dans la Vierge que la Vierge, dans la fontaine que la fontaine, et dans l'ensemble qu'une élégante et pittoresque fantaisie. Ce qu'il y a de très-certain, c'est que les monstres marins ont sauvé la Vierge du vandalisme révolutionnaire. Il fut tacitement convenu que l'on ne devait voir là-haut que la statue de la Raison ou de la Liberté, et la fontaine fut respectée. Si, au lieu de chevaux marins et de sirènes, Corlay avait groupé des prophètes et des anges, on eût patriotiquement fondu cette masse de plomb pour en faire des balles.

Un ancien plan en élévation de la ville de Guingamp, que M. de Kermartin a bien voulu me com-

muniquer, nous montre qu'au-dessus de la Fontaine, au point où se bifurquent les deux rues de la Place, existait jadis une croix en granit.

J'ai dit plus haut que les vieilles halles, propriété des Penthièvre, s'élevaient près de la Pompe : c'était un maussade édifice qui encombrait le centre de la ville ; il fut détruit dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, et l'on créa, en 1775, cette jolie place qui donne, au cœur même de la cité, l'eau, l'air et la verdure.

En 1780, le *Vally*, qui s'appelait très-anciennement la *Motte* (1), fut aplani par les soldats du régiment de Rouergue, en garnison à Guingamp : on avait le projet d'en faire une place d'armes et de l'entourer de casernes. Depuis la Révolution, le Vally a servi de champ-de-foire. On achève, en ce moment même, de le planter et de le niveler : ce sera, dans quelques années, une vaste et magnifique promenade.

(1) C'était le nom du château existant en cette place avant celui de Pierre II. — M. de La Borderie a publié, dans la revue des *Provinces de l'Ouest*, Tom. I., 2[e] Partie, « l'inventoire fait à Guingamp, ... jour de septembre l'an 1384, des joaux, ornemenz de chappelle, vessèlles d'argent, menage.... qui furent de feu Madame Jehanne jadis duchesse de Bretaigne et vicomtesse de Lymoges.... les quelles choses avoient esté apportées de la Roche Deryen où elles estoient, et livrées au chastel de la Mote de Guingamp, etc. » — *Vally* et *Motte* sont, du reste, corrélatifs : la motte était l'élévation de terre sur laquelle était assise la forteresse, et le vallis, le fossé, la circonvallation qui entourait la motte.

Le nouveau champ-de-foire, livré depuis dix ou douze ans, s'étend au nord-est de la ville, et comprend une partie des *Cantons*, ancien boulevard extérieur, les douves des fortifications que l'on a comblées, et le *Champ-au-Roi*. Le Champ-au-Roi est une petite place où l'on s'exerçait au papegault; c'est de là que lui vient son nom : on sait que celui qui abattait le joyau prenait le titre de *roi* de l'arquebuse.

François II, qui s'appuya si fermement sur les milices bourgeoises dans sa lutte contre la France, du côté de laquelle s'étaient rangés les hauts barons, et qui fut l'instituteur du jeu du papegault en Bretagne, donna, le 30 septembre 1483, un mandement touchant « les privilèges des roys des archiers et arbalestriers » de Guingamp.

Après ce titre, qui n'existe plus, et que je trouve simplement mentionné dans les vieux inventaires, je n'ai plus de documents relatifs au papegault guingampais, qu'en 1603. (1).

Le tir commençait au mois de mai : on n'y admettait que ceux dont les noms étaient inscrits au

(1) Il y a aux archives départementales des Côtes-du-Nord, un arrêt de la Cour des Comptes, du 5 octobre 1551, duquel il résulterait que le roi avait fait défense de tirer de l'arquebuse, et que les habitants de Guingamp auraient présenté requête pour conserver l'exercice du papegault, qu'ils faisaient *souvent* : à la suite de quoi ils auraient été autorisés à s'exercer, *une fois l'an*, au tir de l'arquebuse, comme on le verra ci-après.

rôle

rôle des chevaliers de l'arquebuse. La police du jeu appartenait au maire, assisté de quatre prévôts choisis par lui. En tête du rôle figuraient le roi, le connétable, le vieux roi, le procureur des bourgeois, le gouverneur de la ville, messieurs de la justice seigneuriale et de la juridiction des bourgeois; puis, tous les anciens maires. Parmi les chevaliers, on voit des nobles, des bourgeois, des ouvriers, et même, malgré les ordonnances de 1543, des ecclésiastiques, et, entre eux, *proh! pudor!* l'official. Le roi avait de gros priviléges et de petites charges: les privilèges solides consistaient dans l'autorisation de faire vendre, à son profit, cinquante pipes de vin franches de tous droits de billot et d'octroi; les privilèges honorifiques, à être reconduit solennellement *« à son Louvre, »* qui était souvent une échoppe de savetier, par tous les chevaliers, le maire, le gouverneur, le sénéchal, au son de la musique; à figurer, entouré des archers et arquebusiers, à la procession de la Fête-Dieu, et à présider le tir du papegault à l'année suivante. Les charges n'étaient que de fournir le papegault au bout de l'an, de faire célébrer une messe à notes, de donner plusieurs collations à tous les chevaliers de l'arc et un dîner aux dignitaires. Quelquefois, on stipulait de plus que des écharpes de ruban bleu et blanc, seraient données par le nouveau roi au vieux roi, au connétable, aux prévôts, sergents et greffier, et même au maire et aux juges de la cour

et de la juridiction des nobles bourgeois, qui devaient les ceindre dans toutes les cérémonies où figuraient les chevaliers de l'arquebuse.

Les réglements du XVIIIe siècle portent uniformément que les tireurs doivent « se présenter en habits décents, c'est-à-dire l'épée au côté, et non en sabots et en tablier. »

Avant l'institution du papegault, le Champ-au-Roi s'appelait le *Champ-Maurroy*. Ce n'est pas le seul nom de place ou de rue qui se soit modifié ou qui ait disparu depuis le XVe siècle. A cette époque, il y avait, pour aller de Porz-Anquen à Montbareil, deux rues, dont l'une s'appelait le *Bourgerel suzain* et l'autre le *Bourgerel souzain*, et qui ont été absorbées par les enclos des Sœurs de l'Hôpital et des Sœurs de Montbareil, naguères limitrophes, aujourd'hui séparés par la nouvelle route de Pontrieux. Je trouve aussi une rue de *Prat-Durant*, en Saint-Michel; une rue *Guevel*, qui est aujourd'hui la rue des *Salles*, et où était le manoir presbytéral de Saint-Michel, et une rue *Kerdrau*, aujourd'hui rue de *Saint-Sébastien*. La partie supérieure de la rue *Saint-Michel*, s'appelait la rue de l'*Eglise*, jusqu'à cette église; au-delà, c'était, comme aujourd'hui, la rue *Gordoc'h*. En entrant dans la ville par la porte de Saint-Michel, on trouvait la rue des *Febvres* ou des *Forges*, qui était principalement habitée par les ouvriers qui travaillent le fer. Une moitié de la rue des Febvres avait été absorbée par

l'enclos des Carmélites ; l'autre moitié se nomma la rue de *Saint-Yves*, à cause de la chapelle dédiée à ce saint dans la fin du XIVe ou dans le commencement du XVe siècle. Au carrefour, il y avait une croix, qui donnait à cette partie de la rue, au bout souzain de la rue des Febvres, le nom de rue de la *Croez*. Pour venir de la porte de Tréguier à la rivière, à travers la rue des Febvres, il y avait une ruelle qui s'appelait la rue *Bihan*, et que les Carmélites détruisirent. Près de la porte de Tréguier était la *Maison de la Monnoie et du pois de l'argent* : la rue en a pris, par corruption, le nom de *Pot-d'Argent*, qu'elle porte encore. La venelle qui menait de la rue du *Four du Luduec* à la *Cohue*, et qui se nomme aujourd'hui magnifiquement rue *Jean-Jacques Rousseau*, s'intitulait modestement, au XIVe siècle, rue *Traverse*. La rue du *Bas de la Place* était la rue des *Pâtissiers*. J'ai parlé du *Portz-Maria* et de la rue de la *Porte de Rennes*. Les Trotrieux se divisaient en *Trotrieux-Toulquellenic*, aujourd'hui *Grand-Trotrieux*, et *Trotrieux-Lambert*, aujourd'hui *Petit-Trotrieux*.

Du reste, on se ferait illusion, si l'on pensait qu'aux XIVe et XVe siècles, qui nous occupent maintenant, les plus belles rues fussent alignées et bordées de deux rangs de maisons non interrompues ; chaque maison avait invariablement son courtil ; quelquefois le courtil précédait la maison sur la rue : cela existait même autour de la cohue, dans

le centre de la ville close. En 1510, à l'angle supérieur de la venelle du *Moulin*, vis-à-vis de la maison de Gouyquet, qui forme l'angle inférieur, je ne sais quel bourgeois reconnaissait devoir à la communauté une rente minime, sur « l'emplacement où il met ordinairement son framboys, » c'est-à-dire, hélas ! son fumier ! (1).

Guingamp, outre un certain nombre de constructions en bois du xve siècle, plus ou moins défigurées et remaniées, a conservé quelques jolies maisons de la fin du xvie et du commencement du xviie siècles. Les plus remarquables sont : celle qui fait l'angle de la venelle du presbytère et que distingue un charmante tourelle suspendue à la façade comme un nid d'hirondelle, et celle qui fait l'angle de la Place et de la rue Saint-Yves, où se voient les armes de la famille Jégou. (2).

Quant à la division féodale de notre cité, j'aurais été curieux, je l'avoue, d'en offrir un tableau

(1) Ces détails, ainsi que le nom ancien des rues, sont puisés dans une foule de vieux titres, tant de la municipalité que de la fabrique, et notamment dans le compte des bourgeois pour 1510, qui est un peu plus détaillé que les précédents.

(2) Je ne sais pourquoi ces armes, qui sont d'argent au croissant de gueules, accompagné de trois coquilles de même, ont été prises, par quelques-uns, pour les armes de Guingamp : il paraît même que cette grossière erreur se perpétue, car notre pauvre ville était figurée sous cet obscur blason au Congrès Régional tenu à St-Brieuc, en 1858. L'écu qui se voit sur la maison du bas de la Place est parti d'un autre blason que je ne puis déchiffrer.

complet; mais je dois, faute de renseignements plus amples et plus précis, me borner à ce léger crayon : Le quartier Saint-Michel, tout entier, relevait de la chatellenie de ce nom (1); Saint-Sauveur étendait sa juridiction sur la rue de Tréguier et Traou-la-Pic ; le prieur de la Trinité revendiquait, outre le faubourg de ce nom, une partie de la rue de Porz-Anquen ; l'autre moitié de Porz-Anquen, Saint-Martin et une partie du faubourg Saint-Nicolas, appartenaient à Lokmaria ; l'abbé de Sainte-Croix ne s'étendait pas au-delà de son rayon, facile à tracer ; les nobles bourgeois étaient seigneurs de Rustang et d'une portion de Trotrieux-Lambert, peut-être de Ruhello ; la ville close, Trotrieux-Toulquellenic et Montbareil relevaient prochement de la seigneurie de Penthièvre. (2).

(1) Saint-Michel partageait avec Lézardrieux le privilége alternatif de faire expédier sa menée, avant toutes les autres, par les juges de Guingamp. Ce privilége de menée, qui était le droit de faire juger, par préférence, ses causes et celles de ses vassaux aux plaids du seigneur supérieur, était, comme le dit fort bien Hévin, la marque de l'importance et de l'ancienneté des fiefs. Après Saint-Michel et Lézardrieux, venait le Vieux-Marché ; puis, le Poirier, etc.

(2) Les nombreux manoirs et lieux nobles des faubourgs et de la banlieue, les Salles, Cadollan, le Penquer, le Roudourou, le Menguevel, Runvarec, Goashamont, Keribo, etc., n'avaient aucun principe de fief, que je sache.

CHAPITRE X.

Commerce et Agriculture. — Foires et Marchés. — L'Hippodrome.

Dom Morice, après Du Paz, rapporte, au tome III des immortelles *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, une remontrance qu'adressaient au duc, en l'année 1488, les bourgeois de Guingamp, ruinés par la guerre. Guingamp, disent les suppliants, « est une ville champestre, loin de toute mer, où il n'y a que bien peu de marchands, et encore ceux marchands ne marchandent que des vins sur lesquels il y a plusieurs devoirs, comme d'entrée, d'issue et d'impost, qui montent à plus que le principal desdits vins, et convient auxdits marchands les bailler au prix que l'on les vend à Lantréguier, qu'est port de mer, où il n'y a issue ni entrée, par quoi lesdits

marchands ne peuvent guères profiter en iceux vins. »

Cependant, il faut reconnaître que le vin tient bien sa place dans la vie de nos aïeux : élections, plaids, transactions, compte-rendu des députés aux Etats, bienvenue d'un capitaine, d'un commissaire ducal, de quelque gentilhomme notable, de l'évêque ou du grand-vicaire délégué, tout devient occasion de boire ou d'offrir quelques quartes (1) de vin d'Aunis ou d'Anjou. Il n'y a guère d'articles des comptes à la fin desquels on ne lise la phrase sacramentelle : « *Et en vin.....* »

Aussi, tout le monde s'en mêle. Je trouve, au XIV[e] siècle, des gentilshommes associés à des taverniers, auxquels ils baillaient des sommes d'argent pour partager les bénéfices du commerce. Les plus huppés parmi les bourgeois étaient marchands de

(1) La quarte valait deux pintes : cette mesure variait un peu suivant les seigneuries. Guingamp avait aussi sa mesure spéciale pour les céréales. Cette mesure fut définitivement réglementée par un arrêt contradictoire rendu, entre le syndicat de quelques paroisses de la juridiction et les seigneurs propriétaires de rentes et cens dans le ressort de ladite juridiction, à la date du 7 septembre 1662. Cet arrêt porte que : « le boisseau froment contiendra de profondeur de bas en haut de onze pouces et demy de roy, de largeur par le fond en circonférence seize pouces, et de largeur par l'ouverture quatorze pouces, ledit boisseau pesant soixante-cinq livres, mesure racle ; et le boisseau seigle aura et contiendra de profondeur de bas en haut douze pouces, de largeur par le fond en circonférence seize pouces, et d'ouverture par le haut quinze pouces, et ledit boisseau pesant soixante-trois livres, mesure racle. » (*Arch. de Kernabat et du Poirier.*)

vin, et s'en allaient fréquemment, à cheval, jusqu'à la Rochelle, où ils faisaient leurs achats. Merien Chéro remplissait notamment cette honnête, mais peu héroïque profession.

Dans les grandes circonstances, aux vins divers, on ajoutait l'hypocras. Si on le voulait digne d'être offert aux plus hauts personnages, on le faisait fabriquer chez les apothicaires.

Je ne trouve pas la moindre mention de cidre, ni d'eau-de-vie.

En regard du renseignement conservé par Du Paz, je transcris le témoignage de Albert-le-Grand, qui avait vu Guingamp, en 1636, dans des conditions plus prospères, et qui écrivait que « cette ville est bonne et riche, tant à cause que c'est comme la clef et le passage de l'une à l'autre Bretaigne haute et basse, qu'à cause du trafic de mer qui se fait en son port de Pont-Treue, distant de trois lieuës de la ville, où abordent toutes sortes de marchandises, qui des celliers des marchands de Guenkamp se débitent sur le plat païs, de six, huit et dix lieuës à la ronde. »

J'ai dit ailleurs que les habitants du bourg noble de Sainte-Croix s'enrichissaient jadis par la fabrication d'une étoffe grossière à laquelle on donne le nom de *berlinge*.

Dans le courant de l'année 1730, des Anglais étaient venus à Guingamp fonder une fabrique de draps ou de pannes de laine, perfectionnement du

berlinge de Sainte-Croix. La communauté favorisa de tout son pouvoir cette nouvelle industrie, qui pourtant ne paraît pas avoir jeté de racines dans le pays. Le 5 mars 1731, « la communauté, se délibérant sur la remontrance de M. le maire, est d'avis, sous le bon plaisir de Monseigneur l'intendant, que le sieur miseur remette aux mains du sieur Genu, trésorier de l'Hôpital-Général, la somme de 1,000 livres, pour acheter des laines pour l'entretien de la manufacture commencée par les Anglais, qui sont venus s'établir en cette ville, parce que ce fond de 1,000 livres rentrera en caisse au fur et à mesure de la vente des marchandises qui seront fabriquées. »

Le commerce et la fabrication des toiles furent aussi très-florissants à Guingamp; mais, dès l'année 1630, une délibération de la communauté de ville signale la décadence rapide de cette industrie. Des difficultés nombreuses ayant été soulevées à propos de l'aunage que devaient avoir les toiles marchandes, le syndic de Morlaix pria la communauté de Guingamp d'intervenir au procès et de se joindre au commerce morlaisien; les Guingampais se contentèrent de répondre qu'à leur avis « il serait préjudiciable de faire les toilles comme elles se faisoient autrefois, qui est demi-aulne et seizième de laize, mesure de Paris, sans autrement vouloir entrer au procès, ny fournir à aucuns frais ce touchant, consentant que la présente soit délivrée à la communauté de Morlaix, pour servir comme il appartiendra. »

Le 10 octobre 1629, la Cour ordonna une sorte d'enquête pour arriver à dresser le réglement uniforme que réclamait le commerce. « Le 6 may 1630, en l'assemblée de la maison commune de Guingamp, où étoient grand nombre de nobles bourgeois et habitans, congrégés à son de campane, à la manière accoutumée, lesdits habitans, ouïs en laditte assemblée, ont été d'avis que la Cour soit humblement supliée, pour le bien, utilité et rétablissement dudit traffic qui commence grandement à déchoir et diminue depuis quelques temps, et pour retrancher les abus qui s'y commettent, il règle la laize desdittes toilles à demy-aulne et douzième mesure de Paris et de cinquante aulnes pour la longueur de chaque pièce, lesquelles seront marquées et cachettées par deux marchands qui seront nommés dans l'assemblée d'an en an pour la visite desdittes toilles ; et des fautes et abus qui seront remarqués feront leur rapport et dénoncy à la justice pour estre pourvu en tel désordre, avec injonction aux officiers du lieu d'exécuter le règlement qui interviendra et déffenses de faire fabriquer d'autres de moindre laize et longueur à peine de confiscation, et même d'en achetter et vendre de moindre laize. »

Le vœu de la communauté de Guingamp fut suivi ; mais il s'écoula un grand nombre d'années avant que la sanction royale vînt donner au réglement sollicité force de loi. La déclaration confirmative du roi porte la date du 19 août 1678. Nous

insérons ici ce document, qui n'est pas sans intérêt pour une industrie à laquelle notre Bretagne a dû une grande partie de sa richesse, et qui était si universellement répandue dans tout le pays.

« 1° Les toilles qui se fabriquent à Morlaix et aux environs, appellées crées, seront de la largeur ordinaire, sçavoir : les communes...... gratiennes ou Pedernec, les Landerneau, Plougastel, Prat, compris tout sous le nom de crées ordinaires, seront en largeur de demye-aulne de Paris ; celles de deux tiers seront de deux tiers justes ; celles des trois quarts, tant fines que grosses, seront de trois quarts seulement.

» 2° Celles qui sont portées en la ville de Morlaix pour y estre vendues ne pourront estre débitées ailleurs que dans l'Hôtel-de-Ville, et la vente ne pourra estre faite qu'elles n'ayent été visitées par deux bourgeois, qui seront choisis et nommés à cet effet par les marchands des lieux, sans que les abés des maîtres tisserans puissent à l'avenir s'immiscer de visiter ni d'aulner les toilles.

» 3° Seront les pièces de toilles marquées d'une marque noire, qui sera empreinte aux deux bouts de chaque pièce sans frais.

» 4° Les toilles qui se fabriquent à Quintin, Uzel, Pontivy et aux environs, seront aussi de la largeur ordinaire, sçavoir : celles de laize ordinaire, de demye-aulne de Paris et quatre pouces de roy ; celles de haute laize, de deux tiers ; celles de basse

laize, de mye-aulne ; et ne pourront être vendues que dans les marchés et places publiques.

» 5° En cas de contravention par les tisserans ou marchands, seront les toilles confisquées et eux condamnées en 133 livres d'amende, moitié au roy, moitié aux hôpitaux des lieux. »

Il y a trente ans environ que des fabriques de fil retors s'ouvrirent à Guingamp, et vinrent offrir un nouveau débouché au travail patient des fileuses bretonnes. Ces fabriques, dont les produits étaient excellents, eurent un moment de grande prospérité. Les différentes causes qui mettent si profondément en souffrance notre industrie linière, pèsent de tout leur poids sur les fils retors. Espérons que des jours plus heureux renaitront pour cette industrie, dont la décadence a réduit à la mendicité la population innombrable des tisserands et des fileuses.

Quoique l'on compte à Guingamp plusieurs tanneries, une fabrique de chapeaux vernis, une brasserie et quelques autres établissements moins importants, notre ville est loin d'être une cité manufacturière : Guingamp est le centre d'un pays agricole, c'est une ville agricole, si je puis ainsi dire, et, pour ma part, je l'en félicite de tout mon cœur.

Avant de parler de nos foires, de nos comices d'agriculture, de notre hippodrome surtout, je veux dire un mot de la poterie de Pabu, dont les faïences grossières se retrouvent dans les ménages à plus de dix lieues à la ronde. Les potiers de Pabu emploient

pour fabriquer leurs vases, de formes constantes et peu variées, les procédés décrits par les plus anciens des livres bibliques. Il est cependant une famille qui laisse voir dans ses œuvres les traces d'un certain perfectionnement : si vous en demandez la raison, l'on vous dira que les Etats de Bretagne envoyèrent jadis cinq élèves potiers à la faïencerie de Quimper ; que l'un d'eux revint avant le temps, chassé par la Révolution, et qu'il a appris à ses enfants, qui en ont fidèlement conservé la tradition, des procédés nouveaux et inconnus jusque-là à Pabu.

Il existait autrefois à Guingamp une singulière coutume, de laquelle les potiers devaient bien s'égaudir et qui leur profitait fort. Du mot *Quasimodo*, le peuple avait fait, Dieu sait comment, le mot français-breton *Casse-podo ;* en conséquence, à l'issue de vêpres, le dimanche après Pâques, les jeunes filles et les garçons s'en allaient dans chaque maison s'emparer, de gré ou de force, de toute la vaisselle de cuisine ; on formait cercle dans la rue, et l'on se jetait, de main en main, les cruches et les pots que l'on avait récoltés. Malheur au maladroit qui laissait choir le vase fragile ; ses compagnons le poursuivaient bruyamment, en lui lançant les débris, jusqu'à ce que las de la poursuite, et la paix faite, on revînt former un nouveau cercle et mettre en pièces un second chef-d'œuvre de Pabu.

Cet usage grotesque est tombé en désuétude, et

quelques enfants conservent seuls la tradition, en brisant, ce jour-là, deux ou trois cruches fêlées et hors de service. (1).

Tout le monde a lu, dans le dictionnaire d'Ogée, la description, plus ou moins fidèle, de la foire *An-Avalou ;* exacte ou non, cette page doit trouver place dans une histoire de Guingamp : — « Tous les ans, dit cet écrivain, il se tient à Guingamp une foire nommée en breton *Navalo*, ou *Foire des Pommes*. Dans les archives du château de Carnaba on trouve un titre, de l'an 1490, qui renvoie à une possession immémoriale tous les droits de cette foire. Par un aveu rendu à la seigneurie de Pen-

(1) Je trouve dans l'aveu du Poirier la mention d'un droit qui prouve que l'industrie dont nous parlons avait une certaine importance dans ce quartier : « Droit de terrage pour la potterie des pottiers, tant en la lande du Bezouet qu'ailleurs en l'étendue du fief. » — Les comptes du Poirier montrent qu'en 1498, Pierre de Rohan usa de son droit, et fit faire, à Guingamp ou dans les environs, les tuyaux des étuves qu'il construisait en ce moment, à son château de Quintin sans doute : « En vertu d'une aultre rescription dactée le 11e jour de may, pour les despans de Jéhan Croys, imprimeur, quel fut par trois jours à Guingamp pour deviser à faire la poterie des estuffes de mondit seigneur, cousta à ce dit receveur tant pour les despans du dit imprimeur que de son cheval, 10 s. » (*Arch. du Poirier.*) — Ce Jéhan Croys n'est autre que le célèbre maître en l'art d'impression, Jéhan Crés, qui, dès 1484, imprimait, avec Robin Foucquet, à Bréhant-Loudéac, ces incunables bretons tant recherchés des bibliomanes, et qui s'en alla, en 1491, seul cette fois, fonder une seconde imprimerie à Lantenac. On voit qu'il cumulait au besoin, si ce n'est par besoin, les fonctions d'ingénieur avec celles de typographe.

thièvre, en date du 25 août 1705, il est dit que le seigneur de Carnaba est inféodé aux droits de cette foire, comme capitaine né et héréditaire des ville et château de Guingamp ; ce qui est confirmé par une sentence rendue pour la réformation du duché de Penthièvre, en date du 17 janvier 1715, fournie pour le marquis d'Acigné, alors seigneur de Carnaba. Il est dit dans ces titres, que le seigneur de Carnaba enverra faire l'ouverture de la foire au lieu de la Maison-Blanche, le 29 août de chaque année ; qu'il lui est dû quatre deniers pour chaque pochée de pommes ; que ce seigneur prend le même jour possession des portes de la ville par son procureur fiscal ou autre par lui nommé, et que les clefs lui doivent être portées et lui rester l'espace de dix-sept jours, pendant lequel temps il lève une coutume sur toutes les marchandises étalées dans la ville. Les traiteurs et aubergistes lui doivent aussi un pâté de la hauteur de deux pieds, sur une même largeur, fait de toutes les meilleures viandes et gibiers.

» Le 14 septembre, ce pâté est porté en cérémonie, et tambour battant, au château de Carnaba, par les aubergistes et traiteurs, et le hérault de la ville va reprendre, avec la même cérémonie, les clefs qu'il a portées le 29 août. L'usage qui s'est introduit de jeter des pommes à ceux qui vont faire l'ouverture de cette foire, tambour battant, à commencer à la Maison-Blanche, et ensuite à toutes les portes de la ville, vient, selon l'apparence, de quel-

ques difficultés suscitées à l'occasion de la perception du droit de quatre deniers par pochée, qu'on aura refusé de payer ; les receveurs du droit auront fait quelques violences, et auront été assaillis à coups de pommes. Cette coutume règne encore, quoique l'impôt ne soit pas exigé. M. de Coatrieux, seigneur actuel du château de Carnaba, perçoit néanmoins les autres droits attribués à ses prédécesseurs. On prétend que la Maison-Blanche est plus ancienne que la ville, et que cette dernière tire son nom de cette maison, qui s'appelle en breton *Guoi-en-Camp*, mot qui signifie Chambre Blanche. »

Nous nous expliquerons plus tard sur la valeur de cette étymologie ; mais, pour le présent, il est nécessaire d'examiner avec quelque soin le dire d'Ogée, en ce qui touche les droits de Kernabat.

Je me sens très-mal convaincu de cette capitainerie héréditaire des ville et château de Guingamp, dont s'inféodait, en 1705, le seigneur de Kernabat. En fait, il est très-sûr que tous autres que les seigneurs de Kernabat furent capitaines de Guingamp, et je ne crois pas même qu'un seul seigneur de cette terre ait rempli cette charge, ce qui ne prouverait rien ; en droit, les capitaineries héréditaires ne furent connues qu'à la fin du XVIIe siècle, c'est-à-dire quand il n'y eut plus de châteaux à commander : « La garde d'un château, *feudum guardiæ*, n'étoit pas, dit Hévin, un fief propre et perpétuel ; » c'était une fonction qui s'accordait et se révoquait suivant les

circonstances

circonstances et les capacités, et l'illustre Cujas avait dit, avec tout plein de sens : « *Custos propriè feudatarius non est, quia quodammodo in præsens tantum constituitur, non ut perpetuo eo munere fungatur.* » Or, à coup-sûr, si une exception avait été faite en faveur d'un fief, ce n'eût point été en faveur de la terre de Kernabat, composée de plusieurs pièces, relevant à la fois, et pour des infiniment petits, de Guingamp, de Saint-Michel et du Poirier, et qui avait si peu d'importance féodale, qu'au XVIII[e] siècle, le Poirier lui contestait même le principe de fief, qui aurait appartenu seulement à Coat-Geffroy, où Kernabat ne voulait voir qu'un de ses membres.

Donc, très-certainement, si, d'ancienne date, le seigneur de Kernabat avait un droit quelconque sur une foire de Guingamp, ce n'était point à cause d'une capitainerie héréditaire, qui n'a jamais existé; c'était, très-probablement, par ce que Rostrenen (en Plouisy), ou le Bois-Geffroy, ou Kernechfusic, les trois pièces de Kernabat, ou Kerogos, ou la Maison-Blanche, qui, dès le XVI[e] siècle, était aux Fleuriot (1),

(1) Rien de plus confus que toutes ces prétentions : il y a aux archives des Côtes-du-Nord des fragments de correspondance où tous ces droits, que l'on fonde sur un aveu de 1583, sont assis, tantôt sur Coat-Geffroy, tantôt sur « la terre du Kerogos et la maison noble appelée la Maison-Blanche. » (*Lettre de M. de Carnavallet, du 11 octobre 1699, à M. de Valincourt, agent du duc de Penthièvre. — Arch. des Côtes-du-Nord.*)

aurait été, dans l'origine, le fief d'un des sergents féodés de Guingamp, et l'on en pourrait dire ce que Hévin écrivait dans son dur langage, de l'os moëllier, sur chaque boucher de Quimper, et des deux œufs, sur chaque maison de la même ville, que prétendaient les seigneurs du Cludon et de Bienassix : « Ce qui rend cette suposition de devoirs visionnaire, est que le prétendu droit de lever des os moëliers et des œufs sur les maisons qui ne sont pas mouvantes d'eux, ne peut estre un droit de fief, mais une rénovation des rapines que les sergens féodez, du nombre desquels sont les dits sieurs, s'étoient efforcez d'introduire, et que le duc Jean condemna et prohiba par sa constitution de 1420, répétée lors de la réformation de la Coutume, en 1539. (1). »

Mais, si je ne me trompe, la vérité est, tout simplement, que l'origine plus que modeste de Kernabat humiliait les d'Acigné, hauts et puissants seigneurs qui prétendaient, en tous leurs actes, être « juveigneurs des anciens rois et ducs de ce pays de Brétagne, » comme elle avait humilié, avant eux, les Fleuriot, qui y avaient succédé aux Henry, et avaient commencé à y grandir. Ils avaient, en un lieu pittoresque, un beau château, entouré de jardins grandioses et fort plaisant à habiter, mais, malheureusement, tout moderne ; on chercha des droits honorifiques, et on les choisit très-bizarres,

(1) Hévin, *Questions Féodales*, p. 18, 78 et 97.

les réputant d'autant plus distingués. Telle fut la coutume de la Foire aux pommes, dont on ne trouve nulle trace ailleurs, et qui consistait, après tout, à *ne pas* percevoir quatre deniers par pochée, à faire assommer un sien valet pour le plus grand plaisir de la canaille, et à recevoir des pâtissiers un pâté solennel, que l'on payait dix fois sa valeur.

Tout le monde pourtant ne fut pas aussi endurant que le réformateur du duché de Penthièvre, qui, en 1715, aurait laissé passer cette haute fantaisie, et, dans ce même temps, Charlotte Armande de Rohan, comtesse de Pons, dame du Poirier, faisait débouter par toutes les juridictions inférieures, et enfin par la Cour suprême, Jean d'Acigné de ses prétentions à tous droits honorifiques dans l'église de Plouisy, et notamment de son prétendu droit de se faire « présenter, le jour du grand Pardon, deuxième dimanche d'août, par le recteur en surplis, ou son curé, ou enfin les marguilliers, les uns en l'absence des autres, un mouton blanc, en nature de chef rente, attaché à la corde de la grosse cloche, et ayant un denier percé pendu à l'oreille. (1). »

(1) Archives du Poirier. — Les d'Acigné avaient été plus heureux à la chapelle de Saint-Jean-Kergrist, et, par transaction du 16 mai 1636, ils n'avaient été obligés de céder au sieur de Bon-Repos que l'alternative du droit de se faire représenter par les fabriques de la chapelle, le jour du Pardon, 24 juin, « une paire de gants et douzaine d'esguillettes pour faire les luttes. » (*Archives de Kernabat.*) — Le Poirier était prééminencier à Saint-Jean-Kergrist.

Les d'Acigné s'étaient réellement assuré une redevance bizarre sur la Maison-Blanche ; mais cette redevance était purement domaniale, de création toute moderne et destinée manifestement à épauler la coutume de la Foire aux pommes. Je la trouve ainsi décrite dans une adjudication du 24 septembre 1675, qui porte que ladite maison doit « au seigneur de Carnavallet (1) dix livres monnoye, et oultre au mesme seigneur ou à ses ordres, par chacun an, le soir précédant la feste de saint Pierre, ouverture de la foire dite *An Avallou*, mettre sur la table nappe blanche, pain, beurre, deux plattées de fruits et une bouteille de vin ; laisser la dite maison, la dite foire, libre au dit seigneur ou ordres pour y entrer touttefois et quantes qu'il le requerra. »

J'ai dit que cette redevance était purement domaniale : la preuve en est que la même maison devait à la seigneurie de Guingamp, dont elle relevait prochement, comme toute la ville close, une rente féodale, et certainement très-ancienne, de « une livre de connins. (2). » En outre, la Maison-

(1) Carnavallet est un fief de la paroisse de Saint-Clet, qui était passé, par alliance, des Kernavannois, qui le possédaient de toute ancienneté, aux Fleuriot ; la branche des d'Acigné, dans laquelle se fondirent les Fleuriot, prenait volontiers, pour son aîné, le titre de marquis de Carnavallet.

(2) Etait-ce une livre de peaux ou une livre de chair de lapins ? l'une et l'autre se trafiquaient, témoin Belle-Isle, dont Alain Bouchart a écrit : « En cette isle y a si grande multitude de connins,

Blanche, qui est la plus vieille de toute la ville, et qui est celle qui confine au chevet de Notre-Dame, payait et paie encore à l'église une fondation de neuf livres par an, dont le titre est du 9 mai 1410.

En 1450 et 1451, Pierre II donna à Notre-Dame les droits et coutumes des deux foires du samedi après l'Assomption et de Sainte-Catherine. (1).

Avant la Révolution, les différentes foires se tenaient aux abords des lieux où s'élevaient les monuments qui leur avaient donné l'origine. Ainsi, la foire connue sous le nom de *Foire-Fleurie*, couvrait tout le quartier de la Trinité (2) ; la foire de Mai, tout le quartier de Saint-Sauveur (3) ; la foire de Saint-Jean s'étalait à Sainte-Croix ; la foire de Saint-

que par aucunes années l'on en enlière huit ou dix navires chargés ; ceux qui les enlièvent y laissent les peaulx et n'en emportent que la chair qu'ilz sallent, et en les vendant ung denier la pièce, l'abbé de Quemperlé en reçoit, ou ses gens pour luy, douze cents livres et plus pour une année. »

(1) L'acte de fondation de la foire Sainte-Catherine, en date du pénultième jour de may, l'an 1451, est aux archives de la fabrique ; on y lit : « Et soit ainsi que l'église parochiale de Notre-Dame de Guingamp estant en notre ville du dit lieu, qu'elle est de grand et très bel édiffice et de laquelle (sommes) seigneurs et fondateurs, soit en indigence de réparacions tant en siennes vitres que autres endroits d'icelle, laquelle réparacion ne pourroit bonnement estre faite sans l'aide de nous et de notre peuple, etc. » (*Arch. de la Fabrique.*)

(2) Les droits étaient au prieur de la Trinité, qui payait 20 d. au Penthièvre.

(3) Les droits au prieur de Saint-Sauveur, qui payait 20 d. au Penthièvre.

Michel, dans le faubourg de Saint-Michel (1); la foire de la Madeleine, à la Madeleine (2).

Cette décentralisation était pour le moins logique.

La foire du Pardon date de 1799.

A toutes les foires, on faisait, dans les rues, une quête pour les pauvres; ainsi l'esprit chrétien se mêlait à toutes les actions de la vie publique, au moyen-âge, pour les sanctifier et les purifier.

Guingamp avait autrefois trois jours de marché chaque semaine: le mardi, le jeudi et le samedi; le marché du samedi s'appelait le marché du roi. On ne vendait point de bestiaux à ces différents marchés, si ce n'est depuis l'Epiphanie jusqu'au Carnaval, le samedi seulement.

Depuis la Révolution, Guingamp n'a plus qu'un marché par semaine, et il s'y vend, d'un bout de l'année à l'autre, une grande quantité de bestiaux.

En 1832, l'administration municipale avait établi un droit de location des places aux foires et marchés. L'exercice de ce droit, qui produit à la ville un revenu de huit à dix mille francs, suspendu après un soulèvement des paysans, dans les premiers mois qui suivirent la Révolution de Février 1848, a été

(1) Les droits à l'église de Saint-Michel, qui payait également 20 deniers à la seigneurie de Guingamp « pour reconnoissance de la féodalité et seigneurie directe. » (*Réform. du Duché de Penthièvre.*)

(2) Les droits au chapelain de la Madeleine. Je n'ai pas vu de titre pour Sainte-Croix, mais il est clair que les droits de cette foire étaient à l'abbé.

rétabli au commencement de l'Empire. Voilà les petits effets des grands événements.

Autrefois, la communauté de ville percevait un droit spécial, les jours de foire et marché, moins lucratif que le droit de location dont je viens de parler, puisque, au commencement du XVI[e] siècle, on ne l'affermait guère que 20 souls par an : je veux parler du *minodage du sel*, taxe de la vente au détail de cette denrée. (1). Ce qui ne préjudiciait pas au droit du prieur de Saint-Sauveur de prendre « sur tout le sel qui se vendoit par débit tous les samedys au marché de Guingamp, la coustume ; scavoir, de la main sur les deux doigts de ceux qui le débitent et une escullée par charge de cheval. (2) »

Les anciens titres nous font voir que, dans le pays de Guingamp, le système d'amodiation le plus généralement adopté était le bail à cens ; puis venait le bail à convenant, et, enfin, le bail à ferme. Aujourd'hui, il est presque superflu de le dire, l'ordre est absolument renversé : le bail à ferme et à prix d'argent est la règle, le bail à convenant l'exception ; le bail à cens n'existe presque plus.

Je n'ai trouvé aucun texte, expressément et incontestablement relatif au domaine congéable, (sur l'origine duquel nous ne saurons rien, jusqu'à ce que M. de Blois ait terminé ses recherches,) plus

(1) Archives Municipales.

(2) Aveu du 6 novembre 1652. (*Archives Départementales*.)

vieux que le compte de Merien Chéro pour l'année 1467. Ce texte est surtout curieux en ce sens qu'il nous montre dès lors le foncier en possession des bois d'œuvres *anciens*, sauf le droit du colon sur les broussailles et les émondes, qui ressort de plusieurs expressions :

« *Item* mist le dit procureur en procès et action Yvon Quiffet, par la Cour de la Prévosté de ceste ville de Guingamp, lequel est homme convenancier des dits habitans, en la demande que celuy procucureur faisoit contre luy qu'il avoit couppé douze chesnes anciens par pié dessus les terres du dit convenant. Lequel Quiffet fut confessant avoir couppé par pié, et convenu fut de plus qu'il devoit amande, répare et desdomaige à l'advis de Jéhan Le Calouar, Rolland Poences, Jéhan Le Faucheur et Rolland d'Estables et chacun, et cousta ce au dit procureur, tant en avocat, proceis, sergent et....... 3 s. 4. d. — Refusé sauf son recours vers la partie, et luy est enjoint faire payer l'amande au dit Quiffet, et en rendre compte à son prochain compte. (1) »

Mais ce qui me paraît surtout important à remarquer sur ce sujet, c'est que la seigneurie de Guingamp avait en domaine congéable son usement spécial, qui se distinguait des autres usements connus jusqu'ici par la prohibition faite au colon d'aliéner ou

(1) On voit, par le compte de Jéhan d'Estables, que Quiffet fut condamné à 70 sols.

d'hypothéquer les superfices sans la permission expresse du foncier, exigée dans des conditions toutes différentes de celles de l'usement de Rohan (1), et toutes contraires aux dispositions de Cornouailles et de Tréguier. J'ai trouvé le texte de cet usement de Guingamp dans de nombreux actes, et notamment dans tous les aveux de Saint-Michel et du Vieux-Marché, depuis 1555 jusqu'au milieu du XVIIe siècle : « Aussi, il y a plusieurs convenants et domaines congéables à l'usement du terrouer de la court et jurisdiction de Guingamp, qui est de pouvoir congéer et contraindre les hommes et subjectz tenant terres à convenant et domaine congéable de vuyder ce qu'ils en tiennent, en leur paiant prix et méritte à esgard de priseurs des édiffices et superfices de leurs convenants, et iceux convenants délaisser aux seigneurs desquels ils sont tenus et mouvants, lorsqu'il plaît aux dits seigneurs, et sans que iceux hommes tenans à convenant puissent diviser, alliéner ni transporter les dits convenants sans le consentement exprès de leur seigneur, ne pareillement y édiffier plus grands édiffices qu'il ne seroit requis pour la culture de leurs convenants. (2). »

(1) Art. 28, 29, 31, 32.

(2) Cette formule est d'autant plus digne d'attention, qu'elle est très-certainement l'œuvre de Raoul de Cléauroux, qui la fit insérer dans l'acte de vente des seigneuries de Saint-Michel et du Vieux-Marché ; et, s'il faut en croire les trente-sept témoins d'une enquête édifiée en 1559, ce Raoul de Cléauroux, mort en 1558, était un des

Guingamp a un comice agricole, et en cela Guingamp ne se distingue pas des plus chétifs chefs-lieux de canton ; mais ce comice, uni aux autres comices de l'arrondissement, est hardiment entré dans la voie du perfectionnement de nos races, par l'introduction des races anglaises améliorées, et nous voulons consigner ici l'heureux résultat de ses efforts.

Depuis 1844, plusieurs taureaux de la race de Durham pure ont été successivement achetés, à la vacherie du Pin, pour le compte des comices réunis. Les premiers croisements de la race à courtes cornes avec notre petite race ont répondu à toutes les espérances. Les formes des animaux s'améliorent, sans que leur taille augmente considérablement, sans que le lait diminue chez les femelles, et la facilité d'engraissement est merveilleuse.

Il serait injuste de ne pas dire que l'honneur de cet essai, entrepris sur de si larges bases, revient,

plus fameux juristes de ce temps-là : « Quel Missire Raoul de Cleauroux estoit docteur ès droits, sçavant et bien docte, et estoit seneschal de Lamballe, Montcontour, de Saint-Michel près Guingamp, du Vieux-Marché, Pontrieux, Quoitmalouan, Sulé, Kerpabu et de de la Court des bourgeois, manans et habitans de la ville de Guingamp ; procureur fiscal pour le seigneur de Guingamp, en la jurisdiction du dict Guingamp ; outre, à cause de son sçavoir, estoit le plus souvent appellé pour arbitre entre les grands personnaiges du quartier et des eveschés de Treguer, Sainct-Brieuc, Cornouailles et Léon, lorsqu'ils avoient differant et proceilz. »

(*Archives de La Rivière.*)

presque tout entier, à M. Auguste Desjars, qui, non content de servir l'agriculture par la publication de son excellente revue, le *Cultivateur Breton*, la sert encore et surtout par son zèle et son infatigable activité, *verbo et opere*.

Ce que les taureaux de pur-sang ont fait pour la race bovine, les magnifiques agneaux de la race de Southdown, que M. de Parcevaux élève avec tant de soins et de succès, le feront bientôt pour notre pauvre race ovine, qui en a si grand besoin. Dès l'année 1845, le comice central avait fait venir d'Alfort trois béliers de la race de Newkent, qui n'ont pas été sans produire quelque bien, quoique ces étalons n'aient pas été appréciés comme ils le méritaient.

La race porcine, encore plus que la race ovine peut-être, a été heureusement améliorée par l'introduction des races étrangères.

Il est donc permis d'espérer que, dans un avenir très-prochain, notre canton se placera au premier rang pour l'élève des animaux de boucherie, et que l'exportation pour les îles anglaises, qui se fait déjà sur une très-large échelle, prendra un nouvel élan et produira de plus grands et de plus sûrs bénéfices aux laborieux habitants de nos campagnes.

Un des traits caractéristiques que les Bas-Bretons ont conservé des Celtes, leurs ancêtres, c'est l'amour instinctif, inné, passionné pour le cheval; aussi, parmi toutes les institutions agricoles, les institu-

tions hippiques sont celles qui ont trouvé le plus de sympathies en Bretagne. (1).

M. Ephrem Houël, un des officiers les plus distingués des Haras, et, de plus, un très-élégant et très-attachant écrivain, a publié, en 1842, un *Traité complet de l'élève du cheval en Bretagne*, où sont exposés les efforts successifs de nos ducs et de nos Etats provinciaux, pour l'augmentation et l'amélioration de nos bonnes et belles races. J'emprunte à M. Houël ce qu'il dit du Dépôt des Remontes de Guingamp :

« La Dépôt des Remontes de Guingamp a été établi en 1829 ; la succursale de Morlaix le fut en 18... Ces deux établissements s'occupent principalement de l'achat des chevaux d'artillerie, qui se trouvent en grand nombre parmi les races de trait du littoral du nord, depuis Brest jusqu'à Dol. Ils fournissent aussi des chevaux de cavalerie légère et quelques dragons : ceux-ci viennent spécialement de la montagne et du littoral du midi. Leur nombre

(1) En l'année 1539, les bourgeois, auxquels M. le maréchal d'Estrées avait rendu quelques services, notamment en les préservant d'une garnison, qu'ils craignaient fort, résolurent de faire présent à ce seigneur d'une haquenée. Michau de Rocquancourt fut dépêché « au pourchâs » de la bête ; il s'en alla au quartier de Plestin, Lanmeur et « au-delà d'iceux paraiges, » puis à Plounévez-Quintin, où il trouva ce qu'il cherchait : la jument coûta trente écus d'or sol, valant 56 l. 5 s., et on l'offrit au maréchal couverte d'une « coupverture de drap vert » qui avait coûté 16 s. 7 d. — A la même époque, un cheval de service valait 15 livres. (*Archives Municipales*)

pourrait être très-considérable, si, par des soins mieux entendus et une nourriture plus abondante, on parvenait à donner plus de taille aux chevaux de ces deux dernières divisions (1). Nous regardons ces deux établissements comme de première nécessité pour l'élève du cheval en Bretagne, et ils ont, entre autres avantages, celui spécial pour ce pays de fixer la valeur du cheval entre les mains de l'éleveur, qui souvent ne la connaît pas.

» Les achats des remontes sont annuellement de 400 à 450, nombre dans lequel les chevaux d'artillerie entrent pour les trois quarts environ. Les remontes de Guingamp sont classées parmi les meilleures de France pour leur spécialité.

» L'établissement de Guingamp est très-convenable, sa position est belle, et les constructions sont généralement bien entendues. Le terrain et les bâtiments qui y existaient ont été donnés par la ville, qui a encore contribué aux autres dépenses pour une somme de 40,000 francs environ. »

J'ai dit ailleurs que le Dépôt des Remontes occupait les anciens bâtiments des Ursulines, et que la

(1) Certains éleveurs bretons du moyen-âge y mettaient encore beaucoup moins de soucis : j'ai sous les yeux un aveu, du 27 avril 1549, par lequel le seigneur de La Harmouët s'inféode, vers le sire de Quintin, du droit d'avoir, sans payer aucun devoir, « un harat de cent juments, » dans les forêts et bois de Crorat et de Quintin. (*Arch. de La Rivière.*) — Je suppose que les petites haridelles de nos charbonniers, nourries à même pension, doivent donner une juste idée de la beauté des élèves du sire de La Harmouët.

jolie chapelle dédiée à saint Joseph était convertie en grenier à fourragès. L'établissement a pris des accroissements considérables ; de vastes et splendides écuries ont été très-récemment construites.

Pendant tout le temps que le Ministère de la Guerre a expérimenté le système des étalons militaires ; Guingamp a possédé quatre ou cinq de ces étalons.

Après la suppression des étalons de la Guerre, Guingamp est redevenu le chef-lieu d'une station pour trois ou quatre étalons des Haras.

Il ne me reste, pour achever le tableau des institutions fondées à Guingamp en faveur de l'agriculture, qu'à parler de l'hippodrome.

La Société des Courses de Guingamp s'est fondée en 1842. Aussitôt constituée, la Société s'occupa de l'objet le plus essentiel, la création d'un hippodrome. Après de nombreuses recherches, on s'arrêta à la métairie de *Coat-ar-Lan*, distante d'une lieue environ : une plaine, un terrain de landes, sans grande valeur, des abords faciles, tout était réuni. Les membres de la Commission se mirent à l'œuvre avec un zèle et un courage que rien n'arrêta, et, au printemps de 1843, Guingamp put inaugurer le plus beau et le meilleur des hippodromes de Bretagne, excellent sous le rapport de la nature du sol, que les pluies les plus abondantes et les plus prolongées ne peuvent détériorer, qui offre aux pieds des chevaux un gazon frais et solide où l'on

ne rencontre pas une pierre, et qui jouit du privilége, peut-être unique, de n'être grevé d'aucune servitude et de pouvoir être livré, en toute saison, tous les jours, à toute heure, aux courses d'entraînement et aux courses d'essai.

Donc, si un jour de courses, vous n'êtes pas condamné à suivre en voiture le nuage épais de poussière qui dérobe à tous les regards le chemin officiel de l'hippodrome ; si, maître de votre personne et de votre temps, vous pouvez choisir le sentier pittoresque et ombreux qui mène, à travers champs, jusqu'à *Coat-ar-Lan*, vous ferez route en compagnie de plusieurs milliers d'ouvriers et de paysans endimanchés, qui, eux aussi, se rendent à la fête, non pas comme à un spectacle plus ou moins insignifiant, mais comme à une cérémonie sérieuse et bien comprise. Ces étranges sportmen, soyez-en sûr, apprécieront le mérite des joûteurs avec un peu de passion peut-être, mais aussi avec plus de connaissances réelles et pratiques qu'une foule de juges cravachés et éperonnés que vous verrez parader sur le turf.

Nous sommes arrivés ; nous avons traversé le champ voisin, converti en bivouac, où l'on boit à même à des tonnes qui n'ont point été descendues de la charrette ; nous avons laissé, sur notre gauche, une sorte de place sur laquelle stationnent des centaines de véhicules de toute forme et de toute espèce ; du haut de la tribune, nous pouvons con-

templer ce tapis vert d'une demi-lieue de tour, où vont se jouer des parties dont les enjeux sont bien maigres en comparaison de ceux de New-Market ou d'Epsom, mais qui donneront au gagnant la même popularité, le même triomphe. Une fraîche ceinture de bois taillis entoure la piste, dont pas un buisson ne dérobe la vue, et dont les limites sont indiquées par les groupes compactes de spectateurs venus de toutes les paroisses environnantes, et faisant halte à l'embouchure du sentier qui les a conduits. Derrière l'estrade, dans une vaste enceinte réservée, les chevaux se promènent au pas. Voilà, enveloppées de feutre, du bout du naseau jusqu'aux ongles, et tenues en main par de petits grooms amaigris, une demi-douzaine de célébrités nantaises et angevines, encore toutes fières des couronnes brillamment gagnées aux dernières réunions de Paris et de Chantilly. On les nomme : *Horace*, *Couëron*, *Demi-Fortune*, *Bonne-Chance*, *Casse-Cou*, *Grog*, *Croissant*. Voici, sans couverture, sans camail, sans selle, j'allais dire sans bride, la foule des coursiers de la montagne ; œil en feu, sabot d'acier, tête carrée, comme celle de leur maître ; quelque chose d'énergique et de sauvage, transmis, de génération en génération, depuis le palefroi arabe ramené par le chevalier croisé, et qui fut sans doute leur aïeul. S'il en est de célèbres, c'est parce qu'ils ont gagné un mouton ou une génisse aux noces et aux pardons de Cornouailles, c'est parce qu'ils ont été

été vainqueurs d'un prix de cent francs aux courses de Corlay ; et cependant, comme ce vigoureux petit cheval montre, au premier coup-d'œil, la noblesse de son origine et ses inappréciables qualités ! Encore quelques années, encore un pas, et cette race, par des croisements intelligents, par des soins constants, acquerra de la taille et de l'ampleur ; et alors les Bas-Bretons de la montagne, ces éleveurs en haillons, pourront offrir à l'armée le type le plus parfait du cheval de guerre, ardent, sobre et infatigable. Si ce but est tout près d'être atteint, c'est évidemment aux courses qu'on le doit ; ce sont les courses, les courses seules, qui peuvent déterminer de simples cultivateurs à élever, et à conserver surtout, des animaux comme *Bellone*, *Ebène*, *Alcibiadine* et leurs rivaux. Au milieu des chevaux de demi-sang, vous distinguerez quelques têtes de pur-sang, amenés par des paysans en costume léonard : ce sont, entre tous, les deux frères de Saint-Thégonnec, *Punch* et *Carhaix*, qui comptent leurs journées de courses par des victoires ; vous les jugerez à l'œuvre.

La cloche a sonné : c'est un prix réservé aux cultivateurs ; deux ou trois cents francs tout au plus. Quinze poulains se le disputent ; ils sont montés, à dos nu, par de jeunes garçons aux longs cheveux, espèces de Numides, dont une chemise et un pantalon de toile forment tout l'ajustement ; ils partent en peloton ; c'est un bruit semblable à celui des

fléaux sur l'aire ; le groupe se maintient quelque temps compacte et pressé ; puis, peu à peu, un cheval prend la tête ; le peloton se dévide et s'allonge, jusqu'au moment où vainqueurs et vaincus passent comme un trait devant les tribunes, qui applaudissent, et devant la foule des spectateurs, qui poussent des hourra !

La cloche sonne encore : c'est un grand prix : chevaux anglais, jockeys anglais en bottes à revers, culottes de daim, casaques de soie ; ils sont deux ou trois, au plus. Ils courent, ils ont couru ; les grooms épongent la sueur des coursiers, les enveloppent de couvertes et les ramènent aux box, tandis que la foule s'entretient encore de la course des Bretons, de leur nombre, de leur ardeur, de l'incertitude qui a, jusqu'au dernier bond, tenu tout le monde en suspens. Et cependant, ne croyez pas que ces cultivateurs soient jaloux des brillants étrangers qui viennent cueillir les plus riches couronnes ; mais ils se disent tout bas que le jour viendra où eux aussi amèneront sur le turf des chevaux d'un mérite égal ; et cela s'est déjà vu à Coat-ar-Lan même : *Carhaix*, aux courses de 1849, n'a-t-il pas battu *Bonne-Chance ?* Ah ! il fallait entendre ce cri, ce bravo spontané, unanime ! Dans un clin-d'œil, la piste fut envahie, malgré l'inflexibilité de la consigne : chacun voulait voir de près *Carhaix* et son jockey, vigoureux et adroit paysan du Léon. « L'Anglais a été battu, » criaient mille voix ; c'est une victoire

nationale que l'on célébrait, tout comme s'il se fût agi du combat des Trente ou d'une expédition de Duguesclin. (1).

(1) C'est dans la montagne, à trois ou quatre lieues de Guingamp, que l'on commence seulement à élever des chevaux légers. Dans la banlieue de Guingamp, et dans les paroisses limitrophes, on ne fait que des chevaux de labour. Il paraît qu'autrefois on se servait de bœufs pour la charrue ; car j'ai vu des titres du commencement du XVIe siècle qui prouvent qu'à Saint-Agathon, notamment, on cultivait avec des bœufs. On ne trouve, dans tout le pays, ni ânes, ni mulets.

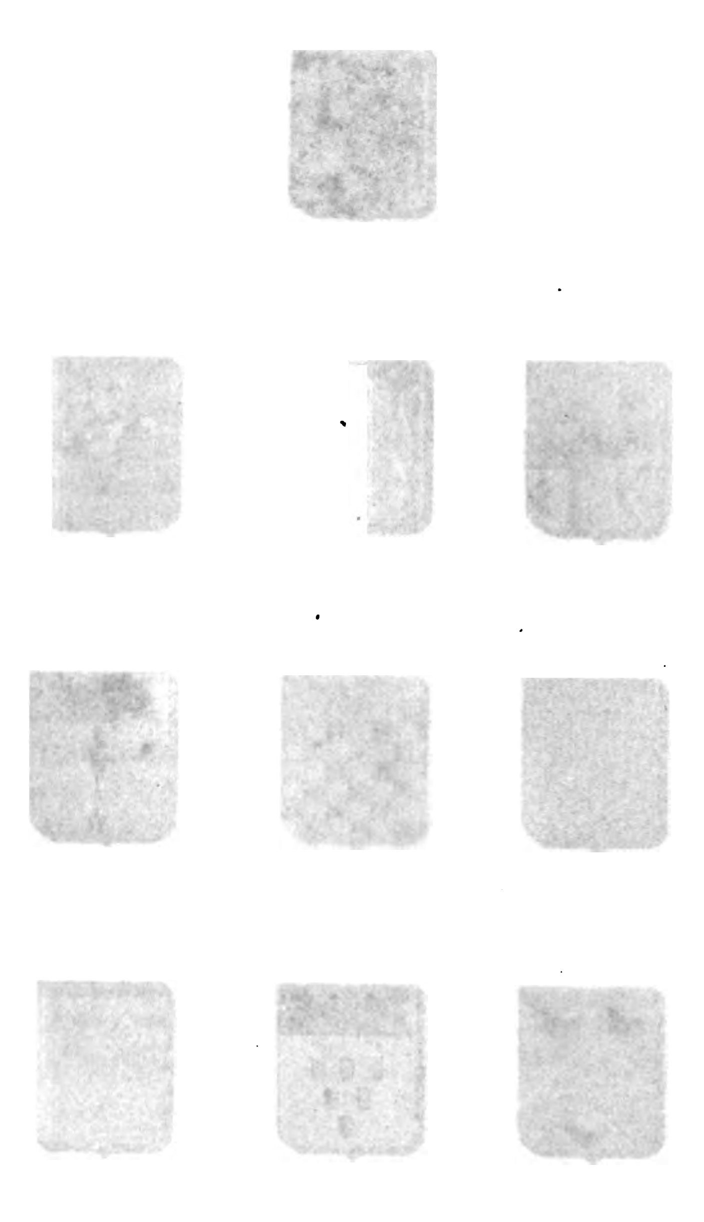
CHAPITRE XI.

Tribunal. — Mairie.

Je n'ai rien à dire de l'édifice, de construction moderne, où siége aujourd'hui le tribunal de première instance de Guingamp, non plus que de ce tribunal, organisé nécessairement comme tous les tribunaux de France.

Vous lirez dans le *Dictionnaire* d'Ogée :

« Les juridictions suivantes s'exercent à Guingamp : les prévôté et sénéchaussée du lieu, hautes justices, à M. le duc de Penthièvre ; Coëtcoure, haute justice, à Madame de Botrel ; le prieuré de la Trinité, haute justice, à M. l'abbé de La Corbière ; l'abbaye de Sainte-Croix, haute justice, à M. l'abbé de La Frelonnière ; le prieuré de Saint-Sauveur, haute justice, aux Bénédictins de Saint-Melaine de Rennes ; Le Groesquer, haute justice, à M. du Gar-



MAIRES.


Coatgourheden.
1468.


Le Goff.
1473 – 1520 – 1590
1619 – 1624 – 1648
1653 - 1673.


Rouxault.
1496.


Barthevaux
1498.


Clesvedé.
1502.


Gouycquet.
1510.


Lorance.
1544.


Le Carme.
1583.


Le Brun.
1616 – 1644.


Gauthier.
1719.


Le Nepvoux.
1725.


Le Normand.
1784 – 1789.

Lith: L. PRUD'HOMME, à Saint-Brieuc.

spern ; Kersilvestre, haute justice, à M. l'abbé de Saint-Germain ; Lojou-Bon-Repos, haute justice, à M. du Lojou ; Tropon, haute justice, à M. de Perrien ; Locmaria, Guerchuel, Trobodec et Brelidi, haute justice, à M. de Lizardais ; Saint-Michel, la Ville-Neuve sur Trieux, le Disquay, Kerguenan, Contanaze et Kermoroch, haute justice, à M. de La Rivière ; Poirier, haute justice, à M. de Ponz ; Palacret, haute justice, à M. de Renon ; Kerhurien, haute justice, à M. le Prêtre ; le Bois de la Roche, haute justice, à M. du Liscouët ; Le Cours, moyenne et basse justice, à M. de Kerautem ; les Nobles Bourgeois de Guingamp, moyenne et basse justice ; Kergongar, Kergoliau, moyenne et basse justice, à Madame de Carné ; Kerguiller, moyenne et basse justice, à M. de Coetrieux, qui possède encore celles de Rostrenen et de Kernabat ; Rubersault, moyenne et basse justice, à M. l'abbé de Tourny. »

Le 30 septembre 1420, le duc Jean V accorda à Jean, seigneur du Poirier, comme récompense de ses services, le droit de menée à la cour de Guingamp ; il lui octroya, en outre, le privilége d'avoir « fourches patibulaires à quatre pots, combien que ès temps passés, le dit sire n'ait accoutumé les avoir qu'à trois pots. » Ces quatre poteaux étaient plantés à l'extrémité orientale du grand fief du Poirier, sur le coteau qui domine Pontezer. (1).

(1) Archives du Poirier. Aveu de 1705.

« La juridiction de Goëlo s'est aussi exercée dans la ville de Guingamp, écrit l'abbé Ruffelet, dans ses *Annales Briochines*; mais le baron d'Avaugour s'étant plaint du préjudice que cela apportoit à ses vassaux, le duc de Bretagne ordonna, en 1483, que ses juges de Goëlo auroient un siége de lieutenance à Lanvollon, et qu'ils expédiroient par préférence la menée dudit baron. »

La cour de Guingamp était une des principales juridictions de Bretagne. (1). Le plein fief s'étendait dans cinquante-six paroisses, jusqu'aux portes de Morlaix, de Lannion et de Tréguier, au Guerlesquin et à Lanmeur. (2). Cent dix-huit juridictions relevaient en appel de notre sénéchaussée. Nous en donnons le tableau complet aux pièces justificatives, avec les lieux d'exercice et le nom des seigneurs qui en étaient propriétaires au moment de la Révolution.

En donnant le Penthièvre à Guy de Bretagne, Jean III s'était réservé la juridiction du comté de Guingamp : elle fut rendue à Jeanne-la-Boiteuse,

(1) Avant l'édit de Fontainebleau (mars 1553) portant érection du Parlement de Bretagne, Guingamp ressortissait, en matières civiles, à la Cour de Rennes, et expédiait sa menée, en même temps que Lannion, le lundi de la troisième semaine des plaids. C'était aussi à un jour analogue que l'on expédiait Guingamp et Lannion aux Grands Jours et au Présidial. — (Voyez le *Traité des Menées*, par Pierre d'Argentré (père de Bertrand), à la fin des *Questions Féodales* d'Hévin.)

(2) Voyez dans D. Morice, tom. II, c. 1173, la lettre par laquelle les terres du sieur de Penhouet sont transférées de la barre de Guingamp à celle de Morlaix.

quand elle épousa Charles de Blois. Dans l'inventaire général des titres de Penthièvre, aux archives des Côtes-du-Nord, on lit ce qui suit : « 17 Septembre 1537.— On y voit un inventaire d'actes qui justifient que la justice s'exerçait à Guingamp, depuis 1337 jusqu'en 1377, au nom de Jehanne de Bretagne, comtesse de Penthièvre; en 1385, 1390 et 1398, au nom de Jéhan de Bretagne, comte de Penthièvre; en 1404, au nom du duc de Bretagne, durant le rachat du comte de Penthièvre; en 1405, au nom de Marguerite de Clisson, ayant la garde d'Ollivier de Bretagne, comte de Penthièvre, et au nom de ce dernier, en 1412 et 1417. »

Après la félonie des Penthièvre, la juridiction tomba dans la puissance du duc; et, jusqu'à la Révolution, elle garda le titre de cour ducale, titre que justifiait d'ailleurs l'érection du Penthièvre en duché-pairie. (1).

Le siége se composait d'un sénéchal, d'un alloué, d'un juge-prévôt et d'un procureur fiscal.

Parmi les juridictions dont Guingamp était le lieu d'exercice, et dont parle Ogée, vous aurez remarqué, sans doute, la moyenne et basse justice de

(1) Il résulte d'une enquête relative aux prééminences d'église des Rouzault, propriétaires, au commencement du XVIe siècle et de temps immémorial, du manoir du Penquer, aujourd'hui les Capucins, que, durant les mois de septembre, octobre et novembre 1532, on cessa de rendre la justice à Guingamp, à cause de la peste, et que les généraux plaids furent tenus à La Roche-Derrien. (*Arch. de La Rivière.*)

Messieurs les Nobles Bourgois; c'est-à-dire, de la communauté de ville de Guingamp. C'est ici le lieu d'exposer l'importante histoire de notre organisation municipale.

En dehors des pays de droit écrit, lorsque l'unité des lois romaines fait défaut à l'historien, les origines communales, multiples et essentiellement variées, s'enveloppent, pour l'ordinaire, de nuages impénétrables que les investigations les plus patientes s'efforceraient en vain de dissiper. Au milieu des institutions féodales, la cité de Guingamp vous apparaît, de temps à autre, comme une puissance égale aux seigneurs. Elle a son blason, sa justice, sa milice, ses députés aux Etats. Véritables républiques, régies par des coutumes particulières dont la tradition verbale est malheureusement le seul code, les villes libres de Bretagne gardent leur physionomie et leur vie propre dans cette féderation si intime et si profonde qui fait la force du duché: c'est la décentralisation administrative la plus absolue, au sein de l'unité politique la plus compacte et la plus dévouée.

Or, en Bretagne, l'organisation féodale est si complète, que le premier aphorisme du droit breton est celui-ci: « Nul seigneur, sans terre. » Les bourgeois de Guingamp n'y font point exception, et au plus loin que nous remontions vers les origines, c'est-à-dire à la fin du XIVe siècle, nous les trouvons seigneurs d'un fief microscopique, qui comprend un

petit étang avec un moulin (1) au bas de Rue-Stang, un four dans la rue du Trotrieu-Lambert, quelques maisons de ces deux rues, deux ou trois chaumières et des courtils dans la campagne de Saint-Agathon. C'est assurément fort peu de chose, si l'on considère les produits naturels et accidentels de ce fief lilliputien au point de vue utilitaire; c'est immense, si l'on envisage la position politique que cette flaque d'eau, ce four en ruine et ces quelques ares de terre dans un faubourg, font au corps des bourgeois, en leur donnant une justice, un rang aux Etats et des vassaux.

A qui les bourgeois doivent-ils ces avantages? La réponse est simple : le fief relevait directement du Penthièvre, en ce qui concerne la partie urbaine; de l'Avaugour ou du Goëllo, en ce qui concerne la portion rurale, et l'étang portait, au xve siècle, le nom significatif d'*Etang de la Comtesse*. (2). Il paraît même que ce fief était, dans l'origine, celui du sergent féodé de la seigneurie, et qu'en recevant le fief, les bourgeois prirent la charge; car on lit dans leurs aveux (30 juin 1583), qu'ils reconnaissent « estre prévosts et sergents feaudés nobles des dits seigneurs duc et duchesse de Penthièvre.» (3).

(1) Le moulin des bourgeois fut entièrement reconstruit en 1519. Cette dépense, dont le compte détaillé fournit de curieux détails sur les prix de la main-d'œuvre au xvie siècle, coûta 111 l. 7 s. 10 d.

(2) Comptes des Procureurs, 1447 et seq. Aveux rendus au Penthièvre et au Goëllo. (*Archives Municipales.*)

(3) Pour l'enclave de Guingamp seulement; car le prévôt et ser-

Mais ce n'est pas tout.

Dès la seconde moitié du XIVe siècle (2), (les titres ne vont pas au-delà), je trouve le corps des bourgeois propriétaire « des places de maisons » dans la ville close et dans les faubourgs ; mais seulement, chose très-remarquable, dans les quartiers qui relèvent du Penthièvre et des prieurés de Saint-Sauveur et de la Trinité, et non dans ceux qui dépendent des autres fiefs, notamment de Lokmaria (partie des fauxbourgs Saint-Nicolas et de Saint-Martin) ou de Saint-Michel. Ces « places de maisons » sont concédées par le procureur des bourgeois, moyennant une redevance, et souvent après adjudication, à ceux qui veulent bâtir ; en cas de ruine ou d'exponse, l'emplacement fait retour aux bourgeois.

Dans le nombre de ces « places de maisons » dont les bourgeois disposent, se trouvent des terrains vraiment régaliens, comme le Vieux-Chastel ; bien plus, ils afferment, comme chose à eux, les chambrettes qui sont ménagées dans les fortifications !

Pourtant, il est très-certain qu'ils ne puisent pas leurs droits dans le principe féodal qui attribue au seigneur tous les terrains vagues de son fief ; car, d'une part, notre Coutume ne reconnaît ce privi-

gent féodé de la seigneurie de Guingamp était, de toute ancienneté, le seigneur de Botloy Lézardrieux.

(2) Arch. Munic. — Si j'avais la prétention d'indiquer mes sources à chaque fait que j'articule, tous les titres du XIVe et du XVe siècle, de la fabrique et de la municipalité, y passeraient successivement.

lége qu'au seigneur haut-justicier, et, malgré leur envie, nos bourgeois ne purent jamais soutenir leurs prétentions à la haute-justice ; et, d'autre part, ce qui est bien autrement concluant, les bourgeois n'ont évidemment aucun principe de fief dans les lieux où ils concèdent le droit de bâtir, moyennant finance. Mais il y a mieux encore : c'est que leurs aveux reconnaissent formellement au comte de Penthièvre le droit féodal de « frostage dans toute l'étendue de la ville close et des fauxbourgs, » ce qui est tellement contradictoire du droit « de places de maisons, » qu'il y a quelquefois conflit entre la seigneurie et la communauté de ville sur ce point ; et il résulte très-clairement des articulations des parties belligérantes, devant la justice, que les bourgeois prétendent seulement à un droit sur telles et telles places vides, et non pas sur toutes.

De tout ce que dessus, je suis, sans aucun doute, fondé à dire qu'il est clair comme le soleil que les droits qui font la force des bourgeois, et les droits qui font leur richesse, sont une double concession des Penthièvre, des seigneurs suzerains de la cité.

A quel titre fut faite cette concession ? Je réponds simplement que, vis-à-vis des droits régaliens que j'ai signalés, je puis noter, à la charge des bourgeois, des obligations qui incombent le plus directement au seigneur : l'entretien des portes, ponts, acqueducs et pavés. De plus, la ville paie au seigneur une rente annuelle ; mais aussi les habitants

sont exempts du guet (1), et du plus onéreux des droits fiscaux, le droit de lods, vente et rachat. Ce contraste, j'allais dire cet échange, explique tout. Mais j'ai un texte : « Et ne se charge pas le procureur de certaines rentes que l'on disoit estre dues aux dits bourgeois, et *qui furent ordonnées autrefois* pour maintenir la plomée, pour lors estant en la dite ville. (2) » Si l'on veut bien rapprocher de ce texte, la condamnation rendue, en 1469, par la justice seigneuriale, contre les bourgeois, pour les forcer à entretenir la fontaine et les pavés, il ne pourra, à mon sens, demeurer le plus léger doute.

Que si l'on demande, en dernier lieu, à quelle date je fais remonter le traité intervenu entre la seigneurie et les bourgeois, je confesse que je n'ai sur ce point aucune donnée positive. Il me paraît, tout d'abord, que l'on serait à côté de la vérité, si l'on supposait une concession unique et une charte régulière. (3). Après cela, j'augure des nombreux procès que les bourgeois sont obligés de soutenir, dans la première moitié du xv[e] siècle, pour établir

(1) Les inventaires mentionnent une « enquête par la court de Guingamp, à prouver que les bourgeois et habitants de Guingamp sont exempts du guet, faite en 1451 ; » mais cette pièce ne se retrouve pas.

(2) Compte de 1447.

(3) Nous trouvons, dans un inventaire de 1511, la mention suivante : « Ung mandement et ung attache pour les bourgeois octroyé par le feu duc Jéhan, contenant plusieurs priviléges pour les dits bourgeois, daté le 22[e] jour d'aoust l'an 1425, signé par le Duc. »

(*Archives Municipales.*)

leurs droits et priviléges, contre la seigneurie, contre l'officialité, contre leurs propres vassaux, contre tous et chacun, que si ces droits et priviléges ne sont pas d'un exercice assez antique pour être indiscutables, ils sont antérieurs aux guerres civiles du XIVe siècle, qui en avaient obscurci la notion. Nos plus vieux titres municipaux sont, très-assurément, postérieurs à l'établissement des institutions qu'ils nous font connaître; mais, néanmoins, ils nous montrent ces institutions dans une sorte d'enfance, au commencement du XVe siècle, et, à partir de cette époque, nous pouvons en suivre le développement progressif et régulier. Si l'on rapproche ces observations de ce que j'ai dit relativement à la date de l'érection probable de Notre-Dame en paroisse, érection qui ne peut avoir d'autre cause que l'influence municipale, on sera peut-être amené à dire, avec nous, que les origines municipales de Guingamp ne sont pas antérieures au commencement du XIVe siècle, et ne sont pas certainement postérieures à la première moitié de ce même siècle.

En fouillant plus avant dans ces inductions; en considérant que le fief concédé aux bourgeois est situé moitié dans le Penthièvre, moitié dans le Goëllo, ce qui ne permet pas de douter que la concession ne fut faite par un prince qui possédait à la fois le Penthièvre et le Goëllo; en se souvenant que la fille de Guy de Penthièvre et de Jeanne d'Avaugour possédait ces deux grands fiefs, séparés depuis

Pierre de Dreux ; que le mari de cette princesse était, de sa nature, libéral et généreux ; qu'il aimait les Guingampais, et leur en a donné cent preuves ; qu'il était Français, et familiarisé avec les libertés municipales ; que, indépendamment de son caractère et de ses propensions naturelles, ce même prince devait être porté, plus que tout autre, à de larges et populaires concessions, par cela seul que réduit, par la compétition de Montfort, au rôle de prétendant, il devait prendre tous les moyens de se créer et de s'attacher des partisans : en groupant ce faisceau de présomptions, il ne sera peut-être pas trop téméraire d'attribuer à Charles de Blois l'honneur d'avoir fondé la première des municipalités bretonnes.

Jéhan de Brosse ayant été réintégré dans la possession du Penthièvre, « et voulant acquérir une parfaite connaissance des droits de cette seigneurie, lors comté, obtint lettres du roi Henry II pour faire procéder à la réformation des rentiers. » Cette opération commença en 1553, devant deux commissaires députés par Sa Majesté, les sieurs d'Argentré (le célèbre sénéchal de Rennes), et Déliot (1) ; et les priviléges, libertés, exemptions et franchises dont Guingamp était en possession de temps immémorial, furent consignés dans une transaction souscrite, le 21 septembre 1555, au couvent des Cordeliers, par Jéhan

(1) Archives Municipales.

de Bretagne, duc d'Etampes, comte de Penthièvre et seigneur de Guingamp, d'une part; et, d'autre part, par « les manans et habitans, nobles et roturiers, tenans héritages, terres et rentes soubs et au dedans de l'amprins et contenus des bournes, termes et limites de la prevosté de Guingamp, tant en ville close, les feauxbourgs et aux camps d'icelle. » En abrégeant le protocole, où déborde le style enchevêtré des porte-plumes du temps, nous n'omettrons rien d'essentiel, et, d'ailleurs, chacun trouvera le texte entier parmi les *Preuves* de D. Morice.

« Le dit seigneur-duc aura et jouira de tous droits, auctorittés et prérogatives à luy deus,... à cause de la dite comté et seigneurie de Guingamp, mesme sur les manans et habitans en la dite prevosté.... et signantement luy rendront tout honneur, révérance et obaissance comme à leur vray et naturel seigneur.

» Item, luy payront pour le corps commun et politique de la ditte prevosté, en reconnaissance de suppériorité et pour tout tribut et redevance de leurs franchises, privillaiges et examptions et libertés cy-après déclarées, comme ils ont fait au passé et lui continûront annuellement la somme de sept vingt livres monnoyes,... avec pouvoir au dit seigneur de se prendre à l'un ou plusieurs d'iceux jusques à parfait payement de la ditte somme, l'un et chacun d'iceux tenu et obligé pour le tout et du tout d'icelle somme.

» Item, plus seront tenus et subjects les dits ma-

nans et habitans de la ville close et feauxbourgs de faire foy, hommage et serment de fidélité au dit seigneur.... et feront au dit seigneur le dit hommage par celuy quy sera procureur ou deputté par le corps et communauté d'icelle ville et feauxbourg, et luy payront le devoir de chambellage à l'accoutusmée, savoir cinq sols monnoye et davantage une hermyne d'argent pesant un marc, pour une fois en sa vie durant. (1).

» Item, outre seront tenus les dits manans et habitans de faire la garde et le guest en la ditte ville, soubs l'ordonnance du capitaine d'icelle en temps d'hostilité et danger d'ennemy, et sans autrement contribuer aux devoirs de guest, sinon comme dit est en manière accoustumée et sans en l'advenir devoir comprendre les habitans nobles de la ditte ville subjects aux arrière-bans.

» Item, entretiendront les ponts dormans et autres choses comme de coustume et outre cy à quoy ils sont subjects et tenus de droit et rayson.

» Item, outre chacun payra selon les rentiers du dit seigneur, les rentes particulièrement par chacun d'eux, chacun an dues au dit seigneur.

» Item, consentent les dits habitans de la ditte ville et prevosté que le dit seigneur jouisse de touttes

(1) Le chambellage ou chambellenage était un droit payé en faisant l'hommage. Il parait avoir eu pour origine le salaire du chambellan chargé d'introduire les vassaux près du seigneur, pour lui rendre l'hommage.

terres

terres et places frostes, vacantes et communes en la ditte ville et prevosté, deshérances, successions des bastards, espaces gallois et autres droits de jurisdiction comme il a fait ou peû faire le passé, reservé ce que par cet accord est remis.

» Et au moyen de ce que dessus conteneu, consent le dit seigneur que les dits manans et habitans jouissent et usent de leurs prétandus droits, qu'ils ont eus du temps passé et de leurs privilèges patrimoniaux et hereditaires par eux maintenus et dont le dit seigneur duc est connoissant et connoist iceux manans et habitans et tenans terre en la ditte prevosté estre en bonne et vraye pocession; c'est à sçavoir d'estre francs, quittes et exempts de tous debvoirs de vantes, rachats, apparution de contracts et autres debvoirs seigneuriaux....

» Et signantement a esté accordé que le dit corps commun politique de la ditte ville et feauxbourgs jouiront comme au passé de leur jurisdiction basse et moyenne, ainsy que de choses toutes notoires, sans qu'ils soyent subjects autrement en informer leur dit seigneur, avec droit de préminances d'église et autres droits dont ils ont accoustumé jouir et user....

» En faveur et considération de la ditte transaction, les dits manans et habitans et chacun d'eux obligés, l'un teneu et obligé de tout pour le tout, reconçant et ont renoncé au bénéfice de division, et par exprès, ont promis de payer et rendre au dit

seigneur ou autre de par lui commis, en la ville de Lamballe, la somme de 3,000 écus payable en trois termes....

» Toutes et chacune les quelles choses cy-dessus déclarées ont fait, promis et juré tenir, fournir et accomplir sans jamais en contrevenir par bonnes et valables stipulations solennellement entre eux intervenues; même les dits nommés et chacun ayant obligé pour l'effait et exécution de tout en enthier et en partye de ce que dessus, tous et chacun leurs biens meubles et héritages et en outre leurs propres corps à tenir prison fermée jusques à payement de la ditte somme de 3,000 écus.... et tout ce pour eux, leurs successeurs et causayants. »

Dès l'année 1751, il est appris que l'original de cet acte, écrit sur quatre feuilles de parchemin, n'existait plus; mais il avait été enregistré, et l'on en possédait des copies authentiques.

« Les privilèges, ussements et droits patrimoniaux de la ville de Guingamp, furent présentés, selon le commendement du Roy, » aux commissaires à la Réformation des Coutumes de Bretagne, par « Me Pierre Jourin, (que l'édition des *Coutumes* par Du Parc Poullain a transformé en *Pierre Turpin*,) lors procureur, recepveur et miseur des bourgeois. (1) » C'était à Ploermel, le 16 octobre 1580.

(1) Procuration du 17 avril 1581, donnée à Jean Le Gendre pour suivre la Réformation des Coutumes, et ratification des agissements de Pierre Jourin. (*Archives Municipales.*)

Ces usements furent simplement sanctionnés par la disposition générale de l'article 684 de la Coutume. Ce ne fut pas la faute de d'Argentré, si l'on se borna à cette approbation implicite : « *Hic articulus*, dit le savant auteur de l'Aitiologie, *valdè repugnante me scriptus est cum scripto talia omnia edi, probari et in scriptum redigi suasissem.* »

J'emprunte à un aveu rendu, le 30 juin 1583, par le sieur des Salles (1), en cette année procureur des bourgeois, au duc de Mercœur, le détail « des choses notoires » dont la transaction de 1555 dispensait de faire état nominatif. Il y est dit que l'avouant, « suivant les droicts et privilèges enciens et patrimoniaux des dits nobles bourgeois et habitans, recogneus et confirmés aux derniers hommages de bonne mémoire Monseigneur le duc d'Estampes, a cognu et cognoit les dits nobles bourgeois estre

(1) Guillaume Le Kerme ou Le Carme : il avait remplacé, aux Salles, une branche des Kergorlay. Au commencement du XVIIe siècle, Anne Le Carme épousa Gilles de Crésolles, et leur fille unique, Jeanne de Crésolles, apporta les Salles à Guy de Cleux du Gage. A la fin du XVIIIe siècle, Reine-Marie de Cleux du Gage épousa le marquis de Kerouartz, dont le petit-fils possède aujourd'hui les Salles. — En 1496, Henry Le Carme était receveur de la seigneurie du Poirier pour Pierre de Rohan. — Ces recettes ou fermes des grandes seigneuries furent, avec la judicature, une des principales ressources des gentilshommes de ce temps. C'est ainsi que je trouve, parmi les receveurs de Guingamp, les Pinart, qui possédèrent Cadollan pendant quatre siècles ; et, parmi les receveurs de Minibriac, les Bizien du Lézart et les Cléauroux de Kerauffret. — Henry Le Carme succéda à un prêtre nommé Dom Le Goff, dans la recette du Poirier.

prevosts et sergents feaudés nobles de mesdits seigneur et dame Duc et Duchesse en la prevosté de Guingamp, s'estendant en la ville et fauxbourgs du dit lieu ès paroisse de Ploumagoar et tref de Sainct-Aganthon, hors le territoire de Goëlo (1), Sainct-Martin, Sainct-Sauveur et la Trinité, subjects à servir par deux sergens qu'ils sont tenus presanter au juge prevost institué par Messeigneurs les Duc et Duchesse à la dite fin ; quels sergens sont anuaulx nobles et exempts, qui sont tenus recueillir les taux et amandes d'icelle et rapporter au recepveur de la dite seigneurie, retenant la septième partie pour debvoir de cueillette. Ayant les dits bourgeois et habitans et autres de la dite prevosté privilège de menée aux jurisdiction et plaids de la court de Guingamp, au jeudy quart jour des dits plaids, qui est le mesme jour que l'exercice ordinaire de la dicte court de la prevosté a accoustumé estre faict, et ne peuvent les dits de la ville, fauxbourgs et prevosté estre traités ni convenus en la dite court de Guingamp qu'en la dicte menée et durant les dits plaids.... Les manans et habitans sont subjects à la foy et hommage et serment de fidélité seullement à cause de ce et des droits et prérogatives qu'ils tiennent et relèvent de luy, sçavoir : fieff et jurisdiction ayant exercice par juges et officiers, greffier, no-

(1) Les bourgeois rendaient un autre aveu pour leurs possessions en Goëllo.

taire et sergent, haulte (1), basse et moyenne justice; pouvoir de nommer et substituer un maire, procureur et miseur d'entre eux, qui est tenu, la maire voix, accepter la charge et icelle porter un an enthier, et faire la recepte de leurs patrimoniaux et en rendre compte. Durant le dit an, icelluy procureur est franc et quitte de tous subsides et contributions. *Item* ont les dits bourgeois privilège de plaids à certain jour, sans assignation des dits plaids, avec patibulaire, four à ban, estang et moulin avec cohercision (*sic*) pour la suite d'iceux sur leurs hommes et subjectz, rentes, chef-rentes et convenants, domaines et coustumes, sans comprendre ce qui est sous le comté de Goëlo; droit d'armoiries, escussons en bosse et painture, qui sont d'argent au cheff et fasce d'azur, en l'église Notre-Dame de Guingamp; fondateurs des chapelles de Sainct-Yves, Sainct-Nicolas, la Madelaine et Rochefort, et ayant droits de patrons lais et présentateurs des bénéfices tant de vicaires (2) que du sacriste de Guingamp et chappellenies de la Made-

(1) C'est une prétention que les bourgeois eussent bien voulu glisser dans leur aveu, mais qu'ils ne purent jamais soutenir en face.

(2) Cette prétention n'est pas plus justifiée en fait que celle de la haute-justice. Dans l'aveu de 1752, on lit : « Ils présentoient anciennement les quatre vicariats de Guingamp, lesquels estant à présent réunis en la personne d'un seul recteur, la présentation en appartient à Son Altesse Sérénissime, Monseigneur le Duc de Penthièvre. » L'amour-propre a des ressources inépuisables.

laine, Rochefort, Sainct-Julien et autres ; privilèges de Chambre de Comptes par auditeurs eschevins choisis entre eux, dont les appellations ressortissent immédiatement en la court de Parlement de ce pays. »

Suivent les exemptions de lods et ventes, et la reconnaissance de la rente due à la seigneurie, toutes choses mentionnées en termes identiques à ceux de l'acte de 1555, et sur lesquelles je ne reviens plus.

Vous avez remarqué, dans cet aveu, le blason des armoiries de la communauté : d'argent à une fasce d'azur et au chef de même. Ces armoiries se trouvent ainsi figurées et décrites sur les plus vieux comptes, et notamment sur celui de 1447 (1), et sur un certain nombre de sceaux du XVIe siècle et de la première moitié du XVIIe siècle, aux archives de la municipalité et de la fabrique ; mais, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, on fit, pour plus d'élégance, une interversion dans l'ordre des émaux, le nombre des pièces restant le même. Albert-le-Grand et l'aveu du 29 mai 1752 constatent cette légère modification, en disant que Guingamp porte fascé d'argent et d'azur, de quatre pièces. Ces armoiries furent enregistrées en 1697. (2).

(1) Sur celui de 1447, ces armoiries sont enluminées et encadrées, avec tout plein de goût, dans la lettre initiale du compte : « C'est le livre, etc. »

(2) C'est à tort que sur le plan de Guingamp gravé par Ollivault,

Je dois maintenant entrer dans quelques détails relatifs à la juridiction des bourgeois, et aux institutions municipales proprement dites. Je les montrerai telles qu'elles existaient au moment de la transaction de 1555, telles qu'elles se maintinrent dans leur intégrité, jusque vers 1640; j'en raconterai la rapide décadence, et je dirai comment la centralisation administrative que Richelieu préparait à l'absolutisme de Louis XIV, confisqua l'un après l'autre ces priviléges et ces franchises : le niveau révolutionnaire devait en anéantir jusqu'à la trace, jusqu'au souvenir.

La *cour des nobles bourgeois* de Guingamp était une justice *basse* et *moyenne*. On ne connaissait pas, dans les premiers temps du droit féodal, ce degré *moyen* de juridiction : la très-ancienne Coutume de Bretagne n'en parle pas. Les moyennes-justices se formèrent insensiblement par les empiètements successifs des bas justiciers, et l'usage seul établit en Bretagne les limites très-variables qui séparaient les juridictions. Ni l'ancienne ni la nouvelle Coutume

à la fin du XVIII[e] siècle, on a figuré un écu fascé d'argent et d'azur de six pièces; c'était sans doute plus régulier, mais ne se rapportait plus aux armes antiques, d'argent à la fasce d'azur et au chef de même. Quant à Guy Le Borgne, je ne sais où il a été prendre les blasons qu'il donne comme ceux de Guingamp; si jamais ces armoiries ont été figurées quelque part, ce sont certainement les armes anciennes et modernes de la seigneurie, réunies dans un blason fantastique, ou celles de quelque gouverneur, et non celles de la communauté. Je sais encore moins où un compilateur moderne a vu que Guingamp portait d'*argent à six fasces d'or*.

ne s'en occupent ; le mot même de *moyenne-justice*, introduit par les réformateurs de 1539, ne se trouve qu'une fois, incidemment, dans l'article 473, titre XXI. Aussi la plus grande incertitude divise-t-elle les commentateurs sur les cas et les droits de chaque degré de justice. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne l'*appropriement*, cette garantie dans les mutations d'immeubles qui était propre à notre province, et dont d'Argentré a dit que « notre droit particulier n'avait rien de plus utile ni de plus prudemment imaginé, » le savant et grave Hévin enseignait : « qu'on ne peut s'approprier qu'aux plaids généraux, et qu'on ne le peut aussi qu'aux plaids généraux de haute justice. Sur quoi, ajoute-t-il, on demande si les seigneuries de basse et moïenne justice peuvent avoir des plaids généraux. Je crois qu'ouï, mais ils n'y font pas d'appropriements. » Tout au contraire, le brouillon et superficiel président de Perchambault maintenait « que, en matière civile, la moyenne justice avait droit, mesme de faire les bannies afin d'appropriement. » Les registres de la juridiction de Guingamp donnent raison à l'opinion de Perchambault, qui est aussi celle de Poullain du Parc, fondée sur la jurisprudence. Il y est fait mention, depuis 1603 jusqu'à 1637, de sept appropriements. Les autres actes dont nos registres ont conservé la mémoire sont des tutelles, des émancipations, des décrets de mariage, des main-levées, des réceptions d'officiers subalternes.

Par ailleurs, on sait que les moyennes-justices connaissaient des délits punissables d'une simple peine pécuniaire n'excédant pas 60 sols, des poids et mesures, de la police et taxe des denrées, de la petite voirie, etc.

En dehors des registres, et pour les temps antérieurs, les archives conservent le procès-verbal d'une vente mobilière, après décès, faite chez Jan Le Guevellou, cultivateur, vassal des bourgeois, le 27 décembre 1576. Ce document renferme des renseignements importants sur les prix et la consistance d'un matériel agricole au XVIe siècle.

Puis, à la date du 16 avril 1554, une « enqueste d'office faicte par la court de Messieurs les bourgeois, manans et habitans de la ville de Guingamp, sur la plaincte et doléance de Pierre Le Goff d'avoyr esté baptu et excédé par Dom Prigent Le Gonydec, religieux profès de l'abaye de Sainct-Croix ; à lui hosté préablement ung arbalestre. » La rixe dans laquelle Dom Le Gonydec désarma et rossa Pierre Le Goff, avait eu lieu précisément sur la chaussée de l'étang des bourgeois. La bonne aubaine, si la bourgeoisie de ce temps là avait pu lire le *Siècle* et le *Constitutionnel !*

Mais la pièce la plus curieuse de nos vieilles archives judiciaires est, à coup-sûr, une enquête édifiée, en 1428 (1), pour prouver que les bourgeois

(1) Cette enquête nous fait remonter à la première moitié du XVe

avaient droit de condamner ceux de leurs vassaux qui faisaient défaut à leurs plaids, en une amende de deux sols, à la condition rigoureuse d'exécuter le jugement dans la journée ; sans quoi, il y avait péremption, sauf toutefois le cas, assez fréquent, où le sergent allant pour faire commandement et saisie, trouvait porte close ; le délai se prolongeait alors jusqu'au lendemain. Il y a quatorze témoignages, tous conformes, qui remontent jusque vers 1380, au temps de la « jacquerie, » comme dit un des témoins : c'est là qu'il faut voir les pittoresques détails d'une audience qui rappelle, sauf le respect, celle que donna Sancho dans l'île de Barataria. Si le procureur des bourgeois a assez de capacité ou de présomption pour rendre lui-même la justice à ses rares sujets, il se dispense de nommer un sénéchal ; dans le cas contraire, il investit un sien ami de ces hautes fonctions, hélas ! bien éphémères, puisqu'elles expirent avec les pouvoirs annuels du procureur. D'honoraires, il n'y a pas d'autres que « les taux et amendes ».... que l'on va invariablement dépenser au cabaret, en sortant de l'audience. C'est dans la rue du Trotrieux-Lambert,

siècle ; l'un des témoins, Jéhan Mérian, âgé de 56 ans, homme lettré qui servit souvent de greffier à l'audience des bourgeois, témoigne personnellement de faits qui remontent à quarante ans, et il ajoute : « et aussi l'a oy dire à Hervé Gicquel et Pierre du Chaisne qui estoient anciens et savoient les gouvernements de la ville et à plusieurs autres dont n'est membrant. »

« devant l'ostel Jéhan Lancien, » que se tient cette audience, et comme la rue est peuplée de savetiers, c'est dans cette humble profession que, d'ordinaire, les nobles bourgeois choisissent leur sergent. Ils sont curieux à voir, ces braves sergents, aussitôt qu'une sentence de « défaille » est tombée des lèvres du juge, se précipiter, d'un seul bond, jusqu'aux extrémités du fief, pour saisir les gages de l'amende : ici, une poêle ou un chaudron ; là, un drap de lit ; ailleurs, un couteau pour préparer le cuir ; plus loin, « ès mettes de Saint-Agathon, » des instruments de labourage. Le sergent triomphant apporte ces gages à la taverne, et, sénéchal, sergent et plaideurs notables boivent, « sur les dits gages, » jusqu'à concurrence de l'amende édictée. Le condamné, en venant le lendemain retirer ses gages, paiera le tavernier.

Quelquefois les justiciables s'opposaient à ces exécutions pantagruéliques : le sénéchal punissait leur rébellion d'une plus forte amende, que l'on allait boire comme les amendes de deux sols. Je laisse à Pierre Le Garn, cordonnier, et, par cumul, sergent de Guillaume Dien ou Derien, procureur et sénéchal vers l'an 1403, le soin de raconter lui-même un exploit de ce genre : « *Item*, il executa aussi sur Guillaume Rivelen une huge qui fut executée à cause de l'amente de la dite court d'avoir impechié et destourbé cest tesmoin de prendre sur lui gage à cause d'une deffaille qu'il avoit deffailli en la dite

court et d'avoir tiré sa dague sur cest tesmoin sergent pour executer sur lui ; et poia le dit Rumelen en vin et despens en l'ostel du dit Guillaume Dien, le jour de la dite amente jugée, la somme de dix souls tant pour l'amente de la dite court que pour l'amente de cest tesmoin. »

Je veux citer aussi la raison philosophique que Derien Michel, qui fut procureur et sénéchal en l'an 1405, donnait des divers usages de la juridiction des bourgeois : « Une fois, en venant des dits plaiz, Jéhan Leron demanda au dit Derian Michel pourquoy il faisoit le jour des plaiz executer des taux de la dite court, et qu'il ne faisoit taux au bout de l'an, ainsi que on faisoit en la prevosté de Guingamp et en la court du prieur de la Trinité. Lequel Derian lui respondit que s'il feist taux au bout de l'an ainsi que les autres seigneurs et eust attendu jusques à ce à le lever, qu'il eust esté changié de procureur et receveur des dits bourgeois ainçsois que l'an du taux fust finy ; et ainsi le procureur qui venseist après eust joy et fait faire la recepte des dits taux ; et n'en eust eu aucune chose le dit Derian senechal au temps, mais l'autre procurèur subséquent en eust joy. (1) »

(1) Le témoin ajoute : « car en ce temps on avoit accoustumé changier les procureurs des bourgeois par chacun an. » Cet usage, ainsi que nous le verrons, subsista jusqu'à 1671, et si l'on y dérogea dans le cours du XV[e] siècle, notamment pour Merien Chéro, qui fut proreur pendant deux, et peut-être pendant trois ans, ce fut toujours

Cet état de choses durait encore au commencement de la seconde moitié du xve siècle, et les comptes de cette époque ne font point état des taux et amendes de la juridiction, attendu, disent les procureurs, qu'ils sont abandonnés pour salaire aux gens de justice. Quelques années après, on voit qu'une réforme s'est opérée, et les gages du sénéchal figurent au budget municipal pour la modique somme de trente, puis de cent sols.

Plus tard, et vers 1560, on trouve un procureur fiscal aux gages de cinquante sols.

Pendant le xvie siècle et les quarante premières années du xviie, la cour des nobles bourgeois est dans tout son lustre ; puis, vient sa décadence.

« Le 6 février 1603, le procureur fiscal des bourgeois remontre que de tout temps immémorial les plaids ont coutume estre tenus au dit jour, qui est le jeudy précédent le mercredy des cendres, comme plaids nés sans bannies. » « Depuis ce temps, ajoute l'auteur de l'excellente table de nos délibérations, ils ont toujours été tenus à pareil jour, jusqu'en 1693, depuis laquelle année on ne voit point qu'il y ait eu des plaids. (1). »

« Généraux plaids du jeudy 27 février 1642. Comme les sieurs bourgeois, à la diligence de noble

exceptionnellement. Il est probable que la même exception se présentait en 1428, ce qui explique la phrase du témoin.

(1) Ces généraux plaids étaient l'occasion d'un dîner municipal, auquel prenaient part les officiers de justice et les notables.

homme Jan Mahé, l'an présent maire, étoient sur le point d'aller faire délivrer leurs généraux plaids de la cour des nobles bourgeois ainsy qu'il est de coutume de toutt temps immémorial, ils ont eu avis que les sieurs sénéchal et procureur fiscal de la cour de Guingamp s'étoient rendus en l'auditoire de cette ville, à dessein de les troubler sur la délivrance des dits plaids. Les dits sieurs officiers ayant incontinent sorty du dit auditoire, se sont rendus en l'église Notre-Dame pour faire sonner la cloche de campane.

» Ce que oyant, les dits bourgeois et habitans se seroient aussi rendus en la ditte église, à dessein d'aller tenir et délivrer les dits plaids par devant un avocat de la cour, attendu l'absence de monsieur le sénéchal de la ditte jurisdiction, en la chambre de ville étant dans la tour neuve de la ditte église. Où voulant rentrer à la ditte fin, les sieurs sénéchal, juge prevost et procureur fiscal leur auroient à haute voix et par plusieurs fois déclaré opposer la délivrance des dits plaids, que par devant eux. En sorte que tous les bourgeois et habitans leur auroient déclaré nommer le sieur Judinet avocat, pour les délivrer, attendu l'absence de monsieur le sénéchal des bourgeois.

» S'étant retirés au portail de la ditte église, a été procédé par devant le dit Judinet avocat, aux baux à ferme des revenus de la communauté. »

C'était la répétition d'une scène également vio-

lente qui s'était passée, le même jour, en 1641. Le 20 janvier 1641, le sénéchal et le procureur fiscal de la juridiction de Guingamp, s'appuyant sur les réglements récents rendus par les communautés de Saint-Brieuc et de Vitré, avaient obtenu un arrêt sur requête par lequel le Parlement faisait « defenses aux bourgeois et habitans de Guingamp de faire aulcunes assemblées, proposition et délibération en leur maison commune, ny recevoir aulcuns officiers qu'en la présence des dits sénéchal et procureur fiscal ou de l'un des autres juges en leur absence, iceux advertis de s'y trouver. » Le 7 février, les bourgeois, qui avaient été chassés, l'année précédente, de l'auditoire de la prévoté, où ils avaient, depuis nombre d'années, coutume de délivrer leurs plaids, s'en allèrent pour tenir cette même audience, sous la présidence de Messire Michel Moisan, leur sénéchal, qui était aussi alloué de la prévôté, à leur chambre de ville, dans la Tour-Plate, après s'être assurés que les juges de la juridiction occupaient leurs sièges à une heure inaccoutumée, et pour empêcher la juridiction des bourgeois d'user du tribunal. A peine l'audience était-elle commencée dans la chambre de ville, que le sénéchal, le juge prévôt et le procureur fiscal, assistés d'une armée de sergents, entre autres de ceux qui auraient dû être présents aux plaids des bourgeois, firent irruption dans la salle. Alors, ce fut un tumulte impossible à décrire : les juges invoquaient l'arrêt du

Parlement ; les bourgeois répondaient que l'arrêt prévoyait des délibérations municipales et non pas la délivrance des plaids d'une juridiction semblable à toutes les juridictions féodales ; on en vint aux gros mots, aux menaces, aux blasphêmes, presque aux coups. Chaque partie dressa procès-verbal ; le même jour, partirent deux requêtes adressées au Parlement ; une enquête, que je n'ai pas, fut ordonnée, et, le 20 juin, fut rendu un arrêt contradictoire, fort longuement précédé d'une analyse de la procédure, et qui se contente de répéter mot pour mot, dans son dispositif, l'arrêt du 20 janvier. Cela n'avançait pas d'un cran la question, telle qu'elle s'était posée aux plaids du 7 février, et voilà pourquoi la lutte recommençait le 27 février 1642 ; seulement, le pauvre Michel Moisan avait été forcé d'opter entre sa charge d'alloué de la cour et l'honneur d'être sénéchal des bourgeois, et il avait naturellement penché vers la charge.

Trop souvent ainsi, les Parlements écrasèrent les libertés qui étaient les meilleures sauvegardes de leur propre indépendance.

La brèche était ouverte contre la juridiction des bourgeois.

« Le 5 juillet 1680, le procureur fiscal de Guingamp conteste le droit de justice et de création d'officiers à la communauté, et s'oppose à l'exercice d'icelle. La communauté soutient le contraire, et enjoint au maire d'anticiper les appellations relevées

vées par quelques particuliers des sentences de la cour des nobles bourgeois. »

« Le 24 décembre 1681, injonction au maire de défendre partout où estre devra la jurisdiction des nobles bourgeois de cette ville. »

En 1694, on voit un sieur de La Grève, de la Fontaine-Blanche, procureur fiscal de la juridiction des bourgeois. Il n'en est plus fait mention sur les registres depuis ce temps.

Le grand honneur de la charge de sénéchal de la cour des nobles bourgeois, était la présidence des assemblées de la communauté. Véritables Etats de la cité, ces assemblées, où se confondaient les trois ordres, eurent, jusqu'au XVIIe siècle, une activité et une importance dont notre administration municipale actuelle ne peut donner l'idée. Il y avait liberté et décentralisation ; la ville, traitant elle-même ses propres affaires avec une intelligence, avec un soin proportionnés à la gravité de ses intérêts, est une personne vivante d'une vie réelle ; on sent battre son cœur.

Il est assez difficile d'établir, d'une manière positive et certaine, quels étaient, à Guingamp, le nombre et la qualité des habitants qui avaient, à l'origine, voix délibérative dans l'assemblée. Ce nombre varia beaucoup, jusqu'au réglement de 1706, que nous rapporterons tout à l'heure. Je n'ai, du reste, trouvé nulle part la chose mieux définie que dans l'histoire de la fondation des Capucins : « on pro-

posa l'affaire à tous en général et on demanda l'advis de tous ceux qui le méritoient. (1) »

Il y eut souvent contestation entre les différents membres de l'assemblée, au sujet de la préséance. Le 19 février 1676, les vicaires demandèrent la préséance sur les maires, qui la leur contestaient et la cédaient à la noblesse, qui, de son côté, consentait à ce que les vicaires fussent enrôlés avant elle. Le sénéchal donna gain de cause aux vicaires; les maires se portèrent appelants de cette ordonnance. Les mêmes difficultés se renouvelèrent à plusieurs reprises, jusqu'au réglement de 1706. Un jour, après une discussion entre les juges de la seigneurie et les maires, les juges ordonnèrent au greffier de demeurer saisi du registre. Les maires en firent faire un nouveau.

Les assemblées, à partir de 1661, durent se tenir régulièrement de deux mois en deux mois, et 30 livres d'amende furent édictées contre ceux qui, ayant voix délibérative, s'absenteraient de deux séances. A partir de ce temps, les registres sont pleins de doléances sur la négligence des membres à se rendre aux convocations : c'est que, en s'attribuant un droit de révision et de contrôle, l'autorité royale avait déjà diminué l'intérêt des délibérations. Nous avons à raconter ces restrictions progressives, apportées par les arrêts du conseil aux libertés de notre municipalité.

(1) *Portraits Bretons*, p. 196.

Le corps politique de la communauté de ville avait, dans l'origine, à s'occuper de tous les intérêts moraux et matériels de la cité. Le gouverneur, chef purement militaire, et les juges de la cour ducale, étaient des autorités complètement étrangères à l'administration municipale. Il serait trop long d'énumérer tous les objets qui sont tour-à-tour le sujet des délibérations de la communauté. Au premier rang se placent la députation aux Etats, et l'élection du maire et des douze auditeurs des comptes, pris parmi les anciens maires, qui représentaient notre conseil municipal actuel.

Guingamp fut au nombre des vingt-trois bonnes villes qui eurent seules, tout d'abord, le droit de députer aux Etats. Le député de Guingamp fut très-ordinairement le maire de la ville. On lui adjoignait un second député; mais on sait que cette doublure importait peu, puisque chaque ville n'avait que sa voix, quel que fût le nombre des délégués. La députation était gratuite. Guingamp accorda toujours une indemnité à ses envoyés : quelquefois quatre livres par jour, quelquefois cent livres une fois payées. Les Etats ne se tinrent jamais à Guingamp.

Les Bénédictins constatent que le plus vieux titre où ils aient trouvé mention de la présence du Tiers aux Etats, est de 1309. Je n'ai aucun moyen de savoir si les députés de Guingamp se trouvaient à ce Parlement, non plus qu'à celui de 1315, car la présence du Tiers n'est constatée que par la for-

mule : « ô solemnité des Trois Etats ; » mais je trouve les Guingampais, nommément désignés, aux Etats de Dinan, convoqués, en 1352, par Jeanne-la-Boiteuse, pour traiter de la rançon de Charles de Blois : c'était leur place naturelle.

La plus ancienne note de nos comptes est de 1466 : « *Item* est ainsi que le Duc notre souverain seigneur fit mander ses Estas à comparoir en la ville de Nantes au 26e jour de feuvrier l'an 1465 (66), auquel lieu fut le dit procureur (Merien Chéron), envéé par la délibération des habitans et y fut par le temps de quatorze jours et y fist plusieurs diligences et remontrances du fait de la ville et des habitants, que firent et mirent par escript Monsieur le sénéchal de ce lieu et Guillaume Taillart qui ilaie estoient ; et en iceluy veaige iceluy procureur tant pour soi que pour son cheval despansa la somme de 7 liv. 10 s. — Il luy est passé pour cette article : 70 s. (1) »

Les amateurs d'autographes pourront prendre plaisir à feuilleter les lettres de convocation aux Etats qui sont conservées dans les archives ; ils y trouveront des signatures autographes de la duchesse Anne, de Louis XII, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, du cardinal de Richelieu, etc. Le formulaire n'a guère varié. Voici celui de Louis XII : « De Par le Roy. Très chers et bien amez, pour aucunes choses qui

(1) Archives Municipales.

grandement touchent le bien de nous et de la chose publicque de nostre pays et duché de Bretaigne, nous avons ordonné faire assembler les gens des Troys Estats du dict pays en notre ville de Vennes, au 25e jour de septembre prouchain. Auxquels lieu et jour envairons et deputterons aucuns grans personnaiges et de nos conseillers et officiers pour vous dire et remonstrer les causes de la dite assemblée. Si vous prions et néanmoins mandons que aux dits lieu et jour vous vous trouviez pour ouyr, délibérer et conclure sur ce que par nos dits députés y sera dit et remonstré de par nous et sur ce avoir votre advis et oppinion. — Donné à Tarare le 16e jour d'aoust. Loys. *Plus bas* : Noblet. *Au dos :* A nos très chers et bien amez les nobles bourgeois, manans et habitans de notre ville de Guingamp. (1) »

Il y a aussi aux archives une très-curieuse lettre de M. de Rocquancourt, adressée « à Monsieur Maître François Fixçonais, procureur des habitans de Guingamp » : c'est un compte-rendu de la session des Etats en 1593. D'ordinaire, ces comptes-rendus se faisaient verbalement, et nous trouvons, dans les vieux comptes municipaux, la dépense du vin qui était bu, dans ces occasions, par les députés et par l'auditoire. — « Monsieur. Je recepvu la vostre avecq ugne procure suyvant la quelle je me suis presanté aux Etats. Le Roy a faict demande de soixante treize mil escus avecq continuation de

(1) Archives Municipales.

huit escus par chacun tonneau de vin et les trois escus par feu, sans comprendre quatre mil cinq cents escus pour l'entretenement des gardes de Monsieur le Marechal. Sur quoy apprès les remonstrances faictes par les depputés du Tiers Estat de la totalle ruyne de tout le plat pays, entre aultres ès places que les sièges ont esté.... les dits deputtés ont offert soixante cinq mil escus et quatre mil cinq cents escus pour le paiement des gardes à la charge (1) que la moictié de huit escus pour tonneau entrera au paiement du nombre de soixante cinq mil escus; les trois escus pour les feuz abolis pour le souloigement du peuple où l'on a faict plus grande recherche que au passé pour l'abus que l'on y a commis. Ce qui a rettardé la conclussion des dits Estats sans la quelle je me serois retiré. L'on tient par deça que le couronnement et sacre du Roy est suppercedé jusques au premier de janvier et que la prolongacion de la trefve est jusques au dit jour. Dieu nous doint sa paix plus tost! Ne vous faisant plus longue de peur de vous importuner, priant le Seigneur vous avoir en sa garde; escript ce jeudi 21e d'octobre 1593. Vostre servitteur, De *Rocquancourt*. (2) »

(1) On avait d'abord écrit : « qu'il plaise à Sa Majesté ; » puis un légitime réveil du droit et de la liberté a fait rayer cette formule obséquieuse; car, en matière d'impôts, le roi n'avait pas de bon plaisir avant Louis XIV.

(2) Archives Municipales.

Le maire ou syndic, que l'on nommait originairement procureur et receveur des bourgeois, et les douze auditeurs du compte, étaient élus, chaque année, à la pluralité des suffrages. Cette élection avait toujours lieu le mercredi des Cendres. C'était ce même jour que la communauté élisait aussi le gouverneur de Notre-Dame et ceux des hôpitaux, quand il y avait lieu.

Fidèle à ma coutume de remonter le plus loin possible vers les origines, je transcris ici le plus ancien procès-verbal d'élection qui existe aux archives, en faisant remarquer que, bien qu'il s'agisse d'une élection extraordinaire pour remplacer un procureur décédé, la formule est la même que pour les élections annuelles. (1).

(1) Le plus vieux titre où il soit expressément fait mention du procureur des bourgeois de Guingamp, et même d'un procureur des bourgeois en Bretagne, au moins parmi tous les titres municipaux retrouvés jusqu'à ce jour par M. de La Borderie, porte la date du 13 mai 1380, et porte ce qui suit :

» Sachent touz que en nre court à Guingamp, Jahenne duchesse de Bretaingne, comtesse de Penthevre et vicomtesse de Lymoges en droit establi, Colin David tant en son nom privé que au nom et comme procurour prové et trové general des bourgeois et habitanz en nre dite ville, o le gré assantement et presence de discret et honorable homme mestre Pierre Morell archidiacre de Treguier, Pierre Morell, Mahé Rouaud, Hervé Giquael, Julien Merien, André de Launay, Olivier Le Cozic........... bourgeois et habitanz de nre dite ville et en la presence et assantement de plusieurs autres bourgeois et habitanz en nre dite ville, considerant en ce lour commun proffit eue bonne et manier de deliberacion sur ce que enseult de lour

« Sachent que tous que en notre court de Guingamp en droit furent presents et personnellement establis : Henry de Begaignon, Charles Le Blanc, Jéhan Louet, Yvon Le Dantec, Marc Picart, Hervé Botbariec, Guillaume Le Quelennec, Bertrand Gouyquet, Prigent Estienne, Bertrand Ryays, Yvon de Kerderyen, Silvain Le Bicallec, Meryen Le Guilcher, Guillaume Le Marchadour, Jéhan Herviou, Gilles Clère, Yvon Urgoy, Jéhan Le Delivré, Rolland Phillot, Jéhan Bouscher, Olivier Filcaulx, Alain Robert, François Le Guer, Yvon de Quoitgourheden, Jéhan Pasquiou, Jéhan Le Piller, Jéhan Jégou, Raoullet Langle, Jéhan Degays, Yvon Cousin, Jéhan Haellou, Alain Hervé, Phillipes Le Prateller, Jéhan Stephan, Henry Le Prateller, Guillaume Guillaume, Rolland Henry, Yvon Le Goulloubert, Nicolas Le Paver, Tugdual Le Bihan, Yvon Le Guyader, et chacun d'eux bourgeois, manans et habitans des ville et fauxbourgs de Guingamp, congregés, unis et assemblés presentement en l'eglise Notre-Dame de Guingamp, en la chapelle Monsieur Sainct Jacques, à son de campane, en la manière

bon gré et commun assantement sans aucun descroisse ne pourforcement, ont baillé, livré, cessé et delexé.... . à Henry Le Prevost, ses hoirs, commandz et qui cause aura de li les choses ci après....
....

On lit à la fin : « Et est assavoir que commant que le dit Colin se est obligé en son nom propre à cause des choses dessus dites, ne est tenu à fournir fors que comme un des autres bourgeois de la dite ville.
» XIIIe jour de May l'an mill IIIIc quatre vingz ans.»

acoustumée pour trecter et deliberer de leurs negoczes et affaires., choisir, eslire et establir leur procureur et recepveur par le deczois de feu Raoul Parthevaux leur procureur et recepveur precedent, naguères decebdé, savoir de dimanche derain esté avant ce jour; lesquels bourgeois, manans et habitans et quoique soit la maire et plus saine voix d'iceulx ont choaisy, esleu, fait, constitué et estably le dit Guillaume Le Quelennec à leur procureur et recepveur général, pour exercer les dites procuration et recepte ès nom des dits bourgeois et habitans jusques au mercredi des Cendres prochain venant. En toutes et chacune leurs causes, termes, querelles et negoczes à eux meus et à esmouvoir par devant tous et chacun juges tant d'église que séculiers, commissaires arbitres et aultres deputtez de quelque pouvoir et auctorité qu'ils soient fondés et usans, vers toutes personnes leurs adversaires presents et futurs tant en suivant qu'en defendant, de principal, coust et dépens, etc., etc., donner appel et contredire plegements appelés, appeaulx et contredits, poursuivre chacun en sa manière ou s'en désister, etc., jurer en leur lieu tous serments de droit et de coutume requis; donnant et octroyant les dits establissans au dit Quelennec leur dit procureur et recepveur pouvoir et mandement exprès de faire et substituer en la dite qualité pouvoir et procuration pour luy ung ou plussieurs et de les revocquer comme verra l'avoir

affaire; cueillir, esliger et recepvoir les fruictz, levées et revenus des héritaiges, terres et rentes deubs et appartenant aux dits établissans en quelque manière et espeze qu'ils soyent deubs, et d'en gréer et bailler quittances de ce que receu en aura; d'affermer et bailler par ferme les dits heritaiges, terres, rentes et revenus; retraire de courts susaines les hommes et subjects des dits establissans à leur court ouir qu'est permis de droit et de la coustume du pays. Et generallement de faire toutes et chacune des aultes choses que les dits establissans feroient ou faire pourroient si presens en personne seroient jaczois que le cas requiert mandement plus espécial ou presence de personnes. Promettant, promettent et s'obligent ô tous leurs biens et par leurs sermens avoir ferme, tenable et agréable tout ce que par le dit procureur et au dit nom sera fait, etc. Tesmoing de ce le scel establi aux contrats de notre dite court à corelation des notaires soussignans. Ce fut fait et grée le dixième jour de septembre l'an 1498. »

On le voit, c'est un mandat général, avec pouvoir de substituer. Les procureurs usèrent généralement de ce pouvoir, et l'on conserve un assez grand nombre de procurations données, en cas d'absence, à une série alternative de mandataires substitués.

Mais la pièce suivante nous fera mieux approfondir encore les attributions du maire, en nous

faisant connaître celles des douze auditeurs des comptes, véritable conseil municipal :

« Sachent tous que en notre court de Guingamp en droit ont esté presents devant nous et personnellement establis : Jéhan Le Pourvoir procureur et recepveur des nobles bourgeois, manans et habitans de la ville et fauxbourgs de Guingamp ; Me Pierre Le Ver sr de Kerleau procureur de la court et jurisdiction des dits bourgeois ; vénérable et discret Messire Jacques Fleuriot archidiacre de Treguier et prieur de Sainct Salveur ès dits fauxbourgs de Guingamp ; Messire Jéhan Fleuriot vicaire de Notre Dame de Guingamp ; Maître Jéhan de Rosmar, monsieur le Sénéchal du dit Guingamp ; Maître Guill. Hemery ; Me Adrien Le Mignot ; Jéhan Ostieur ; Jerosme Jégou ; Yvon Raoul ; Henry de La Lande ; Jéhan Le Gendre ; Jéhan de Rocancourt ; Jéhan Robiou ; Jéhan Quintin ; Robert Rigault ; Pierre Le Goff ; Gilles Le Croazer ; Vincent Le Roux ; Jéhan Pasquiou ; Jéhan Le Porter ; Jéhan Caroux ; Pierre Callays ; Jéhan Cadoret ; Robin Le Bras ; Christophe Callois ; Jéhan Golven ; Guillaume Folin ; Jéhan Pean ; Yvon Folin ; Dom Gilles Hervé, prêtre ; et chacun d'eux bourgeois, manans et habitans des ville et fauxbourgs du dit Guingamp et la plus saine et maire voix d'iceux congregés et assemblés en manière de corps politique à son de campane en l'esglise de Notre Dame du dit lieu de Guingamp en la chapelle de Monsieur S. Jacques

en la dite esglise, lieu acoustumé convenir, traicter et disposer de leurs negoces et affaires et ès fins et chacune cy après declarées. Lequel Jéhan Le Pourvoir, procureur et recepveur sus dit, en presence mesme de Maître Vincent Folvays sieur de Kersach, monsieur le sénéchal de la court et jurisdiction des dits bourgeois a dit et remonstré : Que comme ainsy soit que de toute antiquité les dits bourgeois et habitans de ceste dite ville de Guingamp aint droit et à eux appartient et en soint en possession pacifique par tant de temps que mémoire d'homme n'est au contraire, de faire d'eulx mesmes, sans aultre moyen ni mystère, congregation et ensemblée à son de campane en la dite chapelle pour traicter, convenir et disposer de leurs negoces et affaires concertant en corps politique d'iceux bourgeois et habitans; et entre autres choses de faire choesie et élection de l'un des dits bourgeois pour leur procureur et recepveur général et ó pouvoir exprès de faire les baillées, cueillettes et receptes des deniers, rentes et revenus dubs aux dits bourgeois et de faire toutes les aultres receptes et mises pour les propres negoces et affaires d'iceux bourgeois, pour un an anthier. Le quel ainsi choesi et esleu par les dits bourgeois ou de la plus saine et maire voix d'iceulx, les dits bourgeois peuvent contraindre de prendre la dite procuration et charge de receptes susdites pour le dit an; et lui faire rendre compte et payer le relicqua si aucun est trouvé, de

la dite charge à la revolution d'icelui an par devant douze des dits bourgeois congrégés et ensemblés des plus idoynes et suffisants queuls auroint les dits bourgeoys choesis, et peuvent choesir en icelle congregation, savoir de ceux qui auparavant auroint esté leurs procureurs et recepveurs, à auditeurs pour ouïr leurs comptes, ou par devant seix d'iceulx. Par devant les queuls douze auditeurs, ou seix d'iceux, à leur tablier, et ès lieu et jour par eulx deputés et dicts, et que assigneront ou feront assigner aux dits procureurs et recepveurs et à chacun; iceulx procureurs et recepveurs et chacun sont tenus et subjects comparoit par davant eulx, presenter et aparoger leur livre de comptes, où y ait charge et descharge, par escript et par articles. Les queulx articles peuvent ceux auditeurs allouer et reffuser par aultant que ne soint raisonables et deubment garantys, et aultrement y procéder à la raison et à leur bon esgard. Au deffault de quoy peuvent iceux auditeurs, ou seix d'eulx, comme dit est, faire injonction et commandement par une fois ou plusieurs à chacun des dits procureurs et recepveurs de rendre compte de sa dite recepte au temps et dedans le jour competent qu'il leur plaira assigner, à la peine d'un marc d'argent ou telle autre somme que bon leur semblera pour chacun deffault, quelle peine pour vray coust interest les dits procureurs et recepveurs et chacun sont tenus et subjects et les en peuvent les dits auditeurs charger en tout

ou partie à leur bon esgard, à leurs comptes et en rendant iceulx pour estre la dite peine convertye et accomplie au proffit commun des dits bourgeois et habitans. *En oultre sont les dits procureurs et recepveurs tenus et subjects fournir, obéir et garder estat aux aultres commandements, injonctions, deffenses et inhibitions que leur seroint faicts par les dits auditeurs concernant le faict du corps politique des dits bourgeois* à la dite peine comme dit est ; et sans que de ce les dits procureurs et recepveurs ne l'un d'eulx puissent ne soint recevables à appeau (appels) contredict ne ressort en faire. Et peuvent aussi les dits auditeurs constituer le procureur qui rendra le compte, à instance du procureur des dits bourgeois, qui pour lors assistera pour eulx vers le dit procureur rendant compte, en arrest au dit lieu, jusques à conclusion faire de son dit compte, lorsqu'il aura encommancé et payer le reliqua si par la deduction d'icelluy est trouvé debvoir aucune chosse : et pareillement, si les dits bourgeois sont trouvés demeurants du dit procureur rendant compte, de constituer en arrest au dit lieu le procureur assistant pour eulx jusques à payer le dit reste qui sera trouvé estre deu au dit procureur rendant compte. Quel arrest sont tenus les dits procureurs et chacun respectivement jurer ès mains des dits auditeurs et icelluy tenir sans s'enfraindre à la dite peine d'un marc d'argent ou telle aultre peine que bon leur semblera, que sera chacun des

dits procureurs respectivement au default de ce tenu et subject payer; et les en peuvent les dits auditeurs charger en leurs comptes en tout ou partie à leurs bons esgards.

» Enfin, et de la forme que devant a esté dict, d'abondant, sont les dits bourgeois par l'advis et délibération des dits douze élus et auditeurs ou par seix d'iceulx congregés et ensemblés pour délibérer des affaires des dits bourgeois, et non aultrement et sans aultre moien ne mystère, en bonne possession dysposer et faire esgailler, lever et cueillir par chacun an ès dits ville et faulxbourgs la somme de vingt et cinq livres monnoie plus ou moins, selon que les dits douze auditeurs ou seix d'iceulx voiront la necessité du corps politique d'iceulx bourgeois et leur bon esgard, pour subvenir aux negociations et affaires de la dite ville, bourgeois et habitans d'icelle. Quelle somme par eulx admise et delíberée comme devant peuvent faire esgailler ensemble avecques les deniers que ont acoustumé esgailler et faire lever par entre eulx, par chacun an pour les aydes; en notifiant et faisant savoir par le procureur des dits bourgeois au juge de la dite ville que il est recquis esgailler celle somme pour leurs dites affaires : laquelle somme ainsi par eulx avisée estre esgaillée pour les affaires propres de la dite ville, leur dit procureur choesi, ainsi qu'est dict, est subject faire esgailler, lever et cueillir sur les contributifs aux aydes des dits ville et faux-

bourgs et en rendre compte et reliqua. Et peut celluy procureur et recepveur employer les deniers de sa dite recepte aux negociations et affaires des dits ville et faubourgs, bourgeois et habitans d'iceulx, ainsi et de la forme que luy sera commandé et ordonné par les dits douze eslus et auditeurs ou par seix d'iceulx ainsi que dit est, congregés et ensemblés ; et les garants par eux ainsi baillés au dit procureur de ce faire sont valables et alloueront aux dits procureur et recepveur à leurs dits comptes et non aultrement. Par devant les queulx douze auditeurs ou seix d'iceulx et ô leur advys et opinion et assentement, sont les dits procureurs et recepveurs respectivement tenus faire les baillées et faire fermes des heritaiges et revenus des dits bourgeois et aultrement ne sont valables ne tenables. Et aussi en la forme que devant les dits douze eslus et auditeurs ensemblés et congregés ou seix d'eulx peuvent fayre aprecyement et ainsi que par eulx sera fait et non autrement vauldra et tiendra ainsi que s'il seroit faict par le corps politique des dits bourgeois et habitans. Aussi est le dit procureur et recepveur par eulx ainsi choesi quitte et exempt pour l'an de sa charge de toutes tailles, aydes, emprunts et contributions, sans toutefois aulchusne diminution des deniers du Roy. Et est ainsi que auparavant cette heure et dès le premier jour de Caresme dernier, les dits bourgeois et habitans ainsi que dit est congregés et ensemblés à son de campane en

la

la dite chapelle avoint fait choesie et election du dit Jéhan Le Pourvoir à leur procureur et recepveur pour ung an enthier lequel est ce jour fini, revolu et passé ; par vertu de quoy et pour le dit an, icelui Pourvoir auroict faict la cueillette et recepte des deniers, rentes et revenus des dits bourgeois et habitans du dit Guingamp, et pour eulx aussi payé, faict et servy plusieurs mises et payements : disant il en vouloir tenir et rendre compte et reliqua payer, en la forme et manière qu'est cy dessus resmontrée et ainsi qu'il a par cy devant promis lors de son institution.

» Attendu laquelle remonstrance ainsi faicte du dit Le Pourvoir et que iceulx bourgeois et chacun et la plus saine et mayre voix d'iceulx, sans aulchune contradiction de personne eut congneu et confessé par leurs serments tout ce que dessus estre vray ; et en tant que besoign est, ont iceulx bourgeois et chacun d'eulx consenti et accordé pour eulx et les subséquents bourgeois des dits ville et fauxbourgs les privilèges, statuts, ordonnances et aultres poincts et articles cy dessus marqués et remonstrés par le dict Le Pourvoir, et promis par leurs serments et sur l'obligation et ypothèque de tous et chacun leurs biens, iceulx entheriner, entretenir et accomplir de poinct en aultre, sans jamais venir à l'encontre ne les dissantir en aulchune manière, par notre dite court de Guingamp de laquelle ils et chacun sont justiciables. Et nous notayres et tabel-

lions soubscripts de la dite court, de leur assantement et à leur requeste les avons chacun d'eulx par notre dite court de Guingamp, et soubs le scel estably aux contrats d'icelle, à ceste apposé, condampnés et condampnons à tout ce que dessus est tenir et fournir et ne venir en l'encontre. Avecques le signe de Mᵉ Henri de La Lande à leur requeste. Ce fut faict et gréé comme dessus en la dite chapelle le mercredi des Cendres le huictieme jour de feubvrier l'an mil cinq cent cinquante huict (1559). Regnault; Ghermé; Henri de La Lande, et scellé. (1). »

Il n'est personne, sous la main duquel soit tombé quelque papier des anciennes paroisses bretonnes, qui ne voie au premier coup d'œil, dans cette cour des comptes municipale, la reproduction du conseil paroissial, composé aussi de douze anciens trésoriers ayant rendu leurs comptes, et qui, de temps immémorial, sous le nom de général de la paroisse, gouvernait, au temporel, les intérêts collectifs de la population groupée autour de chaque clocher. Déjà, dans les précédents chapitres, nous avons vu la communauté de ville de Guingamp investie de l'élection du sacriste et des gouverneurs de Notre-Dame, qui, de droit commun, et même dans les villes qui ont eu plus tard une communauté, a toujours appartenu au général de la paroisse. C'est

(1) Archives Municipales.

donc avec toute raison que M. de La Borderie a pu dire : « En Bretagne, point de communes insurrectionnelles ou communes jurées ; point de traces du système municipal des Romains : ce n'est ni de l'une ni de l'autre de ces sources que nos municipalités, nos communautés de ville (car c'est le nom breton), ont pu sortir. Elles sont nées, tout simplement, sous l'influence d'un certain concours de circonstances qui les rendait nécessaires, du consentement tacite des bourgeois et de leurs seigneurs ; elles se sont entées, sans bruit, sans secousse, sur ce tronc où florissaient, depuis un temps immémorial, les antiques institutions de la paroisse bretonne. Leur origine n'est donc ni révolutionnaire, ni romaine : elle est chrétienne. (1) »

A Guingamp, dans l'ancien temps, le maire élu offrait à ses électeurs, le jour de sa nomination, une collation.... aux frais de la ville. L'article premier de la décharge, dans les vieux comptes, est invariablement conçu en ces termes : « Et premier, se decharge le dit procureur pour avoir poié en vin à aulcuns des dits bourgeois le jour qu'il fut institué au dit office, 2 sols 8 deniers. »

A mesure que l'on avance, on voit les progrès du luxe : les vins se multiplient et varient d'espèces, et l'on y ajoute des dragées, des confitures, des gre-

(1) A. de La Borderie. — *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, Tom. IV, 2e Liv., p. 212-213.

nades et des oranges. Bientôt, à la collation se joint un dîner : le dîner est donné par le maire sortant de charge, avant l'élection de son successeur ; la collation par le maire nouvellement nommé. « Le mercredi des Cendres, 27 février 1627, Julien Couppé, sieur de La Vallée, remontre « que néanmoins la coustume du maire sortant de charge de bailler un disner ce jour aux sieurs bourgeois et habitants, il auroit par l'advis de partie d'iceux proposé cy devant de bailler la somme de cent cinquante livres pour estre employée aux plus urgentes affaires de la dite communauté, estant exempté du disner. » Les bourgeois acceptèrent, mais en déclarant que c'était « sans tirer à conséquence pour l'advenir (1), » tant est rare le patriotisme de l'estomac !

Bien que l'édilité fut purement honorifique, il arrivait d'ordinaire que la ville offrait au maire sortant de charge, à titre de gratification et d'indemnité, une somme plus ou moins forte, dans la fixation de laquelle on tenait compte surtout des déplacements et des voyages qu'avait été obligé de faire le procureur pour les intérêts de la communauté.

Dans les cérémonies publiques, la marque distinctive de la dignité du maire était une hermine d'argent, que chaque titulaire transmettait à son

(1) Archives de la Fabrique.

successeur. Le hérault, qui précédait le syndic de la communauté, était vêtu d'une casaque de velours, mi-partie bleu et blanc semé d'hermines, avec deux écussons aux armes de la ville.

Mais, à côté de ces honneurs, il y avait de graves menaces. Nous avons vu saisir les juments d'un gouverneur de Notre-Dame, nous allons voir un maire mis en prison parce que la caisse municipale était vide. C'était en 1592, du temps que Kergommar, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et l'une des notabilités du parti royaliste en Basse-Bretagne, était gouverneur de Guingamp; et voici comme Gilles Juhel, qui pour lors était maire, procureur et miseur, racontait la chose: « Et en l'endroit a le dit Juhel remonstré qu'il auroit esté contraint par le dit sieur Gouverneur, mesme par emprisonnement de sa personne durant la dite charge de maire et procureur, de faire faire des ponts neufs, mettre un brancart à faulx, rebâstir une muraille en la donfve entre les dites portes, entretenir les dits ponts et portes en due reparation, comme il est notoire à un chacun; en outre contraint d'achapter des palles, pics et pioches pour travailler aux fortifications et de fournir chaque soir le nombre de quatre livres de chandelle au corps de garde et de faire fendre et tailler le bois du magasin pour être desparty chacun jour au corps de garde, requerant

qu'il soit dit qu'il aura allouement en la reddition de ses comptes. (1) »

Jusqu'à l'édit de 1689, qui défendit aux maires et syndics de faire les fonctions de miseur, le maire de Guingamp fut en même temps receveur des deniers communaux et même collecteur des impôts que, sous des noms divers, la ville paya aux ducs, puis aux rois de France. (2).

(1) Archives Municipales.

(2) Les impôts bretons nés au XIVe siècle se divisaient en deux grandes catégories : les *fouages* et les *aides*. Les villes closes en général, et Guingamp en particulier, étaient exemptes de *fouages*; mais elles étaient sujettes aux *aides*, sorte de subside que les Etats accordaient, d'abord accidentellement, puis normalement; don gratuit, devenu véritablement impôt régulier. Le dossier des impôts, aux archives municipales, est très-incomplet, surtout en ce qui regarde les temps antérieurs à l'union de la Bretagne à la France, qui multiplia les taxes à l'infini. Il y a bien un inventaire, dressé dans le XVIIIe siècle, des titres relatifs aux impositions, aides, emprunts, etc., qui va du 9 janvier 1447 au 18 janvier 1682 ; mais cet inventaire est aussi fort loin d'être complet, et je ne puis préciser le nombre et le montant des taxes de toute nature que supportèrent nos ancêtres, depuis le XVe siècle jusqu'à la Révolution. Je puis seulement indiquer la proportion contributive de chaque quartier : « Les parcelles du premier terme des aides ordonnées aux Estats tenuz derainement à Vannes, a estre levées en la ville et fauxbourgs de Guingamp, pour l'an présent, montant à la somme de sept vingts dix livres monnoie ; le dit egail fait par Maistre Pierre Le Borgne, Monsieur le lieutenant ordinaire de la court du dit lieu, le 26e jour de novembre l'an 1516 :

« *La Ville Close*, prinse par Yvon Guézou et Henry Estienne, monte la somme de........................ 71 l. 10 s.

« *Sainct Saulveur*, prinse par Olivier Le Coadic, montant à la somme de........................ 21 l. 16 s. 8 d.

Les ressources de la communauté se composaient, comme je l'ai dit, d'un patrimoine assez important, et, à partir de 1609, d'un octroi accordé pour faire face aux réparations des murailles et à l'entretien de la voie publique. Les premières lettres-patentes permirent de lever six deniers par pot de vin, pendant six ans : cet octroi augmenta beaucoup dans la suite. L'obtention et le renouvellement des lettres d'octroi coûtaient à la communauté des prix fabuleux ; il y avait une foule de gens à qui il fallait offrir des présents, sous tel et tel prétexte, ce qui absorbait la grosse moitié du revenu de la première année.

Ce fut par la question financière que la centralisation prit entrée dans les affaires de la communauté, qui, par le traité de 1555, lui semblait complètement inaccessible.

» *Montbarail*, prinse par Charles Huon, montant à la somme de.	9 l. 11 s. 1 d.
» *Trinitté*, prinse par Philippe d'Estables, montant à la somme de.	21 l. 12 s. 8 d.
» *Troutrieu Lambert*, prinse par Yvon Le Falcher, montant à la somme de.	8 l. 16 s. 9 d.
» *Troutrieu Toulquellenic*, prinse par Guillaume Huby, montant à la somme de.	9 l. 10 s. 10 d.
» *Sainct Martin*, prinse par..... Le Bizec, montant à la somme de.	7 l. 2 s. »

Il existe encore une répartition, faite en 1581, entre toutes les paroisses de la seigneurie ; un état, dressé en 1595, de tout le vin existant dans les celliers des habitants de la ville et fauxbourgs, et de nombreux rôles de capitation beaucoup plus modernes.

« Le 29 novembre 1640, sur la remontrance du sieur de Keravel, l'an présent maire, qu'il est poursuivi de fournir déclaration pour les droits d'amortissement, suivant lettre de Sa Majesté, de quoi ayant souvent donné avis aux sieurs bourgeois, iceux lui avoient fait deffense d'en fournir, attendu que le revenu de la ditte communauté ne relève de Sa Majesté, mais de Monseigneur le Duc de Vendôme; et néantmoins qu'il y a un huissier venu pour le contraindre. Par l'avis des dits sieurs bourgeois et ouï le sieur procureur fiscal a été ordonné que le sieur maire fournira déclaration du revenu de la communauté, où il sera dit que le tout est d'ancienneté et avant l'an 1320, relevant prochement de Monseigneur et de Madame de Vendôme, à cause de leur terre de Guingamp. »

Le trésor maintint ses prétentions; la communauté lutta courageusement, et décida, le 16 novembre 1642, que « le maire eut à souffrir toutes contraintes plutôt que de payer le droit d'amortissement. » Mais qui ne sait que le fisc a toujours raison!

Cependant, en l'an 1645, les Guingampais eurent le rare bonheur de gagner un procès fiscal devant la Chambre des Comptes de Bretagne. Le procureur-général voulait qu'ils rendissent compte de leurs deniers patrimoniaux, comme de deniers de concession royale. Les bourgeois invoquèrent leur longue possession de rendre ces comptes de-

vant les douze auditeurs nommés par eux, la transaction de 1555, et prouvèrent que ces biens patrimoniaux leur avaient été concédés, à titre de pure libéralité, par les seigneurs de Penthièvre et de Guingamp. La Chambre leur donna raison, par arrêt du 7 juillet 1645.

En 1662, « M. Mazarin ordonne de travailler incessamment à la liquidation des dettes. » Dix-huit ans auparavant, la communauté avait dressé elle-même un ordre entre ses créanciers. Si Mazarin avait ordonné à la ville de presser en même temps ses débiteurs, il eût trouvé, au premier rang de la liste, Sa Majesté le roi de France; car, en 1598, Henri IV avait emprunté de Guingamp une légère somme de quatorze mille écus, qui n'étaient point encore payés en 1613, et que rien ne prouve avoir été soldés depuis.

En 1667, arrêt qui défend de faire aucune dépense sans ordre. En 1668, autre arrêt qui interdit d'emprunter aucune somme de deniers sans la permission expresse de Sa Majesté, accordée par lettres-patentes. Par ce même arrêt, le budget de Guingamp se règle à Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'il suit : octroi, 5,090 livres; patrimoine, 1,352 livres; dettes, 2,553 livres 8 sous; charges ordinaires, 2,058 livres 1 sou 8 deniers. J'en transcris le détail : au prédicateur, 150 livres; à l'organiste, 50 livres; au sous-sacriste, 36 livres; au portier, 24 livres; au tambour, 12 livres; au principal du collége,

120 livres; à l'horloger, 50 livres ; au sonneur, 18 livres ; pour la députation aux Etats, 100 livres ; au miseur, 320 livres 13 sous ; adjudication des baux, 53 livres 8 sous 8 deniers ; épices de la chambre, 200 livres ; entretien des murailles, pavés et fontaines, 900 livres ; obtention des lettres du roi, 25 livres.

Les empiètements ne devaient pas se borner à prendre la haute-main sur l'administration des deniers communaux, ce qui n'était pas peu ; ils devaient s'étendre jusqu'à l'organisation intérieure de la communauté elle-même. Un arrêt du conseil d'Etat, rendu à Saint-Germain-en-Laye, le 18 août 1670, après avoir réglé le budget de 1670, porte ce qui suit :

« Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné et ordonne que dorénavant, à commencer du jour de la première élection, la même personne qui sera nommé et élu pour sindic sera aussi miseur de la ditte communauté pour deux ans, et ne sera obligé de rendre qu'un seul compte à la Chambre des deux années de son sindicat, six mois après être sorty de charge.

» Les sindics et miseurs seront tenus de faire chaque année un état du prix des baux des deniers patrimoniaux et d'octroys qui sera vu et examiné, ensemble les quittances, contracts et obligations, en présence des créanciers, par le sénéchal et procureur fiscal de la ditte ville et sans frais, dont il

sera dressé procès verbal qui sera representé à chaque tenue d'Etats aux commissaires nommés par Sa Majesté.

» Ne sera nommé aucun fils de famille en la charge de sindic ou miseur. Aucun ancien sindic ne pourra être député aux Etats par la ditte communauté, jusqu'à ce qu'il n'ait rendu le compte de son administration, et n'ait été appuré par la Chambre des Comptes et le reliquat payé.

» Les baux des deniers d'octroys de la communauté de Guingamp seront faits à l'avenir par les généraux des finances, en présence des créanciers de la communauté, ou eux dument appellés, à la charge que les dits généraux ne pourront prendre plus de six deniers pour livre du prix des dits baux lorsqu'ils s'y transporteront, jusqu'à ce qu'il n'en soit autrement ordonné par Sa Majesté, et lorsqu'ils ne pourront s'y rendre, les baux seront faits par les juges des lieux qui ne pourront prendre que dix livres.

» Sera fait procès verbal du rétablissement du chemin qui conduit de la ville de Guingamp au port de Pontrieux, ordonné par arrêt du Conseil du 6 juin 1667, par lequel il a été ordonné qu'il sera employé, par préférence, une somme de 2,000 francs, lequel procès verbal fait par le sénéchal de la ditte ville et l'employ de la ditte somme sera représenté aux commissaires de Sa Majesté par le député aux Etats prochains.}

» Ordonne Sa Majesté qu'à l'avenir bail sera fait à rabais de ce qui sera à faire par chacun an aux réparations des murailles, tours, pavés et fontaines de la ditte ville, jusqu'à la somme de 900 francs employée dans les charges ordinaires, et celle de 1,000 francs, pour cette année seulement, accordée pour la pompe, devant le sénéchal de la ville, en présence des sindics.

» Veut et entend Sa Majesté que touttes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, exempts ou non exempts, soient sujets et contribuables aux devoirs qui se lèvent pour deniers d'octroys. »

Il ne restait plus pour compléter l'asservissement de la communauté et réduire ses délibérations à de simples propositions, que rendait seule exécutoires l'approbation du pouvoir suprême; en un mot, pour faire de ce corps politique des bourgeois, qui avait été, dans le passé, une puissance avec laquelle traitraient les ducs souverains, un véritable conseil municipal du dix-neuvième siècle, il ne restait plus qu'à lui enlever la nomination du maire. C'est ce qui fut accompli par l'arrêt du Conseil, en date du 7 octobre 1692 (1), qui ordonne que, « en atten-

(1) Il y a encore aux archives un arrêt du 27 juin 1691 qui renchérit sur les précédents, et prépare celui de 1692 : je voudrais le citer, au moins par extraits, mais l'espace me manque. Les arrêts pleuvent : Colbert est le premier des ministres paperassiers. L'arrêt de 1692 édicte une sorte de banqueroute : les créanciers de la ville

dant que Sa Majesté ait pourvu ou commis aux offices de maires, créés par l'édit du mois d'août 1692, les premiers échevins en feront les fonctions, avec défense aux communautés de faire aucune élection.» Pour comble d'abaissement, cet arrêt se trouva affiché aux portes de la ville, sans que le maire alors en charge en eût eu aucune connaissance, autrement que par une lettre de M. de Nointel, qui lui mandait, sans commentaire, qu'il fallait que la communauté s'y conformât. Ce qui fut dit, fut fait, mais non sans amasser au fond du cœur des bourgeois, dépouillés brutalement de leurs plus chères prérogatives, tout un monde de sourdes haines qui, couvées pendant un siècle, devaient amener les effroyables catastrophes où périrent, en même temps, et

qui feront remise de la moitié de leur créance seront payés par préférence; ceux qui feront remise du tiers, ensuite, et ceux qui ne remettront rien, quand il plaira à Dieu.— Défense au maire de plaider sans l'autorisation de la communauté. — Un seul député aux Etats, alternativement officier de la Cour et bourgeois. — Défense d'envoyer, sans permission, des députations au gouverneur de la province (le duc de Chaulnes) ou à ses lieutenants. — Défense de dépenser annuellement plus de *trente-six livres en feux de joie*! — Vraiment, ce dernier trait me réconcilie avec la centralisation! Il est vrai qu'en face de cette économie, je trouve que la vérification de l'exécution de ce budget, réglé par le Conseil d'Etat, coûtait, tous les deux ans, 400 livres d'épices à la Cour des Comptes. Dans les temps barbares, la vérification des comptes ne coûtait que le prix de quelques bouteilles de vin, bues, après l'opération, par le procureur et les auditeurs; mais l'on pouvait brûler autant de fagots et de chandelles que l'on voulait!

la monarchie et les derniers restes des libertés provinciales et municipales, au nom desquelles on avait fait la Révolution.

Le XVIIIe siècle s'inaugura par la création d'une foule de charges vénales, que les communautés durent ensuite rembourser. On battait monnaie avec les franchises et les dignités municipales.

Un édit donné à Versailles, au mois de mars 1704, ordonna que les communautés, pour toutes les villes du royaume, ne seraient composées que du maire, son lieutenant, les échevins en charge, les assesseurs, le procureur du roi, le greffier et les autres officiers créés et établis par titre, et abrogea l'usage établi à la faveur duquel plusieurs particuliers, sans titre, avaient voix délibérative.

Depuis le 2 octobre 1703, un arrêt du Conseil avait défendu aux maires et échevins d'intenter aucun procès sans l'autorisation écrite de l'intendant.

« Le 24 octobre 1704, lecture et enregistrement d'une lettre de Monsieur de Nointel, intendant, portant que la finance de la charge de maire a été modérée à 3,000 francs et qu'elle est réunye à la communauté. En conséquence, l'assemblée est d'avis que Monsieur le maire se donne l'honneur d'écrire à Monseigneur l'intendant pour le remercier de la diminution qu'il lui a plu obtenir de Sa Majesté pour la réunion de la charge de maire de cette ville, et comme elle n'a pas présentement de quoy pour payer la somme de 3,000 francs, étant obérée,

Monsieur le maire est prié de demander à Monseigneur l'intendant, l'imposition de l'octroy dans le faubourg de Saint-Michel et même une augmentation d'octroys. »

Voilà les fruits de la centralisation.

En cette même année 1704, nous voyons les comptes du miseur, approuvés par la communauté, rejetés par la Chambre des Comptes, sous prétexte que certaines dépenses n'avaient pas été autorisées par les *seigneurs supérieurs*.

L'édit de 1704, qui portait simplement que les « officiers créés et établis par titre auraient entrée et voix délibérative dans les assemblées municipales, » était d'une très-difficile interprétation, et c'était pour les villes de Bretagne, où avait seule régné la coutume verbale, la source d'un nombre infini de discussions; cela fit que le comte de Toulouse sollicita un réglement définitif, qui fut donné par le roi en 1706, et que nous transcrivons ici, parce qu'il intéresse plusieurs villes voisines, et que ce fut le seul code municipal du duché de Penthièvre, jusqu'à la Révolution :

« Arrêt du Conseil, du 6 juin 1706, servant de réglement pour les communautés de Lannion, Lamballe, Guingamp et Moncontour, dont la teneur s'en suit par extrait :

» Le Roi étant en son Conseil a ordonné et ordonne qu'à l'avenir le nombre et la qualité des officiers et habitans qui devront avoir entrée et voix

délibérative (dans les assemblées de communauté), sera et demeurera fixé suivant et ainsy qu'il suit, sçavoir : Le nombre de ceux qui composeront les assemblées de la communauté de Guingamp seront : le séneschal de la jurisdiction qui y présidera, l'allotié en son absence, le lieutenant, le juge prévost, le sindic en exercice, le procureur fiscal, le recteur en semaine, le procureur du roy, sindic de la communauté, les deux plus anciens gentilshommes établis dans la ville, les deux plus anciens sindics, les deux miseurs, les deux plus anciens bourgeois, soit qu'ils soient marchands ou non, le plus ancien avocat et le plus ancien procureur postulant, et, au cas qu'il n'y ait point d'avocats postulants, les deux plus anciens procureurs.

» Ordonne Sa Majesté que si les communautés ont remboursé l'office de maire, ledit office demeure réuni au corps desdittes communautés et que les fonctions en soient faites à l'avenir comme auparavant l'édit de création desdits offices, sans que ceux à qui il appartiendra de faire lesdittes fonctions puissent prétendre de jouir d'aucuns droits et privilèges que de ceux qui leur sont attribués par les arrêts du Conseil des 3 et 28 ju n 1681.

» Ordonne que les juges et officiers des jurisdictions des villes de Lamballe et de Guingamp qui présideront aux assemblées desdittes communautés seront députés aux Etats alternativement avec un sindic et habitant, en sorte que la députation pour une

une assemblée ayant été donnée à l'un desdits juges, elle soit donnée pour l'assemblée suivante à l'un des sindics ou habitans.

» Veut et entend Sa Majesté que ceux qui ont voix et entrée auxdittes assemblées soient tenus de s'y trouver touttes les fois qu'elles seront indiquées, soit qu'il s'agisse du service de Sa Majesté ou des affaires de la communauté, sans qu'ils puissent se dispenser d'y assister qu'en cas d'absence non affectée ou autre légitime empêchement ; et que les absens ne pourront revenir ny se pourvoir contre les délibérations qui seront prises en leur absence, sans néantmoins que les délibérans, soit présens, soit absens, puissent être rendus seuls ny personnellement responsables des événements desdittes délibérations, ny que les juges puissent prononcer contre eux aucunes condamnations personnelles, à moins de fraude évidente, duement vérifiée.

» Ordonne en outre Sa Majesté que lesdittes communautés seront tenues de procéder tous les deux ans à l'ellection et nomination des maires, sindics et autres officiers desdittes communautés, qui ont été réunis au corps d'icelles : nonobstant que ceux qui sont à présent nommés pour exercer lesdits offices l'ayent été sans limitation de temps.

» Seront exécutés les arrêts du Conseil des 3 et 28 juin 1681 selon leur forme et teneur dans les cas non spécifiés par le présent règlement, et ceux qui se trouveront aux termes d'iceluy avoir entrée

et voix délibérative dans les assemblées prendront leur place et leur rang suivant les anciens usages qui ont été observés de tout temps. »

Les deux grands vices de ce réglement, au point de vue de la liberté, étaient l'indication aveugle des échevins, par la position et l'emploi, substituée à l'élection, et surtout la prépondérance absolue accordée aux juges. Ce dernier point devait être particulièrement odieux aux bourgeois guingampais, dont nous avons raconté les démêlés avec la magistrature.

La présidence des juges, et leur souveraine autorité au sein de l'assemblée municipale, durèrent quarante ans, depuis le réglement de 1706 jusqu'à l'arrêt du Conseil de 1746, qui défendit aux membres de la judicature de s'immiscer dans l'administration des communautés. Pareille défense fut faite aux gouverneurs et à leurs lieutenants.

Le 2 mars 1718, on chargea le maire d'écrire au comte de Toulouse pour demander que, conformément à l'arrêt du Conseil du 3 juin 1717, applicable à toutes les communautés du royaume, les anciens maires eussent voix délibérative comme par le passé.

Le 4 avril 1718, un M. Plancher, intendant de son Altesse, répond « qu'il n'a pas cru nécessaire d'envoyer la délibération du 2 mars à Mgr le comte de Toulouse, parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'il entre dans les détails qu'elle contient ; mais qu'il y a des communautés où, malgré le règlement, on a

laissé entrer dans les assemblées tous les maires avec voix délibérative. « En conséquence a été délibéré qu'à la prochaine assemblée, MM. les anciens maires de cette ville seront insérés dans leur rang et ordre pour avoir voix délibérative à l'avenir. »

L'arrêt de 1746, qui chassa les juges des communautés, donna au maire la présidence des assemblées.

Cet arrêt de 1746 clot l'histoire de notre organisation municipale. Le système établi par le réglement de 1706, et modifié par l'arrêt de 1746, fonctionna, sans épisode qui vaille la peine d'être raconté, jusqu'au jour où la Révolution décréta pour toutes les communes de France, villes ou bourgades, cette administration uniforme, véritable lit de Procuste, à la mesure duquel la guillotine savait, au besoin, réduire toutes gens.

Je consigne ici, ne sachant où lui donner place ailleurs, un détail de mœurs assez curieux. En 1733, le carême était commencé depuis vingt-huit jours, sans qu'il eût paru un poisson sur le marché de Guingamp ; la communauté en délibéra, et, au lieu d'imiter le désespoir de Vatel, chargea le recteur de demander à l'évêque de Tréguier la permission de manger des œufs pour le reste du carême. Cette demande devint d'usage, et, tous les ans, le mercredi des cendres, on prenait une délibération à cet effet. Après quelques années, l'évêque envoya la permission avant même qu'on la demandât.

Cette note sur le marché aux poissons me rappelle le seul détail curieusement bizarre qui se trouve dans le grand aveu du Penthièvre, du 5 septembre 1682, relatif à la seigneurie de Guingamp. Je copie: « Avoue le dit seigneur qu'il a droit de faire sauter dans la fosse appellée Poul Beniguet, chacun lundy de Pasques, tous marchands qui ont exposé et vendu du poisson pendant le caresme dans la dite ville, à peine de 64 sols monnoie contre les défaillants. (1). »

Le poisson figure aussi dans les aveux de Saint-Sauveur : « *Item*, le prieur a droict de lever deux deniers sur chaque charge de poisson qui se vend à la poissonnerie, et quand il se trouve en la charge le poisson qui s'appelle *dorée*, le dict prieur a le droict de prendre de trois une des dites dorées. (2). »

Ce fut en 1755 que Guingamp acheta sa première pompe à incendie. Cette utile machine vint de Hollande, et coûta 3,087 livres.

En 1780 et 1781, la communauté eut à soutenir une lutte énergique pour maintenir aux bourgeois l'exemption des droits de ventes, lods et rachapts, que leur assurait le traité de 1555.

C'était le prélude de séances bien autrement orageuses.

A partir de 1788, les agitations politiques qui ébranlaient toute la France, transformèrent les com-

(1) Archives Départementales des Côtes-du-Nord.

(2) Aveu du 6 novembre 1652. (*Arch. Départ.*)

munautés de villes en autant de *clubs*, échos fidèles et mille fois répétés des bruits sinistres qui annonçaient la chute d'un trône séculaire, et la plus épouvantable des révolutions. On sait quels furent en Bretagne les orageux préliminaires de cette catastrophe. Au nom sacré des libertés provinciales, les trois ordres s'émurent; la dernière tenue des Etats de notre province fut un drame sanglant, dont très-certainement les acteurs principaux ne prévirent pas le dénouement fatal. L'histoire de nos communautés de ville, pendant cette courte, mais incomparable période, se résume en une approbation enthousiaste de la conduite des députés du Tiers. Bientôt les événements de Rennes furent oubliés : les gigantesques travaux de l'Assemblée Nationale absorbèrent seuls l'attention fiévreuse de la France. On entrait dans un monde nouveau : des mots magiques, inconnus jusque là, mettaient en l'air toutes les têtes. Or, pendant ce moment de délire universel, toutes les institutions du passé étaient anéanties sans qu'on y prît garde, et quand la foule se réveilla, la province n'était plus. C'est un tableau qui n'a point de détails. Depuis soixante ans, notre histoire est écrite au *Bulletin des Lois*.

Quel grand intérêt prendriez-vous à savoir que Guingamp, comme toutes les villes de la province, protesta contre la mesure qui frappait les Parlements ; que Guingamp complimenta M. Necker sur son élévation au ministère, et que le banquier gé-

nevois répondit en trois lignes ; que des hermines d'or furent solennellement offertes à l'abbé de Rocquancourt, au marquis de Coatando, à MM. Riollay et Brunot, à l'occasion de leur détention à la Bastille ; que des feux de joie furent allumés, et des *Te Deum* chantés presque toutes les semaines, presque tous les jours ; enfin, que la communauté, renforcée des délégués d'une foule de clubs, jugea à propos de blâmer et de censurer le célèbre et admirable mandement de Mgr Le Mintier, et que le recteur de Guingamp eut la faiblesse de trahir, en cette circonstance, ses devoirs et ses serments ? Vous avez lu, partout ailleurs, tous ces détails et mille autres ; il n'y a qu'à changer les noms propres, et c'est peu de chose, en vérité. Encore une fois, quand vous avez entendu la voix, prêtez-vous l'oreille à l'écho ? (1).

Au commencement du XVII[e] siècle, les séances de la communauté de ville, que nous avons vue réunie, dans l'origine, à la chapelle Saint-Jacques, se tenaient dans la chambre de la tour des cloches, que l'on appelle aujourd'hui l'arsenal. Plus tard, l'Hôtel-de-Ville occupa l'emplacement où s'élève le tribunal. Depuis la Révolution, la municipalité s'est logée,

(1) J'ai vu, aux archives des Côtes-du-Nord, une plainte des jardiniers contre les nones et les moines qui vendaient les produits de leurs enclos ; cette plainte, qui porte la date du 29 mars 1789, est grotesque : j'aurais cru les fruits et les légumes plus pacifiques.

vaille que vaille, dans différentes maisons particulières louées à cet effet ; puis, dans une partie des bâtiments du collége. Enfin, une maison vient d'être achetée par la ville, et désormais la cité sera logée chez elle.

NOTE ADDITIONNELLE AU CHAPITRE IV.

NOTRE-DAME.

DÉCOUVERTES AMENÉES PAR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS AUX MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 1859.

Pendant que l'on poursuivait l'impression de cet ouvrage, et alors que le chapitre relatif à Notre-Dame était entièrement terminé, M. le Curé de Guingamp, confiant dans la générosité des pélerins, et dans le zèle éprouvé de ses paroissiens, osait entreprendre, à lui seul, et sans demander à la Fabrique un concours impossible, de purger son église du badigeon qui la souillait depuis trop longtemps. Ce grand travail a été conduit avec une activité et une intelligence dignes de tous éloges, par M. A. Le Jolly, trésorier de la Fabrique, et l'on peut dire que Notre-Dame se révèle aujourd'hui sous un aspect tout nouveau et complètement imprévu, même de ses plus fervents admirateurs.

Néanmoins, comme je n'ai pas la prétention de tenir un livre de la nature de celui-ci au courant des modifications apportées, par le temps ou les hommes, aux monuments qu'il décrit, je n'aurais rien dit de ce qui a été fait à Notre-Dame, si je n'avais eu qu'à constater l'élan admirable montré par mes compatriotes dans cette circonstance, qui a rappelé la foi et la générosité des vieux bourgeois pour leur chère église. (1).

Mais les travaux ont amené la découverte de plusieurs monuments anciens, dont je dois entretenir mes lecteurs : je veux parler du tombeau de Pierre Morel, évêque de Tréguier ; de celui de Rolland de Coatgourheden, sénéchal de Bretagne, et des autres sépultures moins importantes dont les titres seuls faisaient mention, et que l'on supposait absolument détruites. Le vandalisme, après d'atroces mutilations, s'était contenté de combler le vide de ces enfeux avec de l'argile et des gravois, et de faire passer sur le tout le niveau égalitaire du badigeon. Ce sont ces intéressants débris qui viennent d'être mis au jour.

(1) Avant que la présente année s'achève, la voûte sera entièrement peinte : l'abside garnie de vitraux historiés ; l'autel du Rosaire remplacé ; l'autel de la Vierge terminé. Le vitrail du fond de l'abside, exécuté par M. Gsell, sur les cartons de A. Le Hénaff, est des plus beaux que nous ayons vus en Bretagne. Deux charmantes statuettes polychromes d'Ogé sont venues, depuis peu de jours, compléter la décoration de cette partie si riche de l'église.

Le tombeau de Pierre Morel est situé, comme je l'avais dit, d'après les titres, à l'extrémité orientale de la chapelle Saint-Jacques. Ce prélat, selon du Paz, mourut le 3 mai 1401. Il est permis de supposer que l'érection de son tombeau suivit d'assez près son décès, et rien dans le style du monument ne dément cette supposition. La statue du défunt, en plein relief, revêtue d'habits pontificaux, mutilée et décapitée, est couchée sur le cercueil ; au fond de la labbe, un bas-relief, qui fut peint et doré, figure un évêque, sans aucun doute saint Tugdual, qui se retrouve aussi sur le sceau de Pierre Morel (1), et deux femmes, sans doute deux vertus familières au prélat, qui présentent le défunt, agenouillé et en habits de chœur, à la sainte Vierge, assise sur un trône et tenant l'enfant Jésus dans ses bras ; à la clef de voûte, on voit les armes, jusqu'ici inconnues, de cet évêque : d'argent au léopard de gueules. La face externe du sépulcre était ornée de statuettes en demi-relief, tellement mutilées qu'il est impossible d'y rien reconnaître. Une particularité remarquable, c'est que, dans le bas-relief du fond de la labbe, on voit des trous découpés à trois et quatre lobes, qui traversent la muraille extérieure de part en part, et donnent jour sur la rue. Je pense que ces trous devaient être garnis de petits morceaux de verre colorié, qui imitaient

(1) Voir ce sceau dans nos planches.

des incrustations de pierres précieuses. Dans l'ensemble comme dans les détails, on le voit, cet enfeu était d'une très-grande richesse.

L'enfeu de Lokmaria, au côté droit du chœur, proche l'abside, ne lui cède en rien. C'est absolument le même modèle, mais non le même ciseau : l'enfeu de Lokmaria est plus grandiose et plus riche encore que celui de Pierre Morel. Je le crois aussi plus ancien, et je pense que ce monument a été érigé à la mémoire de Rolland de Coatgourheden, sénéchal universel de Bretagne sous Charles de Blois, et l'un des plus considérables et des plus fidèles partisans de ce prince. Il est très-certainement antérieur à la construction du chevet, et dans le procès mu à cette époque, Madame Jehanne de Coatgourheden le décrivait ainsi : « Au mur assez près du dict aultier estant en la dicte chapelle, la dicte dame et ses prédecesseurs paravant elle avoint une voulte en laquelle y avoit une tombe élevée avec presentation d'homme, et sur la dicte tombe y avoit deux tymbres où estoint assises les armes de la dicte Jehanne et de ses prédecesseurs. » Cet enfeu fut conservé lors de la construction de l'abside, ainsi que le constate la transaction : « Et au regard de l'enfeu ancien d'icelle dame et ses predecesseurs, quel est au mur hors le cœur d'icelle esglise devers l'epistre et en l'endroit du pignon, quel enfeu est en manière de voulte et labbe, la dicte dame pour elle et ses hoirs en jouira, ainsi

que de la vittre estant en l'endroit au dessus d'icelle voulte et en laquelle sont les armes d'icelle dame et de ses predecesseurs. » Ainsi, il est bien certain que la labbe aujourd'hui découverte est antérieure au temps où la maison de Coatgourheden de Lokmaria s'éteignit dans Du Parc, par le mariage de la dame Jehanne de Coatgourheden dont nous venons de lire les procédures, avec Guillaume Du Parc, dont elle était veuve au moment du procès. Par le fait, cette sépulture est constellée d'écussons aux armes de Coatgourheden, de gueules à la croix engreslée d'argent, et je n'y ai vu nulle part les jumelles des Du Parc. Il y a bien, au côté droit du bas-relief qui fait le fond de la labbe, un casque ayant pour cimier un coq au naturel, qui est, dans les divers armoriaux, le cimier des Du Parc; mais, en examinant de plus près le heaume, on voit qu'il est recouvert d'un chaperon où brille la croix dentelée, et en comparant ce timbre au sceau de Jehan de Coatgourheden, en 1419, alors qu'il n'était pas question des Du Parc à Lokmaria (1), on voit que le coq au naturel surmonte déjà le blason des Coatgourheden, comme dans l'enfeu. D'où il faut conclure, ou que les Coatgourheden et les Du Parc avaient, dès l'origine, le même cimier, ce qui n'a rien d'impossible; ou que les Du Parc ont emprunté le cimier des Coatgourheden, ce qui n'a rien que

(1) Voyez ce sceau, parmi nos gravures.

de très-probable. Mais j'ai ajouté que, dans mon opinion, le monument qui nous occupe était consacré à la mémoire de Rolland, sénéchal de Charles de Blois, et la plus haute illustration de la famille Coatgourheden. Ce qui me donne cette conviction, c'est la petite figurine, parfaitement intacte, qui est gravée dans la paroi orientale de l'enfeu, et qui représente un guerrier la tête ceinte d'une couronne ducale, et aussi la figure qui présente le défunt à Notre-Dame, dans le bas-relief du fond, laquelle, toute mutilée qu'elle est, laisse facilement deviner un personnage en costume noble et militaire, et même, si je ne me trompe, un personnage couronné. Je crois qu'il est impossible de voir dans la figurine couronnée autre chose que l'image de Charles de Blois; de plus, à Guingamp, la conviction de la sainteté du pieux duc était assez populaire, pour que l'artiste ne jugeât pas impie de lui confier le soin d'introduire son sénéchal en paradis, et ce serait Charles de Blois encore que je verrais dans le présentateur du bas-relief.

Si mon sentiment est fondé, l'enfeu découvert à Guingamp aurait ce mérite de contenir la seule représentation à peu près contemporaine de Charles de Blois que nous connaissions. Sur l'épée même de la grande figure couchée sur le tombeau, on lit : *Yv. Tionen. f.* On pourrait croire, d'après nos habitudes modernes, que c'est là la signature du sculpteur; mais les caractères de cette inscription,

postérieurs de plus de deux siècles au monument, ne laissent pas place à la moindre illusion : il n'y faut voir que la fantaisie d'un maçon en veine d'exercer, sans rime ni raison, la pointe de son marteau.

L'enfeu des Pinart, sieurs de Cadollan, qui fournirent à Guingamp des receveurs de la seigneurie et des procureurs fiscaux, est, comme il convenait, fort modeste, en face de celui de Lokmaria : c'est une simple labbe, construite en même temps que l'abside, et qui n'avait d'autres ornements que des écussons, effacés aujourd'hui.

A côté de la porte de la sacristie, on a mis à jour un autre enfeu, dont je n'ai pas vu de titre. Il était et est encore recouvert d'une pierre où est représenté, avec un très-petit relief, dans un pinacle crêté et trilobé, un personnage revêtu d'un costume quasi monastique, qui est celui des partables ou roturiers au XIVe siècle. Cette tombe, qui n'est évidemment pas faite pour l'enfeu qu'elle recouvre, était entourée d'une inscription qui courait tout à l'entour, mais qui a été au trois quarts détruite, en brisant les bords de la pierre pour la forcer à entrer dans la labbe, trop étroite et trop peu profonde pour elle. On ne peut plus lire ou deviner que ce qui suit : CY FVST MIS LE CORPS.... LESPICIER QUI TRESPASSA LE LVNDI AMPRÈS LE SA.... Ce nom de *Lespicier* est complètement inconnu dans nos annales : c'est pour la première fois que je le lis, et je le crois étranger à Guingamp.

Sur le plat de la pierre, en caractères du commencement du XVIIe siècle, un ouvrier, contemporain d'Yves Tionen, et qui, comme lui, ne savait que faire de son marteau, a inscrit le nom de E. DVRAND. (1).

Les travaux ont enfin découvert plusieurs de ces *armoises* dans lesquelles les titulaires de chapelles prohibitives, ou les trésoriers des confréries, serraient les livres et les autres objets destinés au culte, dont ils avaient seuls la garde et la disposition. Ces petites cryptes elles-mêmes deviendront un ornement pour l'église, si on les ferme, comme autrefois, soit par une grille élégamment forgée, soit par des volets peints et armoriés.

Puissent ce zèle se maintenir, cette générosité s'étendre, ces travaux se continuer et s'achever, au double profit et aux doubles applaudissements de la religion et de la science !

(1) Puisque j'ai été conduit à écrire ici une sorte d'iconographie historique de Notre-Dame, je dirai un mot d'une vieille statue en bois, provenant de notre église, et conservée, depuis la Révolution, dans la famille Clech'-Kerthomas. Cette statue, qui figure un homme d'armes tenant une épée nue de la main droite, posait sur un cul-de-lampe armorié du blason des Gouicquet, et tout le monde, sauf M. de Garaby, y a vu la représentation du libérateur de Guingamp, sans réfléchir à ce qu'aurait eu d'absolument contraire aux canons. la statue d'un particulier, même d'un héros, dans une église où n'était pas sa sépulture. Mais le titre publié par M. de Garaby, dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord*, et que nous avons nous-même imprimé à la page 66 de ce volume, ne laisse plus le moindre doute. On y lit,

en effet, que parmi les ornements de l'autel de la Trinité ou de saint Denis, construit, au XVIe siècle, par Bertrand Gouyquet et Marie Chéro, sa compagne, il y avait les « images de saint Yves, d'un gentilhomme et d'un paysan, lesquelles images étoient dans leurs niches, relevées de belles sculptures, avec les armes des dits Gouyquet et Chéro. » Cette statue d'homme d'armes, bien qu'ornée du blason de Gouicquet, n'est donc pas du tout un monument de la reconnaissance des Guingampais, et ne représente pas du tout leur héros ; mais, au contraire, symbolise un mauvais riche, le *fals pinvidik*, contre les vexations duquel saint Yves, le grand justicier, protège l'humble et le petit, ainsi qu'on le voit figuré, en peinture et en sculpture, dans presque toutes les églises de Bretagne.

APPENDICE.

NOMS DES JURIDICTIONS

QUI RESSORTISSAIENT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE GUINGAMP (1).

La lettre *h* marque la haute justice ; l'*m*, la moyenne ; le *b*, la basse.

NOMS DES LIEUX.	PAROISSES où elles s'exerçaient.	SEIGNEURS.
Saint-Michel, *h*.	Saint-Michel.	Mis de La Rivière.
Le Disquay, *h*.	Guingamp.	id.
Querguenan, *h*.	id.	id.
Coatannaye, *h*.	id.	id.
Kermoroc'h, *h*.	id.	id.
Vieux-Marché, *h*.	Vieux-Marché.	id.
Le Dresnay, *h*.	Plougras.	id.
Botloï-Lézardrieux, *h*.	Lézardrieux.	Mise du Chatelet.
Grand-Bois, *h*.	Pontrieux.	id.

(1) Ce tableau semble avoir été dressé très-peu de temps avant la Révolution.

NOMS DES LIEUX.	PAROISSES où elles s'exerçaient.	SEIGNEURS.
Guerlesquin, *h.*	Guerlesquin.	Mis du Terrail.
Le Ménez, *h.*	id.	id.
Keradennec, *h.*	id.	id.
Belle-Isle-en-Terre, *h.*	Belle-Isle-en-T.	id.
Coat-Guiziou, *h.*	id.	id.
Lokmaria, *h.*	Guingamp.	De Gourlan.
Brélidy, *h.*	id.	id.
Trobodec, *h.*	id.	id.
Gurunhel, *h.*	id.	id.
Launay-Botloï, *h.*	Lézardrieux.	De La Chalotais.
Kerhos-Poirier, *h.*	Kerbor, trève de Pleubihan.	id.
Troas, *h.*	Lézardrieux.	Le prés. de Châteaugiron.
Plestin, *h.*	Plestin.	Ctesse de La Bédoyère et consors.
Lesmay, *h.*	id.	id.
Coat-Cours, *h.*	Guingamp.	Mme de Botherel-Sullé.
Sullé, *h.*	id.	id.
Keronen-Kerlivieu, *h.*	id.	id.
Kerliviou, *h.*	id.	id.
Bois de La Roche, *h.*	id.	Mis du Lisconët.
Kersylvestre, *h.*	id.	L'abbé de St-Germain.
Chef-du-Pont, *h.*	La Roche-Derrien.	De Croizal.
Rubleizio, *h.*	id.	id.
Kerscarbot, *h.*	id.	id.
Trégor, *h.*	Guerlesquin.	Mis de La Mine de Poullaouen.
Le Poirier, *h.*	Guingamp.	Cte de Pons.
Kergouanton-Magoar, *m. b.*	Magoar.	Vtesse du Lézard.
Le Groësquer, *h.*	Guingamp.	Cte du Gaspern.
Baussan, *h.*	id.	id.
Kergaton, en partie, *h.*	Lanmeur.	»
Guerbrigent, *h.*	»	Cte de Lanascol.
Keranrais, en partie, *h.*	Plonévez.	Cte de Bonteville.
Saint-Loha, *m. b.*	»	Duparc, anc. conseiller.
Le Cludon, en partie, *h.*	Plougonver.	Mis du Gage.
Le Bourgerel, *h.*	id.	id.
Lanamus, en partie, *h.*	»	»
Le Rélez, *m. b.*	Calanel.	»
Lezerec Le Bourblanc, *h.*	Lézardrieux.	Cte de Kersauson.
L'Isle, *h.*	Moustéru.	De Coetilez Lancelot.
Crechant, *h.*	id.	id.
Le Lojou, *h.*	Guingamp.	Du Lojou.

NOMS DES LIEUX.	PAROISSES où elles s'exerçaient.	SEIGNEURS.
Rosternen-Carnabat, *h.*	Guingamp.	Mis de Coëtrieux.
La prévôté de Kermarquer, en partie, *h.*	Pontrieux.	id.
Kerguillier, *h.*	Guingamp.	id.
Tropont, *h.*	id.	Cte abbé de Perrien.
La Haye, en partie, *h.*	Vieux-Marché.	»
Keramborgne, *h.*	id.	»
Crec'h-Fuzic, *m. b.*	Guingamp.	Mis de Coëtrieux.
Kergomo-Barac'h, *h.*	Guénézan.	De Kernilien.
Collen-Groac'h, *m. b.*	Pédernec.	De Kerprigent-Riou.
Rosambo-Lesnevez, *h.*	Lanvellec.	Mis de Rosembo.
Keraurous-Plufur, *h.*	id.	id.
Kernec-Riou, *h.*	Tréguier.	
Kerdeozer, *h.*	id.	
Beffou, *h.*	Guerlesquin.	
Kervegan-Plouzelempre, *h.*	Plouzelempre.	Duvaloër.
Le Plessix-Eon, *h.*	id.	Cte du Plessix Quélen.
Guernan-Hastel, *m. b.*	Plufur.	De Launay de L'Etang.
Coat-Lelan, *h.*	Prat.	De Launay Le Corgne.
Trobescont, *m. b.*	Guénezan.	De La Crochaye.
Coat-Conien, *m. b.*	id.	De Launay Le Corgne.
La Roche-Huon, *m. b.*	id.	De La Crochaye.
La Haye-Ker, *h.*	Plestin.	Comte du Lézard.
Kersaliou, *h.*	Roche-Derrien.	De Kersaliou Rogon.
Coat-Nizan, *h.*	Pluzunet.	Le présid. de Mont-Luc.
Kermoroc'h, en part. *h.*	Louargat.	id.
Le Cosquer-Quelenec, *h.*	Caouenec, trève de Cavan.	»
Coat-Alan Kerjanegan, *h.*	id.	»
Bois-Riou, *m. b.*	Guingamp.	Melle de Gênes.
Kernigan-Trohadiou, *m. b.*	id.	De Montigny-Kerespert.
Rocumelen, *m. b.*	Roche-Derrien.	Mis du Liscoat.
Coatrévenez, *m. b.*	id.	id.
Kerseveon, *m. b.*	id.	id.
L'Isle-Loy, *h.*	id.	»
Keressé, *h.*	id.	»
Chef-du-Bois, *h.*	id.	Vte de Rays.
Le Carpont, *h.*	Tréguier.	Mis de Kerloret.
Kergariou-Botsorhel, *h.*	Ponton.	De Lamidy du Faouet.
Ruberzot, Kerbest, Kervoda, *m. b.*	Guingamp.	Mis de Tourny.
Runéfaou, en partie, *h.*	Lannion.	Le présid. de Runéfaou.
L'Isle-Porzou-Keroual, *m. b*	id.	De Kerbalanec du Largez.

NOMS DES LIEUX.	PAROISSES où elles s'exerçaient.	SEIGNEURS.
Kermarquer-Coatreven, *h.*	Lannion.	Cte de Langle.
Kermenguy, *m. b.*	Lézardrieux.	De Keraniou Cillart, conseil^r^.
Le Parc-Kerisac, *m. b.*	id.	Cte de Kerisac.
Le Cours, *m. b.*	Guingamp.	De Kerautem.
Kergongar-Kergolo, *m. b.*	id.	Cte de Carné.
Trolong-Kermouster, *h.*	Pouldouran.	Du Hallay.
Lanascol, en partie, *h.*	Ploumilliau.	Cte de Lanascol.
Kerliezer, *h.*	Pouldouran.	Mis d'Appreville-Boisblanc.
Le Zormel, *m. b.*	Lanvellec.	De Le Zormel.
Le Plessis, *m. b.*	Plusunet.	De Kerigonan-Demeur.
Lef-Cozou, en part., *h.*	Logniry.	Cte de Correc.
Le Tréhel-Kersaliou, *h.*	Pleubian.	Cte d'Esthuer.
Le Reizou, *h.*	id.	De Sartefiel.
Troagueret-Lezandiny, *m. b*	id.	De Catuellan.
Villeneuve-Kersalou, *m. b.*	id.	De La Villeneuve-Cillart.
Kermêle, *m. b.*	Kerbor, trève de Pleubihan.	De Kermêle.
La Ville-Basse, *m. b.*	id.	»
La Fontaine-Platte.	Guingamp.	»

JUSTICES

QUI NE RESSORTISSAIENT PAS IMMÉDIATEMENT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE GUINGAMP.

NOMS DES LIEUX.	PAROISSES où elles s'exerçaient.	SEIGNEURS.
Kerprigent-Munéhors, *m. b*	Saint-Michel.	Cte du Lézard.
Kerurien, *h.*	Guingamp.	Le Prêtre de Châteaugiron.
Le Pont-Blanc, *h.*	id.	Cte de La Rivière.
Guernanham, *h.*	id.	De Chapizeau.
La Haye, *h.*	id.	L'abbé de Perrien.
Keramborgne, en p. *h.*	Vieux-Marché.	»
Kermellec, *h.*	id.	Mis de Rosambo.
Kerbabic, *h.*	id.	Cte de Lannascol.
Keryavilly, *h.*	id.	De Calloët.
Kermoroc'h, en part. *h.*	Louargat.	Mis de Mont-Luc.
Kerové-Keraanor, *h.*	Guerlesquin.	Cte de Lagadec.

CATALOGUE

DES MAIRES DE GUINGAMP,

DEPUIS LE XIVe SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

1380. Colin David.
1388. Guillaume Le Breton (?) (1).
1389. Raoul Duault (?).
1490. Jéhan Raoul (?).
1391. Henry Le Cozic (?).
1392. Geffroy Le Vaillant (?).
1393. Jéhan Le Corre (?).
1403. Guillaume Dian ou Derien.
1405. Derien Michel.
1414. Jéhan Larreour (?).
1415. Yvon de Launoy (?).

(1) Les noms suivis d'un point d'interrogation sont tirés de l'enquête de 1428, et l'année de leur exercice ne peut être établie qu'approximativement.

1416. Henry Mestrames (?).
1417. Hervé Sampson. (?).
1418. Alain Le Guyader.
1419. Pierre Huon (?).
1420. Guillaume Le Rouge.
1421. Yvon Robért (?).
1422. Henri Poences.
1423. Jéhan Fleuriot.
1424. Olivier Le Croeze (?).
1425. Henry David (?).
1426. Olivier Regnier (?).
1427. Meryan de Munehorre (?).
1428. Pierre Le Cozic (?).
1429. Rolland Chauchart.
1439. Olivier Rinquier.
1443. Yvon Le Brigant.
1444. Meryan Kerderrien.
1445. François Le Rouge.
1446. Olivier Tronsson.
1447. Denys des Prez.
1448. Geffroy Larreour.
1449. Jacob Le Mignot.
1450. Jéhan Calouart.
1451. Jéhan Le Faulcheur.
1452. Geffroy Lavoué.
1453. Meryen Talaboys.
1454. Jéhan Kermen.
1455. Jéhan Huon.
1456. Rolland d'Estables.
1457. Noël Robert.
1458. Raoul Le Gall.
1459. Le même.

1460. Le même.
1461. Allain Jégou.
1462. Le même.
1463. Le même.
1464. Meryen Chero.
1465. Le même.
1466. Le même.
1467. Jéhan d'Estables.
1468. Yvon de Coatgourheden.
1469. Jéhan Fleuriot.
1470. Prigent David.
1471. Le même.
1472. Le même.
1473. Olivier Le Goff.
1474. Jéhan Louèl.
1475. Jéhan Lestic.
1476. Mahé Talaboys.
1477. Henry Kerien.
1478. Guillaume Kermainguy.
1480. Guillaume Le Guyader.
1481. Yvon Le Dantec.
1482. Le même.
1483. Guillaume Guézou.
1484. Jéhan Le Maistre.
1487. Guillaume Le Dyen.
1488. Le même.
1489. Le même.
1492. Fouques d'Estables.
1493. Charles Le Guen.
1494. Pierre Le Roux.
1495. Jéhan David.
1496. Pierre Rouzault.

1497. Guillaume Le March'adour.

1498. { Raoul Parthevaux (1).
Guillaume Le Quellenec.

1499. Alain Le March'adour.

1500. Jéhan Louel.

1501. Prigent Estienne.

1502. { Hervé Botbazec (2).
Vincent Clesvedé.

1503. Rolland Le Merer.

1504. Marc Picart.

1505. Jean Robert.

1506. Jéhan Jagu.

1507. Yvon Jehannou.

1509. Yvon Guézou.

1510. Bertrand Gouyquet.

1511. Jéhan Pasquiou.

1512. Jéhan Béchou.

1513. Yves Talaboys.

1514. Pierre Le Dantec.

1515. Henry Estienne.

1516. Yvon Raoul.

1517. Rolland Le Dantec.

1518. Sylvain Le Dantec.

1519. Sylvestre Le Bras.

1520. Nouël Le Goff.

1529. Jouhan Fallegan.

1535. Guillaume Rigoler.

(1) Raoul de Parthevaux mourut le 2 septembre 1498, dans l'exercice de sa charge, et fut remplacé, pour la fin de cette charge, par Guillaume Le Quellenec.

(2) Hervé Botbazec fut destitué avant d'avoir achevé son année.

1536. Rolland Jégou.
1537. Pasques Gouriou.
1538. Jéhan Estienne.
1539. Charles Pasquiou.
1540. Yvon Raoul.
1541. Jéhan Robert.
1543. Michau Petit.
1544. Yvon Lorancze.
1547. Jean Le Bras.
1552. Jean de Roçquancourt.
1553. Jéhan Robiou.
1554. Henri de La Lande.
1555. Jéhan Gouriou.
1556. Martin Gentilhomme.
1559. Jéhan Le Pourvoir.
1565. René Chaillou.
1567. Rolland Jégou.
1569. Jéhan Estienne.
1570. Jean Jégou.
1573. Jean Berthelot.
1574. Yves Jégou.
1575. Pierre Jourin.
1576. Christophe Callays.
1577. Henry Bobony.
1578. Philippe Chaillou.
1579. Jean Le Bras.
1580. Pierre Jourin.
1581. Jean Le Gendre.
1582. Louis Jourin.
1583. Guillaume Le Carme, sieur des Salles.
1584. Louis Jourin.
1585. Jean Le Gendre.

1586. François Gérard.
1587. Yves Jégou.
1588. Jean Le Pourvoir.
1589. Olivier Folliart.
1590. Pierre Le Goff.
1591. Guillaume Jégou.
1592. Gilles Juhel, sieur du Rocher.
1593. François de Fixonas.
1601. Guillaume de La Grève.
1602. Jean Jourin.
1603. Elie du Valays, sieur de Hallegais.
1604. René de Roquancourt, sieur de Keraval.
1605. Pierre Mahé.
1606. Pierre Jourin.
1607. Yves Fallégan, sieur de Kerglas.
1608. Barthélemy Jourin.
1609. Yves Trévedic.
1610. Jean Bachelier,
1611. Michel Chaillou, sieur de Ruporzou.
1612. Jacques Fougeré, sieur du Moulinet.
1613. Guillaume Mauroy.
1614. Ollivier Bruiers.
1615. Etienne Durand.
1616. Elie Le Brun, sieur de Kerprat.
1617. Mathieu de La Grève, sieur de Kerléan.
1618. Guillaume Le Bras.
1619. Jean Le Goff, sieur de Penpascoat.
1620. Louis Evenou.
1621. Pierre Bobony, sieur de Rosmanac'h.
1622. François Le Gendre, sieur de Keribo.
1623. Isaac Binet.
1624. François Le Goff, sieur de Kereven.

1625. Charles Prédoué de La Moissonnière.
1626. Jean Coupé, sieur de La Vallée.
1627. Yves Chaillou, sieur de Kermouster.
1628. Prigent Lucas, sieur de La Vigne.
1629. Jeffroy Jégou, sieur de Kerautret.
1630. Henri Rigolet, sieur de Kerdanet (1).
1631. Yves Juhel, sieur de Kerlaino.
1632. Robert Mauroy.
1633. Gilles Fougeré, sieur du Moulinet.
1634. Ollivier Mahé, sieur de Langoat.
1635. Pierre Allain, sieur de Kercado.
1636. Gilles de La Grève, sieur de Kervastoué.
1637. Nicolas Landois.
1638. Ollivier Allain Despoiriers.
1639. Pierre Calais, sieur de Poulfanc.
1640. Marie Rocquancourt, sieur de Keravel.
1641. Jean Mahé, sieur de Langoat.
1642. Christophe Cherder, sieur de La Villehouet.
1643. Pierre Cillion, sieur de La Villecariou.
1644. Jacques Le Brun, sieur de Kerhat.
1645. François Allain, sieur de Keribo.
1646. François Bodin, sieur de Lermo.
1647. Pierre de La Grève, sr de La Fontaine-Blanche.
1648. Pierre Le Goff, sieur de Murado.
1649. Etienne Landais, sieur de Kerpano.
1650. Louis Moysan, sieur de La Vieuville.
1651. Louis Bobony, sieur de Kergilloart.

(1) Le nom de Henri Rigolet doit être inscrit avec honneur dans les annales de la charité : cet homme de bien contribua pour 1,500 livres, dans une seule année, au soulagement des pestiférés de Guingamp.

1652. Yves Le Bailly, sieur du Tertre.
1653. Pierre Le Goff, sieur de Murado.
1654. Jean Scelle, sieur de Gerglé.
1656. Guyomar Bobony, sieur de Kerestolles.
1658. François Moysan, sieur du Roudourou.
1659. Arthur Mathieu de La Grève, sieur de Kergrist.
1660. Julien Bruière, sieur du Préblanc.
1661. François de La Grève, sieur du Penquer.
1662. René Moysan, sieur de Penprat.
1663. Guillaume Judinet, sieur de Crechommes.
1664. Pierre Fougeré, sieur du Moulinet.
1665. Louis Binet, sieur de Kerléan.
1666. Claude Fougeré, sieur de Kermo.
1667. J. Fallegan, sieur de Kerglas.
1668. Charles Jacquet, sieur de La Touche.
1669. Yves Lucas, sieur de La Vigne.
1670. Arthur Bodin, sieur de Kermenguy.
1671. Ollivier Pocquet, sieur de Keyou (1).
1673. Arthur-Pierre Le Goff, sieur de Murado.
1675. Ollivier-François Allain, sieur de Kercado.
1677. Gilles de La Grève, sieur de Porzanzal.
1679. Charles Michel, sieur de Kermouster.
1681. Pierre Landois, sieur de Kerpuns.
1683. Guillaume de La Grève, sieur de La Fontaine-Blanche.
1685. Nicolas Moysan, sieur de Kerouriou.
1687. Marc L'Hélicoq, sieur de Kerautret.
1689. Ollivier Rocquancourt, sieur de Keravel.
1691. Jean-Baptiste Dessaulnay, sieur du Cosquer.

(1) Les Maires dont les noms suivent immédiatement sont élus pour deux ans, conformément à l'arrêt de 1670.

1693. Nicolas Moysan, sieur de Kerouriou.
1702. François L'Hélicoq, sieur de Kerantret.
1703. { Pierre L'Hélicoq, sieur de La Ville-Herveaux.
François Cormier, sieur de Trevoal. }
1705. Claude-Gabriel Calais, sieur de L'Espoul.
1709. { Claude-Gabriel Calais, sieur de L'Espoul.
Philippe Dessaulnay, sieur de Kermeur. }
1711. Cyprien Bertherand, sieur de Kermebel.
1713. Louis Binet, sieur de La Villéon.
1715. Robert Fougeré.
1717. Claude Chaillou, sieur de Kerneis.
1719. Gilles Gaultier, sieur de Pencrec'h.
1721. Pierre-Arthur Landois, sieur de Kergoff.
1723. Gilles Gaultier, sieur de Pencrec'h.
1725. Jean Le Nepvou, sieur de Carfort.
1727. Jean-Hyacinthe Landois, sieur du Marec.
1729. Jean-Hyacinthe Landois, sieur du Marec.
1731. Jean-Claude de Rocquancourt.
1732. Pierre-François Calais.
1738. Claude Le Gaudu, sieur de Chef-du-Bois.
1740. Toussaint Limon, sieur du Timeur.
1749. Guillaume Guyomar Bobony, sr de Rosmanac'h.
1751. Guillaume Guyomar Bobony, sr de Rosmanac'h.
1753. Yves Coquillou, sieur de Mezambrun.
1755. Charles Durand, sieur de Rabault.
Louis Alexandre.
1766. Yves Limon, sieur du Timeur.
1770. Yves-Ange Le Mat.
1784. Joseph Le Normand de Kergré (1).

(1) MM. Le Mat et de Kergré justifièrent leur longue édilité par un mérite tout-à-fait hors ligne. M. de Kergré fut députe aux der-

niers Etats de Bretagne : il montra, dans ces circonstances difficiles, beaucoup de prudence et d'énergie, et fut un des membres influents du tiers. Le nom de Kergré a été honorablement inscrit dans nos fastes militaires et maritimes, par les frères Joseph et Alexandre de Kergré, morts, l'un maréchal-de-camp, l'autre capitaine de frégate. Guingamp a aussi donné le jour à une autre notabilité militaire, le général Pastol, tué à Lutzen.

FIN DU LIVRE I.

TABLE

DU LIVRE PREMIER.

FIN DE LA TABLE.

SAINT-BRIEUC, IMPRIMERIE DE L. PRUD'HOMME. — 1859.

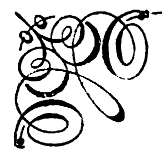
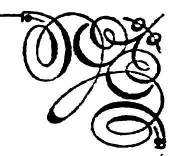
ERRATUM.

—

TOME I.

Page VII, dernière ligne : me *le* rappelle, *lisez :* me les rappelle.

—	XI,	ligne	13 :	*bretonns,*	—	bretonnes.
—	139	—	12	*qu'il,*	—	quel.
—	188	—	5	*condamnées,*	—	condamnés.
—	190	—	30	*Lautenac,*	—	Lantenac.
—	239	—	4	*par,*	—	pour.
—	244	—	15	*ilais,*	—	ilaic.
—	253	—	13	*comparoit,*	—	comparoir.
—	253	—	14	*aparoger,*	—	aparoyr.
—	298	—	12	*Keraval,*	—	Keravel.
—	296	—	25	*Laudais-Kerpano,*	—	Landois-Kerpuns.
—	300	—	18	*Keyou,*	—	Kereyou.

LIBRAIRIE BRETONNE DE L. PRUD'HOMME,

Imprimeur-Éditeur, à Saint-Brieuc.



OUVRAGES DE M. S. ROPARTZ.

HISTOIRE DE SAINT YVES, Patron des Gens de Justice — 1253-1303. — Un volume in-8°, 5 fr., par la poste 5 fr. 50.

PORTRAITS BRETONS des XVIIe et XVIIIe Siècles, d'après des Documents inédits. — Joli volume in-12, 1 franc 50, par la poste 1 franc 75.

RÉCITS BRETONS. — Un volume in-18 anglais, 1 franc 50.

Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les Guerres de la Ligue, et particulièrement dans le Diocèse de Cornouaille. — Par M. Moreau, Chanoine dudit Diocèse, Conseiller au Présidial de Quimper; avec des Notes et une Préface. — Par M. Le Bastard de Mesmeur. — Deuxième édition, revue et enrichie d'un *fac-simile* du Duc de Mercœur. — Un volume in-8°. 5 francs.

Histoire Ecclésiastique de Bretagne, dédiée aux Seigneurs Évêques de cette province. — Par Déric. — 2e édition, 2 volumes in-4° 24 francs.

Recueil des Vertus et des Miracles du R. P. Julien Maunoir, par le P. Leroux. — In-12, 1 franc 50.

Bouquet de la Mission, composé en faveur des peuples de la campagne, par Jean Leuduger, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine et Scolastique de l'Église Cathédrale de Saint-Brieuc; 11e édition. — In-12, 1 franc 75.

Sous presse :

Manuel classique d'Histoire de Bretagne et d'Archéologie Bretonne, par MM. A. de la Borderie et S. Ropartz. — Deux volumes in-8° et in-12.

